SOCIÉTÉ ROYALE ACADÉMIQUE

DE SAINT-QUENTIN.



Pei 8° 20015 Aisne 6 Dis 483

Société Royale Académique

DI

SAINT-QUENTIN.

ANNALES SCIENTIFIQUES, AGRICOLES

ET INDUSTRIELLES,

DU

DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

Deuxième Série. — Tome Quatrième.

1846.



SAINT-QUENTIN,
IMPRIMERIE DE DOLOY ET TEAUZEIN, GRAND'PLACE, 21
4847.

SOCIÉTÉ ROYALE ACADÉMIQUE

DE SAINT-QUENTIN.

TRAVAUX DE 1846.

PREMIÈRE SECTION.

AGRICULTURE.

GENTODIRE

Ouvert par la Société sur la

QUESTION DES ENGRAIS.

La section d'Agriculture propose, pour le concours de 1847, la question suivante :

Théorie des engrais et amendemens applicables aux différentes parties du département de l'Aisne. — Faire connaître le rôle des engrais dans la nutrition des plantes ; indiquer l'analyse des diverses substances qui peuvent servir d'engrais ou d'amendemens ; en présenter l'application dans les différens modes de culture du département de l'Aisne.

Le Président met aux voix cette proposition de la section d'Agriculture, et la Société adopte d'un vote unanime ce sujet pour le concours de 1847. Elle décide qu'une médaille d'or de la valeur de 200 fr. sera decernée en séance publique à l'auteur du meilleur mémoire sur cette question d'économie agricole. Les mémoires devront être adressés au Secrétaire-archiviste avant le 31 décembre 1847.

0

(Extrait de la séance du 25 février 1846.)



PROJET D'ÉTABLISSEMENT

D'UN

COURS D'AGRICULTURE

à Saint-Quentin.

M. Boitelle, de Villers-Saint-Christophe, élève lauréat de l'institut de Grignon, écrit à la Société et sollicite son appui pour l'aider dans le projet qu'il a conçu d'établir à Saint-Quentin un cours d'agriculture, dont il expose l'utilité en ces termes:

MESSIEURS.

L'institution des cours d'agriculture dans les principales villes de France n'est pas une de ces idées nouvelles qui naissent plutôt de la spéculation et de l'intérêt privé que d'un besoin réel de notre société. Les villes de premier ordre telles que Paris, Lyon, Nantes, possèdent des chaires d'Agriculture dans les fermes-modèles qu'elles ont instituées à leurs portes; Nancy, Versailles, Rouen, Evreux, Laval, Rhodez et plusieurs autres cités ont créé dans leur sein des cours qui offrent aussi à la jeunesse studieuse les moyens d'apprendre gratuitement les premiers élémens de la science agricole. Les jeunes gens qui n'ont ni le temps ni les moyens d'aller puiser dans les fermes modèles une instruction longue et dispendieuse, reçoivent avec fruit cet enseignement agricole que des administrations amies des progrès ont su associer aux écoles primaires et serondaires.

Si cette théorie agricele ne présente pas toute l'utilité

des cours qui se professent dans l'enceinte des instituts agricoles, elle offre du moins le précieux avantage d'apprendre à l'élève qui se voue à l'agriculture ces premiers principes qui le mettent sur la voie du progrès, et qui lui permettront un jour d'approfondir la science par l'observation raisonnée des faits et par la lecture intelligente de nos meilleurs auteurs d'agriculture. Nous pouvons l'avouer sans craindre d'être contredit, il est encore des campagnes où l'on ignore les noms de nos plus célèbres agronomes. Cette chaire qu'on ouvrirait à Saint-Quentin n'aurait-elle pour résultat que de populariser les œuvres immortelles de Thaër, de Schwertz, de Mathieu de Dombasle, de Jacques Bugeaul et de tant d'autres agriculteurs éminens, qu'elle rendrait un immense service aux cultivateurs.

Ce serait pour le professeur une tâche glorieuse que de faire revivre dans nos campagnes ces célébrités méconnues et ignorées dont les travaux profonds et consciencieux peuvent provoquer dans les exploitations rurales de nombreuses et utiles améliorations.

Un cours d'agriculture, dont l'utilité serait incontestable pour les jeunes gens qui doivent quitter les bancs de l'école pour se mettre à la tête d'une exploitation rurale, offrirait encore quelques avantages aux élèves qui se destinent à d'autres carrières. L'avocat, le notaire, en un mot l'homme de loi ne s'applaudirait-il pas un jour d'avoir donné quelques-uns de ses loisirs à l'étude d'un art qui forme l'une des sources les plus fécondes des richesses nationales; et ces notions d'agriculture ne lui faciliteraient-elles pas l'intelligence des grands intérêts qu'il sera peut être appelé à défendre devant les chambres judiciaires et législatives?

Le négociant et l'industriel n'auraient jamais lieu non plus de regretter d'avoir appris, au prix de légers sacrifices, des connaissances qui leur permettralent d'étudier dans leurs moyens de production les matières premières que

l'agriculteur livre à leurs diverses spéculations. Nous devons, je pense, espérer d'excellens effets de cette alliance de l'agriculture, des manufactures et du commerce, ces trois grandes industries nationales dont les intérêts sont plutôt solidaires que rivaux et opposés. Quelle que soit notre position actuelle, nous pouvons devenir propriétaire d'un domaine cultivé; avec cet espoir nous aurions tort de négliger une étude dont le bu! principal doit être de nous apprendre les procédés qui nous feront retirer du sol le plus grand produit net possible. Propriétaires éclairés, vous imposerez à vos fermiers le système de culture qui devra le plus contribuer à l'augmentation de vos revenus, et vous introduirez dans vos baux ces clauses sages et judicieuses qui serviront équitablement vos intérêts et ceux de vos mandataires. Ainsi la plupart des élèves du collège, des institutions et de l'école primaire supérieure auront intérêt à suivre un cours d'agriculture. A propos de l'école primaire supérieure, je rappellerai que plusieurs écoles primaires normales font entrer l'enseignement agricole dans leur programme des études. Si la ville de Saint-Quentin offre cette ressource aux élèves de toutes ses écoles, elle aura l'honneur d'avoir créé une nouvelle et utile institution dont plusieurs départemens nous ont déjà donné l'exemple.

Ce cours aura, nous l'espérons, une heureuse réaction sur la jeunesse des campagnes; il relevera l'agriculture dans ces jeunes cœurs qui, dédaignant souvent la carrière de leurs pères, se livrent à l'espoir trompeur de trouver dans une autre position plus de gain et d'honneur. Vaines illusions qu'ils paient quelquefois par d'amers regrets! Toutes les autres carrières sont encombrées; l'Agriculture seule peut occuper de nombreux sujets. Le professeur d'Agriculture ferait comprendre à ces jeunes gens que le littérateur et le savant ne sont pas déplacés dans l'agriculture, qui peut leur offrir une position calme, honorable, lucra-

tive et qui ne manque pas d'indépendance. Pour donner une idée exacte de l'influence que ce cours doit exercer sur les progrès et les améliorations agricoles, il faudrait prendre un à un chaque sujet d'un programme d'agriculture approprié à notre département, et supputer les résultats économiques dont bénéficierait notre agriculture, si l'on faisait des applications judicieuses de ces principes dans nos cultures. Ce travait serail long et difficile, je me contente de l'indiquer.

Après avoir parlé assez longuement de l'utilité du cours d'agriculture, je dirai un mot des autres services que le professeur pourrait rendre spécialement à l'arrondissement de Saint-Quentin. Cet agriculteur visiterait dans un but de progrès les principaux cultivateurs de notre région; il serait bientôt à même de comprendre, de comparer leurs procédés divers et de propager ceux qu'il jugerait les plus propres à hâter les progrès de l'agriculture. Il publicrait aussitôt qu'il le pourrait un recueil des meilleures pratiques usitéees dans les exploitations rurales les mieux tenues et les mieux dirigées. Ces sortes de publications, encouragées par beaucoup de Sociétés savantes, ont le mérite de conserver le cachet des cultures locales et de donner des renseignements utiles aux cultivateurs qui veulent imiter leurs voisins dans des spéculations nouvelles.

Ce professeur se livrerait en même temps à des recherches de statistique agricole dont les documens ont une grande importance pour l'économiste rural qui raisonne ses spéculations, et pour l'économiste administrateur qui a besoin de faire une juste appréciation des ressources na tionales. Enfin, Messieurs, vous auriez dans le professeur d'agriculture un collaborateur zélé et assidu qui prendrait une part sérieuse dans les travaux de la section d'agriculture.

La Société s'estempressée de prendre sous son patronage la demande M. Boitelle, et elle a décidé qu'on réclamerait en sa faveur la protection du Ministre de l'agriculture et du commerce, et qu'on le prierait d'accorder une allocation annuelle pour solder le tiers du traitement du professeur; les deux autres tiers seraient demandés à la ville de Saint-Quentin, au Conseil général de l'Aisne et au Ministre de l'instruction publique.

M. le Ministre de l'agriculture et du commerce a, par sa lettre du 11 mars 1846, rejeté la demande de la Société, dans les termes suivans : « Monsieur, par la lettre

- » que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 19 fé-
- » vrier dernier, vous appelez mon attention sur les avan-
- » tages que présenterait aux cultivateurs de la localité
- » un cours d'agriculture professé à Saint-Quentin. Vous
- » m'informez en même temps, que M. Boitelle, ancien
- » élève de Grignon, porteur du diplôme de capacité, se
- » présente pour faire ce cours, et vous demandez d'ac-
- » corder à ce sujet les autorisations nécessaires.
 - « J'ai l'honneur de vous informer que si le cours
- » dont il s'agit devait être soldé à l'aide des allocations
- » de mon ministère, je ne pourrais accorder une sub-
- » vention pour cet objet, attendu que les ressources res-
- treintes des fonds applicables à l'enseignement, sur le
- crédit de l'agriculture, ne me le permettent pas, etc.



PROCÈS-VERBAL

DE LA

SÉANCE TRIMESTRIELLE D'AGRICULTURE

DU 9 MARS 1846.

Le procès - verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Yvart, qui met, cette année encore, quelques béliers anglo-mérinos à la disposition de la Société de Saint-Quentin: il est décidé que l'on profitera de cette offre.

L'ordre du jour appelle la discussion du programme des concours de mai 1846. Le Président donne lecture, article par article, du programme de l'année précédente.

BÈTES OVINES. — 1^{re} PARTIE. — M. Monnot, de Pontru, dit qu'il serait indispensable de donner aux béliers, déjà primés dans les concours antérieurs, une marque qui les fit aisément reconnaître; on fait usage à l'école vétérinaire d'Alfort, et aux bergeries de Rambouillet d'un procédé assez simple, mais qui aurait pour la Société l'inconvénient de coûter 50 à 60 francs.

Le Président insiste pour que cette marque soit, malgré son prix élevé, achetée par la Société: ce sera moins, dit-il, pour l'usage naturellement fort restreint que la Société elle-même pourra en faire, que comme un exemple donné aux cultivateurs, et pour répandre dans les campagnes un procédé qui doit être utile à l'agriculture.

La Société, consultée sur ce point, vote l'achat de

l'instrument, et décide que la demande en sera faite à M. Yvart, inspecteur général des troupeaux, qui l'a proposé lui-même à M. Monnot.

La première partie des dispositions relatives au concours des bêtes ovines est mise aux voix et adoptée.

2° PARTIE. — M. Monnot demande qu'un tondeur se tienne à la disposition du jury le jour du concours, sur le lieu même où stationneront les animaux, et qu'il soit dès le matin prêt à fonctionner. Le Président répond que des mesures seront prises à cet effet. La seconde partie du programme est adoptée.

La 3° PARTIE est mise aux voix et adoptée.

4° PARTIE. — M. Laluyé, de Rougemont, demande que, dans cette disposition du prix d'honneur: une médaille d'or au bélier reconnu comme présentant le plus d'avantages à l'industrie et à l'agriculture, la Société établisse une distinction entre l'agriculture et le commerce: Les intérêts de l'agriculture et du commerce ne sont pas, dit M. Laluyé, également en question ici; l'agriculture y est plus intéressée, et doit, par conséquent, avoir une plus large part.

M. Monnot, de Pontru, s'oppose à cette distinction et soutient que les intérêts de l'agriculture et du commerce sont ici intimement liés, que la part de ces intérêts est égale, qu'ils sont subordonnés l'un à l'autre, et qu'il ne comprend pas qu'on veuille les séparer.

M. Q. Bauchart émet la même opinion que le préopinant, et dit que l'agriculture, en élevant des troupeaux, doit toujours avoir en vue, comme résultat définitif, l'industrie et le commerce. Il faut donc que les besoins de l'industrie, que sa volonté, soient connus de l'agriculture et consultés par elle; car si le cultivateur produisait des

laines dont le commerce n'eût pas l'emploi, il ne saurait en trouver le placement.

- MM. de Turenne et Bastie prennent tour à tour la parole pour résumer la discussion.
- M. le Président met aux voix la 4° PARTIE qui est adoptée.
- M. Ancelot, de Champcourt, demande que la 4° partie du concours des Bêtes ovines devienne, dans le programme, la première, afin que les béliers appelés à concourir pour la médaille d'or puissent, s'ils ne l'obtiennent pas, disputer la médaille d'argent.
- M. Q. Bauchart répond que ce changement dans l'ordre du programme lui paraît inutile, puisque tous les béliers sont examinés avant que la décision du jury ne soit prise, et que les choix ne s'établissent qu'après cet examen, en descendant du premier au second prix et de celui-ci au troisième. La demande de M. Ancelot n'est pas appuyée.

BÊTES BOVINES. — 1^{re} PARTIE. — M. Q. Bauchart demande s'il ne serait pas opportun de discuter la question de la supériorité de la race Schwitz, et de faire l'appréciation exacte des résultats obtenus depuis quelques années, afin d'asseoir ainsi une opinion fixe.

Un membre fait observer que cette discussion doit être ajournée, puisque les cultivateurs qui ont pris à l'essai des taureaux de la race de Schwitz et dont l'opinion doit éclairer la Société, sont absens. Le Président décide que l'on écrira à ces cultivateurs, afin qu'ils aient à résumer leurs observations, et à les faire connaître dans la première séance d'agriculture.

La 1re et la 2° PARTIE sont adoptées.

3° PARTIE. — M. de Turenne voudrait que l'on s'occupât d'améliorer la race bovine par les races qui sont nées dans le pays, qui l'habitent, et dont la conformation et le caractère physique sont plus en rapport avec le sol et le climat; les résultats déjà obtenus au concours de Poissy, sur la race charolaise, ont dépassé toutes les espérances. M. de Turenne propose, en conséquence, de fonder un prix pour l'amélioration de la race particulière du pays.

Le Président (comme membre particulier) combat cette opinion: La Société, dit-il, après avoir introduit le taureau Schwitz dans nos fermes, comme amélioration nécessitée par l'infériorité de la race du pays, aurait mauvaise grâce à détourner les cultivateurs de cette voie utile, pour les porter vers des essais déjà infructueusement tentés et dont les résultats ont été pour ainsi dire nuls. M. de Turenne répond que l'amélioration produite par le croisement suisse n'est pas encore une vérité reconnue, et que dans cet état d'indécision, d'obscurité, on ne doit pas se borner à un seul essai, mais qu'il faut en tenter plusieurs à la fois.

Un membre fait observer que le programme réserve des prix aux génisses de tout pays, et que par conséquent la discussion entamée sur ce point reste sans effet.

Rien n'est donc changé aux dispositions du programme.

CONCOURS POUR L'AMÉLIORATION DE LA RACE CHEVALINE.

Un membre propose de reporter au mois de septembre le concours qui a eu lieu jusqu'à ce jour au mois de mai; il donne pour raison de ce changement, que les poulains sont, à cette époque, trop jeunes pour suivre leurs mères.

Une discussion s'engage et divers membres prennent la parole:

M. Dusanter demande que les jumens ne puissent être accompagnées que de poulains âgés d'un an.

M. Q. Bauchart et M. Monnot combattent cette opinion, en faisant remarquer qu'au bout d'un an le poulain ne suit plus sa mère, et qu'il ne la reconnait même plus.

La Société consultée sur l'of portunité du changement reporte le concours au mois de septembre.

Il ne reste plus qu'à fixer le jour du concours de mai; la Société réunie en seance ordinaire se chargera de ce soin.

Dispositions générales du concours. — M. Laluyé, de Rougemont, propose de modifier, dans ses élémens constitutifs, la commission choisie pour juger les béliers. Il voudrait diminuer le nombre des membres étrangers pris dans l'industrie ou le commerce, et augmenter celui des cultivateurs, afin que ce soit l'élément agricole qui domine, et que l'influence réservée à l'agriculture ait la plus large part.

M. Monnot, de Pontru, combat cette opinion, et prétend de nouveau que les intérêts de l'industrie et de l'agriculture sont inséparables, et que loin de repousser les industriels du concours, il faut, au contraire, les y appeler, composer le jury de laveurs et de consommateurs de laines, de tous ceux enfin que leur expérience journalière, dans l'emploi des laines, rend aptes à éclairer le cultivateur sur ses véritables intérêts de production. Ce serait là le meilleur moyen de bien connaître quelle doit être l'espèce et la qualité de nos laines; on ferait, au moyen du tondeur, l'appréciation exacte du poids des toisons, et l'on saurait combien 100 kilos de viande rendent de kilos de laine; là est toute la question. L'agriculteur écouterait les conseils du jury et saurait bien ensuite établir, à part lui, ses comptes de revient.

M. De Turenne est du même avis, surtout en ce qui

concerne ces parties de l'industrie des laines qui ont une marche constamment suivie, constamment régulière, telle que l'industrie des draps.

Le Président fait observer que dans les quatre catégories du concours de bêtes ovines, il n'y en a qu'une où l'intérêt commercial puisse paraître en désaccord avec l'intérêt agricole.

M. Q. Bauchart, pour clore la discussion, propose de porter à 4 le nombre des membres associés et à 2 celui des membres étrangers.

Cette proposition est adoptée.

Le programme du concours de mai se trouve ainsi définitivement arrêté.

On procède à l'élection des membres qui composeront le jury du concours de bêtes ovines.

MM. Camus fils, Lalaux, d'Urvillers, Monnot, de Pontru, et Laluyé sont choisis comme membres associés.

Le choix des membres qui formeront le jury du concours de bêtes bovines est laissé au bureau, qui nomme MM. Besson, Marin, de Courbes, Demarolle, de Neuville, Ch. Garçin.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission chargée d'examiner la charrue de M. Landa-Becquet, de Neuville-Saint-Amand.

M. de Turenne, rapporteur, fait connaître le résultat de cette épreuve: La charrue de M. Landa-Becquet, construite dans de bonnes conditions de solidité, creuse un sillon régulier et assez profond, mais elle ne se distingue par aucune modification nouvelle, par aucun perfectionnement.

La commission, tout en donnant au constructeur de cette charrue les éloges qu'il mérite, ne la croit pas digne d'une mention spéciale.

L'ordre du jour appelle la proposition relative à la fermeture des pigeonniers.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Rocq, de Pontruet, membre associé, qui soumet les questions suivantes à l'examen de la Société: Est-il reconnu que les pigeons commettent des dégats considérables dans les campagnes, soit au moment des semailles, soit au moment de la récolte?

N'y a-t-il pas urgence de remédier à un pareil abus? Si ces questions sont résolues affirmativement par la Société, M. Rocq propose:

1º Qu'une commission soit nommée; 2º que cette commission soit composée d'autant de membres qu'il y a de cantons dans l'arrondissement; 5º que cette commission se réunisse et fasse son rapport le plus tôt possible; 4º que ce rapport soit discuté en séance publique de la Société; 5º que modifié ou approuvé, ce travail soit envoyé à M. le Préfet, qui sera prié d'en adopter les conclusions, etc., etc...

M. le Président fait aussi connaître, sur le même sujet, une lettre de M. de Villelongue, ainsi conçue:

A MM. les Président et Membres de la Société royale des sciences, arts, belles-lettres et agriculture de Saint-Quentin.

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

Je reçois à l'instant votre ordre du jour du 27 février, dernier, où je lis, article 4°: Proposition d'un membre relative à la fermeture des pigeonniers pendant une grande partie de l'année.

Je crois devoir vons déclarer tout d'abord que j'ignore absolument l'objet et les motifs de cette proposition; déjà depuis un an, je me suis préoccupé de cette question: j'en ai fait part sculement à deux personnes, en leur disant que, d'après la législation actuelle, il serait bon de mettre un faible impôt sur les pigeons, mais au profit des communes scules, ainsi que le conseil-général de la Seine en a formé le vœu pour l'établissement de l'impôt sur les chiens. La première personne a approuvé mon opinion, la seconde l'a déclinée. Nous avons tous trois des pigeons.

De ma part ce n'était qu'une idée, car je ne connaissais aucunement la législation, mais les diverses observations qui me furent faites m'engagèrent à m'éclairer sur cette question.

D'après la loi du 4 août 1789. « Les pigeons seront ren » fermés aux époques fixées par les communautés (les » maires), et durant ce temps ils scront regardés comme gi-» bier et chacun aura le droit de les tuer sur son terrain. »

Reportons-nous un instant à l'époque où fut rendue cette loi, elle n'était que la conséquence absolue de tous les priviléges féodaux. Depuis lors que de changements...

Le pigeon est regardé comme nuisible. (Formulaire municipal par M. Lenoir, tome 1er, page 316; tome 3, 1re partie, voyez Colombier, article 2. Les pigeons doivent être renfermés aux époques fixées par les maires, etc.

Celui qui laisse sortir ses pigeons en temps prohibé, n'encourt aucune peine de police, quoiqu'il y ait violation d'un réglement municipal; il s'expose seulement à voir tuer ses pigeons (Arrêt: cass. 20 septembre 1823. Sirey 24, 1,99. Loi du 23 septembre, 6 octobre 1791, titre 2, art. 12.).

Page 358. Le fait de laisser sortir du colombier les pigeons en temps de semailles, ne peut être puni d'aucune amende de police, quand même il y aurait en cela violation d'un réglement municipal (Arrêt cass. 6 août 1813, 16, 1, 24).

D'après ce qui précède, le pigeon peut en tout temps parcourir les champs, y prendre ses ébats, sauf à courir le risque d'être tué; risque bien amoindri d'après les dispositions de la loi du 3 mai 1844 sur la chasse. Pour éviter cet inconvénient, il faut le tenir enfermé pendant une grande partie de l'année, la mesure ne s'étend pas à moins; à partir du 1er mars, époque où l'on sème les premiers grains jusqu'au 1er novembre, disons donc à peu près huit mois, puis le nourrir pendant quatre autres mois sur des tas de neige et de boue...

Lorsque j'aurai l'honneur de connaître la proposition de notre collègue, je me ferai un devoir de vous faire part de mon opinion à ce sujet. Mais en attendant, je ne puis mieux y répondre qu'en renvoyant aux articles Colombier et Pigeon par Bosc de Saint-Quentin, de la 1re édition du nouveau cours complet d'Agriculture de l'Institut, en 13 volumes, ouvrage qui se trouve partout.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Messieurs et chers Collègues,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J. DE VILLELONGUE-LESAGE.

M. Q. Bauchart demande la parole et s'oppose à ce que l'on rétablisse un impôt sur les pigeons; ce serait, dit-il, faire revivre un droit féodal aboli par notre révolution, un droit qu'il faut bien se garder de rétablir; il s'attache ensuite à prouver que la législation actuelle est suffisante pour mettre les récoltes ou les semences à l'abri des dégats causés par les pigeons. A diverses époques de l'année, les officiers municipaux ont le droit de faire termer les colombiers; s'ils manquent à ce devoir, il ne faut pas s'en prendre à la loi qui, encore une fois, est assez répressive. Ajoutez à cela que le cultivateur peut nonseulement tuer le pigeon qui ravage son champ, mais qu'il a encore le droit de traduire en simple police le proprié-

taire des pigeons. M. Q. Bauchart conclut en demandant l'ordre du jour.

M. le Président met aux voix la proposition de M. Rocq, qui n'est pas appuyée.

Un membre fait observer qu'il scrait utile que la Société priât M. le Préfet de prendre lui-même l'arrêté qui fixe l'ouverture et la fermeture des colombiers, et de ne plus laisser cette initative aux maires des communes. Cette demande est accueillie, et l'on écrira dans ce sens à M. le Préfet de l'Aisne.

M. Chenest, de Bohain, communique à la Société le résultat de quelques expériences à l'occasion d'une récolte de pommes de terre faite le 1^{er} mars 1846.

J'ai planté des pommes de terre le 15 septembre 1845, dans deux terrains différents; j'ai fait ces plantations de deux manières.

La première, dans un terrain exposé au soleil levant, à la profondeur de 20 à 25 centimètres.

La deuxième, dans un terrain léger et veule, à l'exposition du midi, mais seulement à la profondeur de 12 centimètres.

Voulant m'assurer du résultat de mon expérience, je trouvai, dans la première plantation, des pommes de terre bien formées, toutefois petites; cette exiguité fut attribuée par moi à la grande humidité causée par les pluies.

La seconde me donna au contraire de beaux fruits, presque de la grosseur des pommes de terre; c'est le 18 février que je fis cette reconnaissance. Au 1er mars, leur force n'avait pas augmenté, et alors j'en pris une partie pour éprouver leur qualité. D'accord avec les personnes qui se trouvaient près de moi, je reconnus que ces pommes étaient bonnes et bien supérieures à celles que nous recoltâmes l'an dernier.

Je conclus de là qu'avec des soins on peut avoir dans les premiers jours de février des pommes de terre en pleine maturité, quoique la plantation n'en ait été faite que le 15 septembre.

Je dois faire connaître à la Société qu'étant dans la conviction que les pommes de terre ne se reproduisent pas deux fois dans la même année, je fis l'expérience avec des pommes récoltées en 1844 et d autres récoltées en 1845. Celles-là ont donné des pousses qui ont en ce moment de 12 à 15 centimètres de hauteur; la récolte se fera dans les premiers jours de mai.

On n'y trouve aucun signe de végétation au-dessus de terre, et c'est ce que l'on appelle produit sous terre; rien d'extraordinaire à cela, puisque j'ai vu une même production de pommes de terre plantées aux époques ordinaires.

La Société accueille avec le plus vif intérêt cette communication; elle remercie M. Chenest des essais utiles qu'il a tentés.

L'heure avancée de la séance ne permet pas de discuter l'importante question des chemins vicinaux, qui se trouve ainsi remise à la prochaine séance d'agriculture.

Etaient présents à la séance :

Membres résidants: MM. Ch. Lemaire, Bourbier, Q. Bauchart, A. Dufour, Bastie, Theillier, G. Démoulin, H. Souplet, Daudville, Léon Magnier;

Membres associés: MM. Fouquier d'Herouel; Cailleaux, de Fresnoy; Acar, de Ham; Lemaire; Dubois-Marécat; Briffoteau; Monnot, de Pontru; Alliot; Garcin; Belmer, de Clastres; Decroix, de Laferté; Bauchart, d'Origny; Mignot, de Préselles; Bobeuf, de Fontaine; Laluyé, de Rougemont; Ancelot, de Champ, ourt; Lalaux, d'Urvillers;

Dusanter; Camus, de Bertaucourt; Carlier, de Fieulaine; Camus père; Dusanter père; de Turenne; Pagnon, de Courcelles; Lefèvre, de Montescourt; Martine père; Mauduit père; Mauduit fils; Martine fils; Mascret, de Vadencourt; Alexandre Crapier, de Maissemy, etc.



PROGRAMME DES CONCOURS

DU 10 MAI 1846.

CONCOURS DE BÉTES OVINES.

1re PARTIE.

La Société décernera dans chaque catégorie un premier et un deuxième prix, consistant en une médaille d'argent, grand et petit module; pour chaque médaille, et dans toutes les catégories, les béliers et brebis présentés seront admis à concourir sans distinction d'âge ni de pays, appartenant ou non au département.

- 1^{re} Catégorie. Béliers ayant la plus belle laine pour le peigne.
- 2° Catégorie. Béliers ayant la plus belle laine pour la carde.

Les animaux déjà primés dans un concours de la Société seront admis au concours suivant; mais s'ils conservent leur supériorité, ils n'auront droit qu'à une simple mention de rappel. La médaille sera exclusivement réservée aux animaux qui concourent pour la première fois.

2 PARTIE.

- 1^{re} Catégorie. Lot de dix brebis ayant la meilleure laine pour le peigne.
- 2° CATÉGORIE. Lot de dix brebis ayant la meilleure laine pour la carde.

Tout lot dans lequel se trouvera une ou plusieurs brebis primées à un concours précédent, sera admis à concourir de nouveau, mais il n'aura droit qu'à une simple mention de rappel.

Tous les animaux présentés au concours de 1846 seront admis sur l'affirmation du propriétaire qu'ils n'ont été primés à aucun concours précédent. Les animaux primés à ce concours seront marqués d'un demi-cercle fait à l'emporte-pièce derrière l'oreille gauche.

5° PARTIE.

1^{re} Catégorie. Béliers issus de divers croisements.

2° id. Lot de dix brebis de même origine.

Tous les animaux, quelle que soit leur race, seront admis à concourir.

4º PARTIE.

Un prix d'honneur (médaille d'or) au bélier reconnu comme présentant le plus d'avantage à l'industrie et à l'agriculture. Il sera facultatif au jury de faire tondre, du consentement du propriétaire et sur le champ même du concours, les animaux qui concourront pour ce prix.

Les bergers dont les béliers et brebis seront primés recevront une gratification de 3 fr.

Les béliers et brebis présentés au concours devront être couverts de leur toison.

Des cases ou petits parcs seront disposés pour les recevoir, près du Marché-Franc, et en cas de mauvais temps à l'abattoir. Il sera mis à la disposition de chaque propriétaire deux parcs : l'un destiné aux béliers, l'autre aux brebis.

Chaque parc pourra contenir douze animaux.

CONCOURS DE BÉTES BOVINES.

11º PARTIE.

Une médaille d'or et une médaille d'argent aux deux

plus beaux taureaux de deux à six dents, de tous pays, appartenant ou non au département.

Dans le cas où les deux médailles seraient remportées par des taureaux étrangers au département, le plus beau du département aura droit à une troisième médaille.

2º PARTIE.

Deux médailles aux génisses appartenant ou non au département.

1^{re} Catégorie. Génisses prenant deux dents.

2° id. Génisses de 4 à 6 dents bien faites.

Les conducteurs des taureaux et des vaches recevront une gratification de cinq francs.

Le concours aura lieu dans l'une des cours de l'abattoir, disposée à cet effet.

3º PARTIE.

Une médaille pour chaque catégorie.

1^{re} Catégorie. Veaux n'ayant pas d'âge issus de taureaux suisses.

2º CATÉGORIE. Velles dans les mêmes conditions.

La Société engage les cultivateurs qui ne posséderaient que des vaches du pays à ne pas se laisser décourager comme les années précedentes, par la concurrence d'animaux d'autre race.

CONCOURS POUR L'AMÉLIORATION DE LA RACE CHEVALINE.

Le Concours, qui avait ordinairement lieu au mois de Mai, sera reporté au mois de Septembre prochain.

La Société a pensé, qu'à cette époque, les poulains, plus âgés et plus forts, pourraient suivre leurs mères, et qu'il serait ainsi plus facile d'apprécier les qualités des juments, en examinant la beauté du produit.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Les Concours auront lieu le 10 Mai prochain.

Tout propriétaire qui présentera des animaux au Concours devra remettre aux Commissaires du concours un bulletin cacheté contenant son nom, sa qualité, sa demeure, ainsi que le lieu de naissance des animaux qu'il présente.

Il y aura pour chaque concours un Jury composé d'un Membre résidant et de quatre Membres correspondants. Deux personnes prises en dehors de la Société, parmi les fabricants et marchands de laine, scront adjointes au Jury du concours des bêtes ovines.

Outre les médailles destinées à chaque catégorie, le Jury pourra, quand il le jugera à propos, accorder des mentions honorables.

La Société prendra des mesures pour que les noms des propriétaires et des conducteurs d'animaux soient ignorés du Jury.

Les différents Jury commenceront leurs opérations à 9 heures du matin. Tous les animaux, sous peine de n'être pas admis, devront être arrivés et placés à 8 heures 1/2 très précises.

La distribution des médailles aura lieu le 10 mai, en séance publique, à trois heures de l'après-midi, dans la salle de la Justice-de-Paix.

Tous les propriétaires sont invités à assister à ces Concours et à y envoyer des échantillons de leurs troupeaux.

La Société compte particulièrement dans cette occasion sur le zèle et l'empressement de tous ses Membres correspondants.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 10 MAI 1846.

Présidence de M. Bourbier, en l'absence de M. Ch. Lenaire.

DISTRIBUTION DES PRIMES

accordées à la suite du Concours du 10 mai.

M. le Président déclare la séance ouverte, et prend la parole en ces termes:

MESSIEURS,

Appelé à l'honneur de présider cette assemblée, en l'absence de M. Charles Lemaire, retenu en ce moment à Paris, je suis heureux d'avoir à reconnaître que des améliorations notables ont eu lieu depuis peu d'années dans l'élève des bestiaux de tout genre et notamment des espèces Ovines et bovines dans notre département. Ce progrès, nous le devons d'abord au zèle des cultivateurs qui, de jour en jour, apprennent à mieux connaître leurs véritables intérêts, puis aux concours annuels institués par la Société académique, concours qui constatent les résultats en même temps qu'ils signalent à l'attention les éleveurs auxquels on doit accorder la préférence pour les achats d'animaux destinés à la reproduction. C'est ainsi que, pour le plus grand avantage de tous, l'intérêt individuel vient servir au bien-ètre général. C'est là, Messieurs, un des avantages de l'association, ce levier puissant avec lequel, soit dit sans métaphore, on remue aujourd'hui des montagnes. N'est-ce

pas du sein des associations agricoles que jaillissent les vœux qui, recueillis plus tard et élaborés par le Congrès central d'agriculture, sont tous les jours convertis en lois ou en ordonnances pour le plus grand avantage des agriculteurs. Je ne vous citerai pour exemple que la réduction de l'impôt sur le sel et le maintien des droits à l'entrée des bestiaux et des laines venant de l'étranger. Si déjà, sans organisation régulière, l'agriculture a su faire écouter sa voix, que sera-ce, Messieurs, lorsque les réunions aujour-d'hui spontanées de délégués des Comices et des Sociétés, auront reçu la sanction de la loi?

Félicitons-nous donc de vivre sous un régime de libre discussion, favorable au développement de tous les intérêts comme de toutes les libertés. Restons toujours unis, afin de pouvoir conserver cette conquête commencée par nos pères. Si quelque atteinte y était portée, les réclamations unanimes de toute l'agriculture francaise arrêteraient, n'en dou'ez pas, la consommation d'un pareil attentat.

Notre Société a perdu dans l'année qui vient de s'écouler deux de ses membres correspondants les plus regrettables.

M. Guislain-Dupont, inventeur d'une charrae primée par vous et qui fut ensuite couronnée à Grignon, a été la victime d'un lâche assassinat. Vous vous associerez, je n'en doute pas, à la peine que cette mort nous a causée.

Une longue et douloureuse maladie a enlevé M. Léandre Bobeuf, cultivateur à Marcy, l'un de nos membres les plus zélés, un de nos lauréats habituels. Placé à la tête d'une exploitation importante, ayant à faire fructifier un sol de nature diverse, de qualité généralement médiocre, il apprécia de suite le parti qu'il en pouvait retirer. Son troupeau fut bientôt un des mieux choisis, un des plus nombreux. Acquéreur de l'un des taureaux suisses que vous avez introduits dans le département de l'Aisne, il en obtenait d'excellents résultats. Si la mort n'eût point arrêté ses

projets, sa vacherie eût été en peu de temps une des plus importantes de cet arrondissement. Promoteur éclairé de toutes les améliorations dont l'agriculture est encore susceptible, les instruments perfectionnés trouvaient en lui un appréciateur judicieux. Calme et mésuré dans ses rapports avec les ouvriers, un seul mot d'avertissement, un léger reproche de sa part lui assuraient une obéissance absolue. Toujours bon et secourable, jamais le pauvre laborieux n'eut à essuyer de lui un refus. Si les larmes des serviteurs sont le plus bel éloge du maître, jamais oraison funèbre ne fut plus éloquente et plus vraie que la sieune. Je ne vous redirai point quelles étaient ses qualités privées, à vous, Messieurs, qui fûtes ses contemporains, ses amis. Nul ne pratiqua mieux que lui les vertus domestiques.

Sa haute raison, sa piété filiale se reflètent dans son dernier vœu, qui fut de mourir en chrétien et de reposer auprès de son père.

Que ce souvenir, s'il a le malheur de réveiller la douleur d'une épouse, lui prouve du moins que celui qui fut son compagnon a laissé des regrets ailleurs encore que dans sa famille.

La Société académique, attentive aux triomphes de ses membres dans d'autres concours que les siens, a cru devoir récompenser les efforts persévérans de M. Martine, d'Aubigny, dans l'élève des moutons race Kento-mérinos: les succès de l'un de nous ne rejaillissent-ils pas sur la Société tout entière? Vous nous approuverez, nous n'en doutons pas, dans l'offre faite, à M. Martine, d'une médaille commémorative des deux prix que dans deux concours successifs il a obtenus à Poissy.

L'ordre du jour appelle le rapport du jury des Betes bovines; M. Boitelle, rapporteur, a la parole:

CONCOURS DE BÉTES BOVINES.

Rapport présenté à la Société Académique de Saint-Quentin au nom d'une commission composée de:

MM. BAUCHART, membre résidant; Besson, de Guise; MARIN, de Courbes; GARCIN, de Saint-Quentin; A. BOITELLE, de Villers Saint-Christophe, rapporteur; membres correspondans.

1re PARTIE.

Taureaux reproducteurs.

Cinq taureaux Suisses du canton de Berne et un métis dit Schwitz-Cotentin sont les seuls reproducteurs soumis à l'examen du jury. Le petit nombre de ces étalons joint aux inconvéniens que présenterait leur croisement avec notre race indigène, a décidé les membres de la commission à n'accorder la médaille d'or à aucun des concurrens. Nous avertissons les éleveurs que la race Suisse de Berne, peu renommée pour la quantité de lait et la qualité de la viande. n'est pas celle qui doit mériter les encouragemens de la Société académique. Cependant la commission, prenant en considération le jeune âge, les formes, et le volume du taureau nº 3, appartenant à M. Marin-Briquet, de Saint-Ladre, lui a décerné la médaille d'argent. Ce sujet, né Suisse, du canton de Berne, ayant quatre dents, a présenté au mesurage les dimensions suivantes: longueur 2 mètres 10; pourtour de la poitrine 2 m. 10; hauteur 1 m. 50; largeur du garot 0,50; largeur des hanches 0,60.

Une mention honorable a été accordée au n° 1, métis Schwitz cotentin, appartenant à M. Oudin, de Faucousy. Le jury a voulu récompenser dans cet animal la taille et les belles proportions; toutefois ce taureau qui, n'ayant que quatre dents, nous montre déjà un résultat remarquable comme croisement, scrait peu propre à être accouplé avec la race du pays.

Le taureau n° 6 a été hors de concours à cause de son âge.

Nous rappellerons aux éleveurs que les taureaux Suisses du canton de Berne sont moins aptes à améliorer notre race indigêne que ceux de la petite race de Schwitz.

2º PARTIE.

1re Catégorie. — Génisses prenant 2 dents.

Il ne nous a été présenté que 3 animaux remplissant cette dernière condition. Ces génisses, croisées Schwitz, sont remarquables par leur conformation. Une médaille d'argent a été accordée à la plus belle, qui porte le n° 17, à M. De Chauvenet, de Pontruet.

2º Catégorie. — Génisses de 4 à 6 dents.

Huit animaux ont été présentés; le jury a donné la 1^{re} médaille au n° 11, vache flamande dont la finesse dans la peau et les membres dénote d'éminentes qualités laitières; elle appartient à M. Fortuné Misery, de Morcourt.

La deuxième médaille a été décernée au n° 13, qui doit ses belles formes à un taureau Suisse du canton de Berne; elle appartient à M Demarolle aîné, d'Urvillers.

3º PARTIE.

Velles n'ayant pas d'âge, issues de taureaux Suisses.

- 1re Médaille au no 21, issue de taureau Schwitz, à M. Fortuné Misery;
- 2º Médaille au nº 33, issue de taureau Schwitz, à M. De Chauvenet, de Pontruet;
- 1^{re} Mention au n° 25, issue de taureau du canton de Berne, à M^{me} v° Bobeuf-Léandre, de Marcy;
- 2º Mention au nº 26, issue du taureau du canton de Berne, à M. Edmond d'Y, d'Omissy.

La belle conformation des n°s 27 et 33 est une preuve des résultats que l'on doit espérer des taureaux Schwitz accouplés avec des mères de la race du pays.

La commission recommande aux éleveurs désireux de faire des croisemens avec les taureaux Schwitz, de bien se garder d'en employer qui ne soient pas purs. Nous avons constaté sur des veaux amenés au concours que les taureaux métis Schwitz ou autres ne donnent, avec les vaches indigènes, que des produits informes et dégénérés. C'est le pur sang Schwitz qui est appelé à apporter dans la race du pays les plus promptes et les plus utiles améliorations; tel est l'avis de la majorité de la Commission.

M. le Président procède ensuite à la distribution des primes accordées aux bêtes bovines; il décachète les lettres, et proclame chaque récompense, en appliquant au numéro primé le nom du propriétaire.

L'ordre du jour appelle le rapport du jury de bêtes ovines.

M. le Président remet à M. Martine Lefebvre, d'Aubigny, la médaille d'honneur que la Société académique lui a votée pour les succès qu'il a obtenus dans le croisement de la race Kento-mérinos, succès couronnés deux fois à Poissy.

M. Edouard Bernoville, rapporteur du concours de bêtes ovines, a la parole:

CONCOURS DE BÉTES OVINES.

La question des laines est sans contredit une de celles qui préoccupent et doivent intéresser le plus vivement la nation; elle lie intimement deux industries, deux intérêts qui semblent au premier coup d'œil être opposés l'un à l'autre, et qui se comprenant, s'entr'aidant, feront la richesse et la prespérité de notre pays. Oui, Messieurs, telle est la mission de l'agriculteur et du fabricant lainier: la prospérité de ce dernier assurera le bénéfice de l'autre, mais pour

cela, il faut que l'agriculteur n'écoute pas sans cesse son intérêt du jour, qu'il sème pour recueillir, enfin qu'il suive l'impulsion intelligente que lui donnent depuis quelques années plusieurs de ses confrères qui sont entièrement dans la voie du progrès et que l'industrie en masse remerciera. L'agriculteur a de grands devoirs à remplir; car la culture, au jour où nous sommes, est bien une industrie aussi digne que n'importe laquelle en France; aussi faut-il qu'il soit cultivateur capable, en même temps qu'industriel et négociant éclairé.

Chargé de vous rendre compte des travaux du jury pour le concours de bêtes ovines, je viens vous en présenter le résultat:

Le concours se divisait en quatre parties et le jury a procédé conformément au programme. Il avait à examiner:

- 1º Les béliers et les brebis dont la laine était propre pour le peigne;
- 2º Les béliers et les brebis dont la laine était propre pour la carde.

Dans son examen approfondi et consciencieux, il a trouvé que les représentans de la laine pour la carde n'existaient pas, tandis qu'il trouvait au contraire une augmentation notable dans ceux de la laine à peigne, et ce résultat est facile à concevoir dans nos contrées, où le cultivateur consultant l'industriel, à toujours entendu ce dernier lui recommander la laine à peigne et lui acheter cette laine au détriment de celle pour la carde. Force donc a été au jury d'annuler les deux médailles destinées pour laine à carde, mais en reportant à l'unanimité une de ces médailles sur celle à peigne, qui avait de beaux types à récompenser.

Une fois cette décision prise, le jury s'est occupé du choix des béliers devant: 1° concourir pour la médaille d'or; 2° concourir pour les trois médailles d'argent.

Quatre béliers ont été pris dans les seize primitivement

choisis, et pour procéder régulièrement, afin de donner les médailles d'une manière plus juste, suivant l'ordre de mérite, le jury a ordonné de les faire tondre, pour avoir le poids de l'animal, celui de la toison, et ètre en mesure de faire l'estimation bien exacte de la valeur de chaque toison. Cette opération a été faite avec un soin extrême et l'estimation fut donnée positive. En voici le résultat:

1º Nº 10, pesait après la tonte, 65 500 et sa toison 7 k.

2°	Nº 11,	tdem	69 »	idrm	6	500
30	N° 9,	idem	66 »	idem	5	750
40	Nº 25,	idem	96 500	idem	5	750

Les n° 10 et 11 ont été mis en concurrence; le n° 10, dont la toison avait plus de poids, a présenté, outre cela, plus de propreté, moins de charge dans la toison, et en conséquence ce bélier, appartenant à M. Alexandre Crapier, de Maissemy, a été désigné pour la médaille d'or. (Bélier né chez M. Camus, de Bertaucourt.)

Les trois médailles d'argent ont été décernées comme suit:

- 1. Médaille au nº 11, appartenant à M. Rocq, de Pontruet.
- 2º Médaille au nº 9, idem à M. ANGELOT, de Champcourt.
- 3º Médaille au nº 25, idem à M. Museux, d'Hamelet.

Sur la demande d'un des exposans, le jury a décidé que ces quatre toisons seraient lavées à fond et que le résultat de cette opération serait présenté à la prochaine séance trimestrielle d'agriculture.

En dehors de ces quatre béliers, vraiment remarquables pour les formes et la laine, le jury a distingué deux autres béliers auxquels il a accordé deux mentions honorables.

- 1^{re} Mention au nº 12, appartenant à M. Proisy, de Voulpaix.
- 2º Mention au nº 13, idem à M. Mounoury-DELANCHY, de Fontaine-lès-Clercs.

Pour la deuxième partio, concernant les lots de dix brebis, dont la laine était propre pour le peigne, le jury a trouvé les lots suivants d'une beauté peu commune, surtout le lot n° 19, qui par les formes et la laine ne laisse rien à désirer. Voici les numéros primés:

- 1re Médaille au lot no 19, appartenant à M. Ancelor, de Champcourt.
 - Ce lot a été remarqué comme très-supérieur.
- 2º Médaille au nº 20, appartenant à M DEMAROLLE, de Neuville.
- 3° Médaille au lot n° 18, appartenant à M. Mounoury-Delanchy, de Fontaine-lès Clers.

La troisième partie, concernant les béliers et les brebis provenant de divers croisemens, n'a pas complètement satisfait le jury; cette race était représentée au concours par une très petite quantité d'animaux, et il lui a été reproché de n'être pas assez tranchée, pas assez perfectionnée; aussi le jury s'est vu dans la nécessité d'accorder seulement à titre d'encouragement:

- 1° Une médaille au bélier n° 1. appartenant à M. Charles Besson, de Guise. (Cette médaille a été accordée à la majorité d'une voix, et la majorité l'a donnée spécialement pour la laine dont elle a apprécié l'emploi, regrettant de ne pas être entièrement satisfaite pour ce qui regardait les formes de l'animal).
- 2º Une mention honorable au lot de 10 brebis, nº 21, appartenant à M. MARTINE, d'Aubigny.

La quatrième partie accordait une médaille d'or au bélier reconnu comme présentant le plus d'avantage à l'agriculture et à l'industrie; comme nous l'avons dit plus haut, le choix s'est arrêté sur le bélier n° 10.

C'est avec plaisir que le jury a remarqué le progrès qu'a fait la laine pour le peigne, et surtout cette laine moyenne dont la vente est toujours assurée au cultivateur; ce dernier a bien fait de porter ses soins pour atteindre ce résultat, le jury l'engage à persévérer. La laine pour carde n'est pas dans notre consommation actuelle, et de plus elle trouve dans les laines étrangères une concurrence qui, jusqu'à présent, n'est pas à son avantage; la laine moyenne pour peigne, au contraire, n'a, pour ainsi dire, pas de similaire à l'étranger, et assure par conséquent à nos cultivateurs presque un monopole.

Pour cette année encore, le jury n'a pu remplir une des conditions du concours, nous voulons parler de la marque qui aurait dû être faite aux animaux primés; l'instrument destiné à cet usage n'a pu arriver àtemps à la Société.

Pour compléter ce rapport, M. Bernoville a fait ultérieurement connaître le rendement, après lavage à fond, des quatre toisons primées (lavage à fond permettant de remettre au peignage).

Le nº 10, à M. Al. CRAPIER, de Maissemy, bélier qui a obtenu la médaille d'or, pesait 65 k. 500, et sa toison 7 k.

— Il a rendu 2 k. 300 de laine bonne au peigne, soit 32 1/2 p. °/°, plus 800 gr. d'abats; — Total 3 k. 100.

Le nº 11, à M. Rocq, de Pontruet, bélier qui a obtenu la première médaille d'argent, pesait 65 k. et sa toison 6 k. 600. — Il a rendu 2 k. 100 de laine bonne au peigne, soit 32 p. %, plus 500 gr. d'abats; — Total 2 k. 600.

Le nº 9, à M. Ancelot, de Champcourt, qui a obtenu la deuxième médaille d'argent, 66 k., et sa toison 5 k: 750;

— Il a rendu 1 k. 800 de laine bonne au peigne, soit 30 p. º/o, plus 300 gr. d'abats; — Total 2 k. 100.

Le nº 25, à M. Museux, d'Hamelet, bélier qui a obtenu la troisième médaille d'argent, pesait 96 k., et sa toison 5 k. 750, — Il a rendu 1 k. 800 de laine bonne au peigne, soit 31 p. %, plus 500 gr. d'abats; — Total 2 k. 300.

En dehors des toisons primées, deux cultivateurs dont les

béliers ont été tondus en même temps que les autres, m'ont prié de leur faire subir la même manutention de lavage à tond; en voici le résultat:

Le nº 26, à M. Fouquier d'Hérouel, bélier quart sang, dont la toison pesait 5 k. 260; — Il a rendu 2 k. de laine bonne au peigne, soit 38 1/3 p. °/o, plus 300 gr. d'abats.

Ce rendement est magnifique, il donne droit au propriétaire de vendre sa laine plus cher, et du reste cela a lieu. Nous citerons par exemple M. Martine, d'Aubigny, qui nous le savons, vend toujours sa laine à un prix plus élevé que celle mérinos pur; et l'acheteur qui a besoin de ce genre de laine, y gagne encore en l'achetant, car il y a un rendement en cœur qu'on peut estimer à 28 p. °/°, quand le mérinos ne rend que 18 à 20 p. °/° au plus.

Le deuxième belier-mérinos, avec les cornes coupées, dont la toison pesait 7 k. 375; — Il a rendu 2 k. 100 de laine bonne au peigne, soit 30 p. %, plus 600 gr. d'abats; — Total 2 k. 700. — Il appartenait à M. Ancelot, de Champcourt.

Nous espérions vous apporter le résultat du peignage, mais cela a été impossible; nous le regrettons, car alors nous aurions eu le dernier mot de cet essai; cependant le lavage à fond a suffi pour montrer que le jury ne s'est pas trompé dans son appréciation.

Comme le cultivateur a grand intérêt à se voir fixé sur cette question si importante du croisement, j'ai cru devoir proposer à M. Fouquier d Hérouël de me réserver les 80 ou 100 toisons qu'il aura provenant de bêtes 3/4 mérinos et 1/4 anglais, et cela pour traiter cette quantité à part, et pouvoir alors, après le résultat du tissage, donner à cette laine sa valeur positive. »

Les membres du jury étaient :

MM. Camus fils, de Bertaucourt; Lalaux, d'Urvillers; Monnot, de Pontru; Laluyé, de Rougemont; Hippol. CAMBRONNE, de Saint-Quentin; RAGOT-MAHIEUR, de Reims; Edouard Bernoville, de Saint-Quentin.

La séance est levée: Etaient présens, parmi les membres résidans: MM. Bourbier, Héré, H. Souplet, Daudville, Magnier Léon, G. Demoulin, Theillier, Ch. Gomart, Bauchart, A. Dufour, Ed. Bernoville, Simonin; et un très grand nombre de membres correspondans.



Séance Trimestrielle d'Agriculture

DV 9 JVIN 1846.

Présidence de M. Ch. Lemaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la révision du programme des concours.

CONCOURS POUR L'AMÉLIORATION DE LA RACE CHEVALINE.

M. Fouquier d'Hérouël propose de faire concourir les poulains de 2 ans; à cet âge on peut juger de leurs formes, de leurs allures, de leur douceur; lorsque le poulain est plus jeune, cette appréciation devient impossible. M. Fouquier d'Hérouël demande que dans le concours de 1846, les primes soient accordées aux poulains nés en 1844.

M. Héré fait observer que les limites de ce concours sont nettement posées, et qu'on ne doit pas les dépasser, le concours a lieu entre les juments seulement: on a voulu engager ainsi le cultivateur à offrir aux étalons envoyés par le gouvernement un choix de jumens ayant les qualités nécessaires à l'amélioration de la race.

M. Fouquier d'Hérouël répond que le point important est de savoir, avant tout, quel sera le produit obtenu, et si les qualités de ce produit constituent une amélioration véritable. M. Fouquier ajoute que les primes accordées aux jumens par ce département, il y a quinze ou vingt ans, n'ont eu aucun effet utile, et que la race chevaline ne s'en est pas trouvée améliorée; il persiste à demander que le concours des jumens soit remplacé par celui des poulains de deux ans.

Plusieurs membres prennent part à cette discussion; M. Q. Bauchart la résume en expliquant de nouveau la cause première de ce concours: on voulait avoir un choix de jumens réunissant les qualités nécessaires pour être utilement saillies par les étalons des haras royaux, et ces qualités semblaient rationnellement offrir une garantie de beaux produits. M. Q. Bauchart demande que le concours de jumens soit maintenu, et qu'on en établisse un nouveau pour les poulains âgés de deux ans.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

CONCOURS DE BÊTES OVINES.

- M. Fouquier d'Hérouël demande que la Société se reporte aux conditions premières du concours; il propose:
- 1°. De n'admettre pour le concours des bêtes ovines que les animaux de dix-huit mois, dits vulgairement antenois et antenoises;
- 2°. De former deux catégories de bêtes ovines : l'une de mérinos purs, l'autre d'anglo-mérinos 1/4 de sang;
- 3°. Et de nommer une commission spéciale pour chacune de ces catégories.

Cette proposition est adoptée.

CHEMINS VICINAUX.

M. Q. Bauchart, rapporteur, expose que, sans aucun doute, on a beaucoup fait depuis la loi de 1836, mais que le service des chemins vicinaux laisse encore beaucoup à

désirer; il appelle l'attention de la Société sur trois points principaux: 1° le tarif des prestations; 2° le personnel des agens-voyers; 3° la classification des communes désignées pour contribuer à l'entretien des lignes de grande vicinalité.

Sur la première question, le rapporteur fait les remarques suivantes: les ressources en argent manquent, tandis que les moyens de transport abondent; tout le monde est d'accord de faire rendre à la prestation la plus forte somme possible de fonds disponibles, mais on se divise sur les moyens Dans le sein du Conseil-général, les uns pensent que le but ne peut être atteint qu'en élevant le tarif, c'est-à-dire en évaluant la journée du cheval à 2-50, au lieu de 1-75, parce le tarif est sans influence sur le rachat de la prestation, qu'il soit bas ou qu'il soit haut, et qu'on efface ainsi une perte sèche que les villes, qui rachètent toujours, font éprouver au service quand le tarif est insuffisant.

D'autres, au contraire, et le rapporteur déclare être du nombre, croient que si le tarif est moderé, il se fera plus de rachats, et que l'accroissement des ressources en argent dû à cette cause, est bien supérieur à l'excédant de subsides qu'on obtiendrait des villes, en grossissant les évaluations. On ne persuadera personne qu'une marchandise à bas prix, la quantité restant la même, ne sera pas plus re cherchée que la même denrée à un prix excessif.

Des chiffres ont été posés de part et d'autre dans le Conseil-général, sur les effets, quant au rachat, du tarif à 2-50 et du tarif à 1-75; on n'a pas pu se mettre d'accord sur les résultats, malgré un grand déploiement de statistiques. C'est donc aux membres de la Société à consulter leur propre expérience, et à dire ce qu'ils pensent des deux systèmes en présence. Le vœu des populations sera naturelle ment d'un grand poids dans les appréciations de l'administration et du Conseil-général.

Ce qui ferait croire que le tarif à 2-50, tel qu'il a été voté dans la dernière session, est un obstacle au rachat, c'est que le rachat ne se fait plus ou très peu, et que pour obtenir des conversions en argent, on est obligé souvent d'imposer aux chevaux et aux voitures auxquels on fait faire jusqu'à 50 kilomètres par jour, une tâche dont la difficulté rend le rachat forcé. Si on réfléchit que, d'après le tarif des travaux publics, une voiture ne doit parcourir au maximum qu'un trajet de 30 kilomètres par jour, on trouvera que le moyen est fort rigoureux.

C'est à la Société, l'évaluation de la journée d'homme fixée à 1 fr. n'ayant soulevé aucune objection, à consulter les faits qui se passent sous ses yeux, et à indiquer la solution du problème.

Sur la deuxième question, M. Q. Bauchart dit que le personnel de la grande et de la petite vicinalité coûte 77,200 fr. — 38,900 fr. pour la grande, et 38,300 fr. pour la petite. A l'égard de la grande vicinalité, il n'y a aucune critique à élever. Les agens sont convenablement payés et convenablement occupés.

Il n'en est pas de même des agens appliqués à la petite vicinalité. C'est une création de M. le préfet Paulze d'Ivoy, qui ne répond nullement aux espérances qu'on en avait conçues. Un double vice peut être signalé, 1° l'isolement des agens cantonaux; 2° leur nombre.

L'isolement conduit à toutes sortes de petits abus. Loin de leurs chefs, et à peu près de tout contrôle, ils se livrent souvent à des travaux étrangers à leur service; ils font des opérations d'arpentage pour des particuliers, etc. On en cite un qui voyage avec les chevaux d'un membre de sa famille, et qui lui compte cela comme prestation; le rapporteur ne veut nommer personne, mais la Société aura à voir si la concentration de ces agens au chef-lieu d'arrondissement ne ferait pas disparaître ces inconvénients.

Leur nombre: s'ils faisaient l'office de chefs d'ateliers, ils ne suffiraient pas, mais, eu égard au caractère de leurs fonctions, ils sont trop nombreux. Un agent-voyer cantonal ne fait: 1° qu'indiquer la nature et le mode des travaux ; 2º et que vérifier l'exécution quand elle est complète. La prestation a licu du 15 mai au 20 juillet. Un agent voyer pouvant dans les termes qui viennent d'être indiqués, passer et faire le nécessaire dans six communes par jour, en visitera 180 en un mois. A la fin de la prestation, il recommence, pour s'assurer des conditions dans lesquelles l'exécution s'est accomplie, une seconde tournée avec la même facilité, de sorte que, rigoureusement, un seul agent suffirait pour les besoins de la prestation appliquée à la petite vicinalité dans un arrondissement; mais admettons qu'il en faille deux pour que le travail se fasse dans toutes les communes en temps convenable.

En dehors de la prestation, ce qui reste à faire consiste dans une simple besogne de bureau, en émargemens des rôles et comptes d'emploi de 50 fr., 100 fr., 200 et 300 fr., ou un peu plus dans chaque commune. Un agent peut en faire beaucoup en un jour, et tous les agens ensemble n'y doivent pas consacrer au-delà de deux mois par an. Que feront-ils en réunissant à ces deux mois de travail de bureau, les deux mois de la prestation, pendant les huit autres moins de l'année? Réduits à deux, les agents seront au moins occupés comme ils doivent l'être, et les communes sur le budget desquelles ils sont payés, y trouveront une économie très fructueuse.

La Société examinera donc si elle ne doit pas émettre le vœu que le nombre des agens-voyers cantonaux soit réduit.

Sur la troisième question, M. Q. Bauchart rappelle que le Conseil-genéral, afin de hâter le grand œuvre de la construction des chemins de grande communication, a désigné le plus grand nombre possible de communes, pour concourir à cet œuvre. A une époque il y avait même des tendances à imposer toutes les communes du département au maximum; mais l'état des choses est changé. Sur beaucoup de points les lignes sont construites, et il ne s'agit plus que d'assurer leur conservation, en pourvoyant à leur entretien. Les ressources n'ont plus besoin d'être aussi abondantes, et il semble naturel de décharger de toute contribution à ces lignes les communes trop éloignées ou qui n'y ont pas un intérêt suffisant. Ce serait donc le cas de procéder à une nouvelle classification des communes chargées de contribuer à l'entretien des chemins de grande communication.

Il en résulterait l'un ou l'autre de ces avantages: ou il se ferait des classemens nouveaux dans les localités déshéritées jusqu'à ce jour des bienfaits d'une bonne violabilité, ou, si M. le préfet voulait retenir toute la subvention départementale, pour presser l'achèvement des lignes non encore terminées, il se ferait une application plus active de l'art. 6 de la loi du 21 mai 1836. Des groupes de communes pourraient se former, pour établir entr'elles et avec les routes les plus rapprochées d'elles, des communications que le préfet seul, sur l'avis des Conseils municipaux, peut autoriser. Toutes les ressources des communes redevenant disponibles pour ces groupes, des travaux importans s'exécuteraient en peu de temps.

Le Rapporteur termine par les trois propositions qui suivent:

- 1°. Ne conviendrait-il pas de ramener la journée de cheval de 2 fr. 50 à 1 fr. 75, comme avant le dernier tarit adopté par le Conseil-général?
- 2°. Ne conviendrait-il pas de réduire le nombre des agens-voyers cantonaux, dans la proportion de 5 à 2, et de les concentrer au chef-lieu d'arrondissement?

- 3°. Ne conviendrait-il pas de procéder à une nouvelle classification des communes désignées pour contribuer à l'entretien des lignes vicinales de grande communication; de statuer en conséquence des classemens nouveaux; ou au moins, de recourir à une application plus active de l'art. 6 de la loi du 21 mai 1836?
 - M. le président déclare la discussion ouverte.

Première conclusion du rapport. — Plus curs membres prennent à part la discussion; M. Devienne dit qu'il lui paraît indispensable d'établir un tarif proportionnel, et que l'on doit, avant tout, tenir compte de la position respecpective de chaque commune: à Saint-Simon, par exemple, il faut aller chercher les matériaux à trois, quatre et cinq lieues; et n'est-il pas à craindre que tout charroi se trouve immédiatement arrêté, si l'on met le prix de la voiture à 1 fr. 75. M. Devienne propose donc un tarif différentiel. Après une discussion assez longue, cet amendement est rejeté; la première conclusion du rapport de M. Bauchart est adoptée.

- M. Rocq, de Pontruet, propose que pour les chemins de grande communication, chaque journée de cheval soit tarifée à 1 fr. 75, mais que ce prix soit maintenu à 2 fr. 25 pour les chemins vicinaux ordinaires; cet amendement, combattu par M. Q. Bauchart, n'est pas adopté.
- M. Lalaux, d'Urvillers, propose de porter le chiffre de la prestation à 1 fr. 25 par homme; il développe cette idée, qui n'est pas accueillie par la Société.

Deuxième conclusion du rapport. — M. Ch. Lemaire dit qu'il est à craindre qu'en concentrant les agens-voyers au chef-lieu, ils ne soient employes aux chemins de grande communication, et détournés ainsi du but qu'on se propose.

Une discussion à laquelle prennent part MM. Q. Bauchart et Bastie, s'entame sur ce point; le président la résume, et la question se trouve divisée en deux parties:

La partie du projet qui consiste à réduire de cinq à deux le nombre des agens-voyers, est mise aux voix d'abord, et adoptée;

La concentration au chef-lieu, mise ensuite aux voix, est aussi adoptée.

Troisième conclusion du rapport. — Cette partie est adoptée.

FERMETURE DES COLOMBIERS.

M. Q. Bauchart a la parole au nom d'une Commission chargée d'examiner les communications de M. le préfet, relatives à la fermeture des colombiers.

Le Rapporteur rappelle que, dans sa dernière séance trimestrielle, la Société a émis le vœu que des mesures fussent prises pour prévenir les dommages que les pigeons causent aux semailles et aux récoltes; il donne lecture d'une lettre de M. le Préfet, en réponse à la délibération de la Société, transmise à ce magistrat.

Monsieur le Président,

Par une lettre du 6 avril dernier, vous m'avez informé que la Société d'Agriculture de Saint-Quentin, dans sa dernière séance trimestrielle, avait pris une délibération pour engager l'administration à prendre un arrêté général qui fixerait les époques de fermeture des colombiers durant le temps des semailles et de la moisson.

En 1843, j'avais engagé les maires à prendre eux-mèmes un réglement spécial à ce sujet : plusieurs se sont conformés à mes instructions ; d'autres, et c'est le plus grand nombre, ont négligé de le faire Depuis lors, la jurisprudence de la Cour de cassation a reconnu que les préfets sont investis du droit de faire des réglements de police dans l'intérêt général du département.

Or, il existe un arrêté du 12 juillet 1842, qui détermine ainsi les époques de la clôture des colombiers:

- 1º. Pour la moisson des blés et autres grains, du 20 juin au 10 août;
 - 2º. Pour les semences, du 20 septembre au 1er novembre;
 - 3°. Pour les semailles dites de mars, du 15 avril au 15 mai.

Cet arrêté doit continuer à recevoir son exécution; mais peut-être est-il tombé en désuétude, et serait-il convenable d'en rappeler les dispositions, ou de le modifier dans quelques-unes de ses parties, pour le mettre en harmonie avec les besoins actuel de l'industrie agricole.

C'est pour atteindre ce but que je viens vous prier, M. le Président, de vouloir bien me faire connaître quelles pourraient être les modifications qu'il conviendrait d'apporter dans la fixation des époques auxquelles les colombiers devraient être fermés. Lorsque j'aurai reçu ces renseignemens, je prendrai, s'il y a lieu, un nouvel arrêté, ou je rappellerai aux autorités municipales la stricte exécution de l'ancien réglement.

Recevez, Monsieur, etc.

Le Préfet, CREVECOEUR.

Laon, 5 mai 1846.

M. Q. Bauchart dit que la Commission dont il est l'organe a été d'avis qu'il n'y avait rien à changer aux époques indiquées dans l'arrêté de 1812, pour la fermeture des colombiers, mais il expose que si le pigeon est nuisible, on ne peut cependant pas méconnaître qu'il ne soit une ressource alimentaire précieuse; que frappée de cette considération, la Commission a pensé que tout en emprisonnant le biset et les variétés qui s'en rapprochent,

il convenait de laisser vivre en liberté les espèces sédentaires, qui ne quittent pas la basse-cour, et de donner ainsi une égale satisfaction à tous les intérêts; car, en un mot, la fermeture des colombiers, c'est la destruction des pigeons.

Le Rapporteur met sous les yeux de la Société trente espèce de pigeons, dont voici la nomenclature :

Le pigeon	bagadais,	Le	pigeon	grosse-gorge,
	batave,			heurté,
	bidoré,			hirondelle,
_	biset, souche prime des pi	g ^s .		messager,
	carme,			romain,
	cavalier,		_	paon,
_	coquille,		_	pattu,
_	cravate			plongeur,
	culbutant,		_	polonais,
	duphase,			romain,
_	frisé,			nicobar,
	glou-glou,			jouabe,
-	tambour,			suisse,
_	maurin,			turc,
	mondain,			tournant.
(Trente espèces privées, sans le pigeon ramier.)				

Le Rapporteur ajoute qu'il faudrait avoir la main bien malheureuse pour ne pas découvrir dans ce nombre quelques espèces innocentes et bonnes à conserver; on peut consulter sur ce point les amateurs de pigeons et les naturalistes.

Il termine en émettant, au nom de la Commission, l'avis: 1° que les époques indiquées dans l'arrêté de 1842 soient maintenues, 2° et que M. le préfet excepte des prescriptions de l'arrêté les espèces sédentaires.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. de Villelongue, ainsi conçue, sur la question des colombiers.

MESSIEURS.

Lorsque j'ai eu connaissance, par votre délibération du 9 mars dernier, que vous aviez pris en considération les observations de MM. Rocq, de Pontruet, Bauchart, de Saint-Quentin, et les miennes, j'ai cru qu'il y avait lieu à faire une expérience sur l'emprisonnement des pigeons. J'ai donc attendu le temps de leur plus grande production et couvaison, et le 1er mai j'ai enfermé tous les pigeons d'un petit colombier; il y en avait 61, 33 jeunes et 22 œufs; il est mort 13 petits. Le 1er juin, jour de leur liberté, il y avait 72 pigeons, 18 jeunes, 9 œufs (5 œufs gâtés ont été trouvés pendant la fermeture). Les jeunes aux nids étaient diminués de 5 et les œufs de 13 ; il ressort de cette expérience un fait irrécusable : qu'il y a perte moyenne dans les petits et surtout durant la pondaison. Pendant leur emprisonnement les pigeons ont couvé à leur ordinaire. Les 72 pigeons, petits et gros, ont consommé 81 kil. de nourriture de sarrasin, disons 80. Si ce même nombre était enfermé pendant trois mois de l'année et deux mois du 15 mai au 15 juillet, époque où la terre est couverte de verdure, et pendant laquelle on est obligé de nourrir les pigeons pour en iron moitié, parce qu'ils trouvent toujours à peu près le reste de leur nourriture dans les basses-cours et dans les jachères mêmes, cela ferait quatre mois à 80 kil. ou 9 décalitres environ chaque mois, soit 36 décalitres à raison de 1 fr. 30 cent. le décalitre, ou 43 fr. 20 cent. Or dans une commune qui n'aurait que 720 pigeons on dépenserait 432 fr. 00. Quelle immense dépense! Le prix des pigeons serait au moins décuplé, et l'agriculture ne pourrait suffire à une consommation de tout genre de 360 décalitres? Tous les grains de la France n'y suffiraient même pas.

Lorsque j'écrivais le 5 mars dernier, j'ignorais l'arrêté de M. le préfet du 10 juillet 1843, mais les dispositions de cet arrêté n'ont fait que fortisser mon opinion. Oui il est juste de mettre un impôt sur les pigeons, asin d'indemniser les propriétés des déprédations qu'ils font subir aux récoltes et des dommages qu'ils occasionnent aux produits agricoles; mais il faut que le montant de cette indemnité soit affectée spécialement à la réparation des chemins ruraux et vicinaux au prosit seulement de chaque commune.

MM. les maires pourront bien prendre des arrêtés suivant les localités pour la fermeture des colombiers: car la Cour de cassation, d'après l'arrêté de M. le Préfet, a changé sa législation en faisant de la blanche colombe un noir corbeau, sur lequel tout le monde peut crier, haro l et tue, tue, mais la loi n'est pas changée: il n'y a que le propriétaire qui puisse tuer les pigeons sur son terrain en temps prohibé, de par un arrêté local, et il n'en peut être autrement; car, à La Capelle on ne sème pas et on ne récolte pas au même moment qu'à Condé, et dans les cantons de Rosoysur-Serre, de Neufchatel, de Dizy-le-Gros, les récoltes se font à 10 ou 15 jours de différence.

En admettant qu'un Maire prenne un arrêté en conformité de celui de M. le Préfet, quel sera le propriétaire qui abandonnera le soin de sa maison et de ses affaires pour aller s'embusquer dans son champ où les pigeons ramassent quelques grains de bisailles ou de lentilles, souvent perdus, pour tuer les pigeons délinquans. Le propriétaire, en tuant les pigeons pris en flagrant délit, occasionne en même temps la mort et la perte des petits et des œufs au colombier en incubation, car on voit souvent l'un et l'autre en même temps.

Si le maire ne prend point d'arrêté, jusqu'à présent il a sa liberté d'action et son libre arbitre, les pigeons resteront libres. S'il en prend un pour les trois laps de temps désignés, on pourra faire un procès aux propriétaires de pigeons pendant chacune des trois époques, s'il les laissent libres; mais ne pourra t on pas encore en faire faire un chaque jour pendant la durée de ces trois époques? Cela deviendrait singulièrement processif. Si on tient rigoureusement la main à la fermeture des colombiers et si l'on veut procéder contre ceux qui ne les fermeront pas, il n'y aura que le riche qui pourra manger des pigeons.

J'ai fait volontairement l'emprisonnement des pigeons, et l'expérience m'a prouvé que les pigeons renfermés consomment beaucoup, surtout en passant d'une liberté illimitée à une clôture absolue; cet emprisonnement, qui alterne avec la liberté, dérange toute l'économie et les habitudes de leur existence, et la reproduction, passant par ces diverses phases, est considérablement diminuée.

Nul ne disconvient que les pigeons ne fassent tort à certaines récoltes, mais pour réprimer ce tort, il n'y a de rationnel qu'une proscription absolue ou une équitable indemnité pour les dégats qu'ils occasionnent, et comme de deux maux il faut choisir le moindre et que les dégats sont inappréciables, un impôt me semble être de toute justice. Renfermer les pigeons pendant trois mois de l'année au moins, c'est chercher à éviter un mal pour tomber dans un pire; car les pigeons sont très utiles dans les basses-cours pour ramasser toutes les grenailles nuisibles à l'agriculture qui se trouvent dans les fumiers, et lors de leur transport dans les champs, les pigeons ne manquent pas de suivre le voiturier pour chercher encore ce qui a pu leur échapper. Je pense donc que la moindre qualité d'un pigeon compense ses plus grands défauts; ainsi liberté partout, mais avec indemnité.

J'ai l'honneur d'être, etc.

DE VILLELONGUE-LESAGE.

Vigneux, 6 juin 1846.

Cette lecture faite, M. le président déclare la discussion ouverte.

Aucune objection n'est faite contre la proposition d'excepter de l'arrêté préfectoral les espèces sédentaires, sauf le droit consacré par la jurisprudence de les tuer, au moment où ils s'abattraient sur les semailles ou récoltes, droit qui existe en dehors de tout arrêté pris ou non, qui repose sur l'intérêt de la légitime défense et qui ne saurait souffrir aucune restriction.

Cette partie des résolutions de la commission est adoptée sans opposition.

Un débat s'engage sur les autres dispositions du travail de la commission.

Le président résume la discussion, et demande à la Société si elle est d'avis d'adopter les époques fixées par M. le Préfet de l'Aisne.

On procède à ce vote dans l'ordre suivant :

1º Pour la moisson des blés et autres grains, du 20 juin au 10 a pat. — Adopté.

2º Pour les semences du 20 septembre au 1º novembre. — Adopté.

3° Pour les semailles dites de mars, du 15 avril au 15 mai. — Modifié comme suit : du 1° avril au 15 mai. — Adopté.

Le secrétaire est chargé du soin de faire connaître à M. le Préfet de l'Aisne, ces résolutions de la Société.

L'heure avancée ne permettant pas de discuter les autres questions inscrites à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

Etaient présents : (Membres résidants); MM. Ch. Lemaire, Theillier, Héré, A. Dufour, Q. Bauchart, Daudville, Ed. Bernoville, Bastie, Demoulin.

(Membres associes); Monnot-Leroy, de Pontru; Fouquier, de Foreste; Devienne, d'Ollezy; Fouquier, d'Auroir; Rocq, de Pontruet; Vinchon, de Fluquières; Besson, de Guise; Lalaux, d'Urvillers; Tardieu, de Jussy; Malézieux, du Petit-Fresnoy; Dusanter; Mignot-Lenglet; Marin fils, de Saint-Ladre; Tardieu, de Jussy; etc.

ARRÊTÉ DE M. LE PRÉFET,

Relatif à la Fermeture des Colombiers.

LAON, le 25 juin 1846.

Nous, Préfet du département de l'Aisne, Vu le décret du 6 août 1789, article 2; Vu la loi du 16-24 août 1790, article 3, n° 6; Vu la loi du 19-22 juillet 1791, titre 3, articles 1 et 9; Vu aussi la loi du 18 juillet 1837, article 9, n° 3; Considérant qu'il importe, dans l'intérêt de l'agricul-

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt de l'agriculture, de fixer les époques auxquelles les pigeons bisets devront être tenus enfermés, pendant la moisson et les semailles de printemps et d'automne,

Arrètons ce qui suit :

ART. 1er La clòture des colombiers aura lieu, dans toutes les communes du département, aux époques ci après, savoir:

- 1º. Du 1er avril au 15 mai;
- 2. Du 20 juin au 10 août;
- 3°. Du 20 septembre au 1er novembre.
- ART. 2. Chaque année, durant les intervalles fixés par l'article précédent, et jusqu'au jour de leur expiration inclusivement, tout propriétaire, cultivateur ou autre particulier quelconque ayant des pigeons bisets, sera tenu de

les garder enfermés et ne pourra les mettre en liberté sous quelque prétexte que ce soit

- ART, 3. Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- ART. 4. Le présent arrêté sera imprimé en placard, pour être publié et affiché dans toutes les communes du département, à la diligence de MM. les maires, qui rappelleront à leurs administrés l'obligation ci-dessus imposée, dans les huit jours qui précéderont chacune des époques fixées par l'article 1°.
- ART. 5. MM. les Sous-Préfets, les Maires, les Officiers de police, la Gendarmerie et les Gardes-Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent réglement, qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, en l'hôtel de la Préfecture, lesdits jour, mois et an.

CREVECOEUR.



Mémoires sur la Fermeture

DES COLOMBIERS.

Postérieurement à la décision prise par la Société, M. de Villelongue, de Vigneux, a adressé deux nouveaux mémoires sur l'emprisonnement des pigeons; nous les transcrivons ici:

MESSIEURS ET CHERS COLLÉGUES,

J'avais trop peu de temps à moi, lorsque j'eus l'honneur de vous écrire, le 6 juin dernier, pour pouvoir vous exposer avec quelques développemens, mon opinion sur la fermeture des colombiers: les inconvéniens qui résulteront de cette mesure sont l'anéantissement de l'espèce et le renchérissement de la viande de boucherie; car plus de pigeons sur les marchés, ni pour la consommation journalière qui s'en fait dans chaque commune, de là augmentation du prix des autres viandes.

Le dernier arrêté de M. le Préfet du 25 juin dernier, va faire surgir une immense quantité de réclamations; ou tout le monde : dira pigeons libres, moyennant indemnité, ou point de pigeons.

J'ai eu l'honneur de vous dire qu'en certains cas, on ne tuait pas seulement le pigeon dévastateur, mais qu'en outre on occasionait la perte des petits et celle des œufs.

Les pigeons enfermés éprouvent un nouvel inconvénient à leur sortie: ils ne se reconnaissent plus; leur printemps est passé; quarante-cinq jours de prison cellulaire; ils ne peuvent plus prendre leur essor de vol, comme leurs con-

frères restés libres; ils éprouvent cet engourdissement de membres, d'agilité, que ressentent tous les prisonniers mis en liberté; tout est changé pour eux, bois et guérets, tout est couvert de verdure, ils ne voient que du vert ou des terres dépouillées. Habitués dans leur réclusion à une nourriture quotidienne, distribuée par la main prudente de leur maître, et habitués à compter dessus, où iront-ils? qui les nourrira, eux et leurs petits? ils l'ignorent, ils prennent un essor désordonné de liberté, de bonheur. Et si par hasard ils ramassent quelques grains pour leur existence, ayant tout oublié, les petits et les œufs sont perdus; aussi dans les sept premiers jours de leur liberté, il y a eu cinq petits de morts sur dix-huit; quoiqu'il y eût encore du grain dans le colombier; et la mortalité dans ce colombier a été, pendant deux mois après leur sortie, des deux cinquièmes en plus de celle des autres restés ouverts.

M. Rocq, de Pontruet, demande la constitution d'une commission cantonale pour la fermeture des colombiers. Est-il possible de l'établir? j'en doute. Car cette commission ne pourrait être composée que du juge de-paix du canton, autorité la plus à même, par ses connaissances locales, d'apprécier les saisons et temps convenables, avec l'adjonction des maires de chaque commune; mais que d'embarras, que d'entraves pour quelques grains de lentilles ou de bisailles butinés par les pigeons.

Si on ferme les colombiers dans les deux saisons de semences, il va encore résulter une perte énorme de somences inutiles, dont les pigeons se seraient nourris; chaque saison de semence dure de quarante à soixante jours. Personne ne sème ensemble et souvent des grains différents.

Les pigeons renfermés consommaient beaucoup, c'est là un fait incontestable, parce qu'on est obligé de les nourrir à discrétion; lorsqu'ils sont en liberté, le contraire a lieu; lors des saisons de disette, ils se nourrissent de toute espèce de grenailles nuisibles à l'agriculture et des pousses vertes des plantes; comme a on pu le remarquer au printemps, cette année, par ce qui s'est passé à Bray en Thiérache.

Une quantité énorme de pigeons ramiers vint prendre domicile dans la forêt du Val-Saint-Pierre; en février, ils s'abattirent sur une pièce de colzats peu éloignée de la forêt, et ils dépouillèrent de ses tiges toute la pièce, d'un demi-hectare environ, de manière qu'il ne restait aucun vestige de végétation; plusieurs de ces ramiers ayant été tués, leur estomac n'était rempli que de verdure.

L'arrèté de M. le préfet du 25 juin dernier, ne fait qu'augmenter toutes les difficultés qui résultent de la fermeture des colombiers. Pour le démontrer je copierai l'article Pigeon (Economie rurale), cours complet d'agriculture par les Membres de l'Institut, 3^{me} édition, Paris, Pourrat frères, éditeurs, rue Jacob, 26, 1842, page 315, sous la direction de M. Vivien, membre de la Chambre des Députés.

« On divise communément les pigeons en domestiques » et en sauvages; les premiers sont appelés pigeons pro-» prement dits, et les seconds bisets.... — Les pigeons, dit » M. de Buffon, quoiqu'élevés dans l'état de domesticité. » et en apparence accoutumés comme les autres à un do-» micile fixe, à des habitudes communes, quittent ce do-» micile, rompent toute société, et vont s'établir dans les » bois; d'autres apparemment moins courageux, moins » hardis, quoiqu'également amoureux de leur liberté, » fuient nos colombiers pour aller habiter solitairement » quelques trous de murailles, ou bien un petit nombre se » refugient dans une tour peu fréquentée, et malgré les » dangers, la disette et la solitude de ces lieux, où ils man-» quent de tout, où ils sont exposés à la belette, aux rats, » à la fouine, à la chouette, et où ils sont forcés de subve » venir en tout temps à leurs besoins par leur seule indus» trie, ils restent néanmoins dans ces habitations incommo» des, et les préfèrent pour toujours à leur pre nier domi» cile, etc.

(Des principales espèces et variétés de pigcons, page 316.)

M. Brisson, dans son Ornitologie, a énuméré et décrit une assez grande variété de pigeons; nous nous en tiendrons aux principales, pour notre Economie rurale.

Notre objet ne concernant que le pigeon biset, voici sa désignation, page 347:

« Pigeon biset. Il est de la grosseur du pigeon domesti» que; la tête, la partie supérieure du dos, la couverture » des ailes, la poitrine, le ventre, les côtés, les jambes, les » couvertures du dessous et du dessus de la queue, sont » d'un cendré tirant sur le bleu; la partie inférieure du » dos est blanche, le cou d'un vert doré éclatant, et changeant, selon qu'il est exposé aux rayons da soleil, en » pourpre ou en couleur de cuivre rosette; les grandes » plumes des ailes sont d'un cendré tirant sur le noir, ce » qui forme sur chaque aile deux bandes transversales » noires; les plumes de la queue sont du même cendré que » le corps, mais un peu plus foncées et terminées de noir, » et la plus extérieure de chaque côté a ses barbes extéricures blanches; le bec est d'un rouge pâle, les pieds » sont rouges, les ongles noirs. »

Page 319:

« Le pigeon ne paraît pas aussi dévastateur des champs » que beaucoup d'écrivains se le sont imaginé, et à cet » égard, il a été bien calomnié. M. Beffroy a lu à ce sujet » un mémoire fort intéressant à la Société d'Agriculture » de la Seine; nous allons en extraire quelques parties: » A quelque époque de l'année que l'on ouvre un pigeon, » dit M. Beffroy, soit au temps de la moisson, soit à celui » de semaille, on trouve toujours dans son estomac au » moins huit fois autant de nourriture formée de graines

» de piantes parasites, qu'on en trouve en graminées à l'u» sage de l'homme; encore ce qu'on y rencontre de cette
» espèce est-il presque toujours de mauvais grains; on y
» trouve aussi une quantité assez forte de petits graviers
» ou de débris de pierres gypseuses (plâtre, pierre calcaire)
» qui servaient sans doute de noyaux à des molécules de
» sel, dont le pigeon est très friand.

» On peut donc considérer cet oiseau comme le meilleur » sarcleur et le plus utile que le laboureur puisse em» ployer, car ce ne sont pas les herbes qu'il enlève, comme
» la main de l'homme qui en laisse les racines; c'est du
» principe de ces mauvaises herbes, qu'il purge les ter» res, en ramassant les graines qui reviennent à leur sur» face pendant les différents labours, ou celles qui se sèment
» d'elles-mêmes dans les intervalles d'un labour à l'autre;
» il sait en débarrasser la terre, mieux qu'on ne le ferait
» avec un crible.

» Les services qu'il rend à cet égard sont tels, que dans » le canton de Dizy, département de l'Aisne, portion de la » Thiérarche où l'on a toujours récolté le blé le plus beau, » le plus net et le meilleur, on s'est promptement aperçu » de la perte des pigeons, les terres s'y couvraient d'her-» bes qui étouffaient les récoltes, la paille y était mince et » rare, le grain peu nourri; il était difficile de le purifier » assez pour qu'il pût présenter à l'œil cette netteté qui le » faisait rechercher de très loin pour blé de semence. Les » premiers cultivateurs l'avaient remarqué, aussi en pre-» nant à cens de la main des seigneurs, une des conventions » était que le seigneur du territoire donné en champart » bâtirait un colombier. Cette convention fut remplie, parce » qu'il fallait assurer les récoltes des censitaires, et dans » beaucoup d'endroits les colombiers furent élevés à grands » frais; on a encore remarqué que les pays les plus abon-» dans en blé, tels que la Beauce, étaient ceux où les co» lombiers étaient en plus grand nombre... Le pigeon
» d'ailleurs ne touche point aux grains qui ont été chaulés.

» Le pigeon, il est vrai, exerce quelquesois ses petites
» rapines dans les jardins et dans les chanvres; le peu de
» terre dont on recouvre les pois et les chenevis favorise
» le goût qu'il a pour ces grains; mais il sussit en attendant
» que la semence soit levée, ce qui est très prompt, de
» faire garder le jardin ou le champ par un enfant dont la
» présence est d'ailleurs indispensable pour se garantir des
» rapines beaucoup plus fortes des corbeaux, des geais, des
» pies et des moineaux...

» M. le baron de Morogues (Moyen d'améliorer l'agri» culture en France), fait remarquer que les pigeons de
» fuies sont beaucoup plus utiles à multiplier dans les cam» pagnes que les pigeons de volière, quoiqu'ils soient moins
» gros, et qu'ils se vendent moins cher, parce qu'étant plus
» robustes et peu coûteux à nourrir, ils donnent plus de pro
» duits, mais qu'il serait cependant à propos de forcer à les
» renfermer aux époques de semailles et des moissons, afin
» d'éviter les dégats qu'ils occasionnent. »

On peut encore consulter Olivier de Serres, Labbé Rosier; Parmentier, Nouvelle Maison Rustique, 1768; Chaumel, etc.

Du pigeon dévastateur bien amoindri, par ce qui précède passons au moineau même, Dictionnaire de Cours d'Agriculture, 1^{re} édition:

α Les cultivateurs n'ont point d'ennemis plus acharnés » au pillage de leurs récoltes que cet oiseau: il mange leur » blé et autres graines sur pied, dans les granges, dans les » greniers; lorsqu'on le sème, rien n'égale sa hardiesse et » avidité, ce n'est pas à tort qu'on dit proverbialement, » rusé comme un moineau; il semble ne pas craindre l'homme » et cependant il est très difficile à prendre dans les pièges, » où les autres oiseaux tombent sans coup férir.

» Il est généralement admis comme certain que chaque » moineau mange dix livres de blé, ou un demi-boisseau » par an. Mais ce calcul est beaucoup trop faible pour ceux » qui se trouvent dans les pays de grande culture; plusieurs » observations positives constatent que le jabot d'un de ces » oiseaux contient aisément à la fois cent grains de blé; » or, digérant très promptement, il est des circonstances où » il peut le remplir deux fois par jour; en se réduisant à » cette quantité et à 9,216 grains par livre, cela fait à très » peu près quarante livres ou deux boisseaux par an. Rou- » gier de la Bergerie diminue encore ce nombre de moitié, » et calculant sur dix millions de moineaux en France (an- » cienne limite, 1809), ce qui à mon avis est bien au-des- » sous de la réalité, il trouve une perte de dix millions de » francs

» Cette énorme diminution, causée par les moineaux » dans les produits de l'agriculture, a depuis très long-» temps déterminé les anglais à mettre leur tête à prix, » et ils ont été imités dans quelques cantons de l'Allema-» gne, pourquoi donc n'agissons-nous pas de même en » France? » X. Bosc.

Tout le monde donne son assentiment à la destruction des moineaux: l'Angleterre et la Prusse ont donné des primes pour leur destruction. Mais l'ai-je lu quelque part ou out dire, je crois me rappeler qu'en Prusse, quelques années après la destruction des moineaux, il a été reconnu que les récoltes, les jardins et les arbres fruitiers surtout, étaient dévastés par une innombrable quantité de chenilles et autres insectes malfaisans, telles que guêpes et mouches de toute espèce, dont les moineaux sont très friands, et je crois me rappeler que les oiseaux destructeurs ayant été reconnus plus utiles que nuisibles à l'agriculture, la Prusse en fit venir à grands frais, pour en repeupler le territoire. Néanmoins je crois que l'on doit encourager la destruction des moineaux; il en restera toujours assez, mème trop.

J'ai rapporté tout ce qu'il m'a été possible en faveur des pigeons, à l'effet d'amoindrir le préjugé sur leurs prétendues rapines, très exagérées. Mais voulant être juste, je conviens aussi que les pigeons, sans aucun espèce de distinction de race, font en tout temps sur les toitures en paille des dégats quelquefois notables, en y activant par leur séjour, surtout lorsqu'ils sont nombreux, la destruction de ces toitures.

Depuis la seconde époque de la fermeture des colombiers, du 20 juin au 10 août, une grande quantité de procès a été faite contre les propriétaires de pigeons, en contravention à l'arrêté de M. le préfet, du 25 juin. Et des propriétaires en ont beaucoup détruit, faute de pouvoir se procurer des vivres; pouvait-il en être autrement? Non, car le pigeon enfermé coûte un demi-centime par jour, ou 4 centilitres 1/6 mesure de capacité, ou 37 grammes 50 de poids du sarrasin, d'où il résulte qu'un colombier composé de mille pigeons coûterait à son propriétaire 5 francs par jour, ou 41 litres 66 centil. ou 37 kilogr. 500 grammes, et pour cent trente sept jours de fermeture, 685 fr., ou 57 hectol. 07, ou 513 kilogr. 70. Il n'y a point de commune dans le département qui ne possède 1,000 pigeons, multiplié par 840 communes, ci 840,000 pigeons, en état de produire pendant le temps de la fermeture, qui est le plus productif; on peut estimer à un tiers de cette quantité les petits à nourrir aux colombiers, d'après mon expérience; ne prenons même que le quart, et attendu que tous les petits n'exigent qu'une nourriture de moitié du fort au faible, disons un buitième; 105,000 petits exigeant la même quantité de nourriture que leurs pères, = 945,000 pigeons à un demi centime font 4,725 francs par jour, et pour 137 jours, 647,325 francs, ou 52,943 hectol. 75 litres pour les 137 jours. Cette statistique est bien au-dessous de la réalité; on ne court aucun risque d'affirmer que l'emprisonnement des pigeons coùterait à leurs propriétaires plus d'un million de francs chaque année pour le département de l'Aisne.

Nous avons vu précédemment que M. le baron de Morogues établissait que les pigeons de fuies sont beaucoup plus utiles à multiplier dans les campagnes que les pigeons de volières, etc.; mais qu'il serait cependant à propos de les renfermer aux époques des semailles et des moissons, afin d'éviter les dégats qu'ils occasionnent. C'est fort bien, mais s'ils sont peu coûteux à nourrir en liberté, en prison c'est très coûteux.

L'arrêté de M.le préfet excepte les pigeons non bisets; nous avons avons donné le signalement du biset. Nous n'avons pas positivement de bisets. Nos pigeons sont croisés et mélangés de toutes les diverses espèces de pigeons, on ne trouve pas deux bisets pur sang par cent dans nos colombiers; faut-il pour cette minime et imperceptible quantité les emprisonner et les détruire?

Le biset va d'un colombier dans un autre; sommes-nous cause, nous propriétaires de pigeons non bisets, si un biset ou plusieurs viennent dans notre colombier, faire visite à la gente colombe? et paierai-je l'amende pour mon voisin qui demeure à une lieue de là, pour un pigeon en visite?

On sait qu'on ne peut réclamer un pigeon qui quitte son propriétaire. La Maison Rustique, déjà citée, et l'agronome de 1770, Paris, disent que le pigeon ramier se perche, au lieu que le pigeon commun ne se perche jamais; quelle espèce de pigeon ai-je donc? car les miens se perchent toujours, et sur les plus frêles branches au plus haut de l'arbre, à trente pieds d'élévation de préférence.

Dans les faibles essais forcés que l'on a fait dernièrement en tenant les pigeons enfermés, on en a perdu une très grande quantité dans les colombiers; cette cause de mortalité n'est due qu'au peu d'eau qu'on leur distribuait. Le pigeon boit beaucoup; il lui faut toujours de l'eau en reste, propre et nette, il lui faut aussi des vases plats, larges, et peu profonds, afin qu'il puisse se baigner, se rafraichir surtout en captivité, se débarrasser des insectes nombreux qui le tourmentent, et se laver de leurs souillures.

Il taut aussi aux pigeons des gravelles dans le colombier, c'est autant un besoin pour eux, pour digérer, macérer et triturer les aliments, que le sel est nécessaire à l'homme pour le même objet, pour l'entretien de sa santé à l'état normal; aussi voyons-nous en tout temps, et surtout lorsque la moisson est faite, les pigeons se rendre en grand nombre sur les terres nouvellement remuées par la charrue, afin d'y chercher du gravier, tandis que les terres fraîchement recoltées, sont couvertes de grains perdus, de grenailles parasites fort de leur goût, et des plus nuisibles à l'agriculture; ce ne sont donc point les grains qu'il cherchent, mais le stimulant digestif de leurs alimens.

Un honorable magistrat me faisait l'honneur de répondre le 20 juillet dernier, aux observations que je lui soumettais que, malgré les arrêts de la Cour Suprême, la Cour Royale d'Amiens avait encore statué comme avant 1832, et les motifs qu'elle donnait à l'appui de sa décision, lui paraissaient assez fondés; il concluait de là que c'est un point de jurisprudence fort embrouillé, et qu'il serait à désirer que le pouvoir législatif se prononçât.

Le même magistrat me faisait l'honneur de me dire aussi d'abord qu'il lui paraissait convenable d'interdire à ceux qui ne possèdent pas de propriété sur le territoire, le droit d'avoir des pigeons; en second lieu, de proportionner le nombre des pigeons à la contenance superficielle possédée par chaque individu, personne n'aurait à se plaindre, puisque le préjudice qu'on souffrirait serait compensé naturellement par celui qu'on ferait éprouver aux autres.

J'approuve en tout point cette opinion rationnelle et qui nous ramène aux dispositions du décret sur la vaine pâture du 28 septembre 1791, sanctionné le 6 octobre suivant, section 4, article 13 et 14.

Nous nous résumons en quelques lignes: que la question sur les pigeons est des plus sérieuses, c'est être, ou n'être pas; après plus de soixante ans d'expérience, il y a lieu de modifier la loi par la législation, et d'ajourner jusqu'à cette époque les dispositions de l'arrêté de M. le préfet, du 25 juin dernier, de s'en tenir aux dispositions de son arrêté du 20 juillet 1833, en remettant aux maires des communes le soin de prendre des mesures suivant les localités et les saisons.

C'est à vous, Messieurs, de délibérer, si vous croyez devoir, surtout au moment où le Conseil-général du département va s'assembler, prendre une décision sur cette question digne de toute votre attention et de vos sages réflexions.

DE VILLELONGUE-LESAGE.

Vigneux, 9 septembre 1846.

Lettre de M. le Préfet de l'Aisne, à la Société Académique de Saint-Quentin,

Monsieur le Président,

Par un arrêté du 25 juin dernier, j'ai déterminé les époques de la fermeture des colombiers, pendant la moisson et les semailles de printemps et d'automne.

Cet arrêté a donné lieu à un grand nombre de réclamations, dans lesquelles on articulait que la mesure dont il s'agit, prise dans un sens absolu, avait pour but la destruction complète des pigeons. Pour atténuer ce fâcheux effet, et concilier les intérêts des propriétaires avec l'intérêt général, on m'a proposé de permettre l'ouverture des colombiers une heure avant le coucher du soleil, en me faisant connaître qu'à cette heure les pigeons ne s'éloignent pas; ils pourraient ainsi manger dans les cours, et les propriétaires enleveraient les pigeonneaux.

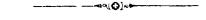
Si cette modification était admise, il s'agirait de déterminer, pour les trois époques de fermeture, l'heure à laquelle les colombiers pourraient être ouverts.

Je vous prie de vouloir bien m'adresser, dans la huitaine, votre avis à cet égard.

Recevez, Monsieur le Président, etc.

Le Préset, CRÉVECOEUR.

Laon, le 13 août 1846.



MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

Dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 9 septembre dernier, j'ai dit que : « Dans les faibles es» sais forcés que l'on a fait dernièrement en tenant les pi» geons enfermés, on en a perdu une très grande quantité
» dans les colombiers; cette cause de mortalité n'est due
» qu'au peu d'eau qu'on leur distribuait. Le pigeon boit
» beaucoup, il lui faut de l'eau en reste, propre et nette; il
» faut lui mettre aussi des vases, plats larges et peu pro» fonds, afin qu'il puisse se baigner, se rafraichir, surtout
» en captivité, se débarrasser des insectes nombreux qui
» le tourmentent, et se laver de leurs souillures. »

Tout cela est très exact pour une expérience faite sur un très petit nombre, mais non pour une grande quantité de pigeons. Mon colombier d'expérience est un ancien colombier dont j'ai fait détruire tous les pots, parce qu'ils étaient partout et en tout sens percés de trous par les rats et les belettes; lorsque le 1er mai dernier j'enfermai

les pigeons, il n'y avait que soixante-dix manettes d'osier, aucun pot, et soixante pigeons. La quantité d'eau peut être estimée à quinze litres par jour, en comprenant celle qui est nécessaire pour tenir leur boisson chaque jour renouvelée, propre et nette. Ce colombier à dix pieds carrés et autant d'élévation, soit mille pieds cubes; la base est de cent pieds carrés: il faut à un pigcon un pied carré pour pouvoir exister. Les premiers jours et tout le temps de leur captivité, mes pigeons avaient donc la faculté de prendre leurs petits ébats, c'est-à-dire la prison pensylvanienne cellulaire, sans mourir. Ils avaient dans leurs mille pieds cubes la faculté de se percher sur le bord des manettes, d'y roucouler à leur aise, ce qu'ils ne peuvent faire dans des pots où ils n'ont aucun retour pour couver. Ce résultat faisait la base de ma conviction pour tenir les pigeons enfermés, et je l'avoue, il ne m'est jamais venu à la pensée de réfléchir par comparaison en grand à l'espace très circonscrit de la surface dans lequel les pigeons doivent boire et manger. Cette réflexion tardive, mais subite, a immédiatement changé ma manière de penser. Je me suis alors rendu chez plusieurs propriétaires de colombiers dont les pigeons avaient été enfermés plus ou moins de temps, mais aucun d'eux n'avait eu une fermeture complète, du 1er juillet environ, première mise à exécution de l'arrêté de M. le préfet, du 25 juin précédent, jusqu'au 10 suivant. Le premier colombier visité contient 700 pots : il faut trois pots pour deux pigeons, soit donc quatre cents pigeons, en négligeant les cent pots excédants; cependant ce colombier est très bien garni; il y a neuf pieds sur huit de surface, soit soixante douze pieds carrés: ainsi que je viens de le dire, il est nécessaire que le pigeon ait un pied de surface pour pouvoir exister, tandis que pour quatre cents, ils n'avaient que soixante-douze pieds, ce qui ne donne pour chaque pigeon que deux pouces carrés et une fraction pour pouvoir prendre ses repas. Il nous faut encore une large place à prendre sur les soixante douze pieds pour disposer des vases et pour contenir l'eau nécessaire, qui tous ensemble absorberaient encore de la place; aussi est-il mort dans ce colombier dès le lendemain plusieurs pigeons asphixiés par la chaleur et n'aspirant qu'un air délétère, au lieu d'un air pur et vital. Les jours suivants, la mortalité allait s'augmentant jusqu'à trente et quarante par jour, la désolation était partout; plusieurs propriétaires détruisirent leurs pigeons, les autres jetérent le manche après la cognée, et leur rendirent la liberté, ne voulant les détruire et ne pouvant les nourrir, faute de pouvoir se procurer des vivres.

La situation pénible qui résultait de cet emprisonnement dans un espace de huit cent soixante-quatre pieds cubes, rendait tout mouvement normal impossible; c'était un brouhaha général de souffrance, de perturbation, une chaleur étouffante et plus encore la difficulté de la respiration, dans un milieu de poussière fine et pulvérulente; car les pigeons ne se reconnaissaient plus, les plus forts s'emparaient des pots, dérangeaient et chassaient les couveurs, les couveuses (on sait que le pigeon couve alternativement, mâle et femelle), et par leurs querelles incessantes cassaient les œufs, foulaient les petits aux pieds ou les tuaient à coups de bec, plutôt par obsession des petits qui demandaient à manger à des pères inconnus que par méchanceté. J'ai parcouru plusieurs colombiers, partout le mê me résultat, à moins que la quantité de pigeons n'ait été plus en rapport avec l'espace nécessaire; toutefois aucune fermeture n'a strictement été exécutée. La proposition très humaine et philosophique que je ne peux que louer d'un membre de la commission d'agriculture, au Conseil général, de laisser la liberté aux pigeons pendant deux heures par jour surtout le soir, lorsque la plus belle partie de la journée est passée, n'obvierait à aucun des inconvénients exposés dans ce qui précède; enfermés pendant vingt-deux heures, même avec l'eau et le grain nécessaires à leur existence, ils n'y rentreraient pas : leur donner à manger dans la basse-cour ne produirait aucun effet satisfaisant, et s'ils n'avaient à manger dans la basse-cour que ce qu'ils y trouveraient, il y aurait pour eux impossibilité de vivre, d'autant plus que les pigeons se couchent souvent avant le coucher du soleil, ce qui arrive souvent encore, pendant les journées pluvieuses et froides et les après-midi de brouillards dans l'arrière-saison. On ne peut les nourrir au ratelier, comme des chevaux, ni comme des poulets, au séminaire. L'état normal de tous les pigeons et surtout du biset est la liberté pleine, entière, illimitée. Ces considérations devaient faire rejeter la proposition, tout en remerciant l'auteur.

Lorsque le législateur, le 4 août 1789, a voulu la fermeture des colombiers pendant trois époques de l'année, quelle était son intention? l'abolition de la féodalité à leur sujet, et la destruction des pigeons pour couper le mal par la racine; aussi le but a-t-il été atteint.

Mais si le Conseil-général s'était réuni à la majorité des membres de la commission qui proposait la destruction absolue des bisets, qu'en serait-il résulté? qu'il y avait lieu à donner le signalement exact et rigoureux du biset; mais les pigeons blancs, roux, pintadés, panachés, hupés, etc., qui se trouvent confondus avec les bisets proprement dits, ne sont pas passibles de destruction ni d'emprisonnement! Qui aurait été chargé de détruire les premiers? Les gendarmes d'abord, ils sont en général peu naturalistes par leur instruction et encore moins ornithologistes. On se figure communément que le pigéon cauchois ou patu ne butine pas dans les champs; c'est une grande erreur; il s'éloigne peu à la vérité, mais il butine aux alentours dela ferme, auprès des

haies, dans les terres des villages, et il fait d'autant plus de tort que, s'éloignant peu. il s'attache à ramasser le plus possible de grains sans dérangement; je connais un propriétaire qui n'a qu'une dixaine de paires de pigeons de pieds ou patus; il m'a déclaré qu'il avait reconnu plusieurs de ses pigeons sur le toit de ma maison à deux kilomètres de distance et séparée de toute habitation par un kilomètre et demi en terres labourables, dans lesquelles il les a vus paturer avec les autres espèces.

Il n'y a que quelques personnes qui nourrissent des pi geons patus, cependant le prix de ces pigeonnaux au marché est double et au-delà de celui des autres; c'est pour beaucoup un plaisir d'agrément, ou pour avoir à sa disposition presqu'en toute saison quelques pigeonnaux pour les besoin de la cuisine; mais personne ne calcule la dépense de la nourriture qui toujours dépasse le rapport, quel qu'il soit, pour qui n'en fait pas un objet de spéculation.

Le butinage des pigeons n'est pas aussi important qu'on veut bien le prétendre; d'abord on sème généralement beaucoup trop dru, afin de faire la part des accidents, et les pigeons ne ramassent que le grain non recouvert ou trop peu couvert pour parvenir à fournir une plante en état de prospèrer; le grain trop peu couvert germe, languit et périt par les gelées tardives du printemps ou d'automne; la gelée soulève les racines surtout des semences d'automne dans les mois de février, mars et avril. Je crois qu'il serait très utile, abstraction faite des pigeons, pour parer à ces inconvénients et les éviter peut-être entièrement, de se servir de semoir Hugues, employé par M. Besson, de Guise, célèbre agriculteur.

Le pigeon n'est point pulvérateur, il craint autant la poussière que le chat craint la boue; s'il se plait à se pavaner sur la terre et à se chauffer au soleil, il choisit tou jours un terrain sec ou une herbe fine et rase, la plus sèche possible. Il n'est point gratteur et ne va pas avec son court et faible bec chercher le grain au fond du sillon comme le font le corbeau, la pie et le geai. Le pigeon n'est pas non plus dévastateur comme le moineau, le pinçon et autres du même genre, qui, au printemps, s'abattent sur les arbres fruitiers pour en détruire toute espérance de récolte, en cassant tous les boutons à fruits; le pigeon ne mange que pour vivre et ne détruit pas au-delà.

Je ne poursuivrai pas davantage, Messieurs et chers Collègues, mes observations pour la défense des pigeons et de leur liberté.

J'ai apporté mon tribut avec conscience et sincérité, je me bornerai en résumé à citer de nouveau M. Bosc, 1^{re} édition du cours complet d'agriculture, par l'Institut, art. Pigeon, en 1809. « On n'aperçoit partout, dit-il, que des » colombiers et plus de pigeons; le mal que ces oiseaux » causent est-il plus grand que leur produit n'est avanta-» geux à la société? c'est ce qu'il faillait examiner avant » de les signaler comme les plus grands ennemis des culti-» vateurs et de les poursuivre comme tels. J'ai osé plai-» der la cause de ces oiseaux calomniés, avec mes estima-» bles collègues Vitry et Beffroy, ex-législateurs; nous nous » sommes même réunis à la Société d'agriculture du dé-» partement de la Seine pour faire connaître, dans une de » ses séances, toute l'injustice exercée contre eux et la » fausseté des motifs sur lesquels avait été fondé l'arrêt » de leur proscription.

« On a observé avec raison que le pigeon n'était pas de » la classe des oiseaux pulvérateurs; que ne grattant ja- » mais la terre, il n'était pas capable de découvrir la se- » mence; que timide à l'excès, il ne pouvait suivre que » de loin le semeur et ramasser quelques grains à la déro- » bée avant que la herse ne les ait recouverts, ou mar- » cher à la suite des moissonneurs pour profiter des grains

» que la balle desséchée ou les serousses de la faucille au-» raient détachés de l'épi. Cette espèce de piraterie est cer-» tes très innocente et ne méritait pas toute la sévérité dont » on a usé envers eux. A quelqu'époque de l'année que l'on » ouvre un pigeon, soit au temps de la moisson, soit même » à celui des semailles, comme l'a judicieusement observé » M. Beffroy dans son mémoire sur les pigeons considérés » relativement à l'économie politique, dont j'ai donné un » extrait à l'article Pigeons du nouveau dictionnaire » d'histoire naturelle, on trouve toujours dans son esto-» mac au moins huit fois autant de graines de plantes pa-» rasites qu'on en trouve de blé ou autres céréales; on » peut donc le regarder comme un excellent sarcleur; les » services qu'il rend à cet égard sont tels que dans plu-» sieurs de nos départements où l'on a toujours récolté le » blé le plus beau et le plus net, on s'est promptement » aperçu de la disparition des pigeons et de la nécessité de » les rétablir dans leur premier état. . « C'est encore à tort qu'on a accusé le pigeon de rava-» ger les plantes propres à la nourriture de l'homme. » Sans doute, quand le laboureur paresseux tarde à re-» couvrir la semence, le pigeon en profite et en enlève une » partie, mais en cela il rend deux services, il mange le » superflu de la semence qui nuirait à l'abondance des pro-» duits; car partout on sême trop dru; il force le laboureur » à une diligence toujours salutaire, dans la saison des se-» mailles, où les variations continuelles ne permettent ja-» mais de remettre au lendemain ce qu'on peut faire le » même jour.

» Je pourrais ajouter à ces observations qu'ayant entre» tenu pendant un certain temps des pigeons avec du blé,
» il m'a paru que cette nourriture était celle qui leur con» venait le moins, qu'elle les échauffait, leur occasionait
» des dévoiements funestes, qu'ils n'engraissaient ni n'ac-

» quéraient par ce moyen une chair délicate et succulente
» et que de toutes les graines que les champs étaient en
» état de leur offrir, la vesce cultivée ou sauvage leur plai» sait le mieux.

» La suppression des colombiers, loin d'avoir servi les » intérêts de l'agriculture, a donc été à son détriment; les » pigeons rendent beaucoup plus qu'ils ne coûtent; indé-» pendamment de la masse de subsistance qu'on a perdue » en les bannissant, il a fallu renoncer à leur fiente, un des » plus puissants engrais pour les terres qu'on destine à » certaines cultures et que dans quelques endroits on a vu » vendre le même prix que le blé. Cette race d'oiseaux » ne méritait donc réellement pas la guerre d'extermination » qu'on lui a déclarée; elle est digne de vivre parmi nous » et peut même devenir utile à la morale publique, à cause » de ses habitudes et de ses affections; elle est en effet l'i-» mage la plus parfaite de l'amour conjugal et de la ten-» dresse paternelle : jamais nulle humeur, nul dégout, » nulle querelle ne viennent troubler la paix du ménage. » Heureux cependant les époux dont l'union est précédée » de quelques moments d'orage, pour n'être suivie que » d'une continuité de jours sereins!

« Quiconque a fait de l'éducation des pigeons sa plus » sérieuse occupation, ses plus chères jouissances, doit » avoir remarqué que cet oiseau, qui est le symbole de la » douceur, ne se bat que pour sa compagne et le fruit de ses » amours. Quel modèle pour les maris infidèles! Quel » exemple pour les mères coquettes! s'ils pouvaient en » profiter, ce ne serait pas la première fois que l'orgueil- » leuse raison aurait recu des leçons de l'instinct!

Enfin je conclus, Messieurs, après avoir fait la balance du pour et du contre, d'après ce que j'ai eu l'honneur de vous écrire les 5 mars, 6 juin et 9 septembre dernier et de ce qui précède, que le pigeon est beaucoup plus utile

que nuisible à l'agriculture, opinion partagée par les plus célèbres agronomes de France; qu'il est équitable néanmoins d'indemniser, quelque minimes qu'elles soient, des dépradations des pigeons par un faible impôt sur les colombiers, impôt qui ne serait affecté qu'aux progrès de l'agriculture, puisque ce n'est qu'à elle seule que les pigeons peuvent faire éprouver des dégats; qu'il y a lieu d'abroger à leur égard la loi de 1789 et de la remplacer par une qui soit en rapport avec les besoins et les changements de la civilisation actuelle : que jusque là il y a lieu de laisser, la liberté pleine et entière aux pigeons. Qu'il n'y a point péril en la demeure, car depuis 55 ans, aucun cultivateur ne peut dire que les pigeons aient été la cause de la gêne que nous avons éprouvée, depuis cette époque, dans les diverses dissettes et pénuries des années malheureuses.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

J. DE VILLELONGUE-LESAGE.

Vigneux, 3 décembre 1846.



LETTRE DU MINISTRE

de l'Agriculture et du Commerce,

Relative à la Subvention accordée à la Societé pour des Primes départementales et d'arrondissement.

Monsieur, je vous annonce que je viens d'accorder, à titre de subvention pour l'année courante, à l'association que vous présidez, une somme de 1200 fr.

Cette somme va être ordonnancée au nom de M. le préfet, qui la fera mettre à votre disposition; elle devra être employé ainsi qu'il suit, savoir :

Prime départementale à l'exploitation entretenant le mieux la plus forte proportion du meilleur bétail. 500 fr.

Primes d'arrondissement aux cultures fourragères de toute nature, forte proportion, extension, introduction sur une exploitation etc.

300

Primes d'arrondissement à l'espèce bovine, taureaux et élèves exclusivement (les taureaux devront être âgés de plus de deux ans, les élèves de 1 à 3 ans). Les élèves devront être nés dans l'arrondissement et employés pour la reproduction.

400

1,200

Je vous ferai observer que toutes ces destinations spéciales devront être exactement suivies, et que, faute par la Société de s'y conformer, je ne pourrais lui accorder de subvention l'année prochaine.

Je joins ici un bordereau sur lequel vous aurez à remplir les indications laissées en blanc avec les détails demandés. Ce bordereau, ainsi rempli, devra être renvoyé avant la fin du mois de décembre prochain, par l'intermédiaire de M. le sous-préfet, à M. le préfet, qui me le fera passer sans retard avec ses observations. Je vous invite, aussitôt que cet envoi aura été effectué, à vouloir bien m'en donner avis.

Je dois vous avertir que, si je n'avais pas reçu ce bordereau pour l'époque qui vient d'être sixée, je me verrais également dans l'impossibilité de comprendre la Société dans la répartition de l'année prochaine,

Plusieurs associations ayant réclamé très tardivement cette formule de bordereau, qu'elles annonçaient n'avoir pas été jointe à la lettre d'avis, je vous invite dans le cas où, en effet, ladite formule n'accompagnerait pas la présente, à la réclamer sans aucun retard. Faute par vous de m'adresser cette réclamation, j'en conclurai que ce bordereau vous est parvenu.

J'ai encore quelques observations à vous faire au sujet des primes mentionnées ci-dessus.

La prime départementale doit être réservée à un arrondissement différent chaque année. Elle nécessite la formation d'une commission de visite des fermes, qui devra consigner le résultat de ses investigations dans des bulletins semblables à ceux dont je vous adresse, ci-joint, 10 exemplaires en blanc avec une note explicative à l'appui. Ces bulletins devront m'être transmis immédiatement après la séance de distribution des primes.

La même prime départementale ne peut être divisée entre plusieurs lauréats. Elle doit être accompagnée d'une médaille en argent. Les primes d'arrondissement pourront être divisées entre plusieurs lauréats; mais le minimum de chacune d'elles ne doit jamais être inférieur à 50 fr. Elles doivent être accompagnées d'une médaille en bronze.

Celles de ces primes qui sont accordées pour les cultures fourragères, exigent également la formation d'une commission de visite des fermes ainsi que la rédaction de bulletins pareils à ceux dont je viens de vous entretenir, et devant m'être envoyés en même temps.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre secrétaire d'Etat de l'Agriculture et du Commerce,

L. CUNIN-GRIDAINE.



Séance publique d'Agriculture

DU 9 OCTOBRE 1846.

DISTRIBUTION DE MÉDAILLES

I la suite du Concours pour l'Amélioration de la Race Chevaline, et du Concours ouvert entre les Fermes qui entretiennent la plus forte proportion du meilleur Bétail.

PRÉSIDENCE DE M. CH. LEMAIRE.

M. le Président remet à M. Martine Lefèvre, d'Aubigny, au nom du Ministre du Commerce et de l'Agriculture, un médaille d'or, comme récompense des succès qu'il a obtenus au Concours de Poissy.

L'ordre du jour appelle la lecture du Rapport de M. de Madrid, sur les résultats du Concours ouvert pour l'Amélioration de la Race Chevaline.

RAPPORT DU CONCOURS DE LA RACE CHEVALINE.

La commission, après avoir pris connaissance du troisième paragraphe du programme publié par la Société académique, a été installée dans ses fonctions dans le local indiqué par M. Lemaire, président de la Société académique, membre du Conseil-général.

Etaient présens:

MM. TARDIEU, Charles Besson, GARCIN, CARLIER, de Cerisy, De Madrid, rapporteur.

Le premier objet dont la commission a eu à s'occuper a été le classement des animaux présentés au concours, conformément au programme, savoir:

Deux concours spéciaux:

1° Les poulinières, sans distinction d'âge, divisées en trois catégories suivant leur aptitude apparente au service de la selle, du carrosse, ou du labour;

2º Les produits appartenant à des propriétaires domiciliés dans le département, divisés également en trois catégories: de selle, de carrosse, de labour, et chaque catégorie divisée en deux sections, suivant le sexe des animaux. La commission a regretté de n'avoir pas un plus grand nombre de poulinières, pour choisir celles auxquelles les primes doivent être distribuées.

Elle a pensé que si pareil concours était ouvert à l'avenir, il serait bon de demander et d'exiger que les poulinières fussent suivies de leur produit. Si le poulain ne sert pas, à cause de son âge, à aider au choix des meilleures juments, il peut aider à indiquer, d'après le classement des jumens, suivant leurs formes et leur aptitude à tel ou tel service, le genre d'étalon qui doit être donné à la jument. Cette indication est extrèmement précieuse pour les éleveurs, et n'est pas sans utilité dans les pays où l'on commence à élever et où le goût des éleveurs et leurs connaissances spéciales paraissent quelquefois en défaut.

L'opération du classement est la plus difficile et la plus importante: elle a révélé, dans le sein de la commission chargée aujourd'hui de ce soin, l'idée unanime que le cheval de labour, qui est le plus nombreux, le plus utile dans le pays, doit être, en général, amélioré, pour arriver à en faire un cheval plus énergique. Le type amélioré est le bon percheron, servant aux diligences et à la poste; le cheval de carrosse n'est pas encore le cheval de labour amélioré, mais il doit en sortir avec le temps; le cheval de

carrosse doit avoir plus de distinction dans les formes et des allures plus hautes et plus légères. Enfin le cheval de selle est celui qui réunit les conditions les meilleures de légéreté, d'énergie et les formes les plus gracieuses.

Voilà, au sentiment de la commission, les trois points communs où doivent tendre les efforts des éleveurs.

Si on n'arrive pas d'un premier jet dans chaque catégorie, il faut persévérer avec patience et intelligence dans la voie qu'on s'est tracée pour arriver à l'un des buts indiqués, mais bien se garder de changer à la fois, comme cela n'arrive que trop souvent, de voie et de moyen de l'atteindre.

La commission a attaché la plus grande importance à reconnaître dans les produits les améliorations apportées par les étalons, et l'influence d'un choix judicieux dans les croisemens. Elle a regretté de n'avoir pas reconnu en général tous les soins nécessaires de la part des cultivateurs, pour obtenir une véritable amélioration.

Ainsi, il ne suffit pas qu'un produit sorte de cette classe lourde, massive et lymphatique du cheval de labour à grosse tête, à cou charnu, pour être de suite un cheval de carrosse, et la commission a remarqué que les produits des anglo-normands, en perdant un peu de volume, ce qui leur donne à l'œil un peu plus de légèreté, n'acquièrent pas en même temps plus d'énergie et plus de souplesse, tandis que les produits des chevaux percherons acquièrent cette vigueur, première qualité du cheval amélioré; mais ceux-ci, comme les premiers, continuent à pêcher par la pesanteur de la tête. Enfin la commission, pour améliorer le cheval de labour dans le sens qu'elle a indiqué, a été unanime pour préférer le cheval percheron bien choisi au cheval anglonormand d'origine incertaine.

Jumens poulinières.

Selle. — Médaille d'argent à M. Blin, de Senercy, pour une jument blanche, hors d'âge.

Carrosse. — Médaille d'argent à M. Demarolle, de Neu ville, pour une jument blanche hors d'âge.

Labour. — Sept produits présentés.

Poulains mâles. — Médaille d'argent à M. Blin, de Senercy, pour un cheval de trois ans, gris pommelé, avec deux balzanes postérieures, issu d'un percheron et d'une jument d'Allemagne.

Pouliches. — Médaille d'argent à M. Rocq, de Pontruet, pour une pouliche de trente mois, baie, avec une légère marque en tête.

Carrosse. - Un PRODUIT.

La Commission, conséquente avec son opinion, n'a pas pu trouver, dans le produit présenté, de cheval carrossier qui soit digne de récompense et d'être signalé à l'attention publique comme type à reproduire.

Selle. - SEPT PRODUITS.

Produits mâles. — Médaille d'argent à M. Bauchart, de Tilloy, pour un cheval âgé de trente mois, alezan doré, avec une balzane postérieure monture et une lisse en tête, issu de Carlino, cheval de sang des haras du gouvernement, avec une jument ardennaise.

Ce cheval est, au sens de la commission, un bon cheval de service, mais impropre à la reproduction.

Produits femelles. — Médaille d'argent à M. Hénocque, de Saint-Quentin, pour une jument gris de fer, avec une lisse en tête, issue de Sonnant, cheval de sang des haras du gouvernement, avec une jument normande.

La commission n'a pas cru devoir signaler de sujet pour l'application de la prime d'une médaille d'or destinée à signaler un produit supérieur dans une catégorie quelconque.

La Commission, tout en regrettant que l'absence d'autres animaux du même âge n'ait pas permis d'ouvrir un concours à leur égard, accorde une mention honorable à M. Blin, de Senercy, pour une jument de selle, âgée de quatre ans et demi, alezanne, pelotte en tête, issue de Sonnant et d'une jument normande.

CONCOURS D'AGRICULTURE DE 1846.

PRIME DÉPARTEMENTALE DE 500 FRANCS.

M. Ch. Gomart, rapporteur de la première partie du Concours d'Agriculture, prend la parole.

MESSIEURS,

C'est pour la seconde fois que le Ministre de l'Agriculture et du commerce charge la Société Académique de St-Quentin d'ouvrir un Concours et de décerner une prime départementale de 500 fr. à l'Exploitation entretenant le mieux la plus forte proportion du meilleur bétail;

Et une prime d'arrondissement de 300 fr. à l'exploitation qui se livre avec le plus de succès, et sur une plus grande échelle à la culture des plantes fourragères de toute nature.

La première sois, en 1844, la Société avait ouvert le Concours entre toutes les exploitations rurales du département de l'Aisne.

Cette année, les instructions ministérielles prescrivant de réserver la première prime à un arrondissement différent chaque année, la Société a cru devoir, pour se faciliter les moyens d'accomplir le Concours, commencer par l'arrondissement de Saint-Quentin.

Pour la seconde prime, réservée à l'arrondissement dans lequel la Société à son siège, et conformément aux précédens d'autres Sociétés d'Agriculture que le Ministre engageait à imiter, on a divisé l'arrondissement de St-Quentin, en trois sections cantonales, placées par le sort dans l'ordre suivant:

1re Section, cantons du Câtelet, Bohain, St-Quentin.

2^{me} » de Ribemont et Moy.

3me » » de Saint Simon et Vermand.

Le Concours, pour cette année, était donc ouvert dans la section des cantons du Câtelet, Bobain et Saint-Quentin.

La distribution de ces primes a nécessité la formation de deux commissions de visite des fermes, et le programme de ces Concours, inséré dans les journaux de l'arrondissement, dans les derniers jours du mois d'août, a reçu encore une plus grande publicité par l'envoi fait, sous forme de lettre, des conditions à tous les membres de la Société.

Trois exploitations seulement se sont fait inscrire pour le premier Concours, et aucune pour la prime destinée à la culture des plantes fourragères.

La Commission, tout en regrettant cette lacune, estime qu'elle ne peut être attribuée à l'indifférence, mais plutôt à la difficulté, pour ceux qui auraient eu le désir de prendre part au Concours des plantes fourragères, de justifier au mois d'octobre, de la culture des prairies artificielles, de l'importance des terres empouillées, de la beauté de la récolte et de la quantité obtenue dans l'exploitation. Pour parer à cet inconvénient, elle nous a donc chargé à cette occasion d'exprimer à la Société le vœu que le Concours des plantes fourragères soit ouvert l'année prochaine dans le mois de mai, époque où le cultivateur pourra facilement faire visiter ses fourrages par la Commission qui, elle-même trouvera dans cette saison tous les élémens nécessaires et indispensables pour asseoir une décision juste et raisonnée.

Les Commissions nommées pour juger les deux Concours ont été réunies le 22 septembre, mais plusieurs membres qui faisaient partie de la première Commission, s'étant retirés, parce qu'ils prenaient eux-mêmes part au Concours, la Commission s'est adjoint, pour se compléter, les membres présens de la seconde Commission. Ainsi constituée, elle s'est divisée en trois sous-commissions pour visiter chaqune isolément et séparément les exploitations. Ce moyon indiqué par le ministre dans la note explicative accompagnant sa lettre, ne présente, du reste, aucun inconvénient grave, puisque les commissaires doivent opérer sur un tableau qui atteint exactement, par son cadre, le but cherché.

Aucune injustice ne peut résulter de ce défaut d'ensemble dans la visite des exploitations, car les examinateurs nont à constater que des faits certains, évidens, et les pièces qui doivent déterminer le jugement de la Commission réunie, sont comparables, énonçant des faits similaires, rédigées dans une forme identique, et tout ce qui est relaté dans une est rapporté dans les autres.

Les trois cultivateurs qui ont témoigné le désir de prendre part au Concours pour le meilleur entretien et la plus forte proportion du meilleur bétail, sont, dans leur ordre d'inscription:

MM. Rocq, de Pontruet;

MARTINE-LEFÈVRE, d'Aubigny; DEMAROLLE, de Neuville.

Nous allons succinctement analyser le travail opéré dans chaque ferme par les sous-commissions:

M. ROCQ.

M. Rocq, de Pontruet, sur une ferme de 158 hectares, dont:

Avait au 25 septembre 1846:

16 chevaux de travail, entiers ou hongres, métis anglo normands, croisés avec la race du pays, taille moyenne 1 m. 55.

- 5 jumens et 3 suites de l'année.
- 6 élèves.
- 2 bœufs de travail, taille 1 m. 40.
- 10 vaches et 2 suites de l'année, de la race flamande et de maroisle, robe bai brun, bonnes laitières.
 - 9 élèves dont 5 bœufs et 4 génisses de 2 à 3 ans.

Le troupeau de race métis-mérinos se composait de 4 béliers Kento-mérinos et mérinos, taille 0 m. 71, poids 60 kilog.

160 moutons et brebis de l'année (agneaux blancs.)

240 — — 2º année (— gris.)

178 — — 3º année (— antenais).

200 — 4° année (— et au-dess.)

Le troupeau est fort bien tenu, il est nourri, l'hiver, de paille, fourrages en grains, foin et racines, et l'été, pâturage aux champs et prairies artificielles; le poids en moyenne du troupeau est de 50 kilog. par tête de mouton.

Les produits du croisement Kento-mérinos ont de l'aptitude à l'engraissement, mais M. Rocq n'engraisse pas.

Le poids de la toison est de 5 kilog. non lavée.

8 porcs à l'engrais et truies portières de la race anglaise d'un engraissement facile.

12 élèves.

La disposition de la ferme est très belle, et les bâtimens suffisent à l'exploitation; les écuries, bergeries, étables voûtées et bien aérées, ont 4 mètres de hauteur.

L'assolement suivi par M. Rocq, pour la culture de ses terres est alterne pour une partie, et quadriennal pour le restant.

M. Rocq a ensemencé, en 1845-46, 50 hectares en blé, seigle et orge, qui ont produit par hectare 600 gerbes, rendant 15 hectol. de blé; le blé récolté est celui du pays.

17 hectares en blé de mars et avoine qui ont produit par bectare 540 gerbes d'avoine, d'un rendement de 40 hectol. à l'hectare. 10 hectares de prairies artificielles vivaces, luzerne, sainfoin, d'un produit de 1,400 bottes à l'hectare.

33 hectares de praires annuelles, trèfle blanc, incarnat, ordinaire, minette, d'un produit de 1,200 bottes à l'hectare.

33 hectares de fourrages annuels, seigle, hivernache, vesces, dravières, féverolles, d'un produit de 900 bottes à l'hectare

5 hectares 66 de racines, pommes-de-terre, carottes et betteraves.

2 hectares 50 de colza.

Les terres sont fumées à raison de 30 charriots de fumier par hectare, évalués peser 60,000 kilog.: pas de fosse à purin, mais le fumier est bien disposé dans la cour, pour qu'il ne soit pas lessivé par les caux pluviales : mené aux champs, il y est enfoui immédiatement.

La marne est employée dans les terres fortes à la quantité de 600 hectol. par hectare, qui reviennent au prix de 48 fr. pour un hectare; la durée de cet amendement est en moyenne de dix ans; l'effet est presque nul pour le froment, mais il est très avantageux pour les denrées de mars. M. Rocq emploie le cendron de chaux dans les terres froides, à la quantité de 12 hectolitres par hectare; il répand annuellement 800 hectolitres de cendres noires pyriteuses dans la proportion de 12 hectolitres par hectare; l'effet qui dure deux ans est satisfaisant.

Les divers instrumens dont on se sert pour les différens travaux de culture, sont le brabant double et simple en fer, à patin, de M. Landa, de Neuville, la charrue picarde, la herse en bois, la herse en fer (Bataille), la machine à battre de M. Mariolle, mue par le manége, le lavoir mécanique, le hache-paille, la chaudière à cuire à la vapeur, le coupe-racine; tous ces instruments sont bien tenus.

M. MARTINE.

M. Martine ainé, d'Aubigny, sur une forme de 183 hectares, dont :

Avait au 25 septembre 1846:

23 chevaux de travail entiers ou hongres, qui sont de la race boulonnaise et percheronne, taille moyenne 1 m. 55.

4 mulets pour le service de sa machine à battre.

Le troupeau, d'un ensemble remarquable, est métis-Kentomérinos; le croisement conduit avec intelligence, est dirigé de manière à obtenir une race qui unisse à la longueur et à la finesse de la mèche de belles proportions et beaucoup de facilité à un engraissement précoce. Les primes obtenues deux fois par M. Martine aux concours de Poissy, pour le produit de la viande, et dans vos concours, pour le produit de la laine, peuvent faire penser qu'une grande partie de ce résultat a été déjà obtenue, et que le plus grand pas est fait.

Ce troupeau a été atteint dernièrement du claveau, cette petite vérole de la race ovine; beureusement cette maladie a été arrêtée par l'inoculation pratiquée avec du virus qu'on avait eu bien de la peine à se procurer sur les animaux malades, et le troupeau est maintenant à peu près revenu à son état normal.

Il se composait de:

30 béliers Kento mérinos, taille 0 m. 70, poids 90 kilog. M. Martine loue une partie de ses béliers.

86 moutons et brebis de l'année (agneaux blanes).

254 — 2º année (agneaux gris).

172 antenaises, 3º année, Kento-mérinos.

172 — 4° année.

559 moutons engraissés ou à l'engrais.

Ces animaux sont nourris fortement, l'hiver, à la bergerie, d'hivernache, trèflo, vesce, et d'une provende d'avoine, orge et son, avec carottes et sel; l'été, pendant le parcage, de trèfle incarnat, trèfle anglais, regain et provende. Le poids en moyenne du troupeau est de 56 kilogr. par tête de bétail.

Le poids de la toison est de 4 kilog. 250 grammes non lavée (rendant 42 %); la laine est propre au peigne et la mêche est d'une longueur de 0,12 cent.

Les agneaux mis à l'engrais pèsent, en moyenne à 11 mois, 54 k., et les antenais engraissés pèsent, en moyenne à 23 mois, 70 kilog.

La nourriture pour l'engraissement est très variée : trèfle, luzerne, pulpes, tourteaux, avoine trempée dans le sel.

L'exploitation ne renferme pas de bêtes bovines, parce que M. Martine a reconnu que leur fumier ne convenait pas aux terres qu'il cultive.

La forme est vaste et bien disposée, et les bâtimens suffisent à l'exploitation; les écuries et les étables, bien aérées, ont 3 m. 50 c. à 4 m. d'élévation.

L'assolement suivi est régulier pour une partie, et qua driennal pour la plus grande quantité.

On a ensemencé en 1845-46, 59 hectares en blé, seigle, et orge, qui ont produit par hectare 975 gerbes rendant pour le blé, 17 hectol. 50 litres. Le blé cultivé est celui du pays.

M. Martine, qui a reconnu les bons effets de l'ensemencement du blé en ligne se propose d'ensemencer ainsi, cette année, toutes ses terres.

30 hectares en avoine, qui ont produit à l'hectare 825 gerbes d'avoines, rendant 60 hectol.

11 hectares de prairies artificielles vivaces, luzerne, d'un produit de 2,800 bottes.

24 hectares de prairies annuelles, trèfle rouge, blanc, ordinaire, d'un produit de 2,400 bottes.

27 hectares de fourrage annuel, seigle-hivernaches, vesces, dravières, féverolles, d'un produit de 1,000 bottes à l'hectare.

- 3 hectares de prairies créées par lui.
- 23 hectares 33 centiares de racines.
- 20 hectares de colza.
- M. Martine fume ses terres de 24 forts charriots de fumier pour un hectare, représentant environ un poids de 60,000 kilog.

Le purin n'est pas employé, mais le fumier est bien disposé au centre de sa cour, dans un endroit creux, à l'abri de la plus grande partie des eaux pluviales des bâtimens, et à portée des eaux de la mare qui y sont répandues fréquemment. Le fumier est mené aux champs assez fait, il y est enfoui immédiatement.

M. Martine n'emploie pas la marne, mais un compost de boues de routes, mèlées avec des cendrons de chaux, colombine et béchures de cour, dont il obtient les meilleurs résultats. La durée de ces engrais est de cinq récoltes. On sème aussi, annuellement, 1,000 hertol. de cendres noires pyriteuses, dans la proportion de 28 hectolitres par hectare, qui coûtent 60 cent. l'hectolitre. Ces cendres agissent sur deux récoltes, et les résultats en sont satisfaisans.

Les instrumens dont on se sert pour les différens travaux de culture, sont: le brabant à patin en fer, de Landa, de Neuville, la herse en bois, la herse tricycle à trois fers (Bataille), le rateau à cheval; le semoir Hugues, modifié pour l'ensemencement du colza et du blé en ligne; la machine à battre de Mothès, de Bordeaux, mue par le manège, le couperacine, le lavoir mécanique, le hache-paille, la chaudière à cuire à la vapeur, crible, tarare de Joly, de Montdidier; tous ces instruments sont parfaitement tenus.

M. DEMAROLLE.

M. Demarolle, de Neuville-Saint-Amand, sur un ferme de 200 hectares, dont:

Avait au 25 septembre 1846:

25 chevaux de travail, entiers ou hongres, race flamande, et ardennaise, taille moyenne de 1 m. 75.

10 jumens et 2 suites de l'année.

10 élèves produits de l'étalon départemental approuvé, de race percheronne, qu'il a chez lui, croisé avec jumens flamandes et ardennaises.

4 bœufs de travail attelés avec un joug sur le garrot, appelé sauterelle.

1 taureau de la race suisse, de Fribourg, en excellent état; bauteur 1 mêtre 35 centimètres, robe rouge à tâches blanches.

Cette race, importée par M. Demarolle, à ses frais, il y a six ans, a obtenu plusieurs fois la médaille d'or dans les concours de Saint-Quentin.

12 vaches et 4 suites de l'année, race de maroisle, pour la plupart, robe où la couleur rouge domine; taille 1 m. 28, bonnes laitières, 2,500 litres de lait par année.

10 élèves métis-suisse-flamand, 4 bœufs et 6 génisses de 15 mois à 2 ans.

Cette vacherie est l'une des plus remarquables du pays, par le choix des animaux et leur bon entretien.

Le troupeau est de race pure mérinos, il est fort bien tenu; les bêtes sont d'un entretien facile, mais ce n'est qu'après un certain âge qu'elles peuvent être engraissées; M. Demarolle n'engraisse pas.

Le troupeau était composé de :

- 13 béliers mérinos, taille 0 m. 65; poids 50 kilog.
- M. Demarolle loue des béliers.
- 210 moutons et brebis, de l'année, agneaux blancs.
- 195 2^{me} année, agneaux gris.
- 185 — 3^{me} année, antenais.
- 330 de 4 ans et au-dessus.

Ces animaux sont nourris, l'hiver, de jaros, hivernache, pommes-de terre cuites à la vapeur, menue paille et trèfle; l'été, de fourrages verts.

Le poids en moyenne du troupeau est de 45 kilog. par tête de bétail, qui rendent une toison pesant 4 kilog. non lavée, de laine fine mérinos, propre au peigne.

La disposition de la ferme est très belle, et les bâtimens suffisent à l'exploitation; les écuries, étables et bergeries bien aérées, ont de 3 à 4 m. de hauteur.

L'assolement est alterne et quadriennal.

- M. Demarolle a ensemencé en 1845-46, 72 hectares en blé et seigle qui ont produit par hectare 850 gerbes de blé, rendant 23 hectolitres de blé; le blé cultivé est celui du pays.
- 25 hectares en avoine et pamelle, qui ont produit à l'hectare 550 gerbes d'avoine, rendant 45 hectol.
- 4 hectares de prairies artificielles vivaces, luzerne, d'un produit de 1,600 bottes à l'hectare.
- 28 hectares de prairies annuelles, trèfle blanc, rouge ordinaire, d'un produit de 1,200 bottes à l'hectare..
- 36 hectares de fourrage annuel, hivernache, vesces, dravières, féverolles, d'un produit de 900 bottes à l'hectare.
 - 27 hectares de racines.
 - 21 bectares de colza.

Les terres sont bien fumées, M. Demarolle emploie 30 voitures de fumier par hectare; ces 30 voitures forment une masse de 60,000 kilog. par hectare.

Le purin n'est pas en usage, mais le fumier est bien dis-

posé dans la cour, pour être foulé par les animaux, et ne pas être lavé par les eaux pluviales, provenant des bâtimens de l'exploitation; quand il est assez fait, il est mené aux champs, où il est enfoui immédiatement.

La marne est employée dans les terres fortes à la quantité de 630 hectolitres par hectare, au prix de 66 fr. pour un hectare; la durée de cet amendement est de vingt ans Son effet est d'ameublir la terre et de la rendre favorable à la culture des fourrages de printemps. M. Demarolle sème annuellement sur ses terres 400 hectol. de cendres noires à la quantité de 10 hectol. par hectare; ils coûtent 70 cent. l'un. Cet amendement agit sur deux récoltes, et son effet est très satisfaisant. M. Demarolle fait répandre également sur ses terres un composé de cendron de chaux, cendres noires et colombine, dont il est très satisfait.

Les instruments dont on se sert pour les différens travaux de culture, sont : le brabant double et simple, en fer, à patin, de M. Landa, de Neuville; la herse en bois, la herse Bataille, la machine à battre de M. Mariolle, mue par le manège, le lavoir mécanique, le hache paille, la chaudière à cuire à la vapeur, le coupe-racines. Tous ces instrumens sont en très bon état.

Lorsque ce même Concours a été ouvert en 1844, la tommission qui entrait dans une voie tout-à-fait nouvelle et non encore battue, avait été quelque peu gênée pour établir les bases d'évaluation comparative pour les exploitations; le Ministre qui a sans doute été informé de cette difficulté que beaucoup d'associations agricoles ont dû rencontrer, a joint à sa lettre un tableau spécimen B et une note explicative et complétive de ce tableau, avec des observations à l'appui qui indiquent la marche à suivre pour les évaluations et qui présentent un travail plus facile en le rendant susceptible d'utiles comparaisons

Parmi tous ces renseignemens, la Commission devait donc,

pour asseoir son jugement, prendre ceux qui avaient rapport aux conditions imposées spécialement par le Ministre pour ce Concours; or, le Ministre a alloué une prime de 500 fr. à l'exploitation qui entretenait le mieux, la plus forte proportion du meilleur bétail.

Trois points principaux ressortent de ce programme qu'il importe d'examiner:

Le meilleur bétail;

Le mieux entretenu;

La plus grande quantité eu égard à l'importance de l'exploitation.

1º LE MEILLEUR BÉTAIL: C'est là une question bien épineuse et bien difficile à trancher d'une manière absolue; la Commission a hésité à se prononcer. En effet, telle espèce peut convenir à la nature des terres d'une ferme et serait mal placée dans des terres d'une autre nature.

On pourrait citer par exemple, sans aller bien loin, tel cultivateur de l'arrondissement de Saint-Quentin qui n'a pas une seule bète bovine et qui présente d'excellentes raisons pour justifier cette lacune dans son exploitation, et tel autre cultivateur aussi instruit qui n'a pas un seul mouton et qui donne d'aussi bonnes raisons pour excuser cette proscription.

Vouloir imposer les mêmes espèces de bétail uniformément à toutes les exploitations, serait donc nuisible aux intérêts de la bonne culture; il faut donc laisser au cultivateur éclairé le soin d'apprécier lui-même l'espèce de bétail qui peut le mieux convenir à la nature des terres de son exploitation; l'intérêt le guidera bien vite dans cette voie.

Mais une tois le cultivateur fixé sur l'espèce de bétail qui convient le mieux au sol qu'il cultive, nous ne pouvons que l'engager à choisir dans cette espèce la meilleure, et ici par induction on peut estimer que le ministre juge la race d'autant meilleure qu'elle s'engraisse plus facilement et plus précocement; l'avantage sera donc sous ce rapport aux races Kento-mérinos pour la race ovine, car le Ministre veut encourager avant tout la production de la viande.

2° LE BÉTAIL LE MIEUX ENTRETENU. Nous n'avons ici que des éloges à donner, car dans les trois exploitations que nous avons visitées, le bétail y est parfaitement nourri, bien soigné, et il est constamment l'objet des soins et de la sollicitude des cultivateurs.

3º LA PLUS GRANDE QUANTITÉ DE BÉTAIL. C'est vers ce but que la Commission a plus particulièrement dirigé son travail.

Quelques explications seront ici nécessaires pour faire connaître la manière dont nous avons opéré d'après les indications fournies par le Ministre; car pour arriver à un jugement incontestablement équitable et pour rendre possibles d'utiles comparaisons, non-seulement dans une contrée un peu vaste mais au besoin dans toutes les parties de la France, on a voulu qu'il y eût rapport approximatif entre les animaux comparés. De là , nécessité de réduire tous les animaux domestiques des exploitations en une unité déterminée, et la même pour toutes les espèces; le mot bétail indiqué au programme a donc été appliqué a tous les animaux nourris dans une ferme: chevaux , bœufs , vaches, moutons et porcs, soit qu'on s'en serve pour la culture des terres, soit qu'on les garde pour le produit.

Le mouton a été choisi pour unité, et son poids en moyenne étant évalué aussi parfaitement que possible pour chaque troupeau, on a compté combien de fois cette unité était comprise dans un cheval moyen, un bœuf moyen, une vache, un porc, etc.

Le nombre des animaux de chaque espèce entretenus dans l'exploitation étant connu, on a pu réduire ainsi chaque espèce à l'unité du mouton, et par une operation fort simple on a obtenu ce qu'il importait de connaître, le poids total de viande des animaux entretenus dans l'exploitation et par suite sur un hectare de te res.

En réduisant à l'unité de mouton tout le bétail des trois fermes, on a trouvé:

Pour M. Rocq, 1,337 têtes de moutons au poids en moyen de 50 kilos, 66,850 kilos.

Pour M. Martine, 1,646 têtes de mouton au poids en moyen de 56 kilos, 92,176 kilos.

Pour M. Demarolle, 1,900 têtes de mouton au poids en moyen de 45 kilos, 85,500 kilos.

Ce qui donne par hectare:

Pour M. Rocq, 8 moutons 4/10 de 50 kilos ou 420 kilos de poids de bétail entretenu par hectare.

Pour M. Martine, 9 moutons de 56 kilos ou 504 kilos de poids de bétail entretenu par hectare.

Pour M. Demarolle, 9 moutons 5/10 de 45 kilos ou 427 kilos de poids de bétail entretenu par hectare.

Si les trois fermes eussent été dans des conditions identiques relativement à la qualité du sol, la question eût été résolue ici sur ces chiffres; mais quoique dans les notes explicatives fournies par le Ministre, rien n'ait indiqué qu'il fallait tenir compte de la nature et de la qualité du sol, il a paru à votre Commission indispensable d'apprécier comparativement et aussi équitablement que possible les différentes qualités de terres cultivées dans chaque exploitation; en les rapportant à un revenu supposé. Ce revenu à été fixé par la Commission de la manière suivante:

Pour les terres de 1re classe, à un revenu de 80 fr. pour un h.

-	de 2 ^m e	-	65	
	de 3me		50	_
	de 4me		40	
	de 5 ^{me}		30	

En appliquant ces chiffres aux terres de chaque classe dans les trois exploitations, nous avons trouvé: Pour les 158 hectares cultivés par M. Rocq, un revenu présumé de 7,550 fr., ou en moyenne pour un hectare, de 47 fr. 80 cent.

Pour les 183 bectares cultivés par M. Martine ainé, un revenu présumé de 12,325 fr. ou en moyenne, pour un bectare, 67 fr. 50 cent.

Pour les 200 hectares cultivés par M. Demarolle, de Neuville, un revenu présumé de 13,500 fr., ou en moyenne pour un hectare, de 67 fr. 50 cent.

Par une règle de proportion il a été facile d'établir que M. Rocq, eu égard à cette évaluation du revenu de ses terres, devait entretenir 354 k. de poids de bétail par hectare de terre, au lieu que MM. Martine et Demarolle, eu égard à leur classement et à leur revenu présumé, devaient entretenir chacun 500 k. de bétail par hectare.

Or, nous avons exposé précédemment que M Rocq entretenait: 420 k. de poids de bétail par hectare.

- M. Martine, 504 k. — —
- M. Demarolle, 427 k. —
 - M. Rocq entretient donc 66 k., en plus que 354 k.
 - M. Martine 4 k., que 500 k.
 - M. Demarolle 73 k. en moins que 500 k.

La Commission s'appuyant sur ces chissres résultant de son travail, a pensé que M. Rocq, de Pontruet, avait mérité la prime de 500 fr.; en conséquence elle vous propose de lui allouer le prix offert par la Société académique.

Avant de terminer, la Commission croit devoir vous faire remarquer comme intéressante la large place que la culture des plantes fourragères et des racines occupe dans les trois exploitations, sans cependant que la production du blé en soit diminuée.

Ainsi, M. Rocq, sur 158 hectares, livre à la culture des plantes fourragères et des racines, 86 hect. 66.

M. Martine, sur 183 hectares, livre 88 hect. 33.

M. Demarolle, sur 200 hectares, livre 95.

Pour bien apprécier l'importance et le produit de cette culture, il faut, comme l'indique le Ministre, réduire à une unité comparative tous les fourrages et racines différens cultivés dans chaque exploitation, suivant l'échelle de réduction qu'il a proposée, adoptée en partie par la Commission.

L'hectare de fourrage annuel étant pris pour unité :

Un hectare des prairies annuelles, trèfle rouge, blanc, vaudra 2.

Un hectare de prairies artificielles, vivaces, luzerne sain foin, 3.

Un hectare de racines, pommes de terre, carottes, betteraves, 4.

Si on applique cette échelle de production aux plantes fourragères et racines cultivées dans les trois exploitations, on trouvera:

Que les 86 hectares 66 cultivés par M. Rocq représentent, réduits à l'unité, 154,14.

Que les 88 hectares 33 cultivés par M. Martine représentent, réduits à l'unité, 204,32.

Que les 98 hectares cultivés par M. Demarolle représentent, réduits à l'unité, 212.

Si on pousse la comparaison jusqu'au rendement probable par hectare, la différence devient plus sensible et laisse entrevoir que, dans les mêmes circonstances, M. Martine ainé eût remporté le prix pour la culture des plantes fourragères, s'il eût pu concourir.

Au reste, de l'examen détaillé des trois exploitations qui ont concouru, il est ressorti pour la Commission cette conviction que chaque ferme, dans son genre, était parfaitement conduite.

Dans toutes, nous avons rencontré beaucoup de bétail, bien entretenu et bien choisi, une culture bien développée des plantes fourragères et des racines; des amendemens, des cendres, des engrais, des composts et des fumiers versés en quantité, annuellement sur les terres; des instrumens aratoires perfectionnés et bien tenus; des écuries, étables et bergeries bien aérées, et les bâtimens d'exploitation bien disposés; un assolement conduit avec intelligence.

Nous n'hésitons donc pas à les signaler toutes trois à l'attention des cultivateurs.

Dans ces vues, la Commission estimant que la supériorité de M. Rocq porte principalement sur la plus forte proportion du bétail et que sur d'autres points il est égalé et quelquefois surpassé par ses concurrens, vous propose de décerner deux Mentions honorables:

A M. Martine aîné d'Aubigny, pour le développement qu'il a donné à la culture des plantes fourragères et le produit qu'il a su en obtenir.

A M. Demarolle, de Neuville, pour sa belle vacherie qu'il a régénérée et améliorée par des introductions de sang suisse, et dont la beauté, le bon entretien et le produit ne laissent rien à désirer.

Membres de la Commission:

CARLIER, de Fieulaine; Virgile BAUCHART, de Montplaisir; DE CHAUVENET, de Parpeville; BOBEUF, de Fontaine-Uterte; Ch. GOMART, rapporteur.

La Société écoute ces deux rapports avec le plus vif intérêt; elle remercie M. Ch. Gomart des nombreux documens qu'il a recueillis, et approuve la marche toute rationnelle que la Commission a adoptée pour asseoir son jugement.

Le Secrétaire donne connaissance de quelques renseignemens que les propriétaires des Taureaux reproduc-

teurs de la race Schwitz ont adresses à la Societé 1 ; il ressort de l'expérience faite sur ce point depuis trois ans, que les résultats obtenus par le croisement de la race de Schwitz, ont été satisfaisans, et qu'il paraît convenable de persévérer dans cette voie.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance.

Etaient présens: MM. Ch. Lemaire; Monnot, de Pontru; Ch. Gomart; A. Dufour; De Madrid; Garcin; Carlier, de Cerisy; Souplet; Martine, d'Aubigny; Besson, de Guise; Boitel, de Villers; Rocq, de Pontruet; Marin, de Courbes; Debrotonne, député de l'Aisne; D'Estrées, du Tronquoy; Bauchart, d'Origny; Carlier, de Fieulaine; Theillier; Blin, de Senercy; Landa; Demarolle, de Neuville; Fouquier, d'Auroir; Fouquier, de Gricourt; Lalaux, d'Urvillers; Daudville; De Chauvenet, de Bellenglise; etc., etc.

(4) Le Société a successivement placé, d'année en année, depuis 1843, avec les fonds allouéspar le gouvernement et le département, onze taureaux de la race de Schwitz, dans les divers arrondissements de l'Aisne, savoir :

Arrondt de Saint-Quentin.

2 chez M. Rocq, de Pontruet;

de Laon.

1 chez Mme veuve Bobœuf, de Marcy. 1 chez M. Guyot fils, de Ste-Suzanne, comme de Liesse:

1 chez M. Coquebert, de Grand-Lup et Fay: 4 chez M. Beaudré, de Viry-Noureuil :

de Soissons.

1 chez M. Pompery, de Ciry-Salsogne: 1 chez M. Ferté, de St-Léger, comº d'Epagny.

de Vervins.

4 chez M. Grandin, de Boué,

de Château-Thierry. 1 chez M. Minelle, de Villardel, commune de Courmont.

2 chez M. Hourdry, de Houry.

SÉANCE

TRIMESTRIELLE D'AGRICULTURE

du 19 décembre 1846.

PRÉSIDENCE DE M. BOURBIER.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre dernier est adopté.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Acar, fabricant de sucre à Ham, qui dit que l'industrie, le commerce et l'agriculture doivent faire des sacrifices réciproques plutôt que de se combattre dans la question du libre-échange. La protection qui abrite nos maîtres de forges et nos mines de houille, lui semble exagérée, et pour obtenir une diminution de droits sur ces matières premières, il conseille de faire une concession, telle que l'introduction des bestiaux maigres, celle de l'entrée en franchise du sésame, à la charge de réexportation.

Renvoi de cette lettre à la commission du libre-échange.

L'ordre du jour appelle la proposition de la nomination d'une commission ayant mission spéciale d'étudier la question du libre-échange au point de vue des intérêts agricoles.

M. Ch. Gomart a la parole pour développer cette proposition. Il dit que la chambre consultative de Saint-Quentin a traité la question du libre-échange à son point de vue; mais n'y aurait-il rien à faire pour la section d'agriculture au point de vue des intérêts agricoles? tel est l'objet d'une proposition qu'il fait au nom de quelques cultivateurs dont il est l'organe. Il demande qu'on étudie cette question si controversée depuis quelque temps, qu'on l'examine dans les points où elle peut intéresser non-seulement l'agriculture proprement dite, mais encore un grand nombre d'arts utiles et d'industries diverses, comme aussi plusieurs genres de commerce qui relèvent de l'agriculture et en sont les annexes obligés, le cortége nécessaire; car, dit-il, il ne s'agit pas renverver les barrières qui protégent notre industrie agricole et manufacturière (le parti modéré du free traders ne demande plus aujourd'hui qu'une simple révision des tarifs, une réduction raisonnable et graduée qui s'applique aux matières premières), mais d'examiner si par de sages concessions, faites à temps, on n'épargnera pas plus tôt une crise et des secousses inévitables. Il propose donc à la Société de nommer parmi les membres de la section d'agriculture une commission chargée d'étudier la question au point de vue des intérêts de l'agriculture et des industries qui en sont l'annexe, et de présenter un travail sur la matière, aussi complet que possible, à la prochaine séance trimestrielle d'agriculture; car si nous admettons en principe l'utilité de la protection dans certaines circonstances données, nous croyons aussi que les droits de douane exagérés sont une prime à la contrebande dont l'action n'est pas moins fâcheuse aux intérêts du trésor qu'à la morale publique.

M. Bauchart Virgile trouve un grave inconvénient dans la nomination de cette commission; car, dit-il, il faudrait bien connaître à l'avance l'opinion des membres qu'on choisira pour être sûr qu'ils ne seront pas partisans du libre-échange.

- M. le Président fait observer que les cultivateurs sont en majorité dans l'assemblée et que le choix des commissaires ne pourra lui être imposé contre con gré.
- M. Ch. Gomart dit que le travail de la commission devant être soumis à la discussion dans la prochaine séance d'agriculture, l'assemblée pourra toujours amender, sousamender, adopter ou rejeter les conclusions de la commission.

Après une courte discussion à laquelle prennent part MM. Bastie et Dubois, du Petit-Fresnoy, l'assemblée décide que la commission sera nommée, séance tenante, au scrutin secret.

Sont nommés: MM. Ch. Gomart; Vinchon, de Fluquières; Martine ainé, d'Aubigny; Bauchart, avocat; Monnot, de Pontru; Mauduit père, de Marteville; Bauchart Virgile, de Montplaisir; Georges, d'Argival; Lalaux, d'Urvillers; Rocq, de Pontruet.

On procède ensuite à la nomination de deux membres du bureau pour l'année 1847.

Le scrutin désigne :

MM. Mauduit, de Marteville; Demarolle, de Neuville.

Etaient présents: MM. Bourbier, Ch. Gomart, A. Dufour, G. Démoulin, Bastie, Héré, Q. Bauchart, Giraud, E. Lefranc; Marin, de Saint-Ladre; Prulhot père; Bauchart Virgile; Dubois, du Petit-Fresnoy; Waxin, de Vendhuile; Mauduit, de Marteville; Vinchon, de Fluquières; Lalaux, d'Urvillers; Bouré, de Levergies; Fournival, de Rouvroy; Carlier, de Fieulaine; Bobeuf, de Fontaine-Uterte.

ALERE ETE

CONCERNANT LA

FIXATION DE LA MERCURIALE

DE SAINT-QUENTIN (1).

Nous, premier conseiller municipal faisant les fonctions de Maire.

Vu les circulaires ministérielles concernant l'établissement des mercuriales, et notamment celle du 1^{et} floréal an VIII;

Considérant que l'expérience démontre chaque jour que le mode suivi pour l'établissement de la mercuriale donne lieu à de graves inconvéniens, tant pour l'appréciation des qualités, que pour la fixation des prix du blé; que le principal inconvénient de ce mode consiste en ce que le cours de la première qualité est fixé sur le prix d'un lot unique, ce qui ne permet pas de faire entrer comme élémens dans la fixation du cours de cette qualité les lots de même qualité qui, par suite des variations du marché, sont vendus à des prix inférieurs; que ce mode présente encore l'inconvénient de se prêter avec une grande facilité aux spéculations frauduleuses, et que pour rémédier à ces inconvéniens, il convient de fixer le cours de la première qualité sur la moyenne des prix

⁽¹⁾ La Société a cru devoir insérer dans ses Annales ce document d'un grand intérêt pour tous les cultivateurs du département.

auxquels auront été vendus les lots de première qualite, pendant le cours du marché; considérant, en ce qui concerne le cours des qualités inférieures, désignées sous les noms de blé trois-quarts, blé deux-tiers, petit-blé, que la fixation du prix du blé trois-quarts et du blé deuxtiers n'a point lieu sur le prix des ventes de ces qualités ou de celles qui leur correspondent, mais qu'elle a lieu au moyen d'un calcul de proportion entre le prix de la première qualité et celui du petit-blé, ce qui donne un resultat inexact, objet de réclamations incessantes auprès de l'administration, et qu'il convient d'établir, pour les deuxième et troisième qualité, le taux du cours sur les prix de ces qualités elle-mêmes, en prenant également pour base la moyenne du prix des lots vendus pendant le marché; que ce mode est d'ailleurs celui adopté par le gouvernement pour la constatation du cours des céréales dans les mercuriales officielles, et qu'il présente les résultats les plus exacts, les plus justes;

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}. — La mercuriale pour les marchés de Saint-Quentin sera à l'avenir établie sur le prix moyen des premières, secondes, troisièmes et quatrièmes qualités.

ART. 2. — A cet effet, il sera tenu par le préposé à la surveillance du marché un registre sur lequel seront inscrits tous les lots vendus, la quantité d'hectolitres, le prix de l'hectolitre; un échantillon de chaque lot sera pris dans le sac, pour être mis sous les yeux de l'administration, qui à l'issue du marché établira la mercuriale d'après les indications et les échantillons qui lui seront soumis. Pour mettre en rapport les désignations de la

mercuriale de Saint-Quentin avec celles des autres marchés, les désignations anciennes de blé froment, de blé trois-quarts, blé deux-tiers, petit blé, seront remplacées par les désignations correspondantes de blé première qualité, deuxième qualité, troisième qualité, quatrième qualité.

ART. 3. — Les prix de la mercuriale devant servir à la taxe du pain, MM. les syndics des boulangers auront le droit d'assister à sa formation, et de présenter à l'administration, sur la fixation des prix et la classification des qualités, les observations qu'ils jugeront convenables; l'administration se réservant d'y faire droit quand elle les trouvera fondées.

Sont abolies toutes les dispositions des arrêtés antétieurs contraires au présent arrêté, qui sera publié dans les journaux de l'arrondissement, et affiché dans la Halle aux grains.

Le Conseiller municipal faisant fonctions de Maire,

CH. LEMAIRE.

St Quentin, 10 décembre 1846.



Sur l'Etat des Plantations de Mûriers

ET L'ÉDUCATION DES VERS A SOIE

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

La Société, en publiant la lettre de M. Petel, à titre de renseignemens, n'a pas entendu prendre sous sa responsabilité l'opinion défavorable que l'auteur exprime, d'une manière absolue, sur l'éducation des vers à soie dans le département de l'Aisne. Le résultat des expériences faites jusqu'à ce jour a été négatif, sous le rapport économique, cela n'est pas douteux. Cependant l'éducation, prise comme expérience, a réussi, et M. Petel convient qu'il a obtenu de fort belle soie. D'où vient donc le mécompte éprouvé? Il est à regretter que l'auteur de la lettre ne soit pas entré dans quelques détails sur ce point.

On peut donc encore espérer qu'une entreprise faite dans de meilleures conditions économiques, et suivie avec une plus grande persévérance, amènera un jour la réussite de cette industrie dans le pays.

La production du sucre de betteraves, après bien des essais ruineux, fut regardée comme une chimère sous le rapport économique; et c'est à la persévérance d'un seul homme, qui lutta contre toutes les difficultés, qu'on dut enfin la solution du problème.

Lettre adressée à M. le Président de la Société Académique, PAR M. PETEL, DE NEUILLY-S'-FRONT.

Monsieur.

Je croyais la question des plantations de mûriers dans le centre et le nord de la France résolue depuis bien longtemps, quand m'est parvenue votre lettre du 15 expiré.

Je vous remercie, Monsieur, d'avoir bien voulu me choisir pour avoir les renseignemens que vous désirez; car c'est un véritable plaisir pour moi de pouvoir vous être agréable.

Je vois avec étonnement M. le Ministre de l'agriculture demander encore des nouvelles du troupeau des bergeries de Senart, quand pasteur et troupeau sont depuis si longtemps enterrés. Dans notre arrondissement en particulier, et partout où j'ai connu des planteurs de mûriers, soit dans le centre, soit dans le nord, j'ai vu autant de déceptions que d'entreprises. Je ne vois plus guères de mûriers que chez M. de Tillancourt, directeur de la filature des Champs Elysées, président du comice agricole de notre arrondissement.

Ce Monsieur, avec la meilleure foi du monde, on ne saurait en douter, a été l'un des plus ardens propagateurs de cette décevante industrie. Quelques mûriers plantés dans son parc, lui ont valu bien des médailles; mais je crois pouvoir avancer que ceux qui périront ne seront pas remplacés. Le mûrier est redevenu, ce qu'il était il y a dix à douze ans, un arbre exotique, que l'on ne conserve que pour l'agrément.

Je suis une des victimes de l'industrie séricicole, et dois vous faire la confession de ma simplicité: j'ai cru aux belles promesses du pasteur des bergeries de Senart, et à ses calculs confirmés par plusieurs membres de son troupeau; j ai cru aussi aux encouragemens verbaux prodigués par le gouvernement ou par ses agens J'ai donc planté, et après cinq ans de travaux et de soins assidus, j'ai dépouillé de leur parure mes enfans gâtés, pour en repaitre des vers à soie.

J'ai fait, il y a de cela quatre ans, une éducation de plusieurs onces, et craignant de faire une école, je me suis adressé à M. de Tillancourt, qui a bien voulu m'expédier une véritable femme du midi, magnanière pur-sang, familiarisée, depuis sa plus tendre enfance, avec l'éducation des vers. Son expérience m'a été d'un grand secours, car tout a été au mieux, mes vers se sont conservés brillans de santé, froids comme le marbre, ayant un appétit é Gargantua, pas un seul muscardin... une montée magnifique de cabanes, à faire envie à des chinois, et des cocons de première qualité... J'ai envoyé ces cocons à la filature centrale, dont le directeur a bien voulu me les acheter à un très bon prix.

J'ai donc parfaitement réussi, j'aurais tort de me plaindre, car cette éducation ne m'a rien laissé à désirer, si ce n'est du profit... vous allez en juger.

J'ai dépensé, en main-d'œuvre seulement, 400 f., le produit s'est élevé à 150 fr. environ; mais par compensation, la soie provenant de mes cocons pouvait défier par sa blancheur, sa force et son élasticité les plus belles soies du monde connu.

Trouvant cette expérience suffisante, et prenant pour règle cette maxime de l'Evangile: « Tout arbre qui ne rapportera pas de bons fruits, sera coupé et jeté au feu.» j'ai mis en fagots mes chers mûriers, et en culture la terre qui les portait.

Ainsi pour conclusion, j'ai dépensé en espèces 15,000 f., sur lesquels me sont rentrés:

1º En soie de première qualité, 150 fr.; 2º en fagots,

5 fr.; ensemble 155 fr.; — il ne reste donc en pure perte que 14,845 fr.

Je ne vous parle que de mon entreprise, ce n'est pas par vanité, vous pouvez le croire, mais bien parce qu'il m'en coûterait de médire des bons amis qui m'ont engagé dans cette voie fatale, dans laquelle ils s'étaient avancés les premiers, et de laquelle ils sont sortis plus ou moins maltraités. J'estime la perte en argent à 150,000 fr., à repartir entre six planteurs.

Voilà, Monsieur, bien abrégée sans doute, l'histoire des plantations de mûriers et de l'éducation des vers à soie dans nos contrées. Je regrette bien sincèrement de n'avoir à vous faire connaître que des défaites, mais je vous dois la vérité, et vous la montre toute nue.

Veuillez agréer, etc.

PETEL-CHARTIER.

Neuilly-St-Front, le 4 mai 1847.



NOTICE

SUR LA

CLAVELÉE DES BÊTES OVINES

BT

SUR LES HEUREUX RESULTATS DONNÉS PAR L'INOCULATION.

Dans l'Epizootie claveleuse qui a régné dans les départemens de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, en 1845 et 1846.

PAR FRANÇOIS ZELLER,

Vétérinaire à Ham, ancien Répétiteur à l'Ecole Vétérinaire d'Alfort, Membre correspondant de la Société Académique de St-Quentin.

Depuis l'hiver de l'année 1845, les départemens de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne sont ravagés par la clavelée, maladie grave et contagieuse qui jusqu'aujourd'hui n'a cessé de sévir sur l'espèce ovine. Elle attaque les troupeaux d'une commune, fait périr une partie des bêtes, puis semble disparaître, mais revenant tout-à-coup avec une intensité nouvelle, elle frappe les animaux qu'elle avait d'abord épargnés, passe dans les communes voisines, causant partout des pertes considérables, si des moyens énergiques, promptement employés, n'arrêtent la maladie dans sa marche.

Non-seulement cette maladie est ruineuse pour les propriétaires de troupeaux; mais encore elle entrave le commerce, et comme les bouchers peuvent livrer à la consommation la chair des animaux malades, elle peut compromettre la santé publique, en causant chez l'homme de graves maladies. Cette courte indication des conséquences de cette épizootie est bien suffisante pour faire comprendre combien sont précieux les moyens qui peuvent enrayer sa marche. On arrive à ce but par l'inoculation, moyen connu depuis longtemps et dont bien des hommes recommandables ont parlé avant moi. Qui croirait que l'inoculation trouve encore aujourd'hui des détracteurs? C'est pourtant vrai, et c'est surtont parce que je suis désireux de porter dans leur esprit la lumière et la conviction, que je prends la plume aujourd'hui. Homme de pratique, je viens raconter simplement et avec bonne foi des faits que j'ai observés avec une scrupuleuse attention; j'ai peu l'habitude d'écrire, je demande donc l'indulgence du lecteur. Je désire faire connaître les bienfaits de l'inoculation à ceux qui la repoussent encore, persuadés que mieux renseignés, ils travailleront comme moi à diminuer les ravages d'une maladie qui cause tant de préjudice à l'agriculture, cette source principale de la prospérité du pays, cette mère nourrice de la patrie.

DESCRIPTION DE LA MALADIE APPELÉE CLAVEAU

ou mioux Variole du mouton.

Je me bornerai à décrire succinctement la maladie que je viens d'observer; cette description a déjà été faite tant de fois par des hommes haut placés dans la science, que je ne crois pas devoir m'étendre sur ce sujet.

Le claveau est une maladie exanthématique contagieuse qui paraît particulière aux bêtes à laine. Elle est caractérisée par des boutons qui se montrent aux endroits dépourvus de laine, à la tête, au pourtour des lèvres, des ailes du nez, aux paupières et même aux yeux. Dans ce dernier cas il y a souvent perte de l'un des deux veux: ceci arrive parce qu'un bouton, qui se forme sur la cornée transparente, y produit en s'ulcérant une ouverture par laquelle s'échappent les humeurs aqueuses de l'œil: si les deux yeux sont atteints, il y a cécité. Il se développe aussi des boutons au plat des cuisses, aux aisselles et principalement à la face inférieure de la queue; j'ai remarqué très souvent des boutons à la face inférieure de la queue, quand il n'en existait pas encore sur les autres parties du corps. Le volume des boutons varie de la dimension d'une forte lentille à celle d'une pièce de cinq centimes; quelquefois ils sont très petits, groupés les uns sur les autres dans l'épaisseur de la peau, de manière à former une masse saillante, rugueuse; cela se remarque principalement au plat des cuisses, à la face interne des avant-bras, et surtout à la tête, qui prend alors un volume énorme et un aspect effrayant. Il arrive quelquefois, quand il y a ainsi une masse de boutons rassemblés sur les joues, qu'il se développe une inslammation érysipélateuse qui amène le sphacèle de grands lambeaux de peau, et, quand la mort n'a pas lieu avant leur séparation, la chute des portions sphacelées.

Les boutons claveleux ne sont pas toujours groupés les uns sur les autres; souvent ils sont très distincts. Au moment de leur développement, ils ont une teinte rosée et sont peu proéminens; du quatrième au cinquième jour de l'éruption, ils prennent une teinte plus foncée et forment saillie à la surface de la peau; du sixième au huitième jour les boutons sont durs, ils prennent une teinte d'un brun foncé, alors le bouton est recouvert d'une pellicule d'un blanc opaque qui n'est autre chose que l'épi-

derme épaissi; si, du huitième au onzième jour, on enleve cette couche épidermique on voit suinter par gouttelettes à la surface du bouton un liquide transparent légèrement visqueux; c'est ce liquide qui est propre à l'inoculation. Il est des houtons qui sont secs et ne fournissent pas de liquide; c'est ce qui est arrivé cette année sur la plus grande partie des bêtes affectées du claveau naturel; aussi avais-je pensé à lui donner le nom de clavelée sèche. Il est d'autres boutons qui sont recouverts d'une pellicule transparente, très mince, assez semblable aux phlyctènes des brûlures à la peau; ouvertes, du onzième au quinzième jour, elles donnent issue à un liquide transparent très propre à l'inoculation; c'est à l'aide du liquide de quelques boutons de cette espèce que j'ai pu inoculer vingt-quatre bêtes chez M. Théry, à Seraucourt, et quelques jours plus tard cinq béliers chez M. Martine-Lefèvre, à Aubigny. Ces premières bêtes inoculées m'ont fourni au bout de douze jours de beaux boutons avec lesquels j'ai inoculé en grand.

L'éruption des boutons ne suit pas toujours la marche que je viens d'indiquer, dans le claveau inoculé. Les boutons transparents dont je viens de parler sont en petit nombre; arrivés au quinzième jour de l'éruption, ils se dessèchent; il se forme à leur surface une couche dure, brunâtre, saillante, et la desquammation a lieu du vingtième au vingt-cinquième jour. Lorsque la maladie parcourt régulièrement ses phases, quelques-uns de ces boutons groupés les uns près des autres se dessèchent, comme je viens de l'indiquer, alors la guérison est prompte; mais il arrive, dans un grand nombre de cas, que les boutons groupés les uns près des autres, principalement à la face, amènent la chute d'une portion assez considéra-

ble du derme, à cause de l'inflammation éliminatrice et de la formation d'un pus épais, d'un jaune citrin, qui s'établissent autour des portions mortifiées. Cela n'arrive que dans les cas graves (le claveau confluent); la guérison se fait alors attendre longtemps, quelquefois deux mois et plus; j'ai vu dans ce cas des abcès se former sur différentes parties du corps et la laine tomber de manière à rendre les bêtes nues: dans ce dernier cas la guérison peut se faire attendre six mois.

Division du Claveau. On a divisé le claveau en discret et confluent : le discret est celui dont les boutons sont peu nombreux, éloignés les uns des autres, petits, variant du volume d'une tête d'épingle à celui d'une petite lentille; dans cette espèce la maladie est souvent peu grave, sa marche est régulière, les animaux souffrent peu, un mois suffit ordinairement pour les guérir. Quelquefois cependant, le claveau discret qui est ordinairement bénin, se présente sous des formes graves et occasionne des pertes notables.

Il n'en est pas de même du claveau confluent: les boutons sont groupés les uns contre les autres, ils sont gros, nombreux; ils se rassemblent quelquefois en corde semblables aux cordes farçineuses du cheval; d'autres fois, ils sont unis par masses séparées, de manière à former des tumeurs raboteuses de volume variable, qui donnent un aspect hideux à l'animal quand elles existent sur la tête. Ce claveau est souvent funeste; une partie des bêtes malades meurent, si au début on n'a pas recours de suite à l'inoculation; il n'est pas rare de voir dans cette variété de claveau les organes intérieurs recouverts de boutons claveleux, il y a souvent métastase, et dans ce cas la mort est très prompte.

Les auteurs qui ont traité du claveau lui ont donné des

noms différents; les uns l'ont divisé en régulier et irrégulier, d'après la manière dont il parcourt ses periodes; les autres l'ont divisé en bénin et en malin, — en claveau de première et de deuxième lune, — de première, deuxième et troisième fournée ou bouffée. On a encore distingué le claveau en naturel ou accidentel et en claveau inoculé: le premier est dû à la contagion, le second à l'introduction, par l'art, du virus claveleux dans un animal sain.

Il n'est pas de maladie qui ait reçu autant de noms que la clavelée; il serait aussi facile que peu utile de les rappeler tous. Je pense que le nom qui conviendrait le mieux à cette maladie serait celui de variole du mouton, que l'on diviserait en discrète et en confluente, comme la variole de l'homme; cela conviendrait tout-à-fait, car c'est une seule et même maladie.

Il est bon d'observer que : « Le claveau parcourt, comme

- le remarque judicieusement M. Girard, les quatre pé-
- » riodes (invasion, éruption, sécrétion séreuse, dessica-
- » tion) plus rapidement en été qu'en hiver; que le cla-
- veau inoculé est moins dangereux et dure moins long-
- temps que celui qui a été contracté accidentellement,
- » et que pendant les grandes chaleurs et les longues sé-
- cheresses de l'été la maladie est très pernicieuse et oc-
- » casionne une grande mortalité. » J'ai eu occasion de confirmer cette année l'exactitude de cette remarque, mais je dois ajouter que les pertes sont aussi marquées l'hiver par les grands froids, que l'été par les fortes chaleurs.

Lorsque le claveau a pour siége la peau, il est rare qu'il fasse des victimes, il n'est dangereux que lorsqu'il attaque dos organes intérieurs essentiels à la vie, chose fréquente dans le claveau accidentel, infiniment rare dans le claveau inoculé; c'est là un point important, tout en faveur de l'inoculation.

Le claveau n'est point une maladie qui naisse spontanément chez la bête à laine, il tire son origine de la même source que la variole de l'homme. « Il est, com-» me dit M. Girard, le produit de la contagion, due à un » virus particulier. » Il pense que le claveau peut se communiquer par le virus fixe et par le virus volatil; ce dernier existe dans l'air ambiant, il se transmet par absorption à travers les pores de la peau, et par la respiration; c'est un agent insaisissable à nos sens. C'est par ce virus volatil que se développe d'abord la maladie, ensuite elle se communique par contagion au moyen d'un virus fixe, par le contact immédiat. Je pense que les principaux agents et véhicules de la transmission du virus contagieux fixe sont les bouchers, les bergers, en un mot tous les hommes qui vont voir des troupeaux infectés, qui touchent les bêtes, et qui vont ensuite dans un troupeaux sain, sans avoir eu la précaution de nettover leurs mains et leurs vêtements. Je ne parlerai pas de tous les moyens indiqués pour éviter la contagion, tous les auteurs qui ont écrit sur cette maladie en parlent et mettent en première ligne le cantonnement. Je me bornerai à dire qu'il faudrait à cet égard suivre à la lettre l'arrêt du Conseil d'état du 16 juillet 1784, concernant les maladies épizootiques contagieuses. — Voyez les art. 1, 2, 3, 4 et 10 de cet arrêt.

J'ai remarqué que les pluies qui tombent journellement depuis quelque temps ont atténué la force de la maladie et diminué sa fréquence. Mais si, sans devenir trop froid, le temps devenait see, il serait possible que la maladie reparût de nouveau et envahit les troupeaux au moment de l'agnelage; là elle ferait périr les mères et leurs produits, comme cela est arrivé l'hiver passé dans le troupeaux de M. Fournier, de Croix. Pour moi le seul moyen à employer pour éviter la contagion, c'est l'inoculation; elle donne des résultats si avantageux que je la place en première ligne comme moyen préservatif. Par ce moyen, employé à temps, c'est-à-dire avant que le principe de la maladie ne soit déposé dans l'organisme des bêtes et n'y existe à l'état latent, on est certain de faire cesser la maladie promptement et de n'avoir qu'une faible mortalité.

TRAITEMENT.

Je n'indiquerai rien comme médication, il serait impossible de mettre un traitement en pratique sur une masse de bêtes. Je donnerai seulement le conseil de tenir les bêtes dans de bonnes conditions hygiéniques, de ne pas les faire sortir par la pluie, par les grands froids ou les fortes chaleurs; de renouveler l'air des bergeries, d'éviter l'entassement, en un mot de se conformer aux règles de l'hygiène.

Dans la clavelée discrète qui parcourt régulièrement les périodes, sans qu'il yait de bêtes gravement malades, les soins hygiéniques suffisent.

Dans la clavelée confluente qui s'accompagne de symptômes alarmans, il est nécessaire d'avoir recours à une médication raisonnée, suivant l'état des malades. Ici, je ne pourrais que répéter ce qu'a écrit sur ce sujet M. Girard, je renvoie donc à son livre. Je dirai seulement que s'il n'y a que quelques bêtes de malades, le seul moyen préservatif est l'inoculation. Si l'on craint l'infection du

troupeau, lorsqu'il y a une grande quantité de bêtes malades, les deux-tiers du troupeau, par exemple, il faut dans ce cas laisser marcher la maladie et s'en rapporter aux seuls effets de la nature. Si, dans de pareilles circonstances on pratique l'inoculation, on ne fait que hâter le développement d'un claveau pernicieux qui fait périr la plus grande partie des bêtes malades.

Il est prudent, au moment du développement du claveau, quel qu'il soit, de diminuer la ration à la bergerie; il faut donner une provende faite avec un mélange de carottes, pommes de terre hachées, courte-paille, orge cartelée et son; on tient à boire à la bergerie, la boisson doit être faite avec de la farine d'orge; dans les fortes chaleurs, la boisson sera légèrement acidulée; dans les autres saisons de l'année, on y dissoudra un peu de muriate de soude (sel de cuisine). Il faut, dans tous les cas, tourmenter les bêtes le moins possible.

INOCULATION. — SON BUT.

Il n'est pas d'opération plus simple que l'inoculation; elle consiste à introduire le virus claveleux sous l'épiderme d'un animal qui n'a pas encore été atteint du claveau, ce qui se fait au moyen d'une ou de plusieurs piqures pratiquées à la surface de la peau.

Avant d'entrer dans les détails de l'inoculation, je vais citer quelques auteurs qui ont parlé de ses avantages dans la clavelée.

D'après Chavassieu d'Audebert, la première épizootie de clavelée dont il est parlé avec détails, est celle de 1691, dont Ramazzini fait mention.

En 1698, à Mansfeld, la petite vérole fut si commune

au commencement de l'hiver, que les poules-d'Indes, et les oies en périrent.

Dans les quatre années 1746, 1754, 1761 et 1762, la clavelée fut épizootique aux environs de Beauvais. — A Tubingue elle se montra en 1762.

Elle a régné à Crest en Dauphiné dans l'année 1773; 6,000 moutons périrent.

En 1773 et 1774, clavelée épizootique à Bobigny près Paris.

En 1775, elle régnait aux environs d'Aix, en même temps qu'une petite vérole meurtrière ravageait la ville.

En 1786, elle décime à Rambouillet un troupeau venu d'Espagne.

En 1787, elle sévit en Beauce, sur un troupeau employé à parquer et qui était toujours resté en plein air.

A la fin de l'hiver de 1789, à Fontenay-en-Brie, une meute de chiens pilla un mouton mort de la clavelée, dix-sept d'entre eux eurent la clavelée maligne, onze moururent; le valet qui les soigna tomba aussi malade et eut des pustules aux mains et au visage.

On la retrouve en 1795 dans quelques cantons près d'Abbeville et de Montreuil-sur-Mer, et l'année suivante dans les départements d'Eure-et-Loire, de l'Aisne, de la Seine-Inférieure et du Pas-de-Calais.

L'inoculation a été proposée par Chalette en 1763, et en 1765 par Bourgelat. Elle a été tentée par Venel, médecin de Montpellier, et l'expérience fut renouvelée en 1786 par Tessier, et en 1797 par Chrétien.

Joubert et Rabelais sont les premiers qui, au commencement du seizième siècle, aient parlé du claveau.

Quelques écrivains ont prétendu que le claveau provenait presque toujours des dindons, chez lesquel cette maladie serait spontanée. Hastefert, Carlier, Saulet, Barrier et Robinet parlent de l'affection claveleuse.

Bourgelat prétend que presque aucune bête à laine n'arrive au terme de sa carrière sans avoir éprouvé le claveau.

M. Girard dit que le meilleur moyen pour arrêter ou mieux atténuer les effets de l'infection est sans contredit l'inoculation, et que les autres moyens employés pour garantir les animaux de l'infection claveleuse sont le plus souvent sans effet.

J'ai entendu dire qu'en Sologne où cette maladie est en quelque sorte permanente, on inocule les agneaux à trois ou quatre mois.

Je reviens à l'inoculation.

On a pour habitude de pratiquer cette opération aux endroits dépourvus de laine, au plat des cuisses, aux ars, sous le ventre, aux joues, aux oreilles, à la face inférieure de la queue. On fait ordinairement plusieurs piqures; je trouve que cela est inutile, une seule piqure en vaut quatre, car j'ai remarqué que lorsque la lancette est bien chargée du virus contagieux, si une piqure prend, quatre piqures prendront, si une piqure manque, quatre piqures manqueront. Une seule piqure donne un aussi bon résultat que plusieurs, et l'animal souffre moins, donc une piqure suffit.

Je pratique l'inoculation à la partie inférieure de la queue, aussi loin que possible de sa base; c'est le point où l'inoculation cause le moins de gêne à l'animal. S'il arrive que la queue soit trop courte, on pratique l'opération au plat d'une cuisse, ou mieux, chez les femelles, à trois centimètres en avant de la commissure inférieure de la vulve.

J'ai inoculé pendant les fortes chaleurs de l'été qui

vient de se passer, sans qu'à la suite de l'inoculation j'aie vu survenir d'accidents graves. Je n'ai perdu qu'une bête, d'un engorgement gangréneux, suite de la piqure, et une autre chez laquelle l'engorgement inflammatoire fut si violent qu'il détermina la contraction permanente du sphincter de l'anus; la mort eut lieu par suite de l'obstacle apporté à la sortie des matières fecales. Ces deux accidens furent occasionés par le trop peu de longueur de la queue; en pareil cas, il est donc important d'inoculer ailleurs. Remarquons qu'il serait bon de recommander aux bergers de couper les queues à neuf ou dix centimètres de leur base: non seulement par là ont préviendrait les accidents de la nature de ceux dont nous venons de parler, mais on aurait encore pour résultat la tranquillité des bêtes, qui cesseraient d'etre tourmentées par les insectes ailés qui, pendant l'été, vont s'attacher aux ouvertures naturelles, tourmentent les bêtes de leurs piqûres et les empêchent quelquefois de manger.

Ce qui importe le plus au succès de l'inoculation c'est le choix du virus. Certaines personnes, qui se croient plus habiles, inoculent du pus provenant des boutons claveleux; elles ne savent pas que le vrai bouton claveleux ne fournit pas de pus: on ne trouve de pus que dans les cas où les boutons, par leur agglomération sur un même point, causent la mortification d'une portion du tissu cutané, parcequ'alors le principe conservateur de l'économie animale détermine, au point de contact des tissus vivants et des tissus sains, une inflammation éliminative qui donne lieu à la secrétion du pus, par l'intermédiaire duquel a lieu la séparation des parties mortifiées; on trouve encore du pus dans les faux boutons claveleux que l'on remarque dans les cas de claveau confluent. Par

l'inoculation du pus on obtient des pustules plus ou moins grosses, qui au bout de douze à quinze jours, forment une croûte sous laquelle se trouve du pus; de là on conclut que l'opération a été couronnée de succès. Il n'en est rien pourtant, aussi, plus ou moins longtemps après cette inoculation trompeuse, l'épizootie claveleuse vient-elle décimer le troupeau. Alors on s'en va disant: nous avons inoculé, l'opération a réussi chez toutes les bêtes, et pourtant les ravages de la maladie n'ont été nullement prévenus; on va même plus loin, car on regarde souvent l'opération qui a été faite comme la cause de la perte éprouvée.

On le voit, cette opinion préjudiciable a sa source dans l'ignorance de l'opérateur qui a pris du pus pour du liquide claveleux, et il est de la plus haute importance d'éviter cette méprise. Les croûtes provenant des boutons claveleux ne sont pas plus aptes que le pus à communiquer la contagion. Ainsi, à la différence de ce qui a lieu chez l'homme où les croûtes varioliques et vaccinales peuvent servir à l'inoculation, on ne réussit pas, ou on réussit rarement, chez le mouton, par le même moyen. Le mouton est un animal herbivore, c'est-à-dire qui ne se nourrit que de subtances alimentaires herbacées; en raison de ce genre d'alimentation, la vie chez lui est peu active et son virus varioleux se ressent de ce peu d'activité de l'organisme qui le secrète, cela explique pourquoi il est presque nécessaire de prendre le liquide sur le bouton lui-même au moment de l'inoculation; je dis presque, parceque le virus claveleux peut quelquefois être conservé, bien que très difficilement et toujours pour peu de temps. Porté immédiatement d'un animal malade sur un animal sain, le virus claveleux est encore vivant, et cette circonstance assure le succès de l'opération. C'est encore à cette influence de la nourriture, dont je viens de parler, que doit être attribué, selon moi, le peu de fixité qui existe dans l'intervalle qui sépare chaque période de la maladie, surtout dans la période d'éruption; j'ai vu des bêtes inoculées chez lesquelles le bouton était bien pris, avoir une éruption boutonneuse très forte au quatorzième jour de la maladie; aussi, jusqu'au quinzième jour, je me tais sur le résultat de l'inoculation; mais, une fois cette époque passée, j'affirme avec une profonde conviction qu'il n'y aura de malades que les bêtes qui le sont, et que les autres sont hors de danger.

Il faut donc s'attacher à prendre le liquide limpide, transparent, légèrement visqueux, qui est le produit de la sécrétion du bouton claveleux. Il arrive quelquefois que ce liquide est légèrement rosé, c'est qu'on l'a pris un peu trop tôt, avant que le bouton ait atteint sa maturité. Ainsi quand on prend du virus chez une bête affectée du claveau naturel, du huitième au neuvième jour de l'éruption boutonneuse, on a du liquide rosé; si on le prend le onzième jour il possède toutes les qualités physiques qui le caractérisent; il en est de même du claveau inoculé, si on prend le virus du dixième au onzième jour au lieu de le prendre du douzième au quinzième; mais tout cela importe peu au fond, car il est bien prouvé pour moi que le virus pris à ces différentes époques de l'éruption jouit de toute sa puissance de transmission. Il m'est arrivé de prendre du virus au dix-neuvième jour de l'inoculation, je trouve cependant que c'est un peu tard; à cette époque de la maladie le bouton est usé chez les jeunes bêtes, et on ne trouve du virus propre à l'inoculation que chez les vieilles bêtes et chez quelques bêtes adultes. Il serait imprudent de se servir du liquide blanchâtre, un peu épais, quelquefois mêlé d'un sang noirâtre et corrompu, que l'on obtient par la pression du bouton qui se détache des parties vivantes, quand il est sur le point de tomber en deliquium, ce qui, du reste, n'arrive chez les bêtes inoculées que du dix-neuvième au vingt-cinquième jour.

Je pense que les détails dans lesquels je viens d'entrer sont suffisans pour guider dans le choix du liquide à inoculer. J'ajouterai pourtant, comme dernière recommandation, qu'il est bon de prendre le virus sur une bête peu malade et de préférence sur une bête inoculée; j'ai été quelquesois dans la nécessité de prendre du virus chez des bêtes affectées du claveau confluent, et je n'ai pas eu à regretter de l'avoir fait.

M. Girard a cherché à savoir, par des expériences, s'il est possible de conserver le liquide claveleux; il est arrivé, comme moi, à reconnaître que cela est à peu près impossible. Il a trouvé que le procédé de conservation le moins mauvais est celui qui consiste à imbiber de virus un fil de laine que l'on introduit dans un tube de verre noir fermé aux extrémités et conservé ensuite dans une bouteille bien bouchée; il est important de préserver ce fil de l'action de l'air et de la lumière.

MODE D'INSERTION DU VIRUS.

Il existe différents procédés opératoires pour l'insertion du virus. On peut se servir d'une lancette avec la pointe de laquelle on soulève l'épiderme sous lequel on fait glisser le virus dont l'instrument a été chargé; d'une aiguille à coudre enfilée d'un bout de fil imprégné du liquide à inoculer; ou enfin d'une aiguille légèrement cannelée. Il faut avoir soin de ne pas faire saigner la petite plaie, parceque le sang qui s'écoule peut entraîner le virus et faire échouer l'opération; quand cela m'arrive, j'ai toujours soin de faire une seconde piqure.

Si l'opérateur se sert d'une aiguille à coudre ou d'une aiguille cannelée, il faut qu'il ait un aide assez entendu pour charger de virus une seconde aiguille pendant qu'il inocule avec une première.

Je vais indiquer le procédé opératoire que j'emploie, et que je regarde comme le plus simple et le plus expéditif.

Avant de commencer l'opération, qui doit se faire en grand, je fais entasser le plus de bêtes possible dans une bergerie, afin de pouvoir les prendre plus facilement; je fais placer une table longue, en dehors de la bergerie à deux mètres environ de la porte et un peu sur le côté. La bête sur laquelle je dois prendre le virus a trois pattes lices, une seule patte est laissée libre, c'est une patte de derrière, tantôt la droite, tantôt la gauche, suivant le côté sur lequel la bête doit être couchée pour la facilité de l'opérateur. Je suis assis au milieu de la table le dos tournée à la bergerie, un aide tient l'animal couché sur la table, du côté droit s'il est à ma droite, du côté gauche s'il est à ma gauche, positions qui dépendent de la situation de la table relativement au sens suivant lequel s'ouvre la porte de la bergerie. Deux hommes sont dans la bergerie, l'un d'eux est à la porte, l'autre lui avance les bêtes; trois autres sont à la porte en dehors, il y en a un qui prend la bête que celui qui est en dedans de la bergerie lui passe, les deux autres hommes prennent chacun à leur tour la bête, que le dernier met sur le dos, la tête appuyée sur le bras gauche; avec la main de ce côté il prend les

membres antérieurs, tandis qu'il saisit de la main droite les membres postérieurs au-dessus des jarrets, de cette manière il enlève la bête du sol et la pose sur la table couchée sur le dos. L'opérateur armé de sa lancette, qu'il tient entre le pouce et l'indicateur de la main droite, la charge de virus en tenant de la main gauche la queue de la bête d'où il tire le liquide à inoculer, il va prendre ensuite de la même manière la queue de la bête sur laquelle il va opérer, ayant soin de bien tendre la peau, afin que la lancette pénètre plus facilement, alors il en plonge la pointe presque horizontalement sous l'épiderme en levant un peu le poignet, de manière à abaisser la pointe de sa lancette en soulevant légèrement l'épiderme, puis par de légers mouvements de va et vient opérés par des mouvements alternatifs de flexion et d'extension des doigts qui tiennent la lancette, on fait arriver le liquide dans la petite plaie. La lancette retirée, l'épiderme soulevé vient s'appliquer sur l'ouverture faite par la lancette et la ferme; le liquide inoculé mis en contact avec les vaisseaux absorbants est pris par eux et l'opération réussit. L'inoculation se pratique de la même manière sur les autres animaux et l'opération se fait si vite que, quand les servants apportent les bêtes sans interruption et que le bouton sur lequel on puise est bon, on peut facilement inoculer deux cents à deux cent cinquante bêtes par heure. — Il est bon de prendre la précaution de marquer chaque bête opérée asin que si quelques-unes venaient à sortir de la bergerie et à se mêler avec les bêtes opérées qui se trouvent dehors, on puisse les reconnaître facilement.

Si ce mode opératoire présente l'inconvénient de demander beaucoup de monde, il offre, comme dédomma-

gement, la rapidité de l'opération qui est incomparablement plus grande que par tout autre procédé. Il faut, pour être bien servi, huit hommes pour un seul opérateur, il en faut dans le nombre deux plus intelligens, pour prendre et poser adroitement les bêtes sur la table sans les blesser et sans faire blesser l'opérateur en laissant aller les pattes de derrière: On trouve ordinairement dans les bergers ces aides intelligens; — si on prend les bêtes dans la même bergerie, le nombre des aides n'augmente que de deux en plus pour chaque opérateur.

En suivant cette manière d'opérer, les animaux sont peu tourmentés, ils ne font que poser sur la table, un seul opérateur peut facilement et sans se fatiguer inoculer de quinze cents à deux mille bêtes dans une journée. D'après M. Girard, dans les autres modes opératoires, l'opérateur est dans une position génante, il a peine à opérer deux cents bêtes en huit heures — il est vrai qu'il leur fait quatre piqures; il faut moins de monde, mais encore ne peut-on se passer de trois ou quatre personnes; - de plus, si vous opérez en introduisant un bout de fil sous l'épiderme au moyen d'une aiguille à coudre, ou si vous vous servez de l'aiguille cannelée, il vous faut un aide adroit, en quelque sorte un second vous-même, chose difficile à trouver à la campagne et qui ne se rencontre aisément que dans les écoles vétérinaires. Ainsi, aucun procédé opératoire n'est meilleur et plus sûr que celui que j'indique; il a, sur les autres, l'avantage de moins fatiguer et de moins faire souffrir les bêtes, d'être infiniment plus expéditif, plus commode pour l'opérateur, et enfin de ne pas nécessiter le concours d'aides autres que ceux qui peuvent aisément se rencontrer partout.

L'opération pratiquée, ses effets ne tardent pas à se

faire remarquer; lorsque l'absorption du virus a lieu chez les agneaux, on voit apparaître du troisième au quatrième jour un cercle rouge autour de la piqûre; chez les animaux adultes ce phénomêne n'a lieu que du cinquième au sixième jour, et chez les vieilles bêtes on ne le voit quelquefois paraître qu'au neuvième ou dixième jour. En général, lorsque l'opération a réussi, on voit apparaître, du quatrième au cinquième jour, autour de la piqûre, un cercle rosé proéminent de la grandeur d'une pièce de un franc environ; arrivé au cinquième jour, il cesse de s'élargir et rejoint, en formant un enfoncement, le point central du cercle qui produit une légère exubérance à l'endroit de la piqure, de manière à donner au bouton la figure de la noix vomique; — du cinquième au sixième jour, quelquefois un peu plus tard, suivant la force, l'âge et la manière dont sont nourries les bêtes, ce cercle s'emplit, il forme une tumeur hémisphérique, d'un rose foncé, recouverte d'une membrane luisante; jusqu'au huitième jour ce bouton acquiert du développement en épaisseur, à cette époque, il prend une teinte plus foncée, il devient brunâtre, la membrane qui le recouvre se ternit et, petit à petit, s'épaissit jusqu'au dixième ou onzième jour; alors il se forme une couche épaisse, dure, qui recouvre le bouton. On peut dans les boutons qui se conduisent ainsi obtenir du virus du douzième au quinzième jour: pour cela on enlève avec la lame de la lancette la couche dure qui recouvre le sommet du bouton; le liquide limpide, légèrement visqueux qui s'écoule alors est le vrai virus claveleux; c'est à cette époque qu'il est le plus propre à l'inoculation. Je me suis quelquefois servi du virus au dix-neuvième jour, l'inoculation a eu lieu, mais elle a été moins avantageuse, l'éruption offrait plus de dangers,

elle était accompagnée d'amaigrissement et de souffrances plus grandes, enfin les pertes ont eu lieu dans de plus grandes proportions, elles étaient souvent de quatre pour cent, tandis qu'avec le virus pris du douzième au quinzième jour elles n'ont été que de un à trois pour cent, rarement plus.

Les boutons ne se conduisent pas toujours ainsi: il en est qui sont recouverts d'une couche épidermique qui devient épaisse, quoique molle, s'enlève en passant simplement la lancette dessus et laisse sortir alors un liquide semblable en tout à celui des autres boutons et cela à la même époque. Quand le liquide cesse de sortir de luimême, on doit presser légèrement le bouton pour en faire sortir de nouveau, comme d'une source intarissable; il suffit quelquefois pour avoir du liquide de passer la lancette sur la surface du bouton: j'ai vu avec un bean bouton inoculer cinq cents bêtes. Le bouton qui d'abord est dur, devient mou, spongieux, s'use en un mot, à mesure qu'on y puise avec la lancette.

Quelquesois, à la suite de l'inoculation il se développe sur toute la surface du corps une éruption très marquée; mais cela n'a sieu que sur un petit nombre de bêtes qui deviennent très malades et qui doivent être soignées comme celles affectées du claveau naturel. Le nombre des animaux chez lesquels l'inoculation acquiert cette gravité varie de trois à vingt sur cent. Chez le plus grand nombre l'éruption est peu marquée, elle se borne à quelques boutons disséminés ça et là sur la surface du corps; chez quelques-uns cette éruption n'a pas lieu, on ne remarque que le bouton produit par la piqûre, quelquesois il est entouré d'autres petits boutons serrés les uns contre les autres. Il est des bêtes qui deviennent boiteuses et

chez lesquelles se voit un engorgement très considérable de l'une des articulations inférieures du membre boiteux; cette articulation est empatée, douloureuse et on pourrait un instant soupçonner une luxation; la chaleur et la souffrance sont extrêmes, l'animal ne boit ni ne mange, mais après quatre ou cinq jours de durée, tout cet appareil de symptômes alarmans disparaît, sans laisser de traces; d'autres fois quelques boutons développés sur une articulation causent une boiterie plus persistante et dont la durée peut être d'un mois et plus.

Comme je l'ai dit plus haut, l'épizootie claveleuse se déclare par bouffées, ordinairement elles sont au nombre de trois. La première attaque est peu meurtrière; la seconde est très dangereuse et cause de grandes pertes; dans la troisième les pertes ne sont presque pas sensibles. Ces différentes phases ne suivent pas une marche régulière, elles se succèdent sans interruption ou bien il y a un intervalle bien marqué entre chaque bouffée. Dans le premier cas, le claveau peut durer trois mois, dans le second cas quatre mois et même plus. Il n'en est pas de même du claveau artificiel: par l'inoculation, on fait développer la maladie sur tout le troupeau, et, en un mois, six semaines au plus, on en est débarrassé pour toujours.

Après l'inoculation, il n'y a aucun soin particulier à prendre, on évitera seulement d'exposer les animaux au grand froid, à la pluie, à la neige, ainsi qu'aux fortes chaleurs, aux orages et à tout ce qui pourrait s'opposer à l'éruption. Si le temps est beau, il faut les laisser paître, même parquer, seulement il faut les faire rentrer le soir dans les bergeries, dans lesquelles il est important de ne pas entasser les animaux et de laisser l'air circuler librement. En obéissant à ces préceptes on fournit à la res-

piration un air pur et vivifiant qui permet aux bétes de supporter plus facilement la maladie et la rend moins grave; c'est par là surtout qu'on prévient le développement de ces tumeurs gangréneuses, si souvent mortelles, qui se développent chez les bêtes respirant, dans de mauvaises habitations, un air chargé de miasmes putrides. Je suis persuadé que ces tumeurs sont plutôt le résultat de l'infection du sang par une substance animale décomposée et putréfiée, que celui de la mauvaise qualité du virus. Chez l'homme, comme chez tous les animaux, on voit ces engorgemens gangreneux sous l'influence de l'absorption des substances animales en putréfaction : ainsi je suis autorisé à regarder ces tumeurs comme indépendantes du virus claveleux.

On peut combattre ces engorgements de mauvaise nature par tous les moyens excitans. Le liniment ammoniacal appliqué sur l'engorgement même est le médicament qui réussit le mieux. Il est urgent de scarisier la tumeur et de donner à l'intérieur du vin chaud sucré, ou mieux du vin de quinquina. Si l'on a inoculé à la queue et qu'elle soit longue, ce qu'on a de mieux à faire c'est de couper la portion de queue gangrenée. Si le mal est purement local et que la masse du sang ne soit pas infectée, on sauve la bête d'une mort certaine, qui ne tarde pas à survenir, lorsque l'inoculation a eu lieu sur une autre partie du corps. Il est donc tout-à-sait important de laisser les queues plus longues qu'on ne le fait d'habitude : J'ai déjà dit qu'elles devaient avoir de neuf à douze centimètres.

Sur la quantité de bêtes que j'ai inoculées je n'ai pas eu d'accidents graves à déplorer: ainsi sur vingt mille sept cent cinquante-six bêtes, je n'en ai perdu que deux à la suite d'engorgemens inflammatoires gangréneux et deux cent cinquante-trois par suite de l'inoculation, ce qui fait une perte de un pour cent environ; tandis que sur deux mille deux cent trente-six bêtes chez lesquelles la maladie a suivi son cours naturel, six cent trente-et-une sont mortes, ce qui fait en moyenne à peu près vingt-huit pour cent.

J'appellerai l'attention sur un fait très remarquable. Je me suis assuré que la clavelée n'est pas contagieuse à toutes ses périodes; je pense qu'elle ne possède cette propriété, par principe fixe, que pendant sa période de sécrétion; après cette époque, au trentième jour par exemple, on peut mettre des bêtes saines avec des bêtes inoculées sans craindre que celles-là deviennent malades, et il n'est alors besoin de prendre aucune précaution pour assainir les bergeries. Plusieurs faits démontrent cette assertion: M. Lhôte, propriétaire à Brouchy, M. Delacourt, de Sancourt, M. Théry, de Seraucourt, et plusieurs autres propriétaires, dont les troupeaux avaient été inoculés, achetèrent des bêtes qui n'avaient point eu la maladie, ils les mêlèrent à leurs troupeaux inoculés depuis vingt-neuf ou trente jours, les firent parquer ensemble, habiter les mêmes bergeries qui n'avaient point été nettoyées pour les recevoir, et pas une seule bête n'eut la maladie. — La même expérience faite un peu plus tard par M. Edouard Martine, d'Aubigny, donna les mêmes résultats. — Ainsi, il faut admettre que lorsque l'air ne contient pas de principes contagieux volatils et que le seul agent de contagion est fixe, on peut mettre des bêtes saines avec des bêtes inoculées, après le vingt-cinquième jour du développement de la maladie, la clavelée artificielle ou moculée ne jouissant de ses propriétés contagieuses que du sixième au vingt-et-unième jour, c'est-à-dire pendant environ quinze jours. Cela est encore à l'avantage de l'inoculation, puisque la maladie naturelle n'accomplissant son cours entier que par attaques ou bouffées, et mettant souvent trois mois à parcourir ses phases, il y a danger de contagion pendant tout ce temps.

J'essaierai de résumer dans les propositions suivantes les résultats les plus importants de ce mémoire.

- I. L'inoculation est le seul moyen à employer pour faire cesser la maladie de la clavelée, et pour n'éprouver que le moins de perte possible.
- II. Les conditions essentielles au succès de l'opération, sont: de bien choisir le virus, de placer les bêtes dans de bonnes conditions hygiéniques, et d'inoculer à jeûn, parce qu'alors l'activité des vaisseaux absorbans est plus grande, et la réussite par conséquent plus certaine.
- III. Il importe de prendre le virus chez une bête bien saine, plutôt chez une bête inoculée que chez une bête devenue malade naturellement. Je me suis assuré que les inoculations successives n'enlèvent au virus aucune de ses propriétés et qu'il est aussi bon à la vingtième inoculation qu'à la première: je le regarde comme pouvant conserver à l'infini ses propriétés contagieuses.
- IV. Dans les troupeaux qui ont été partiellement atteints de la maladie naturelle, j'ai souvent vu l'inoculation ne pas réussir, parce que les bêtes sur lesquelles on la pratique alors ont eu, de la clavelée discrète, quelques boutons qui ont passé inaperçus.
- V. Les pertes ont été plus grandes parmi les bêtes picardes que parmi les métis, et, en général plus marquées parmi les jeunes bêtes et parmi les vieilles que chez les adultes.

VI. — En admettant que l'inoculation cause d'aussi grandes pertes que la maladie naturelle, elle devrait encore être préférée, si la clavelée s'était déclarée dans le troupeau, parce que l'inoculation offrirait encore l'avantage de débarrasser de la maladie beaucoup plus tôt. Il n'est donc pas, jusqu'à présent, de moyen de guérison qui l'emporte sur l'inoculation.



DES DROITS D'USAGE

SITE

TOUTES LES NATURES DE SOL,

Et des Movens de s'en Affranchir,

Par M. BAUCHART, Avocat, Membre résidant.

Dans ma lecture de l'année dernière, j'ai exposé quelques vues sur la nécessité de réformer le régime hypothécaire du code civil. J'ai montré notamment le discrédit que les hypothèques occultes laissent peser sur la propriété foncière, et je crois avoir présenté quelques dispositions, la plupart empruntées à la législation des pays voisins, dont l'adoption devrait effacer le mal existant.

Aujourd'hui, je désire entretenir l'Académie d'un autre genre de charges qui grèvent le sol, nuisent au développement de l'intérêt agricole et forestier, et sont une cause trop souvent négligée de dépréciation des immeubles. Le crédit foncier, déjà si amondri par mille circonstances, en souffre assez pour que les esprits sérieux et attentifs s'en préoccupent.

La clandestinité du système d'hypothèques en vigueur ne peut disparaître que par une loi réformatrice. Il ne dépend pas des possesseurs du sol de se débarrasser spontanément de cette entrave; ils ne peuvent qu'en appeler au législateur. Il n'en est pas de même des nouvelles servitudes dont je me propose de tracer le tableau. — Je veux parler des droits d'usage dans les bois, sur les terres, dans les vignes et sur les prés, marais et étangs. Il n'en est pas un seul dont la législation actuelle n'autorise la suppression à des conditions déterminées.

Faute de connaître ces conditions, un grand nombre de propriétaires subjessent, sans songer à s'en affranchir, toutes les difficultés d'une possession troublée par la concomitance de droits rivaux, quelquefois fort importants. C'est pour ces propriétaires que j'écris ces lignes.

Généralement je ne m'occuperai pas du droit d'usage prévu et régi par le code civil. Ce droit n'est qu'un diminutif de l'usufruit, limité par la vie de l'usager, et n'a aucun rapport avec les services perpétuels dont la présence est un si grand obstacle au libre mouvement de la propriété. Je ne veux signaler à votre attention que ces affectations permanentes qui, sous des noms divers, sont comme un démembrement du domaine lui-même, en gênent éternellement la transmission et le frustrent d'une grande part de sa valeur.

Avant de vous livrer mes impressions sur les droits d'usage proprement dits, qui consistent dans la faculté de prendre une portion quelconque des produits du sol, je désire arrêter un instant vos esprits sur les rentes foncières, sorte de tribut que dans l'ancienne jurisprudence, le maître du fonds se réservait en l'aliénant, et qui, inhérent à la propriété elle-même, obligeait perpétuellement le détenteur à l'acquitter.

Ces rentes ont perdu leur nature immobilière par la loi de brumaire an vii, et par le code civil. Elles ne forment plus que de simples créances hypothécaires soumises à l'inscription, et susceptibles d'être purgées. La seule détention de l'immeuble sur lequel elles étaient assises dans l'origine n'entraîne plus de plano l'obligation de les servir. Mais elles sont restées perpétuelles, sauf le droit pour le débiteur de les éteindre en les rachetant. Jusqu'au rachat, le renouvellement décennal de l'inscription est la seule formalité exigée pour la conservation des droits du crédit-rentier, et par le fait, l'immeuble demeure soumis à des prestations, soit en argent, soit en denrées, qui sont comme un prélèvement opéré par un tiers sur les fruits. Sous ce rapport, ces redevances ont quelque analogie avec les droits d'usage.

Quelles sont celles de ces rentes qui ont été conservées par la législation existante? comment les redevables peuvent-ils s'en rédimer? Tels sont les deux points qu'il m'a paru utile d'éclaireir et de fixer.

La loi du 17-18 juillet 1793 statue ainsi :

- « ARTICLE 1^{er}. Toutes redevances ci-devant seigneu-
- » riales, droits féodaux, censuels, fixes et casuels, sont
- » supprimés.
 - » Art. 2. Sont exceptés des dispositions de l'arti-
- » cle précédent, les rentes ou prestations purement fon-
- » cières et non féodales.
 - ART. 6. Les ci-devant seigneurs, les feudistes,
- » commissaires à terrier, notaires ou tous autres dépo-
- » sitaires de titres constitutifs ou récognitifs de droits
- » supprimés par le présent décret, ou par les décrets an-
- » térieurs rendus par les assemblées précédentes, seront
- » tenus de les déposer, dans les trois mois de la publi-
- » cation du présent décret, au gresse des municipalités
- > des lieux. Ceux qui seront-déposés avant le 10 août pro-
- » chain seront brûlés ledit jour, en présence du Conseil-

- général de la commune et des citoyens; le surplus sera
- » brûlé à l'expiration des trois mois.
 - ART. 7. Ceux qui seront convaincus d'avoir ca-
- » ché, soustrait ou recelé des minutes ou des expédi-
- » tions des actes qui doivent être brûlés aux termes du
- » présent décret, seront condamnés à cinq années de
- > fers. >

Comme on voit, cette loi abolit toutes les rentes féodales ou mélangées de féodalité; elle ne respecte que les rentes purement foncières. La manière de célébrer la journée du 10 août par un auto-da-sé général de tous les contrats constitutifs ou récognitifs de redevances féodales, prouve que dans ce temps on ne s'arrêtait pas aux demi-mesures, et que ce qu'on voulait, on le voulait bien. La convention qui avait décrété à la face du monde le principe de l'égalité civile entre les hommes, ne pouvait permettre qu'il restât le moindre vertige de l'arrogante suprématie des ci-devant seigneurs.

Toute rente féodale, c'est-à-dire créée pour prix de quelque droit seigneurial, comme, par exemple, le droit de cours d'eau ou de banalité, a cessé d'exister par un effet naturel et forcé du nouvel ordre de choses. Il en est de même des rentes simplement mélangées de féodalité, c'est-à-dire constituées tout à la fois, et sans distinction, pour concession perpétuelle de fonds et pour abandon de franchises féodales ou à la condition de services seigneuriaux. Ainsi, il a été jugé que l'obligation imposée au preneur d'un fond, de porter tous les ans, à un jour déterminé, un bouquet de roses, dans un panier de mousse fraîche, au château du seigneur bailleur, était dans le sens des lois abolitives, une redevance féodale qui imprimait le caractère de féodalité à la redevance pécuniaire dont elle n'était que l'accessoire.

Le législateur moderne n'a laissé subsister que les rentes exclusivement foncières, c'est-à-dire stipulées pour prix de fonds aliénés, entièrement en dehors du pouvoir seigneurial. De telles stipulations sont encore permises aujourd'hui, et le code civil a accordé une place aux rentes foncières perpétuelles. Reste à examiner comment, à quelles conditions, les redevables peuvent s'en affranchir, car on ne concevrait plus de nos jours, qu'un débiteur demeurât à perpétuité sous le poids de sa dette sans pouvoir se libérer.

Quand il s'agit de rentes constituées contre un capital qu'on renonce à répéter, le temps le plus long pendant lequel le remboursement de ce capital peut être interdit au débiteur est de dix ans. Et pour les rentes foncières, il n'est possible de suspendre le rachat que pendant trente ans au plus. Les exigences du créancier ne sauraient aller au-delà de ces termes, en sorte qu'il est vrai de dire qu'il n'y a de rentes perpétuelles qu'au respect et dans l'intérêt du débiteur.

Le débiteur est toujours maître, sauf l'application des délais qui viennent d'être indiqués, d'éteindre la rente constituée en remboursant le capital. L'opération a la même simplicité pour la rente foncière, lorsque le contrat contient l'expression d'un capital qui réprésente la valeur de l'immeuble aliéné. Mais, quand la rente est directement le prix du fonds, le rachat est soumis à d'autres règles, communes aux rentes créées sous l'ancien droit et à celles qui datent des lois nouvelles, ou qui seraient établies dans l'avenir.

La loi du 18-29 décembre 1790, porte :

- « Titre 2, Art. 1". Tout propriétaire pourra ra-
- » cheter les rentes et redevances foncières perpétuelles,

- » à raison d'un fonds particulier, encore qu'il se trouve
- » posséder plusieurs fonds grévés de pareilles rentes
- » envers la même personne, pourvu néanmoins que ces
- » fonds ne soient pas tenus sous une rente ou une re-
- » devance foncière solidaire, auquel cas le rachat ne
- » pourra pas être divisé.
 - 4 ART. 2. Lorsqu'un fonds grévé de rente ou re-
- » devance foncière perpétuelle, sera possédé par plusieurs
- » co-propriétaires, soit divisément, soit par indivis, l'un
- » d'eux ne pourra point racheter divisément ladite rente
- » ou redevance au prorata de la portion dont il est tenu...
- » Mais, quand le redevable aura fait le remboursement
- » total, il demeurera subrogé aux droits du créancier,
- » pour les exercer contre les co-débiteurs, mais sans
- » aucune solidarité, et chacun des autres co-débiteurs
- » pourra racheter à volonté sa portion divisément.»

La solidarité prononcée par les deux articles précédens était un obstacle au rachat des rentes. Le propriétaire de plusieurs fonds chargés de rentes pareilles, avec solidarité d'un fonds à l'autre, ne pouvait pas les dégrever séparément. Le co-propriétaire, même quand il possédait divisément, subissait la même loi pour l'affranchissement de sa portion du fonds par le rachat de sa portion de la rente. La loi du 20 août 1792, titre 2, abolit expressément cette solidarité, et admet le rachat partiel dans la limite des quotités afférentes à chaque fonds assujetti, quand la même personne en possède plusieurs, ou à chaque co-débiteur, quand le fonds appartient à deux co-propriétaires ou un plus grand nombre.

Le mode et le taux du rachat sont déterminés par la loi de décembre 1790, dans les dispositions qui suivent:

- a Titre 2, ART. 3. Pourront les proprietaires de
- » fonds grévés de rentes ou redevances foncières traiter
- » avec les propriétaires desdites rentes ou redevances,
- » de gré à gré, de telles sommes et sous telles conditions
- » qu'ils jugeront à propos, du rachat desdites rentes ou
- » redevances, et les traités ainsi faits de gré à gré ne
- » pourront être attaqués sous prétexte de lésion quel-
- » conque.
 - » Titre 3, ART. 2. Le rachat des rentes ou rede-
- » vances foncières, originairement créées irrachetables
- » et sans aucune évaluation du capital, seront rembour-
- » sables (à défaut de traités amiables), savoir : celles en
- » argent, sur le pied du denier vingt; et celles en nature
- » de grains (et denrées) au denier vingt-cinq de leur pro-
- duit annuel.
 - » Art. 7. A l'égard des redevances en grains, il
- » sera formé une année commune de leur valeur,
- » d'après les prix des grains de même nature, relevé
- » sur les registres (mercuriales) du marché du lieu où
- » se devait saire le paiement, ou du marché plus prochain
- » s'il n'y n'y en a pas dans le lieu. Pour former l'année
- » commune, on prendra les quatorze années antérieures à
- » l'époque du rachat : on retranchera les deux plus fortes
- » et les deux plus faibles, et l'année commune sera for-
- » mée sur les dix années restantes. »

Ces textes sont parfaitement clairs et d'une application simple et facile. S'il reste encore des rentes foncières d'origine ancienne, c'est que les redevables ne connaissaient pas leur droit.

Du reste, ces idées d'indépendance de la terre, considérées en elle-même et comme *principe*, ne sont pas nouvelles. Voici ce qu'on lit dans Laferrière: *Histoire du* Droit Français: « L'assemblée constituante a continué

- » un mouvement historique. Elle a fait à l'égard des ren-
- > tes foncières sur les héritages ruraux, ce que Charles
- VII, François I et Henri II avaient fait pour les ren-
- » tes foncières et perpétuelles établies sur les maisons
- » situées dans les villes. Les ordonnances royaux de no-
- » vembre 1441, d'octobre 1539, et de mai 1553, avaient
- » déclaré ces rentes rachetables d'abord pour Paris et
- » ensuite pour toutes les villes de France. La législature
- » de 89 a donc sous ce rapport, consommé seulement
- » une émancipation commencée aux XVe et XVIe siè-
- p cles. >

Rien n'est plus curieux que ces rapprochements. C'est ainsi qu'une multitude de dispositions du code civil, ce chef-d'œnvre des législations modernes, se retrouvent en germe dans le droit romain, c'est-à-dire dans des monuments qui datent de deux mille ans. L'esprit humain procède lentement, et les meilleures choses dans le monde moral comme dans le monde physique, ont souvent besoin pour se faire adopter, de l'épreuve des siècles et des vicissitudes des sociétés.

Revenons, après cette digression qui n'est peut-être pas entièrement étrangère à mon sujet, puisqu'il s'agit toujours de la liberté des héritages, aux droits d'usage proprement dits, et aux lois qui les régissent.

En quoi consistent-ils? comment s'en exonérer.

§ Ier.

Des Droits d'Usage dans les Bois.

Le sol forestier a toujours occupé une place à part dans la législation. Cette nature de propriété importe trop à la chose publique, pour que le droit du mantre, dans les actes de gestion ou de disposition qui la concercernent, puisse s'exercer en toute liberté, comme dans les cas ordinaires, sans limitation ni contrôle. C'est ainsi que, pendant les dix premières années qui ont suivi la promulgation du code forestier, le département de la marine avait la faculté de prendre dans les bois des particuliers, les arbres propres au service de la navigation (art. 124 et 127 de ce code). Le même principe a fait proscrire, pendant vingt ans, le défrichement sans autorisation du ministre des finances, des bois autres que les parcs, d'une étendue de quatre hectares et au-dessus, art. 219 et 223.

Il y aurait heaucoup à dire, au point de vue du crédit foncier et de l'avenir de notre agriculture, sur les considérations diverses qui ont fait prévaloir ces mesures restrictives en 1827; et il ne serait pas sans intérêt d'examiner la question de savoir si, la période de la prohibition étant expirée, il est d'une bonne administration de renouveler les défenses de la loi actuelle. Mais une pareille discussion m'entraînerait loin de mon sujet, et j'ai hâte de l'aborder ensin.

Les droits d'usage sur les bois, comme sur les autres natures de sol, furent dans l'origine concédés par les seigneurs féodaux qui voulaient attirer des habitants sur leur fief. Plus tard, la population du royaume ayant été augmentée, et chaque seigneurie étant convenablement peuplée, on ne tarda pas à s'apercevoir que ces servitudes étaient tout aussi contraires à l'intérêt privé du seigneur qu'à l'intérêt public. De là la combinaison dont je parlerai bientôt.

Auparavant, il semble rationnel d'indiquer et de classer

es divers usages existants dans les bois. On n'oubliera pas qu'il ne peut s'agir que des bois occupés originairement par des seigneurs, parties prenantes aux répartitions territoriales de la féodalité. Partout où des usages sont exercés, si on pouvait remonter à la source de la propriété, on retrouverait la trace de quelque concession féodale. Que le détenteur des bois soit l'Etat, une commune, un établissement public, ou un particulier, l'observation conserve, dans tous les cas, sa justesse et vous pouvez affirmer que ce particulier, cette commune, cet établissement ou l'Etat a succédé de loin ou de près à la domination seigneuriale. Il n'y a que les bois non grevés et libres, qui aient été formés par d'autres mains.

La célèbre ordonnance des caux et forêts de 1669, dûe au génie de Colbert, avait déjà réduit les usages dans les bois à deux classes: les affouages d'une part, le panage qui comprend la glandée et le pâturage, d'autre part (art. Ier, titre 19, et art. 5, titre 20). Le droit des hommes, c est un prélévement en bois; le droit des animaux, c'est, suivant les espèces, la consommation sur place des fruits tombés à terre, ou des herbes qui croisssent sous les arbres.

Le code forestier a renouvelé cette classification, et n'a maintenu que ces seuls usages, et encore à des conditions qu'il faut connaître.

Les lois du 28 ventôse an xi et du 14 ventôse an xii avaient statué que les communes et les particuliers qui se prétendraient fondés par titre ou possession en droits de pâturage, pacage, chauffage, et autres usages de bois, tant pour bâtimens que pour réparations, dans les forêts nationales, seraient tenus, dans les six mois de la date de la dernière de ces lois, de produire, sous récépissé et à peine de dichéance,

aux secrétariats des prefectures et sous-préfectures, les titres ou actes possessoires dont ils se prévaudraient. Il n'y avait d'exception que pour les particuliers et les communes, dont les droits d'usage avaient été reconnus et fixés par les états arrêtés au ci-devant conseil du roi.

Le code de 1827 a confirmé, dans des vues qu'on ne peut qu'approuver, les restrictions de la législation intermédiaire. Il n'admet que les usagers reconnus tels, au jour de sa promulgation, soit par des actes du gouvernement, soit par des jugemens et arrêts définitifs, ou ceux encore qui seraient reconnus par suite d'instances administratives ou judiciaires, dès lors engagées ou intentées devant les tribunaux, dans le délai de deux ans, art. 61.

Il désend de faire à l'avenir dans les forêts nationales aucune concession de droits d'usage, de quelque nature et sous quelque prétexte que ce puisse être, art. 62.

Ces dispositions introduites dans l'intérêt de l'Etat, ne s'appliquent ni aux bois des communes et des établissemens publics, ni à ceux des particuliers, art. 112 et 120. Mais beaucoup de propriétaires ont acquis de l'Etat, et naturellement ils seraient recevables à exciper d'exceptions créées en faveur de leur auteur, au moins pour le temps qu'a duré la possession de celui-ci. En dehors du bénéfice attaché à la qualité de successeurs de l'Etat, les particuliers, comme les établissemens publics et les communes sont régis par le droit commun, c'est-à-dire que les tribunaux auraient à apprécier, selon les règles ordinaires et eu égard aux conditions requises par le code forestier, les titres ou actes possessoires que les usagers produiraient contre eux comme preuve de l'existence de la servitude. Je ferai même observer à ce propos que deux auteurs d'une grande autorité, MM. Proudhon et Troplong, estiment que malgré la généralité des termes de l'art. 691 du code civil, les droits d'usage dans les bois peuvent s'acquérir par prescription, pourvu que ces droits se soient exercés sur procès-verbaux de délivrance, et dans des cantons déclarés désensables par l'administration forestière (Troplong: De la Prescription, t. 1, nºº 400 et suivans).

Telles sont les servitudes spéciales qui affectent les bois; telles sont les bases sur lesquelles elles reposent. Voyons comment il est permis de s'en affranchir.

Pour les droits d'usage en bois, le code de 1827 consacre le cantonnement dans les textes suivans:

- ◆ ART 63.—Le gouvernement pourra affranchir les fo-
- rêts de l'Etat de tout droit d'usage en bois, moyennant
- un cantonnement qui sera réglé de gré à gré, et en cas
- » de contestation, par les tribunaux. L'action en affran-
- chissement d'usage par voie de cantonnement n'appar-
- » tiendra qu'au gouvernement et non aux usagers.
 - » ART. 111. La faculté accordée au gouvernement
- » par l'art. 63 d'affranchir les forêts de l'Etat de tous
- » droits d'usage en bois, est applicable, sous les mêmes
- conditions, aux communes et aux établissemens publics, pour les bois qui leur appartiennent.
 - » Art. 118. Les particuliers jouiront, de la même
- » manière que le gouvernement et sous les conditions
- » déterminées par l'article 63, de la faculté d'affranchir
- » leurs forêts de tous droits d'usage en bois. »

On remarquera que le cantonnement est facultatif pour le propr'étaire, et qu'il ne peut plus être invoqué par l'usager, comme sous l'empire de la loi du 28 août 1792. Il y en a une raison, c'est que le cantonnement emportant dessaisissement d'une partie du domaine, il serait injuste de l'opérer contre la volonté du propriétaire.

Quant aux droits de pâturage, pacage et glandee, ils ne peuvent être convertis en cantonnement; maîs ils sont rachetables moyennant des indemnités qui sont réglées de gré à gré, ou en cas de contestation, par les tribunaux. Toutefois, le rachat ne peut être requis dans les lieux où l'exercice du droit de pâturage est devenu d'une absolue nécessité pour les habitans d'une commune ou de plusieurs communes. Si cette nécessité est contestée, les parties se pourvoient devant le conseil de préfecture qui, après une enquête de commodo et incommodo, statue, sauf le recours au conseil d'Etat. (Art. 64, Lode for.)

Ces règles, faites pour les bois de l'Etat, s'étendent aux bois des communes et des établissemens publics, et à ceux des particuliers, art. 112 et 120. Si donc les propriétaires tolèrent encore des usages qui sont assez généralement une cause de dévastation dans les bois et forêts, c'est qu'ils le veulent bien. La loi leur donne les moyens de s'en exonérer.

Mais outre ce remède topique, ne pourrait-on se rédimer du pâcage par la simple clôture, conformément à l'art. 5, titre 1^{er}, section 4 de la loi du 28 septembre 1791?

Suivant Curasson (tome 1, page 582 sur Proudhon) il y aurait une distinction à faire. Si le pacage n'était fondé que sur l'usage ou la coutume, il ne constituerait alors qu'une vaine pâture, soumise à toutes les restrictions de la loi de 1791. Mais ce serait un droit de vive pâture, s'il y avait titre, et le propriétaire ne pourrait s'en affranchir que par le rachat dans les termes du code forestier.

Cette distinction ne paraît pas s'appuyer sur les principes qui régissent la matière. Nous avons vu, en effet, qu'on ne reconnaît pour les bois que le pâturage résul-

tant d'un titre ou d'une possession protégée par des precès-verbaux de délivrance, et équivalente à un titre. Dès lors le pâturage a toujours les caractères d'une vive pâture, ou il est purement et simplement illicite. Dans la première hypothèse, la clôture n'éteindrait pas la servitude. Dans la seconde, les faits de pâturage ne seraient qu'une suite de délits ou de contraventions plus ou moins graves, et le propriétaire n'aurait pas même besoin de recourir à la clôture pour en empêcher le renouvellement. De simples défenses suffiraient, et subsidiairement il pourrait compter sur la répression des tribunaux. C'est dans ce sens que s'est prononcé la cour de cassation, par arrêt du 12 novembre 1828.

§ 11.

Des Droits d'usage sur les Terres.

Les lois modernes ont déclaré la terre libre comme l'homme qui la cultive. Mais des considérations fondées tantôt sur l'intérêt de l'agriculture, tantôt sur le sort des classes pauvres, ont fait admettre quelque limitation à cette liberté. De là le maintien de la vaine pâture et du glanage, consacré par la section IV du titre 1^{er}, et par l'art. 21 du titre 2 de la loi du 28 septembre,—6 octobre 1791.

Il y a deux espèces de vaine pâture: la vaine pâture proprement dite, qui s'exerce de particuliers à particuliers dans toute la circonscription d'une commune, et le parcours qui a lieu de commune à commune sur les territoires respectifs.

La vaine pâture et le parcours se distinguent de la pâ-

ture vive et grasse, qui prend des produits utiles, en ce qu'ils ne s'accomplissent que sur des terrains vains et vagues, dépourvus de toute végétation appréciable, comme les landes, les montagnes, etc., ou sur les terres arables, deux jours après l'entier enlèvement de la récolte, art. 22, titre 2, loi de 1791.

On s'est fait une question que je consigne ici, parce que je la crois aussi peu connue qu'intéressante, pour les agriculteurs. On s'est demandé si les pâtres et bergers peuvent introduire les bestiaux successivement dans chaque champ moissonné et ouvert, ou s'ils ne doivent pas attendre que tout le canton, toute la contrée soit dégarnie de ses fruits.

La chambre criminelle de la cour de cassation, par arrêt du 13 janvier 1844 (Sirey, t. 44, part. 1, p. 685), a adopté cette dernière solution. Mais, malgré le respect que je professe pour les décisions de cette cour, il m'est impossible de laisser passer celle-là sans protester. La loi de 1791 n'exige rien de semblable des propriétaires pour l'usage de la vaine pâture. Il suffit qu'il se soit écoulé deux jours depuis le serrement de la récolte d'une parcelle. On aurait compris l'arrêt au temps des assolemens réguliers et périodiques, par exemple, pendant le règne de l'assolement triennal. Le terroir était divisé par soles dans chaque commune; on pouvait, sans trop d'inconvéniens, attendre qu'une sole entière sut moissonnée, pour commencer le pacage des troupeaux. Mais aujourd'hui que les cultures sont mêlées partout, où conduiraient de pareilles idées?

Faudra-t-il qu'un cultivateur, plus avancé que ses voisins dans sa moisson, tienne son bétail à l'écart jusqu'à ce qu'ils veuillent ou qu'ils puissent mettre leurs travaux au niveau des siens? — laisse envahir la terre par les mauvaises herbes, en retarde la culture et détruise peut-être toute l'économie de sa méthode? La cour de cassation s'est appuyée sur la corrélation qui existe entre la vaine pâture et le glanage, et sur un prétendu principe en matière de glanage qui n'est écrit nulle part, comme je le démontrerai bientôt.

Du reste, l'opinion contraire, la seule vraie, la seule intelligente, surtout à l'époque où nous vivons, est professée par Carnot et Merlin (répertoire, v°, Vaine Pâture, n° 54). Tout porte donc à croire que l'arrêt du 13 janvier 1844, quoiqu'il soit fort récent, n'est pas destiné à faire jurisprudence; mais en attendant un autre arrêt, que feront les juges-de-paix?

L'exercice de la vaine pâture est subordonné aux arrêtés municipaux; mais une distinction est nécessaire: la quantité de bétail, proportionnellement à l'étendue du terrain qu'on possède comme propriétaire ou fermier, dans la commune siége de l'exploitation, ou dans une commune voisine, est fixée par le conseil municipal à raison de tant de bêtes par arpent (art. 13 et 15, section 4, titre 1° de la loi du 28 septembre 6 octobre 1791; art. 19, n° 8, de la loi du 18 juillet 1837). L'acte du conseil municipal reçoit ensuite l'approbation préfectorale, mais cette formalité ne lui donne pas force obligatoire par elle-même. Le maire, comme pouvoir exécutif, doit prendre un arrêté pour l'exécution de la délibération du conseil. C'est la contravention à cet arrêté qui est passible de poursuites en police.

Le droit de vaine pâture est personnel de sa nature, et ne peut être cédé (art. 15, section 4, titre 1^{ex}, loi de 1791). La faculté d'envoyer ses bestiaux à la pâture est comme

la faculté d'aller puiser de l'eau à la fontaine publique; on en use ou on n'en use pas; mais une telle faculté ne peut jamais être l'objet d'un commerce, on la tient de soi, on ne l'acquiert de personne. Par suite de ce principe, un marchand de moutons qui ne possède pas de terres, ne peut faire participer ses animaux à la vaine pâture, en s'entendant avec un propriétaire ou fermier de la même commune.

Une autre règle d'une grave importance et qu'il faut retenir: c'est que les cultivateurs n'ont que l'alternative de mettre leur bétail dans le troupeau commun, s'il en existe un, ou de le faire garder par troupeau séparé. Deux cultivateurs ou un plus grand nombre ne pourraient s'entendre pour n'avoir qu'un berger et mêler leurs bêtes pour le pacage. (Art. 15, sect. 4, tit. 1. loi de 1791.)

On s'est demandé depuis longtems si la vaine pâture n'était pas une entrave au progrès de l'agriculture et si elle ne devait pas être supprimée. La réponse à cette question n'entre pas dans le cadre que je me suis tracé. Je rappellerai seulement qu'au congrès de Cambrai, j'ai développé les raisons qui me feraient pencher pour la suppression du parcours et le maintien de la vaine pâture sur les terres; je pourrais renvoyer au procès-verbal de la séance où j'ai été appelé à exprimer cette opinion, mais, quoi qu'on en puisse penser,—qu'on l'adopte ou qu'on la rejette,—la vaine pâture, comme le parcours, dans l'état de la législation, ne saurait être un embarras bien sérieux, et rien n'est plus facile que de lever cet obstacle.

La clôture des héritages soumis au parcours ou à la vaine pâture, les affranchit de ces servitudes, et si on se reporte à la loi de 1791, qui fixe les conditions de cette rlôture, on se convaincra qu'elle est d'une exécution ex-

trèmement facile et peu coûteuse; il est même reçu que plusieurs propriétaires peuvent se concerter pour n'établir qu'une seule enceinte.

Cette règle s'applique d'une manière générale au parcours de commune à commune, ou, le cas échéant, de commune à particulier, et soit qu'il repose sur un titre ou qu'il soit simplement appuyé d'une possession immémoriale, (art. 17, loi de 1791, titre 1^{et}, section 41. Mais elle reçoit une modification pour la vaine pâture établie par titre entre particuliers. Dans ce cas, la servitude ne disparaît pas par la clôture; elle doit être rachetée à dire d'experts, suivant l'avantage qu'on pouvait en retirer (art. 8).

Le propriétaire qui veut se clore perd son droit à la vaine pâture en proportion de terrain qu'il y soustrait, (art. 648 du code civil). Doit-il en être de même quand un propriétaire a jeté des prairies artificielles sur ses terres? L'affirmative a été jugée par arrêt de la chambre civile de la cour de cassation, du 24 mai 4842.

Je crois que cette doctrine souffre une distinction; je l'admettrais pour les prairies artificielles vivaces, comme les luzernes et 'es sainfoins, et j'ajoute pour les champs consacrés à la culture de la betterave pendant plusieurs années consécutives, et dont l'entrée est interdite aux bestiaux par la présence des silots et des tiges gisantes sur le sol; mais je la repousserais pour celles qui, ne donnant qu'une récolte, laissent le champ libre aux bestiaux à l'expiration de l'année agricole, comme tous les autres ensemencemens. Autrement, autant vaudrait dire que le nombre de têtes de bétail à envoyer à la pâture doit-être proportionné non à l'étendue de l'exploitation, mais à la quantité d'arpens incultes.

La commune dont le droit de parcours se trouve res-

treint par des clôtures, a la faculté de fermer l'entrée de son territoire à la commune voisine, en renonçant pour elle-même à l'avantage du parcours, (art. 17, loi de 1791 ci-dessus.

Ces conséquences, d'ailleurs fort naturelles, de la clôture, soit qu'il s'agisse du parcours, soit qu'il s'agisse de la vaine pâture, n'empêchent pas la disparition de l'un et l'autre de ces usages et l'affranchissement de la propriété. C'est ce point qu'il m'importait de fixer.

Les autres usages qui affectent la propriété sont: le glanage, le ratelage et le chaumage.

Voici ce qu'on lit dans la Bible, au Lévitique, chapitre 19, verso 9: « Quand vous moissonnerez votre champ, » vous ne le scierez pas jusqu'au sol, et vous ne ramas-» serez pas les épis tombés. »

Telle est l'origine du glanage et du chaumage; celle du ratelage est moins connue et, sans aucun doute, moins ancienne. Ce n'est plus seulement le droit de recueillir sur le sol un épi délaissé ou d'y prendre le chaume qui couvre le toit du pauvre; le ratelage consiste à enlever avec le rateau le résidu des coupes des prairies naturelles ou artificielles, comme le foin ou le trèfle, et dans certaines localités, des récoltes fourragères, comme la vesce ou la féverolle. Les conditions du ratelage, à défaut de règle écrite, sont déterminés par la coutume. Ce n'est plus un secours que l'humanité commandait d'accorder à l'indigent, c'est une ressource pour la nourriture des bestiaux.

La loi de 1791 contient la disposition suivante: « les » glaneurs, rateleurs... dans les lieux où les usages de » glaneur, de rateleur... sont reçus, n'entreront dans les » champs, prés... récoltés et ouverts, qu'après l'enlèvement » entier des fruits. Le glanage, le ratelage... sont interdits » dans tout enclos rural. »

Le code pénal, art. 471, nº 10, statue: « Seront punis

- » d'amende, depuis un franc jusqu'à cinq francs inclusi-
- » vement, ceux qui, sans autre circonstance, auront glâné,
- » ratelé... dans les champs non encore dépouillés et vidés
- » de leurs récoltes, ou avant le moment du lever ou après
- » celui du coucher du soleil. »

Le chaumage ne figure pas dans les prévisions du législateur moderne. Cet usage consacré par un grand nombre de nos anciennes coutumes et notamment par un arrêt du parlement de Paris, du 15 janvier 1780, confirmatif d'une sentence du bailliage de Saint-Quentin, est entièrement subordonné aux traditions locales et aux réglemens municipaux.

La même question que j'ai soulevée plus haut pour la vaine pâture, se reproduit, comme je l'ai annoncé, pour le glanage et, par voie de conséquence, pour le ratelage. N'est-ce qu'après la récolte entière de toutes les terres du canton, de la sole, ou après l'enlèvement successif de la récolte de chaque champ, que les glaneurs et rateleurs peuvent se présenter? L'arrêt du 13 janvier 1844, déjà cité, a prononcé dans le premier sens; mais, en principe, c'est évidemment aller au-delà de la loi et particulièrement de l'art 471 du code pénal.

Cette matière est susceptible d'être réglementée par le pouvoir municipal. Si ce pouvoir a ordonné, dans un intérêt d'ordre et de police, que le glanage serait suspendu, pour chaque zône de culture dans l'étendue du territoire communal, jusqu'après l'enlèvement de tous les fruits de cette zône, ces prescriptions devront être obéies; mais, à défaut d'arrêté municipal, il n'y aurait pas contravention dans le fait de glaner ou de rateler sur un champ unique, mais complétement dépouillé de sa récolte.

Le glanage, le ratelage et le chaumage doivent être considérés comme une aumône abandonnée aux vieillards, aux infirmes et aux enfants dans l'indigence. Tel est l'esprit de toutes les dispositions législatives ou coutumières qui régissent ces droits. De là le devoir pour les communes de dresser des listes des individus appelés au bénéfice de cette aumône, listes d'où les personnes valides ou aisées doivent être scrupuleusement exclues.

A la dissérence du réglement relatif à l'ouverture du chaumage, ou au mode d'exercice du glanage et du rate-lage, réglement qui émane du maire seul, les listes d'indigens me paraissent devoir être l'œuvre du conseil municipal. Je le décide ainsi par argument des art. 17, n° 4, et 19, n° 8, de la loi du 18 juillet 1857, qui placent les assouages et la vaine pâture dans les attributions de ce conseil. C'est une occasion qu'il faut laisser à la commune elle-même de proscrire indirectement, en attendant qu'il convienne à nos legislateurs de mettre un impôt sur la race canine, un grand nombre de chiens inutiles, en ne portant pas leurs possesseurs sur les listes.

La liberté d'alter faire du chaume dans le champ d'autrui suppose toujours qu'il ne plait pas au propiétaire de s'en emparer pour son usage, auquel cas il n'est permis à personne de venir le troubler dans son droit; mais il faut qu'il fasse connaître son intention, soit en la publiant, soit en entourant l'héritage de signes annonçant qu'il est defendu d'y entrer. (Fournel: Traité du bon voisinage, t. 1er, p. 247.) Le chaumage n'est donc, à proprement parler, qu'une simple tolérance.

Quant au glanage et au ratelage, ce n'est pas non plus une charge très lourde, puisque le propriétaire peut, s'il le veut, tout enlever jusqu'au dernier épi, et la plus infime plante. Ce n'est qu'après qu'il a quitté le champ en emportant tout ce qu'il lui a plu, que les glaneurs et rateleurs peuvent y être introduits, et pour le peu qu'il y voie une importunité, il a la faculté d'y échapper par la clôture, loi de 1791, tit. 2, art. 21. Tout enclos, même rural, est comme une dépendance du domicile que personne, en aucun temps, n'a le droit de violer.

§ III.

Des Droits d'Usage dans les Vignes.

Le grapillage, seul usage qui existe dans les vignes, remonte comme le glanage et le chaumage à la plus haute antiquité. Comme eux, il a sa source dans la loi de Moïse: « Toutes les fois que vous vendangerez vos raisins, vous ne ramasserez ni les grappes ni les grains qui tomberont à terre, mais vous les abandonnerez aux pauvres, aux veuves et aux orphelins. Deutéronome, chap. 24. »

La loi de 1791 et le code pénal, dans les articles précédemment cités, ont aussi maintenu le grapillage. Il ne suffirait donc pas, comme pour le chaumage, de manifester son intention pour qu'il n'eût pas lieu.

L'autorité municipale ne peut que déterminer les conditions d'exercice de ce droit, suivant la coutume locale, et, si les propriétaires veulent l'empêcher, ils doivent entourer leur vignes d'une clôture.

Ce que j'ai dit du glanage au double point de vue du mode suivant lequel on en peut user, et des moyens de le supprimer, s'applique sans restriction au grapillage.

§ IV.

Des Droits d'Usage dans les Prés, Marais et Étangs.

Les droits d'usage dans cette classe de propriétés sont la vaine pâture et la pâture vive et grasse, ou d'autres usages affectant le fonds, et qui seront indiqués dans ce §.

Les art. 10 et 11 de la section 4, tit. 1^{ex}, de la loi de 1791, sont ainsi conçus:

- « ART. 10 Partout où les prairies naturelles sont
- » sujettes au parcours ou à la vaine pâture, ils n'auront
- » lieu provisoirement que dans le temps autorisé par les
- » lois et coutumes, et jamais tant que la première herbe
- » ne sera pas récoltée.
 - » Art. 11. Le droit dont jouit tout propriétaire de
- » clore ses héritages, a lieu, même par rapport aux prai-
- ries, dans les paroisses où, sans titre de propriété, et
- » seulement par l'usage, elles deviennent communes à
- vous les habitans, soit immédiatement après la récolte
- de la première herbe, soit dans tout autre temps dé-
- » terminé. »

Quoiqu'après la levée des premières herbes, le produit des prairies ait encore, au moins dans beaucoup de cas, une véritable valeur, l'introduction des bestiaux, dans les pays où elle n'est autorisée que par l'usage, s'y fait à titre de vaine pâture, comme sur les terres. Cette doctrine, calquée sur les textes qui précèdent, est confirmée par une jurisprudence constante: — Cassation, 8 mai 1828; — Riom, 3 décembre 1830; — Poitiers, 18 juin 1835.

La vaine pâture dans les prairies naturelles diffère néanmoins de la vaine pâture sur les terres en un point fort grave. Le nombre de têtes de bétail admises au pâturage ne se détermine plus par l'étendue de l'exploitatation; les prairies deviennent communes à tous les habitans. c'est le langage de l'art. 11 que je viens de transcrire. Les prairies sont alors tempore medio, comme une sorte de propriété communale.

La loi ne désigne pas les espèces de bestiaux qui participent à la vaine pâture ou au parcours. Il n'y a pas de règle fixe à cet égard; l'usage fait autorité dans chaque localité, et doit seul être consulté.

On sait déjà comment un propriétaire peut défendre la vaine pâture sur ses terres. Le procédé est le même pour les prés. C'est toujours la clôture ou le rachat quand il y a titre entre particuliers. Toutefois le droit de dépaissance dans les prairies, ne dépendant pas de l'importance de l'exploitation, mais de la seule qualité d'habitant, la clôture n'influe pas sur le nombre de bêtes qu'il est permis de livrer au pacage.

Les prés, les marais et les parties fermes des étangs peuvent être et sont souvent grévés de droits d'usage proprement dits, de servitudes dont les conditions d'existence et de durée sont peu connus, parce qu'elles ne sont pas régies par le code civil, et que, pour en saisir le véritable caractère, il faut pénétrer dans le dédale des lois spéciales que les travaux de la vie professionnelle ne laissent pas toujours le temps d'étudier.

Le premier et le plus important de ces usages, est la pâture vive et grasse, qui suppose, ainsi que ces deux derniers mots l'indiquent, la présence des troupeaux sur les premières herbes. Si le pâturage n'était ouvert qu'après une seconde, même une première coupe, nous retomberions, comme nous l'avons vu, dans le domaine de la vaine pâture. Car ce qui est vrai sous ce rapport pour les prés, l'est à plus forte raison pour les marais et les étangs.

Il peut exister d'autres usages sur les marais et les étangs, comme le droit de prendre les joncs, les roseaux, ou d'autres excrus, d'enlever l'herbe avec la faucille, etc., etc... C'est toujours cette servitude sui generis, que la simple clôture n'effacerait pas.

Comment purger la propriété de cette servitude? c'est là la question, et cette question est bien loin d'être sans difficulté.

Un décret du 19 septembre 1790, art. 8, déclare que, par l'abolition du triage, l'assemblée constituante n'a nullement entendu préjudicier « aux actions en cantonne-

- » ment de la part des propriétaires contre les usagers de
- » bois, prés, marais et terrains vains et vagues, lesquel-
- » les continueront d'être exercées comme ci-devant,
- » dans les cas de droit, et seront portées aux tribunaux
- » de district. »

La loi de septembre 1791, sur la police rurale, art. 8, section 4, après avoir dit que le droit de vaine pâture, fondé sur un titre entre particuliers, peut être racheté à dire d'experts, ajoute: « Le tout sans prejudice au droit

- » de cantonnement, tant pour les particuliers que pour
- » les communautés, confirmé part l'art. 8 du décret du
- » 19 septembre 1790. »

Enfin l'assemblée législative, par son décret du 28 août 1792, art. 5, maintient les actions en cantonnement en ces termes : « Conformément à l'art. 8 du décret du » 19 septembre 1790, les actions en cantonnement con-

- » tinueront d'avoir lieu dans les cas de droit; et le
- » cantonnement pourra être demandé, tant par les usa-
- » gers que par les propriétaires. »

En quoi consistait le cantonnement dans l'ancienne jurisprudence? C'est une première chose qu'il est essentiel de savoir, puisque le cantonnement est maintenu tel qu'il existait alors.

- a Il n'y avait aucune loi qui en déterminât les cas, les
- » règles et proportions, dit Guichard (Cours de Droit rural,
- » page 300); il n'y avait à cet égard, qu'une simple ju-
- » risprudence, et, dans le principe de cette jurispru-
- » dence, on accordait aux habitans une part de propriété
- » plus ou moins considérable, suivant que les usages
- » auxquels ils avaient droit, étaient plus ou moins im-
- » portans, et aussi en raison du nombre et des besoins
- » des habitans: assez ordinairement on accordait le tiers,
- » le quart et le cinquième. »

Le cantonnement n'était accordé que sur la demande des propriétaires. Ce furent les seigneurs qui, dans le cours du XVII° siècle, imaginèrent, pour préserver leurs domaines de toutes dévastations, cette espèce de partage avec les usagers.

Voyons les changemens que les lois nouvelles ont apportés à cet état de choses :

1º Par le décret de 1790, le cantonnement était conservé sur les terrains vains ou vagues. Mais la loi de 1791, en réglementant comme elle l'a fait la vaine pâture, a rendu le cantonnement sans objet pour ces terrains, au moins dans la plupart des cas. Ces terrains ne donnant pas généralement des produits utiles, comme les chemins et les rideaux qui en dépendent, les montagnes ou autres sols arides, ne sont soumis qu'au vain pâturage, tant qu'ils ne sont pas clos.

2° La loi de 1791 statue le rachat, à dire d'experts, pour le droit de vaine pâture, fondé sur un titre entre particuliers. Le cantonnement n'est donc plus applicable à ce cas. Mais si c'était à une commune, être moral, et non à un particulier, que la vaine pâture eût été concédée par titre, sur une propriété déterminée, qu'arriverait-il? Il faut tenir que le cantonnement redeviendrait la loi des parties. Le rachat étant une exception créée par le droit nouveau, doit être renfermé dans ses termes. Telle est la jurisprudence de la cour de cassation : arrêt du 27 janvier 1829.

3° Le pâturage dans les bois est rachetable; j'en ai dit la raison. Mais, toutes les fois qu'il ne s'agira pas de bois, cette seconde dérogation à l'ancienne jurisprudence ne pourra prévaloir. Ainsi, pour les prairies, les marais et les étangs, c'est au cantonnement qu'on devra recourir (arrêt très remarquable de la cour royale de Rouen, du 14 août 1845.)

La circonstance qu'un étang présente deux surfaces : l'eau et les digues, n'est pas un obstacle au cantonnement. Autrefois, pour un simple droit de pâturage dans les bois, on pratiquait le cantonnement. Or, quel rapport y avaitil entre ce pâturage et les arbres?

Je crois toutefois une explication nécessaire: si le marais ou l'étang était planté, et que les usagers se bornâssent, selon la nature des plantations, à faire pacager leurs bestiaux ou à prendre l'herbe à la main sous les arbres, on devrait dans cette hypothèse appliquer le rachat comme pour un taidis ou une futaie ordinaire.

4° La loi de 1792 a rendu d'une manière générale l'action en cantonnement commune à l'usager et au propriétaire. Le code forestier fait retour aux anciens prin-

cipes en enlevant cette action à l'usager; mais ce code ne s'occupe que des bois. D'où il faut conclure que, en dehors du sol forestier, le cantonnement peut être demandé par tous les intéressés.

Sur quelles bases doit se faire le cantonnement? Suivant les règles adoptées par la jurisprudence ancienne, puisque le législateur moderne se tait à cet égard.

Ainsi, le cantonnement doit être ordonné, alors même que les besoins des usagers absorberaient la totalité des produits du fonds (Cassation: 7 août 1853, et 1^{er} décembre 1855). Le cantonnement compense, en pleine propriété, ce qu'il ôte en droit d'usage.

Pour appécier l'étendue d'un droit de pâturage qu'il s'agit de cantonner, soit quant aux maisons qui doivent être considérées comme y participant, soit quant au nombre de bestiaux que chaque maison peut envoyer au pâturage, il faut procéder comme il suit: En ce qui touche les maisons, il ne faut pas considérer comme participant seules au droit de pâturage, celles qui existaient à l'époque de la constitution de ce droit, mais toutes celles qui se trouvent existantes à l'époque de la demande en cantonnement, lorsque toutes les maisons, sans distinction, ont toujours été en possession de prendre part au pâturage.

Toutefois Proudhon en excepte celles bâties postérieurement à l'acte de concession, dont l'établissement serait dû, non au développement naturel et spontanée de la culture et de l'exploitation du sol, mais à des causes pureruement accidentelles, telles que la création de canaux, de routes, de forteresses, de manufactures, etc. (Des droits d'Usage, t. 1^{eg}, n°s 134 et suiv.)

Relativement au nombre de bestiaux, il ne faut pas

prendre pour base de l'évaluation du droit de pâturage, tous ceux qui se trouvent sur toute l'étendue des héritages des usagers, mais ceux qui sont nécessaires à l'exploitation de ces héritages. Tout animal dont l'habitant serait possesseur ou détenteur par suite d'un commerce dont cet animal serait l'objet, ou par suite d'un arrangement fait avec une autre personne, qu'elle soit usagère ou non, est exclu du pâturage. (Arrêt de Rouen, du 14 août 1845, précité.)

Je termine là ce travail. Les divers sujets que j'ai traités ne veulent qu'être développés pour former un gros volume, que je ne commettrai sans doute jamais le crime de publier. Devant la Société académique, je devais me contenter de produire les solutions principales sur chaque matière. Je crois avoir rempli cette tâche. Puisse cette faible esquisse venir en aide aux propriétaires, et leur présenter quelque intérêt. Je n'ai pas d'autre ambition, et je ne demande pas d'autre récompense.



Table Alphabétique

E7

LISTE PAR ÉTUDE

DES NOTAIRES QUI ONT EXERCÉ

DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN, DEPUIS 1561 JUSQU'AU 107 JANVIER 1847.



HOMMAGE FAIT A LA SOCIÉTÉ

Par M. RAISON, Membre résidant.

En raison de la division toujours croissante de la propriété territoriale, de la multitude infinie de parcelles qui la composent et de la myriade de titres qui se rapportent à ces parcelles;—en raison de la difficulté, révélée par l'expérience, de retrouver, soit pour le réglement des affaires c'e famille, engagées devant les tribunaux, des titres anciens déposés dans des études où ils ne peuvent être réclamés faute de savoir par qui ces études sont occupées aujourd'hui;—la Société a cru rendre service à ses correspondans, en insérant dans ses Annales ce document, dont un de ses Membres lui a fait hommage.

Au moyen de cet état statistique, en effet, il suffira d'avoir la date de l'acte et le nom du notaire qui l'a reçu, pour suivre la trace de cet acte à travers le grand nombre de titulaires qui en ont été successivement dépositaires, et pour connaître aussitôt le notaire dans les minutes duquel il se trouve actuellement.

Première Partie.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

Les Lettres et Nos renvoient à la Liste par Etude, qui fait l'objet de la 2º Partie.)

NOMS.	PRĖNOMS.	RÉSIDENCES.	LETTRES	MUMos.
Aguet	Hubert,	St-Quentin.	N	1
AUBERT	Henri Étienne,	Vendeuil.	G	4
Baudier	Jean-Claude,	Ribemont.	1	3
Baudouin	Honoré-AugProsper,	Flavy-le-Martel	R	4
BELLOT	Claude,	St-Quentin.	N	3
BELLOT	François,	idem.	N	4
BELLOT	Nicolas,	idem.	N	
Bidaux	Honoré-François,	Vendeuil.	G	8
Biseau	Honoré-Pierre-Joseph,	Catelet.	D	12
Bobeuf	Jules-Alexandre,	Ribemont.	1	8
Bocquillon		St-Quentin.	L	١ ا
Boschet	1	Ribemont.	J	
Вотте	Louis,	St-Quentin.	M	1
Boucky	Louis-Frédéric,	Caulaincourt.	T	١,
Boulanger	_	OrignSte-Ben.	K	۱ :
BOULOGNE		Hamégicourt.	Н	1
BRAILLON		Bohain.	A] :
BROUETTE	Joseph-Barthélemy,	Ribemont.	I	1 1
BROUETTE	Joseph,	idem.	I	5
CARLIER	Jules-AugAlexandre,	Flavy-le-Martel	R	;
CARON	Jean,	Ribemont.	J	1
CARON	Jean-Etienne,	idem.	j	1:
CARPENTIER	Antoine,	St-Quentin.	P	!
CATHOIRE	Pierre,	Câtelet.	D	
CATHOIRE	Nicolas-Quentin,	idem.	D	1
Cauvin	Charles-Réné,	Vermand.	S	
CHENNEVOIS		Ribemont.	0	-
COLLIETTE		St-Quentin.	L	1
CORBEIL	l	OrignSte-Ben.	K	١.
Cousin	1	St-Quentin.	L	20
CRÉPIN	Léon-Prudence Aug.,	Moy.	F	1
CRETEIL	2002 11000000	Hamégicourt.	H	1:
CRETEIL	Louis-Joseph,	St Quentin.	L	2
CRETEIL jeune	Quentin-Louis,	idem.	M	2
CRETEIL jeune	Louis César-Auguste,	idem.	M	2
DACHERY		idem.	L	1
DAUTHUILI E	Constant-Florimond,	Caulaincourt	Ť	1 8
DÉCARSIN		St-Quentin.	١ī	3

NOMS.	PRĖNOMS.	RÉSIDENCES.	LETTRES	жимо€.
Dédriencourt Defleurs		St-Quentin. St-Simon.	L Q	16 3
DEHENEFEU		Ribemont.	ĩ	4
DEHERLE		St-Quentin.	P	2
DELACROIX		idem.	M	4
DELAMOTTE	<u> </u>	OrignSte-Ben.	K	4
DELANGELLERIE		Ribemont.	j	1
DELANGELLERIE		idem.	j	16
Delangellerie	į	St-Quentin.	L	28
DELAPORTE		idem.	L	1
DELAUBE		idem.	M	2
Delouen	Jean,	idem.	M	16
DELVIGNE	Henri-Louis,	Beaurevoir.	E	2
DE MAUBREUIL	Claude,	St-Quentin.	M	5
DE MAUBREUIL	Henri,	idem.	M	6
DE MAUBREUIL	Jacques,	idem.	M	7
DEMILESCAMP	,	idem.	0	4
l _	•		Ď	2
DEMILLECHAMPS	Jean,	Câtelet.	D	4
DEMILLECHAMPS	Antoine,	St-Quentin.	N	2
DEQUIN	Louis,	Ribemont.	Ī	4
DESAINS	,	St-Quentin.	Ĺ	17
DESAINS	Charles,	idem.	L	34
DESAINS	Jean-Louis,	idem.	L	35
DESAINS	Louis-Félix,	idem.	Ĺ	36
DESAINS	Auguste,	idem.	L	37
DESCAUCHE	"0""",	idem.	M	3
DESJARDINS	Florice,	idem.	M	23
DE TUPIGNY	,	Ribemont.	J	5
DEWAILLY		St-Quentin.	M	1
Dire		idem.	L	13
Diré	Pierre,	idem.	M	14
Dire	i ,	idem.	P	6
DOLLE	Charles,	idem.	N	11
Dorigny	Pierre,	idem.	L	21
DORIGNY	Pierre,	idem.	Ĺ	29
Dorigny	Louis,	idem.	Ĺ	30
Dorigny	Charles-Antoine,	idem.	١Ē	31
DORIGNY	Louis-Quentin,	idem.	L	32
Dorigny	Jean-François,	idem.	lő	7
Doufrère	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	idem	Ĺ	14
Doufrère		idem.	Ĺ	15
DUPLESSIS	i	idem.	Ĺ	19
DUPONT	Jean-AlexandThéod	Càtelet.	ă	13
DUPONT	(Le même.)	Flavy-le-Martel		1 4
Duquennois	Philbert-Amand-Const.	OrignSte-Ben.	ĸ	6
FLEURY	Avit-Jean-Baptiste,	St-Quentin.	ö	18
FONTAINE	Méderic,	Ribemont.	١Ĭ	6

Noms.	PRĖNOMS.	RÉSIDENCES.	LETTRES	NUMOS.
FONTAINE	Louis,	Ribemont.	3	7
FONTAINE	Jean,	idem.	j	8
FONTAINE	Louis-Médéric,	idem.	j	9
FONTAINE	Louis-mederic,	St-Quentin.	Ĺ	18
FORESTIER		idem.	١ĭ	27
Forestier		idem.	ő	3
	Adèle-Mélanie,	Flavy-le-Martel		3
Fouquet Fouquier	Eloi.	St-Quentin.	L	24
FOUQUIER	Bon-François,	idem.	ΙĽ	25
	Eloi,	idem.	L	26
FOUQUIER	Quentin,	idem.	ō	12
Fouquier	Francois Alchemes		Ğ	6
FROISSART	François-Alphonse,	Fresnoy-le-Gr.	ŏ	2
GABRY	Louis,	St-Quentin. idem.	L	23
GALLOIS	Claude,	Bohain.	Ŕ	2 3
GALLOIS	Pierre,		M	18
GALLOIS	Alonondes	St-Quentin.	M	19
GALLOIS	Alexandre,	idem.		20
GALLOIS	Guillaume,	idem.	MP	10
GALLOIS	Guillaume,	idem.	, -	10
GAUBAUT	Admian	St-Simon.	Q	17
GAUTHIER	Adrien,	St-Quentin.	M D	14
GILLEROND	Constant-Félix,	Càtelet.	S	3
GILLEROND	Constant-Félix,	Vermand.	K	2
Godard pèr. et f.		OrignSte-Ben.		11
GOSSART	Michel,	St-Quentin.	L	4
GRONNIER Gronnier	Charles,	Caulaincourt.	T	3
GRONNIER	François, Charl-Augustin-Louis,	idem.	τ	6
GUILBERT	Jean Marie,	Vermand.	ŝ	5
	Joan Biarre,	Grougies	-	1
Hasard	}	et Ribemont.	C	2
HUART	Claude,	St-Ouentin.	Р	3
HUART	Jean,	idem.	P	4
HUART	Jacques,	idem.	Ρ	
HUART	Antoine,	idem.	p	5 7
HUART	André,	idem.	P	8
Нибет	Gervais,	Câtelet.	Ď	8
HUGUES	François,	Hamégicourt.	н	5
HUGUES	Charles-François,	St-Simon.	Q	10
Joly	Pierre-Paul,	Fresnoy-le Gr.	Č	5
JORAND	Eudoxe-Louis-Charles,	Moy.	ř	3
Joseph		St-Quentin	Ĺ	3
JUMEAUX	Joseph-Arsène,	Beaurevoir.	Ĕ	3
LABOURET	Etienne-Laurent,	Vendeuil.	G	7
LARCANGER	Zucano Budione,	St-Simon.	ě	6
LARTIZIEN	Joseph-Théodore,	Ribemont.	ř	5
LARTIZIEN fils	Jean-Louis-BenjHyp.	idem.	î l	6
LECLERE	Jean-Louis Désiré,	Fresnoy-le-Gr.	c l	7

NOMS.	PRĖNOMS.	RÉSIDENCES.	LETTRES	NUM ^{os} .
LEBLANG	Pierre-François,	Vermand.	S T	2 5
LECONVERT		St-Quentin.	Ŀ	10
LECONVERT	i	idem.	P	.1
LECUYER	T 15 1 70 1	idem.	M	13
LEDOUX	Jean-Paul-Eloi,	Beaurevoir.	E	1
LEDUC	Pierre,	Hamégicourt.	H	4
LEGRAND	Alexandre,	Moy.	F	4
LEGRAND	Louis-Joseph,	OrignSte-Bén.	K	7
LEGRAND	Charles-François,	St-Simon.	QQQ	7
LEGRAND	Jean-Charles-François,	idem.	Ϋ́	8
LEGRAND	Charles-Emile,	idem.	Ϋ́	9
LEMAIRE	François,	Bohain.	A	3
LEMAIRE	Jean-Charles,	idem.	A	4
LEMAIRE	Charles-Franc -Louis,	idem.	A	5 6
LEMAIRE .	François-Alexandre,	idem.	A	
LEMAIRE	Charles-Franc Joseph,	Càtelet.	D	11
LENAIN	Jean,	St-Quentin.	M G	12
LEROUX	Jean-Jacques,	Vendeuil.	. –	3
LESCOT	Ican Dantista Doniam	Bohain.	A	2
LESUR	Jean-Baptiste-Benjam.,		1	21
LEVAUFFRE	Jean,	Càtelet.	Ď	4
Lunois	Eugène,	St-Quentin.	0	17
MACSWINY		idem.	M	9
Мани		St_Simon. Câtelet	Q	4
MALESIEU	Quentin,	et St-Quentin.	D	1
l		St-Quentin, St-	D	3
MALESIEU	François,	Simon et Catel ^t .	ő	5
1		Càtelet	ď	9
MALESIEU	Paul,	et St-Quentin.	ő	8
MALESIEU	Paul-Quentin,	Càtelet.	Ď	10
MALESIEU	Alexandre,	St-Quentin.	ő	6
MALLET	Jacques-François,	idem,	ě	144
MALLET	Nicolas,	idem.	P	12
MALLET	Louis-Nicolas,	idem.	P	13
MARGERIN	François,	Càtelet.	ď	7
MARIN	Charles-Stanislas-Jules,		Н	6
	·	(Figulaine et		1 -
MARTIN	Antoine,	Fresnoy-le-Gr.	C	1
MARTIN GIS	İ	Ribemont.	C	3
MARTIN	Louis-Jacques-Bonavre,		C	4
MARTIN	Charles-Armand,	Vendeuil.	G	5
MENESTRIER	l	Flavy-le-Martel	R	2
MENOT	Michel-Valère,	Vermand.	S	4
MESCOURT	· ·	St-Simon.	Q	5
MORET	Pierre-Joseph,	Moy.	F	1
Moret	Félix-Suzanne,	idem.	F	2

Noms.	PRĖNOMS.	RESIDENCES.	LETTRES	NUMOS.
Namuroy Namuroy Niay Niay	Nicolas, Jean Pierre-Marie, Antoine, César-AugAlexJoac.	St-Quentin. idem. R bemont. idem.	1 M M	10 14 19 20
Nocque Paringallt	Louis FrançCharlem.	St Quentin. ilm	L O	5 15
PATTEZ	Alexis,	idem.	N	6
PETRUS	Jean,	idem.	0	12
PETRUS	Jean-Louis,	<i>idem.</i>	0	14
PÉRE		Ribemont.	J	3
PINCAPRÉ		St Quentin.	L	2
Pogniet Pogniet		idem. i 1em.	L L	$\begin{bmatrix} \bar{6} \\ 7 \end{bmatrix}$
Poissonnier Prud'homme Pruvost	Jules-Pierre, Zéphirin Léon,	OrignSte Ben. Hamegicourt. Ribemont.	K H J	8 2 23
RAFFARD	Jacques-Pierre,	St Quentin. <i>idem</i> .	O	16
Raison	Charles-Nicolas,		N	7
RAISON RIGAULT RONDELI E	Henri, François-Alexis,	idem. OrignS ^{te} -Bén. St Simon.	P K Q	14 5 2
Ségard	Charles-Nicolas,	Ril emont.	i	7
Solel	Grégoire,	St Quentin.	M	15
THIMERMANT TIEFAINE TOFFIN	Louis-Arthus, Louis-Claude,	idem. Ribemont. Bohain.	L J B	22 5
Toffin	Louis Andre,	idem.	B	4 6
Toffin	Marie-Damas Louis,	i lem.	B	
Urier	Eustache,	Caulaincourt. Bohain. idem.	T	2
Vielle père	Jean,		B	2
Vielle fils	Jean.		B	3
Vignon	Joseph,	Ribemont. idem.	j	43
Vignon	Jérome-François,		J	45
VIGNON VILLAIN VILLAIN	Jérome-Antoine, Jean-Louis Vincent, Jean-Louis-Henri,	idem. Câtelet. idem.	D D	14 15 16
VINCHON	Félix Armé-Desire,	Vendeuil	G	6
VINCHON	Charles Floi,	St-Quentin.	N	10
VINCHON VINCHON VIOLETTE	Michel-Alexandre,	idem.	N	8
	François,	idem.	N	9
	Louis Quentin,	Ribemont.	J	10
Violette Violette Vuaflart	Louis Joseph, Louis Charles,	idem. idem	J G	17 18
VUAFLART VUAFLART Watier	Pasquier, Zacharie, Louis-François,	Vendeuil idem. St-Quent n.	G O	1 2 11
Watier	Jean,	idem.	0	10
Watin	Nicolas,	idem.		9

Deurième Partie.

LISTE PAR ÉTUDE.

Nos			ANNÉE		
Nos d'ord.	NOMS.	• PRĖNOMS.	del'entree de la ces- en ation des exercice fonctions		
	CAN	TON DE BOHAIN.	; [
A E	tude de M° Lema	are (François-Alexandre	e), à Bohain.		
1 2 3 4 5 6	BRAILLON LESCOT LEMAIRE LEMAIRE LEMAIRE LEMAIRE LEMAIRE LEMAIRE	François. Jean-Louis. Charles-FrançLouis. (1) François-Alexandre. arles-François-Louis, ayant été inces	1693 1753 1753 1753 1753 1789 1819 1819		
chien posita	s le 27 germinal an 11 (1 ure, no datent que de ce	7 avril 1701), les minutes dont le tit	ulaire actuel est de-		
1 2 3 4 5 6	GALLOY VIELLE PÈTE VIELLE TÎS TOFFIN TOFFIN TOFFIN	Pierre. Jean. Jean. Louis-Claude. Louis-André. Marie-Damas-Louis.	1664 1717 1758 1758 1764 1804 1804 1856		
С	C Etude de M° Leclere (Jean-Louis-Désiré), à Fresnoy-le-Grand				
1 2 3 4 5 6 7	Martin Hasard Martin GIS Martin Joly Froissart Leclere	Antoine. Louis-Jacques-Bonavre. Pierre-Paul. François-Alphonse Jean-Louis-Desiré.	1765 1804 1781 1788 1788 1789 1804 1820 1820 1854 1854 1835 1835		

Z.			AN	NÉB			
5 D'ORD.	NOMS.	PRÉNOMS.	del'entrée en exercice.	sation des			
	CANTON DU CATELET. D Etude de Me Villain (Jean-Louis-Henri), au Câtelet.						
Ι							
1 1	Malesieu	Quentin.	1614	1636			
2	DEMILLECHAMPS	Jean,	1658	1651			
3	MALESIEU	François.	1652	1681			
4	LEVAUFFRE	Jean.	1681	1701			
5	CATHOIRE	Pierre.	1702	1713			
6	CATHOIRE	Nicolas Quentin	1713	1723			
7	Margerin	François.	1702	1745			
8	Нисет	Gervais.	1746	1748			
9	MALESIEU	Paul.	1746	1749			
10	Malesieu	Paul-Quentin.	1750	1756			
11	LEMAIRE	Charles-FrancJoseph.	1756	1803			
12	BISEAU	Honoré-Pierre-Joseph.	1804	1808			
13	DUPONT	Jean-Alexandre-Théod.	1808	1812			
14	GILLEROND	Constant-Félix.	1812	1816			
15	VILLAIN	Jean Louis-Vincent.	1816	1846			
16	VILLAIN	l Jean Louis-Henri.	1846	1			
E E 1 2 3	Ctude de M° Jum Ledoux Delvigne Jumeaux	EAUX (Joseph-Arsène), à Jean Paul-Eloi. Henri-Louis. Joseph-Arsène.	Beaure an xii 1840	voir. 1840			
	C.A	NTON DE MOY-					
F I	Etude de M° Cri	EPIN (Louis-Prudence-A	ug.), à	Moy.			
1	Moret	Pierre-Joseph.	1 1775	1 1847			
2	MORET	Félix-Suzanne.	1817	1824			
3	JORAND	Eudoxe-Louis-Charles.	1824	1839			
4	LEGRAND	Alexandre.	1839	4842			
5	CRÉPIN	Louis-Prudence Auguste					
<u> </u>		······································		<u>.</u> 			
G 1		eaux (Honoré-François)					
1	VUAFLART	Pasquier.	1703				
2	VUAFLART	Zacharie.	1733	1763			
		1 7 7	1 4=0=	1			
5	LEROUX	Jean-Jacques.	1763	1791			
	LEROUX AUBERT	Henri-Etienne. Charles Amand.	1763 1791	1791 an vi 1818			

Nos			AN	NÉB
Nos d'ord.	NOMS.	PRÉNOMS.	de l'entrée en exercice.	de la cra- sation des fonctions.
6 7 8	Vinchon Labouret Bidaux	Félix-Aimé-Désiré. Etienne-Laurent. Honoré-François.	1818 1828 1841	1828 1841
Н	Etude de Me	Marın (Charles-Stanislas à Hamégicourt.	s -J ules)	,
1 2 3 4 5 6	Boulogne Prud'homme Creteil Leduc Hugues Marin	Pierre. François. Charles-Stanislas-Jules.	1690 1722 1766 1780 1808 1839	17 2 2 1766 1780 1808 1839
	CANT	ON DE RIBEMONT	•	
ı E	tude de Me Bobi	ви <mark>ь (Jules-Al</mark> exandre), à	Ribem	ont.
1 2 3 4 5 6 7 8	BROUETTE BROUETTE BAUDIER DEQUIN LARTIZIEN LARTIZIEN fils SÉGARD BOBBLF	Joseph-Barthélemy. Joseph. Jean-Claude. Louis. Joseph-Théodore. Jean-Louis BenjHipp. Charles-Nicolas. Jules-Alexandre.	1714 1740 1741 1746 1781 1812 1814 1838	1740 1741 1746 1784 1812 1814 1838
J E	tude de M° Pru	vosт (Zéphirin-Léon), à	Ribem	ont.
1 2 3 4 5 6	Delangellerie Boschet Pézé Dehenefeu De Twpigny Fontaine	Médéric.	1599 1682 1604 1624 1635	
7 8 9 10 11 12 13	FONTAINE FONTAINE FONTAINE VIOLETTE CARON VIGNON VIGNON	Louis. Jean. Louis-Médéric. Louis-Quentin. Jean. Jean-Etienne. Joseph. Jérôme-Antoine.	1740 1770 1778 1644 1691 1729 1740	1769 1778 1812 1690 1728 1740 1777
15	Vignon	Jérôme François	1777	1809

Nos			ANI	NEE
s d'ord.	NOMS.	PRÉNOMS.	del'entrée en exercice.	sation des
16 17 18 19 20 21	DELANGELLERIE VIOLETTE VIOLETTE NIAY NIAY LESUR	Louis-Joseph. Louis-Charles. Antoine. César-AugAlexJoach. Jean-BaptBenjamın.	1630 1712 1755 1775 1809 1823	1712 1755 1773 1809 1823 1834
22 23	TIEFAINE PRUVOST	Louis-Arthus. Zephirin-Léon.	1834 1841	1841
K	Etude de M° Po	issonnier (Jules-Pierre) Sainte-Benoîte.	, à Ori _i	gny-
1 2 3 4 5 6 7 8	Corbeil Godard père et f. Boulanger Delamotte Rigault Duquénois Legrand Poissonnier	François-Alexis. Philbert-Armand-Const. Louis-Joseph. Jules-Pierre.	1679 1689 1768 1774 1792 1818 1855 1846	1688 1767 1773 1792 1818 1835 1846
		DE SAINT-QUENT		
L	Etude de Me De	esains (Auguste), à Sain	t-Quent	tin.
1 2 3 4 5 6 7 8 9	DELAPORTE PINCEPRÉ JOSEPH THIMERMANT NOCQUE POGNIET POGNIET BOCQUILLON COLLIETTE		1561 1575 1660 1690 1646 1698 1741 1756 1780	1590
10 11 12 13 14 15 16 17 18	LECONVERT GOSSART DACHERY DIRÉ DOUFRERE DOUFRERE DEDRIENCOURT DESAINS FONTAINE. DUPLESSIS	Michel.	1576 1591 1597 1604 1619 1675 1625 1698 1656 1712	1595 1600 1656 1712 1697 1718

Nos			ANI	NŁE
Ę	NOMS.	PRÉNOMS.	del'entree	de la ces
D ORD.			en	ation de
<u>D.</u>			exercice.	fonctions
20	Cousin		1718	1731
21	Dorigny	Picrre.	1731	1761
22	CRETEIL	Louis-Joseph	1761	1812
23	GACHE	Claude.	1709	1723
24	Folguier	Eloi.	1733	1843
25 26	Fouquier	Bon-François. Eloi.	1745	1765
20 27	Fouquier	Eioi.	1766	1812
28	Forestier		1576 1649	1691
29	DELANGELLERIE Dorigny	Pierre.	1691	1700
$\frac{25}{50}$	DORIGNY	Louis.	1700	1727
34	DORIGNY	Charles - Antoine.	1727	1741
32	Dorigny	Louis Ouentin.	1741	1742
33	Décarsin	Loms. Quentin.	1742	1744
54	DESAINS	Charles.	1744	1764
38	DESAINS	Jean-Louis.	1764	1812
36	DESAINS	Louis-Félix.	1813	1842
37	DESAINS	Auguste.	1842	
				<u> </u>
M I	Etude de M° Dr:	sjardins (Florice), à Sai	nt-Quer	ntin.
1	DEWAILLY	1	1554	1580
2	DELAUBE		1568	Ì
3	DESCAUCHE		1580	1638
4	Delacroix .		1599	1608
5	DE MAUBREUIL	Claude.	1623	1664
6	DE MARBREUIL	Henri.	1664	1676
7	DE MAUBREUIL	Jacques.	1676	1736
8	Вотте	Louis.	1758	1756
9	MACSWINY	70.7° 1	1757	1758
10	NAMUROY	Nicolas.	1758	1764
11	Namuroy	Jean-Pierre-Marie (1).	1766 1560	1812
13	Lenain	Jean.	1570	1614
13	LECUYER Diré	Pierre.	1604	1610
15	SOREL	Grégoire.	1610	1659
16	DELOUEN	Jean.	1659	1670
17	GAUTHIER	Adrien.	1670	1680
18	GALLOIS	1 11011	1680	1709
19	GALLOIS	Alexandre.	1709	1731
20	GALLOIS	Guillaume.	1751	1779
21	CRETEIL jeune	Quentin-Louis.	1779	au x
22	CRETEIL jeune	Louis César-Auguste.	an x	1821
23	DESJARDINS	Florice	1821	
د. ا	La 6 millet ifice heem	inutes de Me Namuroy (Jean Pierre	Marie ont	éte cedées
Fame	Creteil (Jean-Louis Cesa	r), porte au nº 22.		
	•			

No			ANI	ÉE
Nos p'ord	noms.	PRĖNOMS.	de l'entrée en	de la ces sation des
B.			exercice.	fonctions.
<u> </u>				
N	Etude de M° D	Oollé (Charles), à Saint-	Quenti	n.
1	AGUET	Hubert.	1598	1601
2	DEMILLECHAMPS	Antoine.	1602	1635
3	Bellot	Claude.	1641	1674
4	BELLOT	François.	1675	1725
5	Bellot	Nicolas.	1726	1760
6	PATTEZ	Alexis.	1760	1772
7	Raison	Charles-Nicolas.	1772	1778
8	Vinchon	Michel-Alexandre.	1778	an 11
9	Vinchon	François.	an x	1828
10	Vinchon	Charles Eloi.	1828	1841
11	Dollé	l Charles.	1841	I
l .		(Avit-Jean-Bapt.), à Sai	int-Que + 1574	ntin. 1583
1 2	CHENNEVOIS	Louis.	1604	1621
3	GABRY	Louis.	1622	1632
4	Forestier		1632	1692
5	DEMILESCAMP MALESIEU	François.	1685	1687
6	MALESIEU	Alexandre.	1687	1707
7	Dorigny	Jean-François.	1707	1715
8	Malesieu	Paul.	1713	1749
ğ	WATIN	Nicolas.	1750	1767
1Ŏ	WATIER	Jean.	1569	1706
11	WATIER	Louis-François.	1713	1747
12	Fouquier	Quentin.	1747	an viii
13	PETRUS	Jean.	1729	1767
14	PETRUS	Jean - Louis.	1768	1784
15	PARINGAULT	Louis Franç · Charlemag.	1785	1818
16	RAFFART	Jacques-Pierre.	1818	1826
17	Lunois	Eugène.	1826	1827
18	FLEURY	Avit-Jean-Baptiste.	1827	1
P	Etude de M°	Raison (Henri), à Saint-	Quenti	n.
1	LECONVERT	I	1570	1581
2	DEHERLE	Į.	1571	1578
3	HUART	Claude.	1581	1602
Ĭ,	HUART	Jean.	1602	1616
5	HUART	Jacques.	1616	1635
6	Dire		1605	1634
7	HUART	Antoine.	1635	1659

2.			ANI	MÉE		
Nos d'ord.	noms.	PRÉNOMS.	de l'entrée en exercice.	de la ces- sation des fonctions.		
9	Huart Carpentier	André. Antoine.	1659 1644	1703 1668		
10	GALLOIS	Guillaume.	1703	1718		
11	MALLET	Jacques-François.	1718	1753		
12	MALLET	Nicolas.	1753	anın		
15 14	MALLET RAISON	Louis-Niclas. Henri.	an III 1020	1820		
		N DE SAINT-SIMO		<u> </u>		
QE	tude de M° Hvg	ues (Charles-Franç.), à S	Saint-Si	mon.		
1 1	GAUBAUT	1	1703	1704		
2	Rondelle	1	1704	1722		
3	DEFLEURS	i	1722	1728		
4	MAHU		1728	1739		
5 6	MESCOURT		1739	1770		
7	Larcanger Legrand	Charles Francois	1770	1775		
8	LEGRAND LEGRAND	Charles-François. Jean-Charles-François.	1773 an vi	an vi 4852		
9	LEGRAND	Charles-Emile.	1852	1837		
10 l	HUGUES	Charles-François.	1837	1001		
R	Etude de M° CA	ARLIER (Jules-Auguste-A à Flavy-le-Martel.	lexand	re),		
2	Menestrier		1810	1823		
3	FOUQUET	Adèle-Mélanie.	1823	1827		
4	BAUDOIN	Honoré-Auguste-Prosp.	1827	1834		
5	Carlier	Jules-Auguste-Alexand.	1834	l		
	CANTON DE VERMAND.					
s	Etude de Me G	uilвект (Jean-Marie), à '	Verman	d.		
1 1	CAUVIN	Charles-Réné (1).	1 1715	1 1753		
	LEBLANG	Pierre-François (1).	an xii	1807		
2 3	GILLEROND	Constant-Félix.	1808	1812		
4	MENOT	Michel-Valère.	1813	1824		
5	GUILBERT	Jean Marie.	1824	l .		
	Les minutes de MM Ca Caulaincourt.	auvin et l'eblanc sont dans l'étnde de	M. Dauth	uille, no		

Nos		_	ANNEE		
Nos D'ORD.	Noms.	PRĖNOMS.	del'entrée en exercice	de la ces sation des fonctions.	
Т	Etude de M° D	' AUTHUILLE (Constant-Flo à Caulaincourt.	ı orimon	d),	
1 2 3 4 5 6 7 8	Cauvin Urier Gronnier Gronnier Leblanc Gronnier Boucly Dauthuille	Charles-Réné. Eustache. François. Charles. Pierre-François. Charles-Augustin-Louis. Louis-Frédéric. Constant-Florimont.	1715 1746 1766 an ix an xii an xii 1822 1844	1753 1766 an viii an xii 1807 1822 1844	

FIN DE LA PREMIÈRE SECTION.

TABLEAUX OES DROITS D'IMPORTATION & D'EXPORTATION

Ø 6 8 --

GRAINS & FARINES

Snivant la loi d'Avril 1832.

IMP !! LITH !!

HOURDEQUIN - LEFÈVRE

A S' QUENTIN.

DROITS A 'ENTRÉE.

LEPRIX _{DE} I				rre	a ₁	.,.,	DITS Grantre & Mei	erl		
elant dan		,,,,,		1	Gra	ans.	Farmes			
departementales.					Par	Par	-gar/	Par		
	Classes				navires francos et par terre.	ı v	navresfrancais et par terre	navires etrangers		
	1'	Åε	3.	4	Hectol	Hectol.	100K	100 K.		
	ş	f	f	£	f c	f c	f c	f c		
In dessus de ù	98	26	24 24	22	0 95	0 95	0 50	0 50 2 16		
a	26	25	23	21	0 95	i 30	0 50	2 16		
a a	25 24	94 93 99	91	19	1 9.5 9 9.5 3 9.5	9 50 3 50 4 50	3 50 6 50 0 50	5 16 8 10 11 10		
an dessons de	24	22	20	18	.1 50 census par chaque franc de basse.	1 ^f 50° en sus par chaque fianc de basse	4 ⁴⁵⁰ cen sur par chaque franc de barsse	1 foren surnar		

Il n'est pas hois de propos de faire observer pour l'usage des tableaux que le 1^{ci} de chaque mois un état d'resse par le définistre du commerce et public au bulletu des lois fixe pour le mois le paix moyen des mercuriales des marches regulateurs

Pour determiner le montant des d'unts à payer soit à l'importation soit à l'exportation de l'une quelconque des especes de grains et

farmes comprises dans les tulleaux.

19. Cherchez dans les classes departementales la classe et la section on se trouve situe le departement par le quel doit s'effectuer l'importation on l'exportation

2° Commissant cette section cherches dans le dermer tableau regulateur publie par le ministre du commerce le prix du froment

correspondant à cette section.

3° Chercher en suite parmi les quatre prenneres colonnes du tableau la colonne portant le numero de la classe a laquesse appartient votre section.

4° Descender dans cette colonne jusqu'à ce que vous rencontrier le nombre dans lequel se trouve compris le prix du froment qui vous a ete donne par le tableau regulateur.

5° Arrive a ce chistre sunvex horizontalement la signe on vous vous êtes arrêté jusqu'a ce que vous rencontriex la colonne verticale affectee à l'espece de grains on farines dont vous voulex connaître le droit d'importation ou d'exportation.

Le point de rencourre vous donne le droit que vous cherchez L'xemple: quel est le droit d'uniportation par navire françaix,

par terre, du firment dans le departement de l'assne.

Repunse le Departement de l'Aisne est de la 4 me classe 2 me section ayant pour marche regulateur. Soissons Le piux du froment etant fixe sur ce marche par exemple a 20 f l'hectolitre le droit à payer à la frontière pour l'introduction du ble chair get par terre sera de 1 23 l'hectolitre ou de 3 50° par 100 h de faine etrangère amence en France par terre. Pour le departement de la soume qui est de la 3 me classe 2 me section ayant pour marche regulateur. Proye Le ble français etant 20 f l'hectolitre sur ce marche, le droit a payer serait de 3 f 25 par chaque hectolitre de ble etrange introduit par navire français et par xerre et de 9 f 80° par chaque 100 h de farine ctrangère.

Four l'exportation du ble français le prix pour le departement de l'Aisne étant de 20 fau marché régulateur, le froment français aurant à payer a la vortre 2 f par hectolitre et la farine 4 f

par 100 Kg.

On voit que les droits sont établis dans les tabléaux de mamé re que plus le ble baisse en France plus le ble étranger à des droits à payer pour y entrer et quand le ble augmente en France le ble français à des droits à payer à la sortie étresdroits sacrossent en neune temps que le prix du ble.

dans les clases l'epartementale vO.	14	2.	3.	4:	Seigle.	. Wais.	orge.	Sarravin .	Avvine .		
		-	_	-	Grains par hectolitre .						
	· ÷.	5	5	§.	غور باز		80,50		50 50		
In dessus de	28	20		22	0 15 0 15	0 13 3 0 15 3	U 12 12 U 12 12	0 10 0 10	0 08 34 0 08 34		
	9.8	20	94	99	0 15 1 40	0 13 34 1 38 34 0 13 38 34	U 192 12 1 37 12 0 12 12 1 37 12	0 10 1 35	0 08 34 1 33 34		
<i>i</i>	27	25	23	91	0 15 1 40		0 12 2 1 37 2	0 50 15	0 43 34 1 68 34		
i	2 6 9 5	26 23	24	20 19	0 15 2 00	0 68 34 1 93 34 1 93 34 9 48 34	1 12 2 2 87 2	0 90 2 15	0 78 34 2 03 34		
i	23	99	20	18	1 95 3 20		1 62 12 2 87 12	1 30 2 55	1 13 34 2 38 34		
<i>t</i>	١٠,		20	10		1		l I	0 32 2 0 52 12		
au dessous de	24	22	20	18	0 90 0 90	0 89 12 0 89 12	o 75 0 75	o 60 0 60	en sus par chaque		
uu acssous ue	~ 1	1 2 2	1	10	fr de baine	fr de barre	fr de bousse	fi di barose	fr de barsse'		
	24 29 20 18 ew mis pat chaque en mis pat chaque fi de baine										
au dessus de	28	26	24	29	0 32 12 0 32 12	0 30 0 30 1	0 30 0 30	0 25 0 25	0 27 12 0 27 12		
d	28	20		22	U 32 12 1 98 12	0 30 1 96	J 30 1 96	0 25 1 91	0 27 12 1 93 12		
a	27	25			U 39 '2 98 '4	0 30 1 96.	0 30 1 96	0 25 1 91	0 27 2 1 93 19		
a	26	24	22	20	2 27 12 3 43 12	2 10 3 76	9 W 3 76	1 75 3 41	1 92 2 3 38 2		
a	25	23	21	19	4 22 2 5 88 2	3 90 5 56	3 90 5 56	8 25 4 91	3 57 4 5 93 2		
a	21	22	20	18	0 17 2 7 83 12	5 70 7 36	5 70 7 36	1 75 6 41	3 22 2 6 88 2		
					2 92 12 2 92 12	270 270	2 70 2 70	2 25 2 25	2 47 12 2 47 19		
uu dessous de	24	22	20	18	en nu par chaque	en sin nai chaque	en sus par chaque	en sus nar chaque	en sus par chaque		
	·		ļ		fr de bause	je de barsse	fr di barne	Ji de bassic	fr de bausse		

DROITS A LA SORTIE.

		l'lAsses deparmentale 10.				DROITS.						
		*	ď٢	3.	4.	Fionsent, epantre meterl	Seig	le .1	daïs	Orge	Sarrasin	Avorne'
						Grains par hedoldre).						
l e prix de Unctolitre de froment étant	an dessous de a a a	95 25 26 27 28	23 23 24 25 26	# 21 21 22 23 24	# 19 19 20 21 21	# C 0 25 0 25 2 00 4 00 0 00	9 15 0 15 1 26 2 16 3 00			0 12 12 0 12 12 1 00 2 00 3 00	0 10	0 08 34 0 08 34 0 70 1 40 2 10
	au dessus de	28	20	24	62	Isti en sus nai cha 1 20 1 W 1 00 0 80 0 70 Farines pur 100 hilog)						
			١.									
	an dessons de a à a a	25 25 26 27 28	23 23 24 25 20	21 21 22 23 24	19 19 20 21	0 50 0 50 4 00 8 00 12 00	0 32 0 32 2 60 5 20 7 80	0 2 4	30 30 40 80 20	0 30 0 30 2 40 4 80 7 20	0 25 0 25 2 00 4 00 6 00	0 27 19 0 27 19 2 20 4 40 6 60
	au dessus de	25	20	94	22] 4 fr en sus par cha] que fr de hansse]	2 60	2	40	2 40	2 00	2 20

CLASSES DÉPARTEMENTALES ET MARCHÉS RÉGULATEURS.

les departemens fiontieres de la France sont partages en quatre classes pour les divits dus à l'importation et a l'aportation des grains et cereales.

1" classe. Tyrenees Orientales. And Heranlt Gard Bouches du Rhône Var ex Corse: *marches regulaleur*, Fonlonse Marserlle Lyon et Gray.

2^m classe: 1ⁿ section. Gironde landes, Basses Pyrenees, Frantes-Fyrenees Arriège et Kaute Garonne, *marches régulateur*. Marans, Bowleanx Conlonse. – 2^m section. Basses et Hantes Alpes, Isere Ain Inra et Oonbs; *marchés regulateurs*, Gray 8ⁿ Laurent pres Macon le Grand Lemps.

3^{me} classe 1^{me} section. Hant et Bas Rhun *marches regulateurs* Mulhauxu, Strasbourg = 2^{me} section, Nord Pas de Calais Somme Seine Inférieure eure Eure et Calvados, *marchés régulateurs* Bergues Airas Roye, Soissons Paris Rouen=3^{me} section, Loire Inférieure, Vendee Charente-Inferieure *marches régulateurs* Sannar Nantes. Marans.

4^m classe 1th section. Moselle, Meuse Ardennes, Aisne; marche-O regulateur. Metz Verdun Charleville, Soissons. - 2^m section. Manche Illoet Vilaine, Cotes In Now, Finistere et Morbhan; marches regulateurs. 8^t Lô Painipol, Juimper Kennebon, Nantes.

DEUXIÈME SECTION.

LITTÉRATURE.

DEUXIÈME SECTION.

LITTÉRATURE.

Rapport sur le Concours de Poésie,

Par M. G. Démoulin, Membre résidant.

Messieurs ,

Votre section de littérature, constituée en jury d'examen pour juger les pièces de vers envoyées au concours de 1846, a bien voulu me nommer son rapporteur. Certain de trouver un grand secours dans les lumières de mes collègues, certain que la conscience peut en partie tenir lieu de talent, j'ai accepté cette délicate mission et je viens la remplir aujourd'hui.

Le concours dont nous avons à rendre compte ici n'a pas été, il faut bien l'avouer, des plus brillans. Nous n'avons guère rencontré parmi les pièces soumises à notre jugement que des banalités poétiques, des lieux-communs versifiés qui n'ont plus cours que dans la littérature d'amateur de second ordre. Nous n'y avons pas trouvé une seule œuvre vraiment originale, pas même une bonne copie, un bon pastiche; toutes ou presque toutes ces

pièces ne sont que l'écho, et l'écho affaibli et faussé, des poésies naguère en vogue.

Ce n'est pas notre Société seule qui se plaint de cette disette de bons vers : nulle part les concours de poésie ne sont ni suivis, ni satisfaisants. L'Académie Française elle-même a été obligée de remettre pour la troisième fois son sujet au concours, et le combat n'a pas encore commencé, faute de combattans. Les Jeux Floraux chôment et les fleurs de Clémence Isaure se fanent sur l'autel de la Daurade, attendant vainement une main digne de les cueillir. Partout la médiocrité occupe le premier rang, et le mieux est loin du bien.

Faut-il conclure de là qu'il n'y a plus de poésie? Ne serait-il pas plus simple et plus vrai d'avouer que par une cause, dont nous n'avons pas à nous occuper dans ce rapport, les concours poétiques, les tournois littéraires ont perdu leur prestige. Avouons cela, dût notre amour-propre en souffrir, mais ne répétons pas que la poésie est morte, qu'elle a disparu. La poésie est immortelle par essence et par nature.

On prétend que l'art poétique s'en va, qu'il dégénère; c'est une erreur! Il a, au contraire, fait de grands progrès de nos jours; à nulle autre époque il ne s'est répandu aussi rapidement et aussi profondément. Aujourd'hui l'élève de rhétorique rime le sentiment tout aussi bien que les versificateurs rentés du siècle dernier. Sans doute peu de personnes lisent des vers, mais tout le monde en fait, et peut-être nos poètes qui sé produisent et s'impriment ne trouvent-ils plus d'auditeurs que parce que le reste du public n'est composé que de leurs rivaux.

Non! la poésie n'a pas disparu, et elle ne peut pas disparaître! C'est un des élémens de notre existence; c'est

le parfum mêlé à l'air qui nous fait vivre. Elle se modisie, elle se transforme dans ses manifestations, mais elle fait accepter ou subir son influence à tous les hommes. On la rencontre sous diverses formes dans tous les rangs de la société; nous la retrouvons jusque dans le plus humble réduit, tenant compagnie à la pauvre ouvrière qui chante enfermée entre un oiseau et une fleur. Elle veut aussi, elle, entendre autre chose que du bruit, respirer autre chose que de l'air, elle veut avoir aussi autour d'elle son harmonie et son partum. Il faut bien le reconnaître, la poésie est essentiellement divine, elle est éminemment sociale, elle est profondément humaine. La poésie, permettez-moi cette figure, c'est la lumière qui vient du ciel, c'est elle qui donne la forme et la couleur aux choses créées; c'est elle qui fait briller les sleurs sur la terre et qui fait épanouir les étoiles au ciel, c'est elle qui fait un diamant d'une goutte de pluie, c'est elle qui empourpre les nuages, qui dore les cimes nues des montagnes, c'est elle qui argente les étangs.

Mais si la poésie est cette lumière qui luit pour tout le monde—pour quelques aveugles exceptés, — si elle fait 1 ayonner un coin de la vie de chacun de nous, si nous sommes baignés de ce fluide insaisissable qui dessine et colore tout à nos yeux, si tous nous sentons ses rayons bienfaisans éclairer notre esprit et réchauffer notre cœur, si tous enfin nous avons la faculté de sentir la poésie, il en est bien peu qui aient reçu le don de l'exprimer.

Seul le poète, le vrai poète — comme ce célèbre philosophe arabe—possède le pouvoir de recueillir les rayons épars de cette lumière; lui seul, laborieux ouvrier, savant alchimiste, a le secret de la condenser, de la rendre palpable, de la faire tomber sous le sens humain. Lui seul, initié au grand œuvre, sait tordre un faisceau des rayons ténus de cette lumière, pour en faire un lingot d'or. Lui seul peut forger, sculpter, ciseler et polir ce lingot qui se change, sous ses doigts magiques et à sa fantaisie, en couronnes de rois ou en bijoux de femmes, en vases d'autel ou en coupes de festin.

Cette figure peut paraître confuse dans son expression, mais je crois que mieux présentée et mieux développée, elle eût parfaitement rendu ma pensée.

La poésie qui me paraîtrait la plus complète, la plus sociale et la plus humaine, — je rappelle à dessein ces mots — serait celle qui, dans sa manifestation, sous son apparence matérielle, conserverait encore quelque chose de sa céleste origine. Ce serait l'or qui, en rayonnant, laisserait deviner encore son état fluide, pour nous servir de l'expression des hermétiques.

Malheureusement ce double génie se rencontre rarement chez le même homme; tel littérateur, poète de cœur, laisse couler son vers d'un seul jet, sans en polir les aspérités, sans en découper le rhythme, sans en ciseler le style; tel autre, plus musicien que poète, scande des mots, fait sonner des rimes et chanter des phrases.

Tout en reconnaissant que l'art poétique a fait des progrès, nous pensons qu'il a quelque tendance à s'égarer, à devenir une simple science de mots, en chassant l'élément indispensable: l'idéal. Les versificateurs, plus nombreux que les poètes, ne s'occupent guère que de la recherche de la forme; ils ne revêtent pas la pensée du style qui lui convient le mieux, qui en fait le mieux ressortir les saillies, les charmes et les beautés; ils la mutilent, au contraire, pour la faire entrer dans le vêtement élégant qu'ils lui ont taillé à l'avance. Nous som-

mes certain qu'on ne continuera pas d'obéir à cette impulsion donnée déjà depuis longtemps à la poésie. On n'arrivera jamais à ne faire des vers qu'une musique monotone et fastidieuse, qui n'aurait d'autres éléments que le rhythme et la rime. Ce ne serait pas encore là de l'harmonie pour l'oreille, et ce ne serait plus de la mélodie pour le cœur. Il importe peu que le vers soit sonore, s'il est vide.

Pour notre part, nous attachons un grand prix à la forme et nous ne voudrions rien voir retrancher à la structure déterminée du vers. Les difficultés qu'on rencontre dans l'expression tournent toujours au profit de la pensée. La forme vigoureuse et souple, ferme et gracieuse des vers ne peut que la faire valoir, l'embellir et la parer. La rime qui, chez le poète inexpérimenté, tiraille et déforme l'idée, n'est, chez l'habile, qu'un clou doré qui la drape élégamment en la fixant dans l'esprit.

Mais cette forme riche demande une substance précieuse, il n'y faut verser que cette poésie qui vient de l'inspiration et qui, refroidie dans son moule choisi, garde encore l'empreinte du génie dont elle est conçue; il faut enfin que la poésie, comme la musique, soit la fusion complète, la réunion intime de l'harmonie et de la mélodie.

Nous avons voulu toucher ce point avant d'entrer en matière, car nous avons remarqué que dans la plupart des pièces du concours, la forme, quelque faible et quelque mauvaise qu'elle soit, a encore été la seule préoccupation des auteurs.

Le jury ayant décidé à l'unanimité qu'il ne serait décerné ni prix, ni mention honorable, nous pouvons nous dispenser de classer les pièces du concours, suivant leur degré de mérite. Nous nous contenterons de les passer en revue dans l'ordre d'envoi et d'après leur numéro d'inscription. J'espère, Messieurs, que vous m'excuserez d'avoir suivi cette méthode, qui est la plus sèche, mais qui est aussi la plus prompte et la plus sûre.

- Le nº 1, La Femme, et le nº 2, Fastrade, tragédie en 5 actes et en vers, out été renvoyés par erreur à notre examen. Le jugement que nous avions porté sur ces deux pièces, présentées au précédent concours, a été définitif, et nous n'avons plus à nous en occuper aujourd'hui.
- N° 5. La Vertu dans la Femme, poème en douze chants. Ce poème, aussi long que diffus, manque complètement de suite et d'unité. Ce n'est qu'une mauvaise marqueterie où la banalité et l'afféterie ont été aussi mal jointes que possible. On y voit briller par ci, par là, quelques morceaux, quelques ornements qui pourraient bien n'être que des réminiscences d'une lecture de Legouvé. Du reste, point d'harmonie dans la pensée, dans la phrase, ni dans le mot; la versification est même très négligée. Rien de plus fatigant enfin que le bourdonnement monotone et continu des treize cents vers qui composent ce fatras.
- N° 4. Une Tentation La veille de Noel. Voilà une ballade qui est quelque peu animée du sousse étrange, mystérieux et surnaturel de ces créations santastiques du moyen àge.

Le poète entend, au milieu de l'orage grondant dans les airs, les chants et les clameurs des esprits impurs qui viennent troubler le saint enfantement d'une vierge divine. Il ne les craint pas, car il a tracé sur sa porte un signe redoutable, mais il entend une voix douce qui l'implore : c'est une sylphide qui lui dit ou plutôt qui lui chante les strophes suivantes :

Les vents ont dénoué ma blonde chevelure, Un manteau me couvrait, les vents l'ont emporté; Mes membres sont raidis par l'humide froidure, Ouvre-moi par charité!

J'ai marché dans la nuit et je me suis perdue; La foudre qui rugit me fait pàlir d'effroi; Le ciel verse des flots, et je suis presque nue, Toi qui vis seul, ouvre-moi!

Ouvre-moi! je serai ta compagne chérie, Je baiserai le soir ta paupière endormie, Et, quand l'aube naissante annoncera le jour. Ma voix t'éveillera par la douce harmonie D'un chant frémissant d'amour.

Ouvre-moi! tu sauras tout l'amour d'une femme, Quand mon sein palpitant se penchera vers toi, Quand de mes longs baisers tu connaîtras la flamme... Mon àme passera tout entière en ton âme...

Ouvre-moi!

Il va céder; des puissances inconnues ègarent sa raison et fascinent ses sens; enfin il a invoqué les saints du ciel, et il peut prier encore. Minuit sonne:

Les clameurs ont cessé; l'eau des torrents s'écoule,
Le tonnerre lointain d'échos en échos roule,
Et n'est déjà qu'un faible grondement;
Sous les rochers l'onde s'agite à peine,
A peine si dans la forêt prochaîne
La feuille tremble au gré du vent;
Tout se cache dans la nature.
On n'entend plus qu'un doux murmure,
Qu'un léger frémissement.
Comme le bruit monotone
De l'insecte qui bourdonne,

La dernière rumeur, Fugitive, passe, Sans laisser trace Dans l'espace, S'efface Et meurt.

Ces vers, comme vous le voyez, ont été inspires par le Sylphe et les Djinns de M. Victor Ilugo; d'autres sont imités de la Ronde du Sabbat, ils sont harmonieux et faciles, les premiers surtout. Quant aux derniers, ils affichent une prétention d'harmonie imitative à laquelle nous n'applaudissons pas. Quelle que soit sa souplesse, quelle que soit sa variété, un langage ne peut atteindre à la représentation physique et matérielle des actions, ni des choses. L'onomatopée appartient bien plus à l'idiome primitif et barbare qu'à la langue épurée de la poésie.

Sans l'insignifiance et la faiblesse de quelques vers, sans le mauvais goût de quelques mots, nous aurions pu décerner une mention honorable à cette ballade.

- Nº 5. L'Invlle parisienne peut être rangee dans cette honnête médiocrité que méprise la critique et que ne va jamais rechercher l'éloge. Le fond n'est rieu et les détails manquent d'intérêt et de charmes. Quelques scènes sont même d'une trivialité que ne peuvent racheter quelques bons vers et quelques belles pensées.
- Nº 6. L'ode qui a pour titre LA Religion est bien versifiée. Il y a de l'unité, de la méthode et de l'ensemble dans la composition, mais la plupart des strophes manquent de l'élévation et du lyrisme que comportent le sujet et le genre choisis. Il faut aussi noter que la pensée ne revêt pas toujours le mot qui lui convient.
 - Nº 7. Désillusion. Le début de cette épitre, dédiée

- à M. V. Hugo, a d'abord éveillé notre attention. La richesse de la rime ne nuit presque pas à la souplesse du vers. Malheureusement la suite ne répond point au commencement; l'expression, qui est souvent sans élégance, n'a pas toujours beaucoup de justesse. L'indécision du plan se trahit à chaque instant. Enfin on sent que dans ces vers la vigueur, la fougue et la chaleur ne sont obtenues que d'une manière factice. La satire exige bien de ses apôtres un esprit plus convaincu encore que violent, un cœur plus honnête qu'aigri; mais il faut pourtant que la vertu cherche sa puissance dans la force et la grandeur de sa colère; il faut qu'elle mette au service de son indignation assez de fiel pour peindre le vice dans toute son horreur.
- Nº 8. LA BATAILLE DE L'ISLY, dédié à M. le maréchal Bugeaud. Le désordre qui règne dans tout ce poème n'est assurément pas un effet de l'art. Les expressions, comme celles les deux pièces précédentes, sont souvent impropres, qui lques figures sont disgracicuses, plusieurs manquent de netteté et prêtent même quelquesois à l'équivoque. Le genre héroïque demande plus d'élévation et le sujet permettait plus d'originalité et de pittoresque. La bataille de l'Isly ressemble trop à toutes les batailles connues et décrites. Maintenant que la part de la critique est faite largement, nous dirons que certains passages sont assez bien touchés et dénotent une main exercée. Un ou deux membres du jury considèrent cette pièce comme la meilleure du concours.
- N° 9. LA FRANCHE-COMTÉ, poème dédié à M. V. Hugo, n'est qu'une longue et froide description des sites Franc-Comtois. Les details sont plus géographiques que poétiques. La versification est négligée, la coupe des

vers est mauvaise, les rimes sont à peine suffisantes, et l'on rencontre partout des hémistiches empruntés à tous les poètes renommés.

- N° 10. Une Séance de Marionnettes, dédié aux pantins vivans. Nous avons remarqué dans ce dialogue en vers quelques traits de ressemblance et de parenté avec l'épitre Désillusion inscrite sous le n° 7. Nous serions fort surpris que ces deux compositions ne fussent pas du même auteur. Il y a dans Une Séance de Marionnettes de bonnes intentions comiques et satiritiques, le dialogue n'est pas dépourvu de vivacité et de malice; il y a malheureusement beaucoup de banalités.
- N° 11. Socrate et Glaucon. La politique et la philosophie ont été aussi maltraitées dans ce dialogue que la poésie. On ne pouvait rendre plus froidement un sujet plus froid. Rien de poétique : ce n'est que de la prose rimée et ajoutons même mal rimée.
- N° 12. LA JEUNE FILLE ET L'OISEAU. Ce n'est qu'une petite élégie assez touchante et assez poétique, mais dont la forme laisse pourtant à désirer : l'expression est rarement juste, et le mot est amené autant par le hasard que par la pensée.
- N° 13. La Chute des feuilles. Celui qui a écrit, j'entends copié cette pièce, est bien le plus effronté des plagiaires; après avoir pris à M. de Lamartine sa 22º méditation, l'Automne, il n'a même pas fait les frais d'imagination d'un titre, il a été en voler un à Millevoie. L'auteur, c'est-à-dire le copiste, n'a fait d'autres changemens que de mettre la première strophe à la fin et de supprimer la seconde. Je me trompe, il a encore changé deux mots: il a remplacé fermer par quitter et ses par des.
 - Nº 14. Un mot, un nom: élégie dont l'idée, malheu-

reusement trop délayée, est exprimée dans des vers d'une contexture làche et molle. Ce n'est qu'un soupir, mais du moins il est harmonieux.

- N° 15. UNE FLEUR, *Idille*, lieu commun rimé, sans valeur réelle.
- N° 16. A UNE ÉTOILE. Ces cinq petites strophes ont quelque grâce et sont assez bien tournées, mais ce n'est qu'un assemblage heureux de mots sonores et de sons harmonieux qui n'ont aucun rapport avec une idée quelconque; ce sont des traits gracieux qui ne dessinent, qui ne représentent rien. Il est vraiment fâcheux que dans un aussi petit espace le poète ait encore trouvé assez de place et assez de temps pour s'égarer.
- N° 17. L'ode qui a pour titre LA JUSTICE est un parallèle entre la justice et la religion et entre le juge et le prêtre; c'est au premier que l'auteur, qui probablement appartient à la magistrature, donne l'avantage. Cette pièce, malgré de grandes inégalités, malgré l'indécision de la phrase, est l'une des meilleures du concours. Comme nous sommes appelés à juger surtout de la valeur littéraire des œuvres présentées, que nous avons ouvert un concours de poésie et non un concours de morale, nous n'avons pas à nous plaindre des tendances matérialistes de cette ode. Nous vous en citerons les deux dernières strophes qui, sauf deux négligences, sont assez belles et assez bien frappées.

Oui, le juge viendra succéder à l'apôtre,
Près des pales humains;
Et si, jaloux, le ciel vous cache ses étoiles,
De la nuit nous saurons illuminer les voiles,
Par un phare fait de nos mains

Non pas que nous voulions, en àmes révoltees,
Devant un Jupiter faire les Prométhées,
Stupide vanité!
Mais, puisque Dieu paraît nous livrer à nous-mêmes,
Réglons, rois inégaux, et pourtant rois suprêmes,
Nous le temps, lui l'éternité!

- N° 18. La Giroflée ou pour parler le langage de l'auteur, le Giroflée de l'an 1831, est une énorme niaiserie commise par quelque transfuge des classes inférieures d'une école primaire. Nous n'en parlons que pour donner une place à son numéro d'ordre.
- N° 19. Le Modèle d'union conjugale est un poème de quatre cents vers du genre ennuyeux. Le style est souvent correct, mais il est prosaïque, banal et traînant.
- N° 20. EPITRE A MES VERS. Voilà une poésie et une versification d'un classique pur. Le sujet n'est pas intéressant, mais on voit que tout prétexte suffit à l'auteur pour faire sonner ses rimes dont la richesse réjouirait les adeptes les plus exigeants de l'école moderne. Permettez-moi de vous citer les vers qui commencent son épitre et vous verrez que l'auteur, vieillard de 70 ans, à ce qu'il nous apprend, a gardé la tradition classique et n'en est pas un des moins dignes dépositaires.

Vains et chétifs enfants, qu'un caprice a fait naître, Et qui, bouffis d'orgueil, osez me méconnaître, Vous voulez donc, mes vers, vous montrer au grand jour. Qu'espérez-vous gagner dans un autre séjour? Vous feriez beaucoup mieux de rester au village; On n'y craint pas des sots le fade persifflage, Et sans être honnis, vous pourriez dans les champs Aux concerts des oiseaux entremêler vos chants. De vos frères ainés habiles à se nuire, Le déplorable sort n'a t il pu vous instruire?

Sur les mêmes écueils vous vous précipitez,

Et la raison vous crie: « arrêtez, arrêtez! »

Je voudrais vous sauver, quoique je désespère;

Je sens que je vous aime, un père est toujours père.

Vous me faites frémir; au nom de l'amitié,

Ecoutez les conseils d'une tendre pitié.

Vous croyez qu'aux beaux lieux où la Seine captive

Se complait à rouler son onde fugitive,

Vous allez par vos sons usés et rebattus,

Relever mes destins à jamais abattus!

Quelle profonde erreur! chaque jour voit éclore

Plus d'ouvrages en vers que Zéphyre et sa Flore

Ne fait naître de fleurs dans la tiéde saison,

Pour parfumer le sein qu'Èglé tient en prison...

- N° 21. Procès-verbal. Le même auteur, vieillard au poétique radotage, qui possède la manie de Jovial, ou plutôt qui en est possédé, a eu la singulière idée de rimer le procès-verbal d'une saisie qu'il a opérée étant douanier. C'est un tour de force dont il s'est tiré heureusement comme rimeur, mais qui a failli le perdre comme douanier près de l'administration supérieure.
- N° 22. SIMPLE DISCOURS. Il y a dans cette espèce de sermon rimé d'assez bonnes pensées, mais elles sont en général exprimées vulgairement: le lieu commun règne encore dans cette pièce comme dans la plupart des précédentes. Elle manque surtout d'ampleur, de méthode et de style.
- N° 25. La Vapeur. Cette longue pièce de vers est une de celles sur lesquelles l'attention du jury s'est arrêtée le plus longtemps. Le style facile et abondant annonce chez l'auteur beaucoup d'instruction et une étude constante des lettres; il y est peut-être même trop ac-

cordé à ce que l'on est convenu d'appeler la saine tradition littéraire. L'auteur ne quitte pas un instant les sentiers battus,—je dirais rebattus si je l'osais. — Sa poésie manque de couleur et de parfum : c'est une vieille fleur fanée trouvée entre les feuillets d'un vieux livre latin.

Le prologue du poème qui est écrit en vers libres, n'a pas toute l'harmonie et toute l'élégance désirables. Nous pensons pour notre compte que le vers libre ne peut être employé que dans la fable, dans la poésie en déshabillé. Il est trop difficile, pour ne pas dire impossible, de rendre musical ce rhythme rompu sans autre règle que le goût capricieux et individuel. Soit ignorance de la part de l'auteur, ou plutôt soit inattention, des rimes de même espèce — féminines ou masculines — se suivent contre toutes règles.

Le sujet du poème est pittoresque, fécond et élevé. Malheureusement le poète n'en a pas compris toute la grandeur, et n'en a pas tiré toutes les ressources possibles. Il s'est laissé arrêter par les menus détails, et a suspendu son essor pour ne voir dans la merveilleuse puissance de la vapeur que le moyen de fabriquer mieux et plus vite le sucre de betterave et les ressorts de chapeau-Gibus. Voilà pour les avantages, et il a consacré les deux tiers de son poème à la terrible catastrophe du chemin de fer de Versailles, et au naufrage du *Président*. L'épisode a pris la place de l'histoire. En résumé, s'il y a dans ce poème quelques inégalités et quelques défauts, il y a d'excellentes qualités.

Sous les nºs 24, 25, 26, 27, 28 et 29, ont été inscrites six pièces du même concurrent. Ce sont là des vers où la rime n'a rien à démêler avec la raison. Il y a peutêtre dans ce chaos un embryon de poésie sauvage et dés-

ordonnée, mais il est complètement enveloppé, noyé, perdu dans un flux tumultueux de vers baroques, où la barbarie du mot le dispute à l'insignifiance de la phrase, et à la hardiesse des subtilités ellyptiques.

N° 30. — A M. Gavet, avocat à Saint-Quentin. — Nous l'avons dit dans notre préambule, si tout le monde peut sentir la poésie, peu savent l'exprimer Le défaut princidal de l'épître à M. Gavet est dans l'indécision de l'expression, dans un bégaiement qui n'est pas encore le langage poétique. On sent en lisant ces vers que la pensée a germé dans le cerveau, qu'elle est près de se manifester, mais elle expire, blessée, meurtrie par le mot impropre qui l'étousse. Un autre désaut qui est peut-être la cause du premier, c'est le manque de jugement et l'absence de ce tact poétique qui fait éviter le prosaïsme et les locutions équivoques.

Nous citerons quelques vers pour justifier ces critiques.

Ainsi l'auteur dit que la gaîté montre dans son divin parterre son vin généreux; qu'elle verse son ENCENS dans son âme.

Il dit plus loin qu'

. Une tremblante voix, Glaça tout son bonheur, renversa ses pavois.

Plus loin encoré, en parlant de l'ouvrier :

. C'est lui le seul moteur Du savant engrenage autour duquel s'émonde Notre belle industrie : espérance du monde.

Ensin toujours en parlant de l'ouvrier, il ajoute :

Et je duninûrar ses touchantes alarmes En lui donnant un pleur qu'il mouillera de LARNES Nous pourrions multiplier les exemples. Nous reprocherons aussi à l'auteur de ne pas chanter toujours dans le ton du sujet. Il lui arrive souvent d'ensler trop la voix.

Nº 31. — LE DOCTEUR BRIGTON, poeme tragique. — Le docteur Brigton, Bartholo débauché, a épousé la jeune Isabelle, tendre Rosine qui, un an après son mariage, a son amant montant par le treillage, murmurant au balcon ses doux chagrins de cœur. Dans la première scène renouvelée de Roméo et Juliette, et qui a pour titre : Les Adieux, les jeunes amans font de la poésie à la manière de certain valet de comédie, qui trouve que, le soir, le ciel est déguisé en scaramouche; tout-à-coup le mari apparaît menaçant et terrible. Il veut tuer Edmond — c'est l'amant; — il va faire feu; un prêtre s'élance et apprend à Brigton qu'Edmond est son fils. Dans cette perplexité, le docteur sort d'embarras en se brûlant la cervelle. Isabelle entre au couvent, et Edmond va se faire tuer en Algérie.

Il y a dans ce poême tragique du mouvement et des intentions dramatiques. Le prologue est fait avec facilité, mais le vers a grand tort de singer cette allure cavalière et ce laisser-aller qui sont l'originalité du style de M. Alfred de Musset.

N° 32. — L'Eloge de la vapeur prononcé par la Mort devant MM. de l'Académie Française. — Cette œuvre facétieuse n'est pas sans mérite. Elle contient des vers spirituels et bien tournés; malheureusement dans maint passage la gaité semble forcée et le vers grimace souvent au lieu de rire.

Cette courte analyse, cette rapide appréciation a dû justifier à vos yeux la décision que le jury a prise, de ne

donner ni prix ni mention honorable. Nos critiques peuvent en effet se résumer en deux mots : dans les pièces reçues, le fond est presque nul, et la forme est très imparfaite.

Ce n'est pas sans un sentiment pénible que je me suis chargé de formuler les observations et les décisions du jury. Il a fallu, pour me décider à employer tant de rigueur et de sévérité, que je fusse profondément pénétré du sentiment des devoirs à remplir, il a fallu que je fusse bien convaincu que, pour les esprits sages, une critique rigoureuse, mais juste et franche, est préférable aux éloges hypocrites et grimaçans dictés par une courtoisie banale. Aussi j'espère que tout le monde comprendra que toute dissertation faite au point de vue de l'art, sans considération de personne ni de coterie, est très respectable et ne doit blesser qui que ce soit.

A la suite de son travail, la section de littérature a décidé qu'il ne serait plus ouvert, quant à présent, de concours de poésie. Mais elle a pensé que la Société pourrait consacrer la valeur du prix de poésie à encourager l'étude d'une question sociale qu'elle devra choisir prochainement.



ANALYSE ET CRITIQUE

DE LA PHILOSOPHIE POSITIVE

DE M. AUGUSTE COMTE,

Par M. Charles LEMAIRE, Membre residant.

A aucune époque il ne s'est produit un plus grand mouvement intellectuel que celui qui existe aujourd'hui dans toutes les branches des connaissances humaines, mais jamais non plus il n'y a eu autant de divergence dans les esprits. Le régime sous lequel nous vivons a fait naître une complète anarchie dans le monde des idées. Aucune doctrine n'a pu donner au siècle actuel une direction dominante semblable à celle qui pendant le siècle précédent entraînait toutes les intelligences vers un but défini, le double affranchissement de l'homme dans la société religicuse et dans la société politique. Ce but avait été atteint par le sublime effort de la révolution. Mais selon la loi qui régit les forces intellectuelles aussi bien que les forces physiques, la réaction a été égale à l'action. Les principes que l'esprit révolutionnaire avait combattus et semblait avoir anéantis pour toujours, ont été ressuscités par l'imagination poétique de quelques hommes d'élite, qui ont ranimé de leur souffle ces fantômes du passé. La philosophie elle-même, entraînée par le mouvement rétrograde a fait une honteuse transaction avec les doctrines qu'elle avait vaincues. Grâce au système bâtard de l'éclectisme, au moyen duquel elle dissimule sa faiblesse et sa trahison, elle s'est mise au service du pouvoir politique du moment, et elle adresse ses très humbles respects à la théologie. Le soin qui l'occupe n'est pas le triomphe de la vérité, mais l'acquisition des honneurs et de la fortune.

Parmi les savans, à quelques rares exceptions près, il n'existe point d'indépendance; la plupart se retranchent dans les limites étroites de l'observation scientifique, et ils évitent toutes les questions qui auraient une signification précise et une portée hostile aux croyances remises en honneur. Au milieu du chaos des doctrines contraires où s'agitent les théologiens qui cherchent à ressaisir l'empire des intelligences, les philosophes éclectyques et doctrinaires qui ont renié les principes révolutionnaires du XVIIIe siècle, et qui prétendent marier ensemble la monarchie et la liberté, la raison et le dogme, les réformateurs sociaux, dont les théories ne se rattachent à aucun principe philosophique bien arrêté et bien défini, il se rencontre cependant encore quelques esprits fermes et droits, dont la pensée domine cette situation, et qui sans être affectés par toutes les contraditions et par toutes les incohérences de cette phase évidemment transitoire de l'esprit humain, marchent résolument, sous la bannière des idées qui ont fait la révolution, vers le but marqué par nos pères, sans faire aucune concession, et sans aucune lâche complaisance pour les faiblesses du temps. M. Comte est du nombre de ces hommes qui ont foi dans l'avenir, et qui avec une noble indépendance et un désintéressement complet, cherchent à renouer le fil des traditions du XVIII^o siècle, et à sauver la philosophie du naufrage qui la menace, en la ramenant sur la route de la liberté et du progrès. Le but qu'il se propose dans son ouvrage est de résumer dans un seul corps de doctrine homogène l'ensemble des connaissances positives acquises dans les diverses branches de la science universelle. Une classification des sciences selon leur degré de complication et une exposition de la loi progressive de l'intelligence humaine, déterminée historiquement par les diverses phases qu'elle a parcourues, constituent en quelque sorte la charpente de son livre.

Six sciences selon lui composent la science universelle: ce sont les mathématiques, l'astronomie, la physique, la chimie, la biologie et la sociologie. L'ordre dans lequel ces sciences sont placées n'est par arbitraire, il correspond à leur degré de complication; celle qui occupe le sommet de cette échelle encyclopédique, et qu'il appelle la sociologie, a la préominence sur toutes les autres, et celles-ci ne sont en quelque sorte qu'une préparation à son avènement. Elle les résume, et c'est en elle qu'en l'absence de toutes les conceptions théologiques et métaphysiques, rigoureusement exclues de sa théorie (1), l'auteur place l'unité scientifique. Tel est l'ordre de classification des sciences, qui selon l'auteur correspond à leur degré de complication. Quant à la loi du développement progressif de l'humanité, dont il s'attribue la découverte, cette loi consiste dans le passage de l'intelligence par trois phases successives : la phase théologique,

⁽⁴⁾ L'auteur en proscrivant la métaphysique du domainé de la philosophie, nous paraît avoir commis une grave erreur que nous combattrons dans la suite de cet article. Pour le moment nous nous bornerons à exposer ses opinions.

la phase métaphysique et la phase positive; c'est cette dernière qui doit constituer l'état final de l'homme vivant sous le régime de la société. Nous allons nous occuper d'abord de la classification scientifique proposée par l'auteur, et faire l'analyse de cette première partie de son ouvrage; nous examinerons ensuite la partie que l'auteur appelle la sociologie, et dans laquelle se trouve exposée la loi du développement de l'esprit humain.

La science mathématique est, selon l'ordre encyclopédique adopté par l'auteur, la plus simple, la plus facile, et par conséquent la première de toutes les siences positives : elle a pour objet la mesure des grandeurs. Pour les individus comme pour l'espèce elle est la source de toute connaissance positive et rationnelle, et sert de préparation nécessaire à toute intelligence réfléchie. C'est elle, en un mot, qui fait l'éducation première de la raison. Mais, eu égard à la simplicité de son objet et à sa spécialité, la science mathématique est essentiellement impuissante à diriger la formation d'une philosophie universelle, et les tentatives faites dans ce but devaient rester et sont restées nécessairement infructueuses. Les lois mathématiques ne trouvent leur application directe que dans les phénomènes astronomiques. L'esprit mathématique est impuissant à expliquer le mode de production des phénomènes physico-chimiques, et c'est avec des hypothèses de fluides chimériques que ces problèmes sont résolus. Les plus simples phénomènes de la vie organique sont inaccessibles à la science mathématique, et à plus forte raison les phénomènes sociaux. Ce n'est donc pas à cette science, bien qu'elle occupe la première place dans l'échelle encyclopédique, qu'appartient la suprématie, et la prétention que les géomètres ont eue de la faire prévaloir, comme fondement direct et unique de la science universelle, est une grave erreur, et n'a exercé qu'une influence perturbatrice sur la marche de la philosophie.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans les considérations savantes qu'il développe dans son premier volume, sur la science mathématique, qui se compose de trois parties: le calcul, la géométrie, la mécanique rationnelle. Ces considérations sont exposées d'une manière nette et précise, qu'il serait à désirer de retrouver dans les dernières parties de son ouvrage, et elles donnent une idée très claire et parfaitement philosophique de l'emploi de cette science, en la renfermant dans son objet. Ainsi que M. Comte, nous regardons les notions abstraites dont la science mathématique se compose, comme des conceptions artificielles dont les élémens premiers sont puisés dans l'expérience, et nous pensons qu'en dégageant ses principes des obscurités dont une fausse métaphysique les entoure habituellement, pour les rattacher à certaines doctrines, il a rendu un véritable service à la philosophie. Pour compléter sa pensée, en lui donnant une forme plus arrêtée, nous dirons que ce n'est point dans les notions théologico-métaphysiques et dans leurs entités chimériques, qu'on peut trouver le principe et l'objet de la science mathématique, mais bien dans le monde des réalités sensibles. L'idée d'un être immatériel, simple, unique et infini, auquel la métaphysique et la théologie font remonter l'origine des choses, n'a rien de commun avec la science des grandeurs et des nombres, et toute notion, même abstraite, de grandeur et de quantité étant essentiellement relative, ne peut avoir son objet et son origine que dans ce qui est concret, multiple, étendu et comparable, c'est-à-dire dans l'univers visible, et dans la diversité des êtres qui le composent.

Des mathématiques l'auteur passe à l'astronomie. L'objet de la science mathématique est principalement la découverte des lois qui régissent les phénomènes astronomiques, sous les deux rapports de la statique et de la mécanique. L'astronomie est une science éminemment mathématique, en ce que l'observation des phénomènes réels y est directement impossible; car on ne saurait voir, par exemple, la figure de la terre, ni la courbe de cette planète, ni même le mouvement journalier du ciel. Notre esprit ne peut acquérir ces diverses notions que par la combinaison de raisonnemens fort complexes et très prolongés, reposant sur des sensations isolées qui, sans le secours de la logique, resteraient incohérentes. Après avoir exposé les méthodes suivies par les astronomes, pour l'observation des phénomènes statiques et dynamiques, et fait en quelque sorte l'histoire des découvertes qui ont donné à l'astronomie le caractère positif de la science, qui consiste à prévoir et à annoncer les événemens célestes avec une entière certitude, l'auteur conclut, ce qui est le plus intéressant à connaitre, que notre monde est stable. Cependant, après avoir reconnu comme chose certaine que, depuis Hipparque, la durée du jour n'a pas varié d'un centième de seconde et que les mouvements de notre système sont scientifiquement invariables, ce qui permettrait une éternité de durée à notre planète, dans les conditions où elle existe, et par conséquent la même éternité à l'espèce humaine, M. Comte sort du domaine de la science positive, et ne pouvant supposer, d'accord en cela avec la presque unanimité des savants, que le milieu général dans lequel s'accomplissent les mouvemens célestes soit sans résistance, c'est-à-dire supposer qu'il y ait un vide parfait dans l'espace, il admet, comme devant arriver un jour par le ralentissement du mouvement des planètes et le rétrécissement de leurs orbites, la réunion de tous les astres au soleil. De sorte que la stabilité de notre monde, abstraction faite de la résistance du milieu général, est seulement relative et non absolue.

Emporté par ces considérations qui le conduisent à nous prédire, en dehors du domaine de la science positive, une fin de notre monde, l'auteur s'élance encore plus loin dans le vaste champ des conjectures, et il aborde la grande question de la formation des mondes, qui touche de si près à la métaphysique. Parlant de ce qui comporte un certain caractère de positivité dans les hypothèses cosmogoniques : « Il serait superflu, dit-il, » page 363, tome 2, d'établir spécialement, à cet égard, ce préliminaire indispensable, que toute idée de créa-» tion proprement dite doit être ici radicalement écartée, • comme étant par sa nature insaisissable, et que la seule recherche raisonnable, si elle est réellement ac- cessible, doit concerner uniquement les transforma-> tions successives du ciel, en se bornant même à celle » qui a pu produire immédiatement son état actuel. » L'auteur présente ensuite la théorie cosmogonique de Laplace comme étant la plus plausible de toutes celles qui ont été proposées jusqu'ici, et la seule qui soit susceptible d'une vérification mathématique dont son illustre auteur n'avait pas conçu l'espérance. Cette cosmogonie consiste, comme on le sait, à former les planètes par la condensation graduelle de l'atmosphère solaire, supposée primitivement étendue, en vertu d'une extrême chaleur, jusqu'aux limites de notre monde et successive-

ment contractée par le refroidissement. Cette hypothèse

explique de la manière la plus satissaisante, par la rotation du soleil, l'impulsion primitive propre à chaque astre de notre monde.

Nous n'entrerons pas dans les considérations scientifiques que M. Comte développe à l'appui de cette hypothèse; toutefois nous citerons le passage suivant, où l'auteur, entraîné, pour ainsi dire malgré lui, par la nature du sujet qu'il traite, ne s'arrête plus même au système solaire, mais embrasse l'univers entier, en appliquant par analogie à tous les mondes, comme étant l'expression de la loi universelle, l'hypothèse qu'il admet pour la formation et la destruction du monde solaire, par la condensation et la dilatation successive de la masse qui le compose : « Toutes ces immenses alternatives de des-» truction et de renouvellement, dit-il, doivent s'accom-» plir, d'ailleurs, sans influer en rien sur les phénomè-» nes les plus généraux liés à l'action mutuelle des so-» leils, en sorte que ces grandes révolutions de notre » monde, à la pensée desquelles il semble à peine que » nous puissions nous élever, ne seraient cependant que des événemens secondaires et pour ainsi dire locaux, » par rapport aux transformations vraiment universelles. Il n'est pas moins remarquable que l'histoire naturelle » de notre monde soit, à son tour, aussi certainement » indépendante des changements les plus profonds que » puisse éprouver tout le reste de l'univers, à tel point » que, fréquemment peut-être, des systèmes entiers se » développent ou se condensent dans d'autres régions » de l'espace, sans que notre attention soit attirée par

Nous avons cité ces divers passages où l'auteur, heureusement infidèle au plan trop étroit qu'il s'est tracé,

» ces immenses événemens. »

vient toucher par son hypothèse cosmogonique à la question métaphysique, avec d'autant plus de plaisir que nous avons exposé nous-même ces idées dans le livre de l'Initiation à la Philosophie de la Liberté. En niant d'une part le dogme théologique de la création, et en admettant la loi d'une série de transformations nécessairement infinie, l'auteur n'a-t-il pas implicitement reconnu l'éternité et l'indestructibilité de la substance élémentaire des mondes, et posé, sans le vouloir, la base d'une métaphysique positive, en tant que par ce mot métaphysique on entend la science qui a pour objet la cause première de l'univers et non l'existence de certains êtres surnaturels créés par l'imagination pour expliquer le problème de la formation des mondes? Nous reviendrons plus tard sur la nécessité d'une métaphysique positive, en rapport avec toutes les sciences, et surtout avec une théorie cosmogonique sans laquelle il serait impossible de former un faisceau de toutes les branches des connaissances humaines. Pour le moment nous devons continuer notre analyse en passant, suivant l'échelle encyclopédique de M. Comte, de l'astronomie à la physique.

Selon la définition de l'auteur, la physique consiste à étudier les lois qui régissent les propriétés générales des corps, ordinairement envisagés en masse, et constamment placés dans des circonstances susceptibles de maintenir intacte la composition de leurs molécules, et même le plus souvent leur état d'agrégation. Le but final des théories physiques est donc de prévoir, le plus exactement possible, tous les phénomènes que présente un corps placé dans un ensemble de circonstances données. La physique se distingue de la chimie, en ce qu'elle ne s'occupe pas de l'altération caractéristique qu'éprouvent

la composition moléculaire des corps et, par suite, l'ensemble de leurs propriétés.

Les phénomènes de la physique étant plus compliqués que les phénomènes astronomiques, l'état de cette science est moins satisfaisant que celui de l'astronomie, sous le point de vue spéculatif et aussi sous le point de vue pratique, quant à l'étendue et à l'exactitude des prévisions qui en résultent. L'astronomie ne considère les corps dont elle s'occupe que sous les deux aspects élémentaires les plus simples : leurs formes et leurs mouvemens; ces corps ne sont accessibles qu'à un seul de nos sens, la vue; tandis que dans la physique les corps ne sont pas seulement accessibles à un seul de nos sens, mais à tous, et par conséquent ils sont étudiés sous un grand nombre de rapports divers qui se compliquent mutuellement; mais aussi, par compensation, à mesure que les phénomènes se compliquent, les moyens d'exploration se multiplient. Des trois moyens généraux employés dans les sciences positives, et qui sont l'observation, l'expérience et la comparaison, le dernier n'est guères plus applicable à la physique qu'à l'astronomie, quoiqu'il puisse être quelquefois heureusement employé. Mais la physique comporte évidemment le plus grand développement des deux autres modes fondamentaux d'observation. C'est en physique que se trouve le triomphe de l'expérimentation, et c'est à ce procédé qu'elle a dû, depuis les derniers siècles, les immenses progrès qu'elle a faits.

L'auteur classe les diverses branches de la physique dans l'ordre suivant : la barologie, la thermologie, l'acoustique, l'optique et l'électrologie. Il place en premier lieu la barologie, parce qu'elle offre une transition natu-

relle de l'astronomie à la physique, et que la pesanteur n'est qu'un mode restreint de la gravitation universelle qui joue le premier rôle dans l'astronomie. Après avoir examiné d'un point de vue très général l'état de ces diverses branches de la physique, l'auteur expose ses idées sur l'utilité et l'emploi des hypothèses. Les hypothèses, dit-il, ne doivent être que des anticipations sur les résultats qui sont l'objet des recherches de la science procédant par l'expérience et le raisonnement. Mais l'emploi de ce puissant artifice doit être constamment assujéti à une condition fondamentale, à défaut de laquelle il tendrait à entraver le développement de nos vraies connaissances. Cette condition consiste à ne jamais imaginer que des hypothèses susceptibles par leur nature d'une vérification positive plus ou moins éloignée, mais dont le degré de précision soit exactement en harmonie avec celui des phénomènes correspondants. Nous ne contesterons pas cette condition d'une vérification positive pour les hypothèses scientifiques, mais nous pensons que l'emploi de l'hypothèse est susceptible d'une plus grande extension que celle que lui donne l'auteur. Ce procédé peut être appliqué non-seulement à la recherche des lois des phénomènes, objets de la science positive, dans le cadre où il la renferme, mais il peut s'appliquer avec un égal succès à la recherche d'une théorie scientifique et rationnelle sur les causes premières, et servir de fondement à une métaphysique qui emprunterait sa certitude et son évidence de la certitude et de l'évidence des sciences positives, avec lesquelles elle serait dans un rapport parfait.

Quant aux diverses hypothèses employees aujourd'hui par les physiciens pour l'explication de certains phénomènes qu'ils attribuent à des agens généraux, à des fluides dont la constitution est telle qu'ils échappent à tout contrôle positif, nons sommes entièrement d'accord avec l'auteur sur leur caractère chimérique, et c'est sans aucune difficulté que nous rangeons avec lui dans la catégorie des esprits élémentaires, des âmes et des génies, les fluides électrique, calorifique, lumineux, et tous les étres invisibles, intangibles dont on ne peut concevoir l'action en l'absence des corps. Toutes ces entités ne sont que des idées abstraites sous la forme, et à l'aide desquelles on substantifie les actions phénoménales des corps, en donnant à des faits purement relatifs une existence absolue qui transforme pour l'esprit un pur acte de l'être en un être distinct, un mode d'activité de la substance, en une substance. Que ce soit là un abus de l'esprit métaphysique, nous en convenons et nous le déplorons avec l'auteur, mais cet abus, c'est à la vraie métaphysique à le réprimer, et c'est ce qu'elle fera lorsque les sciences positives étant elles-mêmes parfaitement fondées, serviront de base à la théorie métaphysique qui doit les résumer et leur servir de lien.

Le troisième volume est consacré à la chimie. L'objet de la chimie est de reconnaître les changemens qui arrivent dans la constitution intime des corps, et qui ont pour cause une composition ou une décomposition, tandis que l'action purement physique se réduit à modifier l'arrangement des particules. Outre ces altérations dans la structure et l'état d'agrégation des particules, l'activité chimique détermine toujours un changement profond et durable dans la composition même des particules des corps, qui deviennent méconnaissables, tant l'ensemble de leurs propriétés a été troublé par leur changement de

composition. Le but de la chimie est donc d'étudier les lois des phénomènes de composition et de décomposition qui résultent de l'action moléculaire et spécifique des diverses substances naturelles ou artificielles les unes sur les autres. Les phénomènes de la chimie sont plus compliqués que ceux de la physique; la science est moins avancée, moins parfaite. Mais à mesure que les phénomènes se compliquent, les moyens d'exploration deviennent plus nombreux, tous les sens et particulièrement le goût concourent à l'observation, l'expérience joue le plus grand rôle dans cette science.

La doctrine des affinités, la théorie électro-chimique qui ont servi jusqu'ici à expliquer les actions chimiques, paraissent présenter à l'auteur un caractère métaphysique qui éloigne encore la chimie de son état positif. Toutefois le caractère fondamental d'opposition à la philosophie théologique, propre à toute science réelle, qui se manifeste, 1º par la prévision des phénomènes, 2º par la modification volontaire exercée sur eux, se rencontreà un haut degré dans la chimie qui, malgré son imperfection, a déjà puissamment contribué à l'émancipation de la raison, et à détruire toute idée de direction de l'ensemble des événemens par une volonté surnaturelle. Le dogme théologique des créations et des destructions absolues est radicalement détruit par les découvertes de la chimie, et la perpétuité d'existence des élémens des corps, démontrée par leur indestructibilité, a remplacé les idées de création et de destruction par les notions de composition et de décomposition, qui se résument dans l'idée de transformation. Après avoir cité la théorie atomistique de M. Dalton, qui consiste à concevoir tous les corps élémentaires comme étant formés d'atômes absolument indivisibles, dont les espèces différentes, en se réunissant, le plus souvent une à une, par groupes peu nombreux, constituent les atômes composés du premier ordre, toujours mécaniquement insécables, mais alors chimiquement divisibles, et qui, à leur tour, par une sorte d'assemblages analogues, font naître tous les autres ordres de composition; et après avoir reconnu que cette théorie est revêtue d'un caractère éminemment scientifique, comment l'auteur ne s'est-il pas arrêté sur cette théorie? n'offre-t-elle pas en effet le plus puissant argument anti-théologique, en même temps que la base fondamentale d'une métaphysique positive, qu'il est de toute nécessité d'instituer, pour détruire radicalement, non par une omission et un silence impuissant, mais par une affirmation et une reconnaissance formelle de l'existence des atômes élémentaires, comme causes premières et génératrices des êtres qui composent l'univers, toute doctrine théologique sur la nature de ces mêmes causes? La théorie des atômes présentée dans l'antiquité par Leucippe et Epicure, sous des conditions fausses et imaginaires, n'est-elle pas la seule qui, de toutes les théories de la philosophie primitive, ait reçu, quant à son principe fondamental, la consécration de la science moderne? Toutes les autres entités théologicométaphysiques anciennes ont été abandonnées par la science positive, tandis que la chimie, en retrouvant les atômes, non pas tels qu'Epicure les avait conçus, mais avec des propriétés bien plus merveilleuses et bien plus variées, s'est avancée sur le terrain solide de l'expérience jusqu'aux limites où la science positive touche à la métaphysique. L'atôme, cet élément générateur et organisateur de tous les êtres qui composent le monde réel et observable, et dont les actions variées et les transformations infinies sont l'objet de la chimie, appartient autant à la métaphysique qu'à la physique. Inconnu dans son essence, échappant dans son existence propre et individuelle à toute observation directe, inaccessible aux sens, jusqu'à ce qu'il ait formé un corps par son association avec d'autres atômes semblables ou différens, l'atôme, disons-nous, n'est-il pas à la fois un être des deux mondes, du monde physique et du monde métaphysique, ou plutôt l'être de tous les deux, la substance principe de l'univers qui comprend et résume tout ce qui est sous les deux notions de cause ou d'effet? Si la chimie ne peut connaître l'essence de l'atôme dont elle n'aperçoit que les œuvres et la puissance dans les formes et les propriétés des corps, n'est-ce pas à la métaphysique, à laquelle il appartient par son côté inobservable, à s'emparer de ce protée pour le faire reconnaître, comme un élément de la cause universelle, en démontrant pour établir ses titres, qu'il possède, ainsi que le prouvent ses propriétés chimiques et la variété infinie de ses actions, la puissance génératrice et l'indestructibilité qui sont les attributs fondamentaux qui caractérisent une cause première? Enfin, et pour nous rapprocher d'un des points de vue de l'auteur, nous dirons que si la théorie d'Epicure, toute imparfaite qu'elle fût, a, dans l'antiquité, porté le plus rude coup au système polythéiste et aux entités théologico-métaphysiques, par la seule raison qu'elle contenait le germe de la vérité, c'est à la même théorie perfectionnée et devenue positive, qu'il est réservé de détruire complètement la théologie monothéiste. Avec des atômes indestructibles, éternels, et spontanément actifs, tels que la chimie les reconnaît exister, il n'y a plus d'entités théologico-métaphysiques necessaires pour

l'explication cosmogonique, et tous les dieux grands et petits, les anges, les démons, les génies et les âmes ne peuvent peser dans la balance scientifique le poids d'un seul atôme.

Après ces observations, dont le but est de faire ressortir le défaut capital de l'œuvre de M. Comte, qui, s'étant interdit toute recherche sur les causes premières, traverse le domaine de la chimie, sans considérer la théorie atomique sous son point de vue le plus philosophique, il nous reste peu de chose à dire sur les questions de méthode pour l'étude de la chimie auxquelles il consacre de longues et interminables pages. Frappé des difficultés qui naissent des conceptions de la chimie organique, qui admet des composés ternaires et quaternaires, il expose comme idée théorique, le besoin de fondre toutes les études chimiques en un corps de doctrine homogène, en réduisant toutes les combinaisons quelconques à la conception d'un dualisme toujours facultatif. Nous laissons cette grave question à décider aux hommes spéciaux et compétents. C'est à eux aussi d'examiner s'il convient, comme le propose l'auteur, de répartir les élémens de cette science, entre la chimie proprement dite et la physiologie. Ces questions, qui tiennent à la classification des sciences et à la méthode, intéressent sans doute le progrès de l'esprit humain à un haut degré, mais elles n'ont en réalité qu'une importance philosophique seconcondaire.

La seconde partie du troisième volume est consacrée à la biologie. L'auteur fait remarquer que depuis environ un siècle la biologie fait effort pour se constituer dans la hiérarchie rationnelle des sciences fondamentales, mais elle a été en quelque sorte ballotée entre la métaphysi-

que, qui s'efforçait de la retenir, et la physique, qui tendait à l'absorber. L'extrême complication des phénomènes physiologiques, comparés à ceux du monde inorganique, explique aisément la grande imperfection de leur étude. Cette différence nous interdit même, conformément à la règle établie précédemment, d'espérer que la science biologique comporte à aucune époque une perfection égale à celle des parties plus simples de la philosophie naturelle. L'étude des lois vitales constitue, selon l'auteur, le sujet essentiel de la biologie. Ecartant toutes les abstractions métaphysiques qui jettent tant de confusion dans cet important sujet, l'auteur entre en matière par un examen critique de la conception du célèbre Bichat, qui a défini la vie, une lutte entre l'être vivant et toutes les causes qui tendent à le détruire. Contrairement à cette idée d'une lutte, qui lui parait être une fausse appréciation du phénomène de la vie, il expose que loin d'être un combat de forces opposées, la vie est le résultat d'une harmonie entre l'organisme et le milieu ambiant dans certaines limites qui ne peuvent être dépassées, et qu'elle est ainsi le produit des actions et des réactions que le milieu et l'organisme exercent l'un sur l'autre. A l'appui de cette manière de considérer le phénomène de la vie, il cite la définition de M. de Blainville, qui consiste à caractériser la vie par le double mouvement à la fois général et continu de composition et de décomposition, auquel il convient d'ajouter la condition d'un milieu susceptible de fournir à l'absorption, et de provoquer à l'exhalation deux modes d'actions vitales sans lesquels le mouvement continu de composition et de décomposition serait évidemment impossible. Passant ensuite au rôle de l'anatomie dans la constitution de la science biologique, il

considère comme étant le dernier degré de l'analyse anatomique l'idée théorique d'un tissu originel qui est le principe de tous les phénomènes vitaux, et la base fondamentale de tout organisme se développant dans un milieu convenable, par l'action de cet organisme et de ce milieu. Ce tissu originel est le tissu cellullaire; c'est lui qui forme la trame essentielle et primitive de tout organisme, puisqu'il est le seul qui se retrouve à chaque degré quelconque de l'existence des êtres organiques, soit animaux, soit végétaux. En remontant aussi loin qu'on a pu le tenter, vers l'état embryonnaire, cette organisation élémentaire se présente en harmonie constante avec les phénomènes de l'absorption et de l'exhalation qui constituent les deux parties essentielles du grand phénomène vital. L'organisme vivant, placé à son origine dans un milieu convenable, se borne à absorber et à exhaler par les deux surfaces, entre lesquelles circulent et oscillent les fluides destinés à l'assimilation et à la désassimilation. C'est ce tissu primordial qui se modifie peu à peu pour engendrer tous les autres, dont les modifications n'atteignent pas seulement la structure mais la compotion. En résumé l'idée de ce tissu primitif est dans le règne organique l'équivalent de l'idée de molécule exclusivement adaptée à la nature des spéculations inorganiques, et il semble à l'auteur qu'elle est la seule qui convienne à la philosophie positive, et au-delà de laquelle il ne faut rien tenter. S'arrêtant à cette idée, il combat la théorie allemande, qui, non contente d'avoir réduit les tissus organiques à un seul, s'efforce de former le tissu générateur par l'assemblage d'une sorte de monades organiques qui seraient les éléments primordiaux de tout corps vivant, et il déclare qu'aucune conjecture n'est possible sur ces premiers mystères. Il repousse également la théorie de Lamark, qui suppose un même organisme originel qui, se développant dans des circonstances et des milieux différents, donne naissance à toutes les diversités organiques. Cette idée théorique ne nous semble pourtant pas si éloignée de celle qui reconnaît au tissu cellulaire primitif la propriété de produire entre ses deux surfaces d'autres tissus dont la structure et la composition sont différentes du premier. L'idée théorique de ces deux phénomènes présente en effet quelque analogie, et n'a rien de plus merveilleux dans un cas que dans l'autre. Quoiqu'il en soit, toute cette partie de l'ouvrage de M. Comte, qui est entremêlée de considérations sur les méthodes les plus convenables pour conduire la biologie à sa plus grande perfection possible, nous a paru très peu satisfaisante dans ses résultats; il y règne une assez grande confusion, à laquelle nous avons tâché de remédier en rapprochant les points les plus lumineux. L'attention n'y est point soutenue par un point de vue dominant; l'absence de toute conception supérieure, et l'exclusion de toute hypothèse sur la nature des premiers principes y font languir la pensée; l'horizon philosophique de l'auteur manque d'étendue; les objets y sont sans couleur; c'est un ciel obscur où l'on aperçoit çà et là quelques étoiles brillantes, mais où il manque un soleil. Jamais la philosophie ne consentira à considérer les deux idées de molécules dans le monde inorganique, et de tissu dans le monde organique, comme les deux bornes, les deux colonnes d'Hercule qu'il n'est pas permis à la science de dépasser.

Supposons pour un moment que non seulement les lois qui régissent les phénomènes de la vie, mais toutes

les lois de l'univers soient parfaitement connues et analysées, et que les rapports qui existent entre les êtres vivans et les mondes n'offrent plus le moindre mystère à découvrir, croit-on que l'intelligence pourra s'arrêter à la simple connaissance des phénomènes et de leurs lois, et s'y reposer? Ce n'est pas connaître l'homme que de le penser; le caractère propre de sa raison, c'est de renmonter des effets aux causes, en passant toujours de la cause la plus prochaine à la cause la plus éloignée, jusqu'à ce qu'il ait découvert la dernière, ou, si l'on veut, la première de toutes les causes. Un désir instinctif et fatal l'entraîne irrésistiblement vers ce but, et il est contraint d'y obéir comme à une loi de la nature, sous peine de ressentir une souffrance morale, qui naît de la privation qu'il éprouve. Cette souffrance, ce malaise dont le principe est dans l'essence de son être, dans les conditions de sa destinée, est la sanction même de la loi à laquelle il doit obéir, et qui le force de chercher la cause première des choses jusqu'à ce qu'il l'ait trouvée. Aussi, quelqu'effort qu'il fasse pour ôter à son génie ses ailes, pour s'interdire l'usage de la faculté divinatoire que sa raison possède et qui lui permet, au moyen de l'induction et en s'appuyant sur le sol des vérités connues, de jeter en quelque sorte un pont sur l'abime de l'inconnu, pour tenter les découvertes et pénétrer, sous la forme de l'hypothèse, jusqu'au sanctuaire où se cachent les vérités premières, jamais l'homme ne pourra renoncer à toute recherche sur cet objet.

Pour nous qui n'avons point, comme M. Comte, exilé du programme de la philosophie la recherche des causes premières, principal objet de la philosophie, et qui sommes persuadé qu'il n'est pas un problème posé par la raison, que la raison ne puisse résoudre, nous ne pouvons nous résigner à rester avec lui dans la double impasse où il nous conduit à propos de la vie. Le tissu élémentaire, avec sa double faculté d'absorber et d'exhaler, avec le double pouvoir de composition et de décomposition qu'il possède, nous paraît bien éloigné d'offrir une solution satisfaisante du problême de la vie. Ces propriétés étant données, est-il possible de ne pas demander de qui les élémens qui forment ce tissu tiennent la puissance qu'ils manifestent, et si elle n'est pas un attribut de leur nature?

Dans toute cette partie de son ouvrage, l'auteur, nous le répétons, nous a paru rester au-dessous de la mission qu'il s'est donnée. Il se perd dans des considérations secondaires; l'esprit de synthèse lui manque, et dans le cercle étroit où il s'est renfermé, il est resté même incomplet. L'on est étonné de ne point trouver dans l'exposé de ses idées sur la biologie le moindre aperçu philosophique sur le phénomène de la génération et sur la merveilleuse propriété qu'ont les êtres organisés de reproduire leurs sembables dans une proportion à laquelle on ne pourrait assigner de limites, et cela en empruntant aux milieux ambians et aux êtres déjà organisés les élémens dont se composent les nouveaux individus auxquels ils contribuent à donner la vie. A côté et au-dessus des phénomènes physiologiques de l'absorption et de l'exhalation, de la composition et de la décomposition des tissus, à côté et au-dessus des phénomènes du développement et de la modification, de composition et de structure de ces mêmes tissus, considérés dans leur vie propre et en tant qu'ils forment des êtres individuels, s'élève le phénomène de la génération, le plus capital, le plus merveilleux de tous les phénomènes vitaux. On ne

peut s'expliquer que par le parti pris d'éviter toute recherche sur les causes premières, l'oubli que l'auteur a fait du phénomène de la génération, le plus propre quand on l'étudie, à conduire l'esprit vers cette grande question et à lui donner les moyens de la résoudre. Le phénomène de la génération n'est-il pas, en effet, celui qui se rapproche le plus du mystère de la création prise, sinon dans son sens absolu, du moins dans le sens relatif de la formation d'un être qui n'existait pas? En est-il qui, pour la pensée, soit plus voisin de la recherche des causes premières auxquelles la raison ne peut s'empêcher de rapporter la puissance génératrice? Or, si nous considérons que le phénomène de la génération résulte d'une série de travaux exécutés dans l'intérieur d'un organisme vivant, où sont arrivés par l'absorption et la nutrition, des élémens bruts empruntés aux milieux ambians, ou à des êtres organisés morts et détruits, dont la substance subit une complète transformation et compose les nouveaux produits de la génération, ne serons-nous pas forcés de reconnaître à ces mêmes élémens une puissance d'organisation qui leur est propre et qui se développe spontanément lorsqu'ils sont placés dans un milieu convenable, et dont l'action concourt avec la leur à la production du phénomène? A qui appartient la puissance génératrice qui produit de nouveaux êtres dans les tissus déjà organisés et vivans? est-ce aux tissus primitifs seuls, est-ce aux élémens adventifs absorbés et soumis à une élaboration dans l'intérieur de ces tissus? Evidemment dans le travail d'organisation qui s'exécute pour la formation de nouveaux êtres, les élémens adventifs prennent la plus grande part, puisque le tissu primitif n'est pas détruit, qu'il ne donne pas, qu'il ne communique pas sa

vie propre, et qu'il ne fait que servir de milieu favorable à la production de nouveaux êtres qui se forment et se multiplient en lui? son rôle a sans doute une grande importance dans le phénomène de la génération, comme agent, comme moyen de ce mode de reproduction, mais il faut reconnaître aussi que les élémens empruntés à la masse ambiante, et qui, après avoir concouru à la formation, à l'entretien, à la réparation de l'organisme où s'accomplit le phénomène de la génération, prennent spontanément et en vertu de leur puissance propre, la plus grande part dans les travaux qui produisent les nouveaux élus, sont les véritables auteurs de ces êtres sous la forme desquels ils s'organisent, et qu'ils dotent d'une activité spontanée et spéciale, qui est sous cette forme la manifestation de leur puissance virtuelle, puissance infinie qui les rend capables de tous les modes d'activité, comme de la production de toutes les formes, lorsqu'on les observe dans l'ensemble de leurs évolutions successives.

Certes les observations auxquelles donnent lieu les phénomènes de la génération ne sont pas d'une importance médiocre pour la philosophie universelle, lorsqu'on les rapproche de ceux déjà étudiés dans les autres parties de la science. Lorsque l'on considère, en effet, que les atômes chimiques déjà reconnus comme indestructibles, dissons comme éternels, constituent non-seulement les principes des milieux ambians, où vivent et se reproduisent les êtres organisés, milieux qui sont le monde, mais qu'ils sont encore les élémens des êtres organisés; que ces mêmes élémens, avant la composition des tissus organiques, ont fait partie de la masse des milfeux ambians, et qu'ils y retournent après la décomposition de ces tissus,

décomposition, qui étant toujours chimiquement possible, exclut toute idée de préexistence ou d'existence éternelle des germes organiques; que, de plus, les élémens empruntés aux milieux ambians, et qui, sous l'influence de ces milieux et dans de certaines conditions, ont formé des tissus organisés et vivans, acquièrent sous la forme organique la propriété de devenir eux-mêmes des milieux favorables à l'organisation de nouveaux êtres; que par l'absorption faite par eux d'une partie des élémens des milieux ambians, ou bruts ou déjà organisés, ils appellent successivement à la vie des élémens nouveaux semblables à ceux dont ils l'ont recue; on restera convaincu, par l'évidence de cette double aptitude des atômes chimiques, de composer tour-à-tour les milieux ambians et les êtres organisés et de changer de rôle et de fonction, selon leurs positions et leurs relations, qu'ils possèdent une omnipotence qui sussit pour rendre raison de l'existence des mondes et des êtres qui les habitent, et pour donner l'explication sommaire des phénomènes qui se produisent dans le cercle de vie incessamment parcouru par les élémens de la substance universelle. Le passage successif de l'état inorganique à l'état organique qui résulte des modes variés d'activité des élémens; leur aptitude à changer de fonctions et à produire non pas seulement des êtres semblables à ceux dans lequels ils se sont organisés sous une forme donnée, mais toute espèce d'ètres de formes diverses, en passant dans de nouveaux milieux organiques, et lorsqu'ils y ont été introduits par la nutrition comme alimens, ou par un autre mode d'absorption; enfin leur pouvoir de composition et de décomposition qui semble ne pas avoir de limites, et qui les montre comme étant les générateurs et les destructeurs

de tous les êtres qui existent sous les conditions de la forme, toutes ces propriétés ne suffisent-elles pas pour les faire considérer par la philosophie positive, comme les causes premières et suffisantes de l'univers? Le pouvoir infini de destruction et de création qui correspond dans cet ordre de faits à la loi de transformation que, dans ses considérations sur l'astronomie, l'auteur a présentée comme la loi cosmogonique, est donc la propriété des élémens. Ce sont eux, qui par leurs actions réciproques, composent et décomposent les mondes, produisent et détruisent les êtres de toute espèce dans lesquels ils manifestent leur omnipotence par la variété infinie de leurs formes et' des modes d'activité spontanée dont ces êtres sont doués, pendant les phases de leur existence temporaire. Quant à la formation primitive du type des êtres qui se reproduisent actuellement par la voie de la génénération, cette question que l'auteur n'a point dû aborder peut sans inconvénient former une lacune dans le système de la philosophie positive. La puissance de reproduire ne pouvant avoir une autre source que celle de produire, et la génération immédiate, aussi bien que la génération médiate, ne pouvant être considérées que comme des modes variés de la toute-puissance, dès que l'un de ces modes est reconnu appartenir aux élémens, il est incontestable que l'autre leur appartient. Déjà d'ailleurs le fait de la génération spontanée paraît acquis à la science expérimentale pour les animalcules infusoires; ce fait suffit à la solution philosophique du problême et peut servir de base à la théorie sur la nature des causes premières, qui attribue aux atômes élémentaires la puissance génératrice médiate et immédiate, bien que cette idée théorique ne puisse pas être justifiée complètement et sur tous les points par des expériences actuelles, attendu que les circonstances dans lesquelles la génération spontanée de certains êtres a eu lieu, n'existent plus aujourd'hui.

Nous avons cru devoir insister sur considérations relatives au problème des causes premières, avec d'autant plus de raison que l'auteur les ayant écartées de son ouvrage, elles nous sont nécessaires, comme transition, pour aborder la partie la plus délicate de la biologie, celle qui est consacrée aux phénomènes moraux et intellectuels. Comment, en effet, pourrait-on considérer dans l'homme les phénomènes du sentiment et de la pensée, comme dépendans de la structure du cerveau et comme le produit de cet organe, si l'on ne reconnaît pas en principe l'omnipotence des principes élémentaires qui le constituent? Ce n'est certes pas la notion des tissus organiques, dernier objet de l'analyse anatomique, que M. Comte donne comme le mot suprême de la science positive, qui satisfera un esprit philosophique, et qui pourra être victorieusement substituée aux entités théologico-métaphysiques, avec lesquelles on résout ce problème. Les phénomènes de l'absorption et de l'exhalation, ceux de la composition et de la décomposition des tissus, quand ils seraient parfaitement connus dans tous leurs détails, n'empècheraient pas les métaphysiciens de loger des âmes dans ces tissus, et d'expliquer par la présence de cet être imaginaire dans l'homme, les phénomènes moraux et intellectuels. Pour en finir avec ces fantômes, et chasser sans retour les entités métaphysiques et théologiques du domaine de la philosophie, il faut les remplacer par une théorie courageusement posée et rationnellement démontrée sur la nature des causes élémentaires. La première des vérités philosophiques qu'il faut accepter sur cettematière est celle de l'omnipotence virtuelle des élémens constitutifs des êtres organiques et inorganiques. Ce n'est qu'à la condition de reconnaître préalablement cette omnipotence élémentaire qu'il peut être permis, ainsi que le fait M. Comte, d'accepter comme fondamentalement vraie la théorie de l'illustre Gall, et de reconnaître le cerveau comme l'organe du sentiment et de la pensée. La loi générale, qu'on pourrait appeler polydynamique, déjà observée dans tous les phénomènes chimiques de composition et de décomposition organique et inorganique, cette loi de laquelle il résulte qu'il y a apparition spontanée et exercice d'un mode d'activité nouveau et lifférent, toutes les fois qu'il y a un mode nouveau de ombinaison ou d'agrégation, ne conduit-elle pas par une induction souveraine à la reconnaissance de l'omnipoence des élémens? Cet attribut, dont toutes les transformations de la substance élémentaire sont la preuve évidente et journalière incessamment donnée par tous les phénomènes astronomiques, chimiques, physiques et physiologiques, une fois reconnu, le problême de la source originelle de toutes les facultés de l'homme est facile à résoudre. Les mêmes élémens qui, en vertu de leur omnipotence, produisent les mondes et leurs innombrables parasites, et qui déploient dans cette œuvre commune l'infinie variété des modes de leur puissance, sont capables tout à la fois de produire l'homme, et l'ayant produit, de le doter de tous les modes d'activité, de toutes les facultés qui le caractérisent. Quelqu'éminentes que soient les facultés de cet être, supérieur à tous les autres dans l'échelle organique, ces facultés sont toujours moindres dans leur puissance relative et dans leur effi-

cacité bornée à de certains modes d'activité secondaires et dépendans de l'organisation, que l'omnipotence première et souveraine des élémens qui produisent l'organisme doué de ces facultés. Ce que l'homme fait avec toutes les ressources de sa science réfléchie et de son industrie, reste toujours au-dessous de ce que font les élémens eux-mêmes, puisqu'ils font toutes choses et l'homme. Il est donc tout simple et tout naturel de conclure, et ce n'est pas une conclusion hasardée, que ces ouvriers qui font toutes choses et l'homme, avec un art aussi merveilleux, ont aussi la puissance de doter ce dernier des facultés du sentiment et de la pensée, et que ces modes d'activité ne sont qu'une conséquence directe de leur premier travail et de leur présence dans cette forme organique qui est leur incarnation vivante. En résumé, l'omnipotence élémentaire et l'attribution du sentiment et de la pensée faite à l'organisation humaine dans le système de Gall, système adopté par l'auteur, et auquel nous donnons nous-même notre plus complet assentiment, dans son principe général, sont des propositions corrélatives et inséparables, et dont l'une doit être admise dans la théorie philosophique qui admet l'autre.

Après avoir comblé l'immense lacune que laisse dans l'ouvrage de M. Comte l'absence de toute conception sur les causes premières, nous passerons rapidement sur les matières traitées dans le quatrième volume, où l'auteur expose une longue suite de considérations sur la science qu'il appelle la physique sociale ou la sociologie. Selon lui les tentatives qui ont été faites jusqu'ici pour constituer la science sociale ont été incomplètes. La loi de progression sociale n'a pu être suffisamment déterminée par suite des conceptions chimériques qui tendaient à faire

considérer le mouvement social comme oscillatoire on circulaire, tandis qu'il est réellement continu. C'est à Pascal, dirigé par l'esprit géométrique, que l'auteur attribue le premier aperçu de cette évolution, dont la mesure est le progrès scientifique. « Toute la succession des hommes, a dit Pascal, pendant la longue suite des sociétés, doit être considérée comme un seul homme qui subsiste toujours, et qui apprend continuellement » Condorcet vint ensuite, et, dans son mémorable ouvrage intitulé: L'Esquisse d'un Tableau historique du Progrès de l'Esprit humain, il posa nettement la question sociologique. Cette question, M. Comte déclare l'avoir résolue par la découverte de la loi universelle, à laquelle est soumis le développement de l'humanité. La science sociologique n'est point une science établie à priori sur une hypothèse métaphysique ou un dogme théologique, mais en tant qu'elle est l'expression d'une loi invariable, elle est éminemment historique. C'est donc par la méthode historique, qui constitue un quatrième mode d'exploration scientifique, que l'auteur traite cette science, qu'il déduit de l'observation des faits, en restreignant d'ailleurs son étude, afin de ne pas tomber dans une inextricable complication de détails, à l'histoire des peuples habitant la partie du monde où les diverses phases du progrès social se sont accomplies pleinement, et sont arrivées jusqu'au développement le plus complet. Ainsi conçue, la sociologie forme une science nouvelle envers laquelle, selon l'auteur, toutes les autres ne doivent être regardées que comme d'indispensables préliminaires; elle est la science finale, le dernier degré de connaissance positive où l'intelligence humaine puisse atteindre.

D'après les faits historiques, ainsi que nous l'avons

dit plus haut, la loi qui régit l'évolution progressive de l'humanité la fait passer par trois phases: la phase théologique, la phase métaphysique, la phase scientifique et positive. C'est dans cette phase que l'humanité doit trouver, avec son dernier degré de perfection possible, la satisfaction de ses besoins.

La phase théologique a subi plusieurs modifications, et il faut la décomposer en trois époques successives, celle du fétichisme, celle du polythéisme, et celle du monothéisme.

L'homme a commencé d'abord sous l'influence de son imagination, à se faire spontanément des Dieux de tous les êtres de la nature, en prêtant à ces êtres différens de lui les mêmes sentiments, les mêmes passions, les mêmes volontés, pour expliquer leur énergie propre et leurs actions. En les supposant capables de lui faire volontairement du bien et du mal, il a dû naturellement les prier, les adorer, et employer pour se les rendre favorables, les mêmes moyens qu'il employait à l'égard de ses semblables. Pendant cette première phase, chacun choisit ses dieux et les rejette selon son caprice; il n'y a pas d'idées communes, de religion, pas de sacerdoce proprement dit. Cette première recherche, ce premier éveil de la raison de l'homme qui, sous la direction de sa curiosité instinctive, le porte à chercher les causes des phénomènes, ne se résout qu'en superstitions grossières et individuelles. Par une corrélation nécessaire, que l'auteur considère comme une loi de la situation, cet état mental se rencontre avec l'état de guerre permanent qui caractérise cette première phase de l'humanité, et avec les habitudes d'anthropophagie qui sont entretenues par les idées superstitieuses elles-mêmes. Cet état de l'humanité existe encore sur le globe, pour les peuplades sauvages qui vivent de la chasse. Pendant cette phase il y a déjà, par l'effet du régime théologique, une tendance à la fixité et à l'établissement d'une société agricole, et à la constitution d'une patrie; car l'adoration immédiate du monde extérieur, dirigée vers les objets les plus rapprochés et les plus usuels, développe à un haut degré le penchant qui nous attache instinctivement au sol natal. C'est là, en y comprenant le culte des tombeaux de ses aïeux, culte qui fait partie du fétichisme, une des propriétés essentielles de cette phase théologique.

L'issue de cette situation et le progrès vers un état social plus perfectionné ont lieu par le sabéisme ou l'astrolâtrie, qui est le produit d'une observation plus attentive et d'une conception plus élevée qui, faisant reconnaître des rapports communs et une action générale aux corps célestes, donne naissance à une croyance commune, à un culte, à un sacerdoce. Le sabéisme ou l'astrolâtrie renferme déjà les germes du polythéisme. Du culte des corps célestes et de l'idée concrète de divinité que l'imagination leur attribue en leur donnant un caractère fictif de personnalité, la faculté d'abstraire a bientôt séparé l'idée de la puissance avec laquelle ils agissent. C'est alors cette puissance mystérieuse, abstraitement conçue, qui devient Dicu, et qui étant personnifiée, préside aux actions de ces corps. Le principe, la loi des phénomènes et des actions naturelles livrées à l'observation, est ainsi expliquée théologiquement, et reportée à des êtres idéaux, à des dieux, qui cessent, sous l'influence du procédé et de la conception générale et abstraite qui leur donne naissance, d'appartenir à l'ordre naturel des choses, et viennent constituer une société, un peuple d'êtres surna-

turels. Sous cette phase, l'imagination domine la raison, la science positive fait peu de progrès, tous les événemens rattachés étroitement à la destinée humaine s'accomplissant sous la direction et par la volonté d'une foule d'agens surnaturels, il n'y a pas lieu de rechercher les lois invariables qui les gouvernent; le monde imaginaire occupe dans le système intellectuel beaucoup plus de place que le monde réel, et c'est sous ce régime que se développe avec le plus d'intensité l'esprit religieux. Un puissant sacerdoce s'organise; les divinités n'étant plus directement accessibles comme dans le fétichisme, et ne pouvant communiquer avec l'humanité que par l'intermédiaire d'organes spéciaux, l'intervention des prêtres devient une nécessité de la situation. Sous l'influence d'un sacerdoce organisé, les idées convergent vers un but commun, le culte; les fêtes religieuses servent à lier les élemens sociaux et à constituer la patrie, qui a ellemême son culte, et qui est en quelque sorte rangée au nombre des divinités.

Par suite de cette organisation, l'esprit guerrier qui sous la première phase n'est qu'un instinct de destruction, prend un autre caractère, il tend au développement des sociétés par la conquête, et devient un moyen de civilisation. Les dieux, d'individuels qu'ils étaient, sont devenus nationaux, et ils combattent avec et pour les peuples dont ils partagent les triomphes et les défaites. Toutefois dans un tel système religieux, il n'y a pas de prosélytisme proprement dit, le vainqueur s'est toujours contenté de subordonner aux siens les dieux des vaincus, en laissant à ceux-ci leur culte. Les propriétaires militaires du polythéisme, lorsque ce système a été constitué, et qu'il a eu donné naissance à une religion, à un sacer-

doce, à une patrie, ont donc toujours tendu à l'accroissement de la patrie par la conquête. Le polythéisme offrit pour cette fin d'admirables ressources, propres à faciliter l'établissement et le maintien d'une sévère discipline militaire. Par la voix des oracles, des augures, par les communications établies avec les êtres surnaturels, par le serment qui avait un caractère éminemment religieux, les généraux possédaient une autorité immense.

Quant à la morale, dont le progrès correspond au degré de développement de l'esprit humain dans toutes les branches de connaissance, elle a toujours été sous le régime polythéiste entièrement soumise à la politique; ne pouvant s'élever pendant cette phase à un caractère universel, elle est restée individuelle et nationale.

Les propriétés esthétiques de ce régime, dominé par l'imagination, s'élevèrent au plus haut degré de perfection; tandis que l'industrie prit, même sous l'institution de l'esclavage, un essor auquel répugnait l'aversion instinctive de l'homme, à cette époque, pour un travail régulier. Sous ce rapport, l'auteur considère l'esclavage comme devant constituer dans l'évolution humaine un indispensable et général moyen d'éducation industrielle. Nous laissons à l'auteur la responsabilité de cette opinion, qui nous semble inconciliable avec l'idée du droit, dont nous ne trouvons aucune trace dans son ouvrage. sans doute à cause de son antipathie pour la métaphysique, qui seule, contrairement à la doctrine fataliste, qui prétend fonder uniquement la science sociale sur les faits historiques, a reconnu et constitué le droit, en opposition avec le fait, et a sauvé la liberté de l'homme.

Quoiqu'il en soit, le polythéisme n'étant qu'une des phases transitoires de l'humanité s'acheminant par degrés vers la philosophie positive, qui doit la conduire à un état de perfection conforme à sa destinée, cette phase théologique devait être remplacée par une conception plus simple et plus générale, et la transition qui s'était accomplie du fétichisme au polythéisme, devait par un nouveau travail de l'intelligence, aboutir à une autre phase nécessaire, le monothéisme.

Déjà, sous le polythéisme, l'esprit métaphysique qui avait procédé à la création des êtres surnaturels, par l'abstraction et la généralisation des idées, avait preparé dans la notion du destin, puissance mystérieuse et régulatrice des événemens, l'avènement d'un dieu unique et suprême, dont les décrets ne pouvaient être violés par les dieux eux-mêmes. L'idée d'une loi universelle et immuable était donc déjà introduite dans la mythologie antique sous la forme du destin. Le monothéisme avait là son germe dans le polythéisme lui-même; la métaphysique le développa, et l'idée d'un Dieu unique, créateur et monarque de l'univers, dans la personnification duquel elle réunit toutes les notions de puissance, de bonté, de justice, de vérité, lui servit à détruire par une comparaison critique le système polythéiste, dont les imperfections et l'immoralité étaient devenues saillantes aux yeux de l'humanité, par l'effet même de la civilisation première, dont il avait été l'instrument.

La conquête du monde alors connu, par la puissance romaine, et l'unité qui caractérisait sa domination, devaient préparer les esprits à l'avènement du monothéisme qui déjà, par l'influence de la philosophie grecque, destructive du polythéisme, était devenue la croyance des esprits les plus élevés. Cet avènement n'eut rien de fortuit; il était naturel que le point de départ de cet révolution eût lieu chez le peuple qui, faisant partie de l'empire romain, avait déjà joui prématurément de cette forme religieuse que lui avait donnée un prêtre égyptien, Moïse. En fondant avec une horde d'esclaves, échappés à la domination de leurs maîtres, un peuple séparé de tous les autres par le dogme de l'unité de Dieu, dont la conception fut, partout où il y eut une caste sacerdotale dominante, le dernier degré de l'abstraction où la métaphysique pouvait conduire la thélogie, Moïse, initié à cette doctrine réservée par les prêtres et qui n'était communiquée qu'à un petit nombre d'élus, avait devancé la marche du temps, et donné à son peuple un dogme dont celui-ci tendait sans cesse à faire l'abandon pour retourner au polythéisme. Le dogme de l'unité de Dieu déposé comme un germe dans la nation juive, devait se développer un jour lorsque le temps aurait préparé chez les autres peuples les conditions de son établissement universel.

La propriété politique du monothéisme est, selon M. Comte, de créer un pouvoir spirituel indépendant du pouvoir temporel, et de généraliser la morale, qui, jusque là et sous le régime polythéiste, n'avait eu qu'un caractère individuel et national subordonné à la politique. Dans la position que lui assignait ce caractère essentiel, le pouvoir spirituel devint naturellement le médiateur entre les divers pouvoirs politiques, et fit pénétrer dans les derniers rangs de la société un sentiment d'élévation et de dignité jusqu'alors presque inconnu, en formant un point d'appui dans la communauté régie par le pouvoir spirituel, contre l'injustice et la tyrannie du pouvoir temporel. L'établissement social de la morale universelle a aussi été le but du monothéisme qui s'est développé par le christianisme, et particulièrement sous l'influence du catho-

licisme qui est sa forme normale. Au pouvoir spirituel était remis l'éducation, au pouvoir spirituel l'action, distinction que l'auteur établit comme un principe fondamental de la théorie sociale, et que nous retrouverons dans ses conclusions. La fonction essentielle du monothéisme étant, comme nous venons de le dire, de généraliser la morale, et de lui donner la suprématie sur la politique, sa propriété militaire, toujours selon l'auteur, fut de changer le caractère de la guerre, et de la rendre défensive au lieu d'offensive, comme elle l'était sous le polythéisme. Le système féodal, intimement lié à l'organisation religieuse du monothéisme, et confondu avec elle, paraît à M. Comte avoir eu cette destination caractéristique, d'abord contre les invasions des sauvages polythéistes du nord, et ensuite contre l'invasion musulmane, contre laquelle les croisades elles-mêmes furent plutôt un moyen de défense que de conquête.

Les deux influences que l'auteur attribue au système monothéique, relativement à la séparation du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel et à la direction de l'esprit militaire, ne nous paraissent pas avoir historiquement le caractère de généralité qu'il leur attribue. Le monothéisme musulman a produit à cet égard des résultats tout contraires, en réunissant à la fois dans la même main les deux élémens du despotisme, et en inspirant à la nation arabe un esprit de conquête et de domination universelle, tel que le monde entier semblait devoir subir son joug, tant fut rapide le développement de sa puissance sous l'influence de son organisation religieuse et militaire. Et, en effet, dans l'ordre des idées, conforme ici avec le fait historique, la croyance en un dieu unique, maître absolu du monde et dispensateur de tous les

pouvoirs concentrés en lui, cette croyance, mieux caractérisée chez les musulmans que les chrétiens, où elle est altérée par le dogme de la trinité, devait conduire par une induction naturelle et logique à la monarchie univervelle, non-seulement sous le rapport spirituel, mais encore sous le rapport temporel. Aussi le mahométisme, en cela beaucoup plus conséquent et plus complet que le chistianisme, doit-il être considéré comme le vrai type du régime monothéiste, et c'est en lui et non dans le christianisme qu'il faut chercher et reconnaître les propriétés politiques et militaires de cette forme théologique.

Le mérite que l'auteur attribue au christianisme d'avoir créé un pouvoir spirituel en opposition au pouvoir temporel et lui servant de contrepoids, ne peut pas lui être accordé, comme une conséquence de son dogme.

La distinction originelle du christianisme entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel constitue une inconséquence, et fut l'effet des circonstances qui entourèrent son berceau. C'est à une réponse de Jésus-Christ cherchant à éviter la colère du pouvoir temporel, qu'elle est due, et elle ne résulte pas du fond de la doctrine monothéiste, bien loin de là, elle lui est opposée. Cette distinction ne fut donc dans son origine qu'un expédient, un subterfuge dont usèrent les disciples de Jésus-Christ, à l'exemple de leur maître, pour mettre le culte nouveau à l'abri du despotisme temporel.

Plus tard, lorsque le christianisme devint triomphant et dominateur, les papes, fidèles au véritable esprit du monothéisme, firent les plus grands efforts pour concentrer en leurs mains les deux pouvoirs, et ils s'attribuèrent, en qualité de représentans de Dieu, source unique de tous les pouvoirs, le droit de déposer les rois. La lutte du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel, dans les sociétés chrétiennes, ne peut paraître une lutte de principes distincts qu'à des esprits superficiels. Sous l'empire du monothéisme il ne peut y avoir qu'un principe, qu'un droit unique et absolu. Sous ce point de vue les papes seuls avaient raison contre les rois chrétiens et monothéistes. Si à l'occasion des luttes qui eurent lieu entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, et dont l'objet était non pas la liberté des peuples, mais bien le despotisme, il y eut quelque profit pour la liberté, ce n'est ni à l'un ni à l'autre de ces pouvoirs qu'il faut savoir gré de ces heureux résultats, et ce n'est pas surtout à la doctrine monothéiste qu'il faut les attribuer. Les conséquences politiques et militaires de cette doctrine, pleinement développées dans le mahométisme, sont l'esprit de conquête, le prosélytisme et l'institution du double despotisme temporel et spirituel et leur réunion dans les mêmes mains. Elles n'ont pu se développer librement chez tous les peuples chrétiens, en raison de la circonstance particulière de la conquête de l'empire romain par les barbares, qui, tout en se convertissant, ne voulurent point se soumettre à l'église pour le temporel; cependant on les trouve aujourd'hui parfaitement développées dans l'empire russe, monarchie militaire et conquérante, où le monothéisme chrétien a produit tous ses effets et constitué un état de société analogue, par les principes qui le gouvernent, à la monarchie mahométane et aux antiques monarchies despotiques de l'Orient, où les rois étaient adorés comme des dieux.

Un aspect social sous lequel l'auteur n'a point considéré l'esprit du monothéisme, c'est celui de l'intolérance

qui le caractérise essentiellement, et qui le rend sous ce rapport moralement inférieur au polythéisme. Militairement il conduit non-seulement à la conquête, mais à la guerre civile, et il a eu surtout ce funeste résultat sous la forme du christianisme, qui, dès son origine et par suite des difficultés que rencontra l'établissement de sa doctrine de l'unité de Dieu, compromise par l'équivoque divinité de Jésus-Christ et par la nécessité de sauver, dans les obscurités du mystère inintelligible de la trinité, la contradiction inhérente au dogme de l'existence de plusieurs dieux en un, excita la plus terrible guerre civile, jusqu'à ce que par l'extermination des Ariens toute résistance fut éteinte. Depuis, l'intolérance du christianisme comme religion monothéiste, et sa propriété de produire la guerre civile, en raison de la complication et de l'obscurité de ses mystères, ont été les caractères constans qui l'ont distingué, et dont il nous semble qu'il fallait tenir compte dans l'appréciation historique de son influence sur la société.

Sous le rapport scientifique, le monothéisme, comme le fait observer M. Comte, fut d'abord favorable au progrès de la science, en ce que d'un côté il permettait mieux que le polythéisme d'étudier les phénomènes de la nature, qui n'avaient plus pour causes immédiates une multitude de dieux différens, et que de l'autre il permettait de s'élever jusqu'à la conception des lois générales données au monde par un dieu tout-puissant. L'étude de ces lois servait, dans le système de la théologie monothéiste, à démontrer la sagesse de ce dieu. Cette disposition favorable dura jusqu'à ce que, par le fait de l'étude même des sciences naturelles, les dogmes théologiques furent reconnus incompatibles avec les découvertes de la science

positive et en contradiction avec le système de l'univers et les lois invariables qui le régissent. Dès que cet opposition se fut manifestée entre la science et la théologie, celle-là n'eut plus qu'un but, et son unique soin fut de comprimer partout la pensée dans l'intérêt d'une domination qu'elle tend à rendre éternelle, conformément au principe fictif qui lui sert de base.

Sous le régime de cette compression, qui n'aurait pu triompher sans arrêter l'évolution de l'humanité, et paralyser la loi de sa destinée, une transaction s'établit entre la raison et la foi, entre la philosophie et la théologie, et cette heureuse distinction permit à la philosophie, tout en la subordonnant à la théologie, de développer l'esprit métaphysique qui devait, à son heure, et lorsqu'il aurait suffisamment grandi, détruire la théologie ellemême par une critique subtile qui, en pénétrant jusque dans les mystères de la foi, rendait saillantes toutes les contradictions qu'elle renfermait, et désorganisait ainsi tout l'échafaudage des doctrines prétendues révélées.

L'esprit métaphysique poursuivant son évolution propre sous les auspices de la raison libre, substitua au monothéisme chrétien et au mystère inintelligible de la trinité des personnes divines un monothéisme philosophique plus simple, dans lequel se trouvaient encore les conditions d'une philosophie morale susceptible d'atteindre un plus haut point de perfection, dégagée qu'elle était de tout l'appareil des supplices et des récompenses éternelles qui lui donnait un caractère servile et intéressé. Autour de cette conception se rattachaient avec plus de facilité toutes les sciences naturelles, dont le progrès et l'influence avaient favorisé la séparation de la théologie et de la philosophie, et l'avènement d'une métaphysique indépendante.

Sous le rapport esthétique, l'auteur fait remarquer que l'architecture et la musique ont seules fait un progrès capital, pendant le règne du monothéisme; en poésie et pour l'art plastique l'avantage est resté au polythéisme.

Sous le rapport industriel, M. Comte attribue à l'heureuse tutelle du monothéisme catholique l'affranchissement graduel des communes, et l'abolition du servage qui favorisèrent l'essor de l'industrie. Ici l'auteur nous semble se tromper étrangement sur les tendances du monothéisme catholique. Cette religion, constituée sous une forme essentiellement feodale, avec sa hiérarchie sacerdotale, remontant dans le ciel jusqu'à un seigneur suprême, nous semble bien éloignée d'être favorable à la destruction de la féodalité. Cette forme sociale est au contraire née dans ses flancs, et le catholicisme en a toujours consacré les abus toutes les fois qu'il a pu en partager les bénéfices. Les deux féodalités temporelle et spirituelle, comme deux sœurs nées d'une même mère, ont eu une existence commune; leurs querelles ne les ont jamais empêchées de se réunir dans l'intérêt de leur conservation, et c'est ensemble qu'elles sont tombées, lorsque l'esprit philosophique et révolutionnaire les a frappées du même coup. C'est donc une grave erreur de la part de M. Comte que d'attribuer au monothéisme catholique, favorable au contraire à toute espèce de servitudes, l'abolition du servage et l'affranchissement des communes, qui se sont révoltées spontanément aussi bien contre leurs seigneurs laïques que contre leurs seigneurs ecclésiastiques, séculiers ou réguliers. L'auteur n'est ni mieux inspiré ni plus vrai dans ce passage de son cinquième volume, page 470, lorsqu'il attribue « à l'active intervention de la discipline catholi-

» que une heureuse influence pour contrebalancer l'ac-» tion de la doctrine théologique, qui, surtout à l'état » monothéique, doit tendre spécialement à prévenir toute » grande modification industrielle du monde extérieur. » en y faisant voir une sorte d'attentat sacrilége à l'op-» timisme providentiel, remplaçant le fatalisme poly-» théiste. » Ce n'est pas au clergé catholique ni à sa discipline qu'il faut attribuer l'essor de l'industrie, fille des sciences, dont le clergé, au contraire, ainsi que l'auteur l'a remarqué ailleurs, combattit le développement aussitôt qu'il s'aperçut de leur opposition avec ses dogmes, mais c'est au pouvoir temporel, c'est aux rois qui créèrent les universités et qui encouragèrent les arts industriels, c'est à la liberté conquise par les communes, c'est au mouvement spontané des esprits brisant toutes les entraves théologiques sous le souffle fécond de l'esprit philosophique, que furent dûs à cette époque les triomphes de l'industrie humaine sur les forces de la nature. L'auteur, en attribuant cette insluence au sacerdoce catholique, lui fait une trop belle part, il lui donne ce qui est loin de lui appartenir : Il ne faut pas que l'impartialité le conduise à la flatterie. Alors comme aujourd'hui, l'esprit sacerdotal ne put voir avec satisfaction et encourager les sciences et l'industrie qui, en donnant à l'homme le pouvoir de refaire en quelque sorte le monde à son gré, le font entrer en conquérant dans le domaine en tout temps réservé à Dieu par la théologie.

Revenons maintenant à la marche progressive de l'humanité, selon la loi exposée par l'auteur; après les trois formes que revêt la théologie, c'est-à-dire le fétichisme, le polythéisme, et le monothéisme, nous trouvons l'esprit métaphysique substituant au régime du monothéisme révélé le déisme pur et philosophique, destiné à servir de station et à faciliter la marche en avant des uns et la rétrogradation des autres vers l'esprit théologique. Cette situation est celle de l'époque actuelle, et doit durer jusqu'à ce que la science positive ait, par son triomphe absolu, exclu toute théologie et toute métaphysique.

La lutte qui s'établit pendant cette phase entre l'esprit méthaphysique et le monothéisme théologique, donne naissance à la classe des légistes qui s'élève sur les ruines du sacerdoce. Sous ce régime, où tout est mis en discussion, règnent les avocats dépourvus de toute conviction profonde, et habitués à plaider le pour et le contre. Aussi le caractère de cette époque est-il, selon l'auteur, celui du septicisme et de la désorganisation. Incapables, avec l'esprit subtil de la chicane, de rien fonder sur des bases solides, les légistes se perdent en vains efforts et leurs constitutions ne sont que des œuvres éphémères, la propriété de l'esprit métaphysique étant de détruire les fictions théologiques, et non de fonder le régime final de la société, dont l'établissement est réservé à la philosophie positive. Par la rivalité qui s'établit également pendant cette phase entre les légistes et les militaires, l'esprit de la guerre subit une nouvelle modification; aux généraux qui concentraient en leurs mains tous les pouvoirs, et qui étaient les arbitres de la paix et de la guerre, succèdent les diplomates; les fonctions sont séparées et subordonnées; les diplomates ont le premier rang; les peuples tendent de plus en plus à la paix; les intérêts de l'industrie prennent un plus grand ascendant; les principes de la philosophie positive, dont le caractère est éminemment rationnel, en même temps que pacifique et industriel, dominent la société. Sous ce régime, dont le

but est de conduire les hommes à la régénération indidividuelle et sociale, la politique doit concorder avec la morale dégagée de toute fiction et de toute récompense . chimérique.

Tels sont les principes ou plutôt les lois qui constituent la science découverte par l'auteur et à laquelle il donne le nom de sociologie. Lorsque la société, qui marche invinciblement vers l'établissement de son régime final, sera constituée selon les principes de la sociologie, de cette science que l'auteur regarde comme positive et qui, en cette qualité, lui donne le pouvoir de prédire l'avenir avec certitude, il existera une séparation fondamentale entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, l'un représenté dans la société par la classe des savants et des philosophes chargés de l'éducation du peuple, l'autre par les fonctionnaires politiques auxquels l'administration et l'action seront réservées. La séparation du pouvoir spirituel et du pouvoir politique doit avoir pour effet de réaliser par la science l'unité morale qui doit dominer et gouverner l'humanité tout entière, en constituant au-dessus de l'action politique une puissance morale universelle répandue dans toutes les classes, et qui en déterminera et dirigera les tendances vers le bonheur général. L'autorité morale de la classe chargée spécialement de l'éducation selon les principes de la science positive sera d'autant plus grande, que les hommes qu'i seront chargés de cette haute mission, à laquelle les appelleront une vocation spéciale et une plus haute intelligence, seront placés en dehors de l'action politique. Les vérités de la philosophie positive étant arrivées à un point de démonstration tel qu'elles seront universellement reconnues, elles formeront un lien naturel et indissoluble entre toutes les nations, une sorte de religion, dont le corps des savants exercera le sacerdoce sans danger pour la liberté. Cette organisation finale de la société, qui n'est qu'indiquée sommairement dans les conclusions générales de l'auteur, et qu'il promet d'exposer plus au long, pour compléter son œuvre, dans un traité spécial de politique, nous paraît sur son simple énoncé sujette à plus d'une critique. Bien que nous partagions les idées de l'auteur sur plusieurs des points qu'il a traités dans cette partie de son ouvrage, et qui ont pour sanction l'expérience, nous ne sommes pas de son avis sur la possibilité de l'organisation finale de la société, qu'il se croit en droit de prédire. La distinction qu'il fait entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel nous paraît reposer sur une idée fausse, qu'il a empruntée à une situation historique exceptionnelle, transitoire, et dont il est impossible de faire un principe. Cette distinction, si elle était fondamentale et qu'elle fût dans la nature des choses, ne pourrait reposer que sur l'existence de deux sources différentes de pouvoir, et la société, par la séparation des représentants de ces deux pouvoirs, verrait son unité rompue et serait livrée à des tiraillements continuels. Il doit y avoir, sans doute, des fonctions différentes dans la société et une hiérarchie de fonctionnaires, mais il ne peut y exister qu'un seul pouvoir, intéllectuel et politique. A la science appartient l'empire : exclure les savans du pouvoir c'est un contresens; la création et la séparation d'un pouvoir temporel et d'un pouvoir spirituel dans la société finale, sont une véritable chimère. La classe des savants auxquels M. Comte refuse l'éducation politique et qu'il suppose entraînée vers cette fonction par une vocation spéciale, si elle était écartée, en raison de sa destination sociale,

de toute participation au pouvoir politique, serait precisément portée à désirer le pouvoir; elle ferait dans la société future ce qu'ont fait dans le passé les moines et les prêtres chrétiens, et plus on l'éloignerait par son institution des affaires publiques, plus elle voudrait y prendre part. La nature des choses veut, et c'est un principe qui est conforme au sentiment général et à la raison, que, dans la société la plus parfaite possible, ce soient les hommes les plus habiles et les plus savants qui gouvernent; d'ailleurs quand les sciences sont faites et qu'il ne s'agit plus que de les enseigner, les hommes d'un mérite ordinaire suffisent. La théorie de M. Comte sur ce point est donc contraire à la raison et à la nature des choses, et son organisation future et idéale de la société n'est point d'accord non plus avec les enseignemens de l'histoire qui nous montre que la classe savante a toujours exercé sa domination sur la société, soit directement, soit indirectement, et alors même que par son institution, elle était séparée des intérêts temporels. Quand la science n'est point secrète et mystérieuse et qu'on l'enseigne à tous à ciel ouvert, il ne peut jamais y avoir de danger à ce que les membres des corps savans soient appelés aux fonctions du gouvernement. Séparer la science et la politique ce serait créer une rivalité funeste à la société et un état de choses contraire à la liberté individuelle qui ne peut être atteinte sans que la liberté sociale en éprouve le contrecoup.

Après l'exposé analytique que nous venons de faire des diverses parties de l'ouvrage de M. Comte et dans lequel nous avons souvent emprunté le style de l'auteur pour rendre plus fidèlement sa peusée, et les observations critiques auxquelles nous nous sommes livré

sur quelques points de sa doctrine, il nous reste maintenant à considérer l'ensemble de cette conception sous un point de vue plus général et à en faire ressortir, d'une manière plus complète, le vice capital. Nous aurons peu de choses à dire sur la classification des sciences adoptée par l'auteur. En excluant du domaine de la philosophie toute notion métaphysique et toute recherche des causes premières, l'échelle encyclopédique qu'il a dressée et sur les degrés de laquelle il a placé les sciences selon leur complication, paraît très rationnelle et pourrait être acceptée, si l'esprit humain pouvait se contenter d'un système de philosophie ainsi décapité. Si donc il ne s'agissait que d'une méthode d'éducation scientifique, et de la distribution d'un cours des sciences exactes et naturelles. nous adopterions très volontiers la classification de l'auteur. Mais la philosophie que M. Comte prétend y renfermer tout entière est bien loin d'être comprise dans les six sciences principales dont il compose la science universelle. Ces sciences et les branches qui s'y rattachent sont bien loin de constituer un système philosophique complet. Une philosophie qui ne commence point par une métaphysique, et qui ne déduit point de cette métaphysique une théorie cosmogonique, n'est point une philosophie. Sous ce rapport, la conception de M. Comte est négative, et la classification qu'il a faite des sciences ne constitue pas un système philosophique. La négation et l'absence de toute conception métaphysique laisse sans lien les sciences dont il compose la science universelle. La sociologie, qu'il place au sommet de l'échelle encyclopédique, est impuissante à remplir ce vide, et il est impossible de trouver en elle le principe de l'unité, que l'auteur se flatte d'y rencontrer. Ce n'est point par l'énoncé de la loi de progression, qui fait passer l'humanité par les trois phases de la théologie, de la métaphysique et de la philosophie positive, que peut être résolu le problème éternellement posé par la raison, sur la cause première de l'univers, problème que toutes les théologies et toutes les philosophies ont tenté de résoudre dès l'origine du mouvement intellectuel. Il faut à l'homme une réponse sur les deux questions de son principe et de sa destinée; c'est à la philosophie à lui faire cette double réponse, qu'il acceptera nécessairement de la théologie, si la philosophie refuse de la lui donner. M. Comte nous semble donc s'être étrangement trompé lorsqu'il a regardé la métaphysique comme une science impossible et inutile, et qu'il l'a proscrite en principe, comme fausse, en l'assimilant à la théologie. Que M. Comte ait considéré la métaphysique ancienne comme aussi fausse, aussi chimérique que la théologie, nous le comprenons parfaitement; mais parce qu'il y a cu une fausse métaphysique depuis la naissance de la philosophie, est-ce un motif pour que la raison humaine n'arrive pas enfin à une métaphysique vraie et positive? Unc fausse astronomie a précédé la véritable, une fausse physique a longtemps égaré les esprits avant la découverte de la vraie physique. L'alchimie a ouvert la carrière brillante où la chimie moderne a fait tant de découvertes positives. Il faut donc admettre qu'il y a une vraie métaphysique possible, comme il y avait une vraie astronomie, une vraie physique, une vraie chimie possibles, alors que ces sciences ne se composaient encore que de grossières erreurs et d'absurdes suppositions.

La métaphysique a un objet certain, réel, positif au premier chef; elle a un fond de vérité absolu, le plus ab-

solu qui existe dans la notion logique de l'existence d'une cause première de l'univers. Elle est, par son objet, par le but qu'elle cherche à atteindre, la science suprême, la science des sciences, la science sans laquelle toutes les autres manquent de lien et d'unité. L'objet de cette science est instinctivement cherché par la raison à l'instant même où elle s'éveille, et cela par un effort spontané qui la détermine invinciblement à cette recherche, et qui est caractéristique de la raison elle-même. A cette recherche, il n'y a point de limites à poser dans les causes les plus prochaines des phénomènes, et du premier bond, la raison s'élance jusqu'à la cause première qui seule est l'objet plein et entier vers lequel un instinct prophétique conduit l'intelligence. L'existence de la cause universelle, objet de la métaphysique, ne pouvant pas plus être contestée que la raison, qui est la faculté destinée à donner à l'homme la connaissance de cette cause, l'objet de la science et le moyen de l'acquérir existant, il est impossible que cette science ne se fasse pas. De l'aveu mêmême des théologiens, qui sont les gens qui déprécient le plus la puissance de la raison, parce qu'il la craignent, l'être raisonnable, l'homme, est né pour connaître la cause suprême de l'univers, et bien qu'ils posent à l'accomplissement de cette destinée des conditions chimériques et absurdes, ils reconnaissent en principe qu'elle doit être accomplie. La philosophie qui douterait de la possibilité d'atteindre le but promis à l'intelligence humaine, par le désir inné qui la dirige vers ce but; la philosophie qui douterait de la puissance de la raison, ne serait plus la philosophie, et devrait se ranger derrière la théologie, et baiser la poussière où elle imprime ses pas. L'objet de la métaphysique étant réel, et la raison concevant d'une manière claire et positive l'existence de cet objet, comme nécessaire, comme ne pouvant être un instant livrée au doute, c'est à la raison à chercher avec le secours des moyens qui lui sont propres, et par l'exercice régulier de ses facultés, la solution du problème. Le caractère négatif que M. Comte attribue à la métaphysique, ne peut s'appliquer qu'aux erreurs de cette science, et non à son objet. L'appréciation fausse qu'il a faite de la métaphysique vient de ce qu'il ne l'a pas assez profondément étudiée, et qu'il s'est arrêté à un jugement superficiel et mal éclairé sur la nature de cette science, son objet nécessaire et sa mission. La réprobation qu'il affecte pour la métaphysique, en la confondant avec la théologie, est d'autant moins fondée, qu'il attribue à la métaphysique, comme caractère essentiel, la propriété de dissoudre et de détruire les fantômes théologiques. Comment donc de ces deux esprits, l'esprit métaphysique et l'esprit théologique, l'un serait-il sans cesse occupé à lutter contre l'autre, s'ils étaient entièrement semblables? Comment la métaphysique, si elle était la mère unique de la théologie, n'aurait-elle d'autre souci que celui de détruire ses enfans? Il y a là évidemment une difficulté à éclaircir et une contradiction dans la doctrine de l'auteur, dont nous allons essayer de dénouer le nœud par une analyse plus complète des faits sur lesquels il a fondé sa théorie, et en suivant la loi du développement de l'intelligence humaine qu'il a posée lui-même.

La métaphysique et la théologie ont un même objet, un même berceau; elles naissent en même temps du désir spontané que l'homme éprouve de connaître les causes des phénomènes dont il est le témoin; mais cependant elles ont leur origine dans des facultés différentes,

et plus elles s'éloignent de leur berceau, plus elles tendent à se séparer. Voici l'explication de ce phénomène: comme l'a fort bien observé l'auteur, la première forme que revêtent la métaphysique et la théologie, alors étroitement unies dans le sentiment confus d'une vérité à chercher, d'un problème à résoudre, c'est la personnification des êtres naturels, ou le fétichisme. Mais que se passe-t-il dans le phénomène de la création des dieux de cette famille, quelles sont les facultés, les pouvoirs qui interviennent dans cet acte? La réponse n'est point difficile : ce sont l'imagination et la raison, les deux facultés caractéristiques de l'intelligence humaine qui, chacune pour une part, contribuent à la formation des dieux : la raison, en fournissant l'idée logique et essentiellement métaphysique de cause, qu'il est de la nature de cette faculté de concevoir spontanément; l'imagination, en fournissant, comme second élément, l'idée de la personnalité qu'elle conçoit et qu'elle applique avec une égale spontanéité à tout ce qui existe, à tout ce qui agit. C'est de l'union de ces deux idées de cause et de personnalité, en d'autres termes de la combinaison formée par la raison et l'imagination, que naissent les dieux de la première époque théologique. Lorsque les dieux du polythéisme, formés d'une notion abstraite et générale succèdent aux dieux empruntés aux objets naturels, la notion métaphysique et logique de cause fournie par la raison, et élevée par elle à une plus haute puissance, est absorbée et contenue dans la nouvelle personnification mythologique qui donne naissance à cette génération de dieux. Il en est de même lorsque, s'emparant de l'idée métaphysique de cause conduite par la raison à son dernier degré de généralisation possible, l'imagination enfante le monothéisme, et crée un Dien

unique, en personnifiant cette idée de cause étendue jusqu'aux proportions de l'infini.

Les fonctions particulières que remplissent l'imagination et la raison dans la création successive des dieux caractéristiques des trois phases théologiques, sont donc bien distinctes: la raison conçoit, élabore, et donne la notion fondamentale de cause, et l'imagination procède à la personnification de cette idée. Dans la notion d'un dieu quelconque, il y a donc, indépendamment de l'idée de personnalité qui appartient à l'imagination, une idée fondamentale qui soutient la personnalité de ce dieu : c'est l'idée de cause, idée essentiellement métaphysique apportée par la raison. Tout dieu est donc, en quelque sorte, le fils de deux mères, la raison et l'imagination; il est un composé d'erreur et de vérité, il n'est donc pas étonnant qu'il soit l'objet d'un éternel conflit entre les deux facultés qui lui ont donné naissance. Chacune d'elle veut l'avoir tout entier : l'imagination, en l'enveloppant d'un culte mystérieux, conforme à sa propre nature, et qui le dérobe aux regards de la raison; celle-ci, en cherchant à dissiper les voiles qui l'entourent, afin de le connaître et de le contempler, parce qu'il est de sa nature de voir et de savoir. Il résulte donc de cet antagonisme de la raison et de l'imagination et de la différence de leurs propriétés, que, tandis que l'imagination, qui représente essentiellement la théologie, cherche à voiler son dieu et à le rendre impénétrable, la raison, qui représente la métaphysique, ou la science qui tend à connaître ce Dieu et en lui la cause première des phénomènes observés; il résulte, disons-nous, de ce perpétuel conslit entre des forces avant des tendances contraires, que la raison, bien qu'elle ait fourni un des élémens nécessaires pour la formation des dieux, s'efforce invinciblement, et en suivant son impulsion naturelle de dégager la notion de cause qui lui appartient de toutes les fictions dont l'imagination l'entoure, et qu'elle est toujours en lutte avec elle. L'histoire du progrès de l'humanité n'est au fond que l'histoire de la lutte de l'imagination et de la raison qui, pendant les diverses phases du régime théologique, sont toujours unies, malgré leur opposition radicale. Lorsque l'on ne fait pas une assez sérieuse attention à ce phénomène de la lutte instinctive qui ne cesse d'exister entre ces deux facultés, on peut se laisser tromper par les apparences de leur union. De loin on les voit comme deux lutteurs, dont les membres entrelacés paraissent ne former qu'un seul être, jusqu'à ce que l'un des deux adversaires, avant terrassé l'autre, se relève victorieux. Ce qu'il y a de remarquable dans les incidens de cette lutte. qui se renouvelle sans cesse, ce sont les ressources de l'imagination qui, forcée par les attaques de la raison de changer successivement la forme de ses divinités, s'empare des notions de plus en plus abstraites, élaborées par la raison, notions avec lesquelles elle élève la sphère de la théologie, en les concentrant dans de plus hautes personnifications. Pour un temps et grâce à cet artifice, l'imagination reprend le dessus. La grandeur du nouveau dieu, toujours supérieur à ses aînés, étonne la raison, et bien qu'elle ait contribué à le produire, elle tremble et s'humilie devant lui. Mais cette situation ne dure qu'un moment, et jusqu'à ce que, reprenant son rôle critique et s'étant fortifiée par les nouvelles connaissances qui sont le produit de son travail incessant, la raison recommence contre l'imagination sa rivale, le combat fatal, dont l'issue est toujours pour elle un nouveau triomphe. C'est

ainsi que l'histoire nous montre que le polytheisme a pour un temps absorbé la raison qui avait préparé son avènement, en détruisant le fétichisme, et que le monothéisme lui-même a imposé silence à cette fière et indépendante souveraine, et lui a interdit le doute pendant un temps, en s'emparant de l'idée d'une cause unique, infinie, toute puissante, élaborée par elle, et substituée, après avoir été personnifiée par l'imagination, à la multitude des dieux du polythéisme. Aujourd'hui, l'esprit théologique qui, sous la forme de la révélation et à l'aide de la crédulité, était parvenu à dominer l'esprit métaphysique, retrouve en lui son éternel ennemi, qui lui oppose un dernier dieu. Ce dieu, le dernier des dieux possibles, et après la création duquel la fécondité de l'imagination est épuisée; ce dieu que la philosophie oppose à la religion révélée et qui est l'objet de la croyance libre qu'on appelle le théisme, est composé, comme tous les autres, des deux élémens fournis par l'imagination et par la raison : l'idée de personnalité et l'idée de cause universelle et infinie. Sa destinée, comme celle du dieu des théologiens, est d'être détruit par un dernier progrès de la métaphysique, et par la séparation définitive des deux notions de la personnalité et de l'infinité, logiquement incompatibles dans les attributs de la cause universelle.

Si l'on se pénêtre bien, en effet, de cette vérité, que la théologie, sous toutes ses formes, depuis le fétichisme le plus grossier, jusqu'au théisme pur de la philosophie spiritualiste, n'a été et n'est que le produit de la notion vague et mystérieuse de la cause des phénomènes de l'univers, intinctivement cherchée par la raison, et d'une fiction de l'imagination, qui donne à cette cause inconnue les attributs de la personnalité humaine, et que, sous

ce rapport, toute theologie n'est qu'une metaphysique eironée, on concevra que c'est à la métaphysique, dégagée de toute alliance avec l'imagination, et purifiee par une critique sévère de la raison, qu'il est réservé de chasser du domaine de la science tous les fantômes de la théologie. C'est donc avec raison que M. Comte attribue à la métaphysique la propriété de détruire toute théologie, et qu'il lui reconnait, dans l'histoire de l'évolution intellectuelle de l'humanité, ce caractère constant. Mais la destruction de toutes les personnifications mythologiques sous la forme desquelles l'imagination représente la notion fondamentale de cause, qui appartient à la raison, et qui est l'objet d'un problème posé par celle-ci, problème qu'elle doit résoudre, ne peut pas aboutir à une négation absolue, et à l'absence systematique de toute recherche sur la notion de cette cause. C'est à la métaphysique, non pas à la métaphysique théologique, à cette métaphysique faussée par l'imagination, mais à la métaphysique régénérée au contact des sciences positives, qu'il appartient, par une critique victorieuse, de laisser libre de toute personnification mythologique la notion de cause qui lui appartient en propre; c'est à elle de couronner l'édifice de toutes les sciences positives par une conception sur la cause de l'univers, qui soit en rapport avec elles.

Nous engageons donc M. Comte à revenir sur la fausse appréciation, nous dirons même le préjugé, qui lui a fait décapiter la philosophie et proscrire la métaphysique à l'égal de la théologie. Il manque à la classification des sciences qu'il a faite deux sciences qui doivent dominer et relier toutes les autres; ces deux sciences sont la métaphysique et la cosmogonie, qui ne sont pas moins liées entre elles que ne le sont les mathématiques et

l'astronomie, la physique et la chimie, la biologie et la sociologie. En y réfléchissant, M. Comte reconnaîtra que de l'observation des phénomènes et de la connaissance des lois qui sont l'objet des sciences auxquelles il borne le domaine de la philosophie, doit sortir enfin une métaphysique positive et rationnelle. C'est avec le secours de ces diverses sciences que l'intelligence humaine doit arriver à la conception d'une métaphysique et d'une cosmogonie, qui lui donnent la solution, la plus conforme à la raison et à l'expérience, du problème de la cause première et de la formation de l'univers. Il reconnaîtra également que la question posée instinctivement et prématurément dans l'enfance de l'humanité, et qui a donné ieu à tant de fictions, ne pouvait être résolue que la dernière, en raison de la marche de l'esprit humain, et que toutes les autres sciences n'ont été que des degrés préparatoires à l'avènement de cette science suprême.

Cette science, nous n'hésitons pas à le dire, s'élabore et se prépare dans notre siècle; elle tend à se constituer définitivement dans le système du panthéisme, qui rejette, comme l'a fait M. Comte, la création de la matière des mondes, et qui n'admet pour principe universel qu'une substance unique, éternelle, engendrant de ses propres élémens tous les êtres qui apparaissent dans l'espace, sous les conditions de la forme et du temps. Métaphysiquement constitué par la notion de l'evistence nécessaire d'une substance primitive une et multiple, possédant, dans ses attributs essentiels et virtuels, dans les lois contemporaines de son éternité, toutes les conditions, toutes les propriétés indispensables à ses fonctions de cause universelle, le pantheisme est la doctrine éminemment logique qui est destinée, eu s'appuyant sur

elles, à servir de couronnement et de lien à toutes les sciences positives. Aucune conception philosophique n'est plus grande, plus complète, plus universelle; aucune ne se concilie mieux avec les phénomènes sensibles, avec leurs lois, avec l'existence de tous les êtres contingens. Dans le panthéisme, qui considère l'univers comme consubstantiel avec sa cause, il n'y a pas de contradiction, pas de solution de continuité entre les idées : les notions de cause et d'effet se trouvent en corrélation intime; la métaphysique et la physique se touchent et se confondent en un point, l'existence des atômes élémentaires; la chimie sert de lien à ces deux siences, ou plutôt à ces deux branches de la science universelle. Dans le panthéisme, il n'y a pas d'effet sans cause, ni de cause sans effet; rien ne se fait de rien, l'univers avec tous les êtres qui le composent sort sans effort de sa cause infinie comme lui, par un procédé intérieur, par un moyen intelligible, actuel, éternel et constant, par l'association des élémens indestructibles de cette cause, et il est sans cesse créé, renouvelé et transformé par ce moyen, tout à la fois conforme à l'expérience et à la raison.

Mais l'éminente propriété du panthéisme ne se borne pas à donner une solution expérimentale et rationnelle du problème cosmogonique, par le mécanisme de la loi d'association, auquel se prête si facilement la constitution de la cause universelle. Indépendamment de son admirable convenance avec toutes les sciences physiques, il est encore comme doctrine métaphysique la conception la plus radicalement opposee aux fictions théologiques. En tant qu'il conçoit la substance primordiale comme infinie, il détruit toutes les variétés des dicux, qu'il absorbe dans l'idée de l'infinité de la cause universelle, et ne laisse

plus de place à aucune personnification des attributs ou des modes d'activité de cette cause. Aussi les théologiens modernes ont-ils parfaitement reconnu en lui leur ennemi actuel. Ce n'est pas au théisme philosophique, bien qu'il nie leur révélation, mais au panthéisme qu'ils s'attaquent. C'est en effet le panthéisme qui les menace, et qui doit anéantir leurs dogmes et leur succéder; c'est entre le monothéisme et lui que s'agite aujourd'hui la sérieuse question philosophique; entre eux est le duel final qui doit clore la lutte de l'imagination contre la raison commençée dès le premier âge de l'humanité. Le terrain du combat est renfermé dans les limites d'une seule question, celle de la personnalité du principe universel. L'issue du combat, quelque long qu'il puisse être, n'est pas douteuse. L'esprit métaphysique, essentiellement logique et critique, en a fini avec les premières créations de l'imagination, il a détruit le fétichisme, il a licencié sans retour l'armée des dieux du polythéisme, il ne lui reste plus qu'une victoire à remporter sur le monothéisme personnisié, dernière forme possible de la superstition, dernier refuge de la théologie. Pour briser l'idole que la métaphysique elle-même a contribué à former dans les régions les plus élevées de la pensée, il suffit que la raison dégage l'idée de la cause infinie qui lui appartient, de la forme dont la théologie l'a revêtue, en lui attribuant une personnalité imaginaire. En opposant, comme nous l'avons dit tout à l'heure, l'idée de l'infinité à celle de la personnalité dont le caractère est essentiellement distinctif et limitatif, il n'est pas possible, sans tomber dans une monstrueuse contradiction, de personnisser l'être infini. Que serait-ce, en effet, qu'un infini concu comme personnel, sinon un infini limité et distinct, comme l'est toute personne? Plaisant infini que celui qui, toutes les fois qu'il voudrait parler de lui-même, et qu'il dirait : Moi, serait forcé, en se servant de cette formule, de se distinguer de tout ce qui ne serait pas lui, et de ceux-là même auxquels il parlerait, c'est-à-dire de se reconnaître en leur présence comme fini et limité par eux.

La contradiction contre laquelle viennent se briser toutes les théologies, dont le caractère essentiel consiste dans la personnification du principe universel, et de ses attributs en tout ou partie, n'existe pas dans le panthéisme. Dans ce système, l'impersonnalité de ce principe étant une conséquence de son infinité même, aucune personnification de ce principe, en tant qu'il est conçu comme infini et absolu, n'est possible. Toute personnalité n'a qu'une existence contingente et relative, et ne peut se rencontrer que dans une partie du tout. Dans le vaste sein de ce tout infini, les êtres personnels et impersonnels peuvent exister et existent, sans que ces existences, que la sienne enveloppe et soutient, detruisent son infinité. La coexistence des êtres finis et de l'infini est un fait qui résulte de la consubstantialité de l'univers et de sa cause. En dernière analyse, l'existence, dans le sein de l'infini, des êtres finis et personnels offre, nous ne dirons pas un argument irréfutable, mais elle offre plus qu'un argument, elle est un obstacle, un fait qui rend impossible un infini personnel, et constate l'inexistence d'un tel infini. Ainsi la métaphysique panthéiste triomphe du monothéisme, aussi bien dans l'ordre des notions de la raison que dans l'ordre des faits, et sa victoire est complète.

C'est donc bien à tort que M. Comte a voulu exclure la métaphysique du domaine de la philosophie, en la considérant comme l'auxiliaire, comme la compagne inséparable de la théologie, puisque c'est à cette même métaphysique, qu'il veut exiler du domaine de la science, qu'est réservée la mission de détruire radicalement les derniers fantômes théologiques, comme elle a détruit les premiers.

Si nous avons insisté aussi fortement sur le défaut capital de la conception philosophique de M. Comte, ce n'est pas certainement dans le but de déprécier son ouvrage. Nous avons trop de sympathie pour les idées de l'auteur, et l'indépendance de son caractère nous inspire une trop haute estime pour que nous ne lui rendions pas pleinement justice. Il y a dans son livre une courageuse protestation contre les déplorables tendances et la servilité de la philosophie officielle, et un retour vers les fécondes traditions du XVIIIº siècle. Nous dirons plus, c'est que dans l'ensemble de son travail, bien qu'il lui manque une tête, il y a les membres et le corps de la vraie théorie philosophique. Sur les bases qu'il a posées, et par la voie du raisonnement et de l'induction, il nous a paru possible de fonder une métaphysique et une cosmogonie parfaitement en rapport avec les vérités désormais incontestables qui appartiennent aux sciences positives. Que M. Comte veuille bien réfléchir à ce besoin inné de l'intelligence qui, dans tous les lieux et dans tous les temps, a entrainé l'homme vers la recherche de la cause première, il restera convaincu que ce besoin, que ce désir impérissable doit être satisfait, que les sciences positives ne sont que les moyens d'arriver à lui donner cette satisfaction, qui est le principe et la fin de ses recherches. Il restera également convaincu, d'accord avec le véritable esprit de la philosophie ancienne et moderne,

que la notion anticipee que l'intelligence se forme de la science universelle, à la conquête de laquelle elle tend invinciblement, est celle d'une science qui, embrassant les causes et les effets, permettra de descendre des causes aux effets, comme de remonter des effets aux causes. Tel est le but, telle est la fin de l'intelligence; il n'y aura de satisfaction et de repos pour elle, que dans l'accomplissement de cette destinée qui est la sienne et dont la condition est posée d'avance par la nature des choses dans l'accord complet de la métaphysique avec les sciences Positives.



ARMORIAL

DE

LA VILLE DE SAINT-QUENTIN EN 1700,

Par M. Ch. Gomant, Membre résidant.

La manie des blasons envahit notre époque, on ne saurait le nier, et la fine fleur de notre littérature brille de noms aristocratiques qui se pavanent en tête de tous les romans, à la fin de tous les articles de revue. Pas une scule des lettres de cette noblesse de plume, dont le pli ne soit armorié et blasonné de la meilleure façon. Ce travers, qui de la littérature a passé dans la finance, tend à envahir aussi le monde industriel. Il n'est pas seulement le propre de notre siècle; car, à plusieurs époques de notre histoire, les rois ont été forcés d'arrêter, par des ordonnances, les usurpations d'armoiries faites par des vilains et des manans. Aujourd'hui qu'aucune peine, aucun obstacle ne vient entraver ce goût, on conçoit facilement combien il doit se développer sous l'aiguillon de l'amour-propre. Aussi il est exploité, à Paris sur une vaste échelle, par une société qui façonne des arbres généalogiques et des armoiries à toutes les personnes qui en désirent.

Vers la fin du dix-septième siècle, le goût des fêtes et de la représentation avait tellement multiplié le nombre des blasons, que la noblesse porta des plaintes, demanda la vérification de toutes ces armoiries. Le roi rendit un édit au mois de novembre 1696, pour que cette vérification eût lieu dans toutes les provinces de la France. C'est par suite de cet édit et des arrêts du conseil d'état des 4 décembre 1696 et 29 janvier 1697, que des commissaires-généraux furent députés dans chaque province, pour dresser les états des armoiries sur la présentation de titres réguliers. Ces feuilles de présentation inscrites par le sieur d'Hozier, garde de l'armorial général, furent présentées à l'approbation du roi, comme pouvant être accordées ou suppléées, à chacune des personnes dénommées. Puis, sur le rapport du sieur de Breteuil, commissaire du roi, intervint une ordonnance qui les fit enregistrer, peindre et blasonner à l'Armorial général de France.

La couronne procéda du reste à l'inscription et à la vérification des armoiries, avec un soin d'autant plus grand, qu'elle retira de cette opération une somme assez ronde, puisqu'il fallait payer: pour l'inscription de chaque blason d'une ville, abbaye, 50 livres; pour chaque blason de communauté, couvent, chapitre, corps de métiers, compagnie, 25 livres; pour chaque blason de personne, 20 livres.

Les commissaires-généraux députés se présentèrent à Saint-Quentin, à trois reprises différentes, afin de visiter et d'enregistrer les armoiries des habitans de cette ville, sur la présentation de leurs titres.

Le premier procès-verbal du 1^{er} août 1700, constate l'inscription d'armoiries de :

1	ville à	50 livres,	50 livres.
3	abbayes à	30	150
1	chapitre à	25	25
3	corps d'officiers	25	75
1	compagnie à	25	25
11	communautés à	25	2 73
120	personnes à	20	2410

3010 livres.

Le second procès-verbal du 25 décembre 1703, constate l'inscription de :

2	abbayes à	50 livres,	100 livres.
1	couvent à	25	25
1	corps d'officiers	25	25
6	communautés à	25	150
59	personnes à	20	780
			1080 livres.

Le troisième procès-verbal, du 1^{er} novembre 1704, constate l'inscription des armoiries de:

2	couvens à	25 livres,	50 livres.
1	chapitre à	23	25
5	communautés à	25	123
2	corps d'officiers	25	50
1	compagnie à	25	25
74	personnes à	20	1480

1755 livres

RÉSUMÉ.

1	ville, à	50 livres	50 livres
5	abbayes, à	50	2 50
2	chapitres, à	25	50
22	communautés, à	25	550
6	corps d'officiers	25	150
3	couvens, à	25	75
2	compagnies, à	25	50
	personnes, à	20	4670
	_		

274 inscriptions, qui ont payé 5845 livres.

Nous avons pensé, en parcourant les procès-verbaux de l'Armorial général de France, généralité d'Amiens, bibliothèque royale, section des manuscrits, qu'il ne serait pas sans intérêt pour les familles habitant actuellement Saint-Quentin, de connaître les noms qui, à un siècle et demi de distance, tenaient le premier rang dans la noblesse et la haute bourgeoisie de notre industrieuse cité. Nous avons donc extrait textuellement les 274 écus armoriés des communautés, abbayes, personnes, etc., inscrites à Saint-Quentin, les 1er août 1700, 23 décembre 1703, et 1^{et} novembre 1704. Nous n'avons pas cru devoir suivre chaque procès-verbal de l'Armorial général, pour le classement des blasons qui y sont consignés dans leur ordre de présentation; mais nous avons adopté un ordre qui doit rendre les recherches faciles, en classant à part les blasons des communautés, etc., et en rangeant ensuite dans un même ordre alphabétique toutes les armoiries des personnes. Du reste nous avons conservé à chaque blason son numéro d'inscription aux procès-verbaux pour faciliter ainsi les recherches qu'on desirerait faire sur l'original.

A ceux qui s'étonneraient de la grande quantité d'armoiries de personnes trouvées à Saint-Quentin, nous répondrons que les écus armoriés, titres de noblesse furent souvent la récompense de traits de courage, d'actions valeureuses des milices bourgeoises qui combattaient dans l'armée royale; que ces honneurs furent aussi conférés par le roi en récompense de l'introduction en France d'industries nouvelles; que plusieurs des armoiries des familles de Saint-Quentin ont été obtenues dans ces circonstances, et tirent leur origine des importantes manufactures de draps, qui avaient leur siége dans cette ville (rue des Pilons), et de la fabrication des linons et batis tes, importées de Courtrai à Saint-Quentin, en 1579.

VILLE DE SAINT-QUENTIN.

22. (1) La VILLE DE SAINT - QUENTIN, EN VERMANDOIS — porte: d'azur à un chef de Saint-Quentin d'argent, accompagnée de 3 fleurs de lys d'or, 2 en chef, 1 en pointe.

ABBAYES.

- 56. L'ABBAYE ROYALE DE NOTRE-DAME DE FERVAQUES porte : d'azur à une vierge avec l'enfant Jésus, le tout d'or.
- 115. L'ABBAYE DE NOTRE-DAME D'HOMBLIÈRES porte : échiqueté d'or à un chef d'azur chargé de 5 fleurs de lys d'or.
- 79. L'ABBAYE DE NOTRE-DAME DE VERMAND, ORDRE DE

⁽¹⁾ Les numéros placés en avant de chaque armoirie sont les numéros d'inscription portés aux procès-verbaux de l'Armorial général de France, bibliothèque royale, section des manuscrits.

- PREMONTRE porte: de gueules a une moucheture d'hermine d'or.
- 48. L'ABBAYE DU MONT-SAINT-MARTIN, DE L'ORDRE DE PRÉMONTRÉ porte : échiqueté d'or et de gueules.
- 153. L'ABBAYE DES RELIGIEUX D'HONNECOURT. porte: d'or à un bourdon de sinople.

CHAPITRES.

- 189. Le CHAPITRE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN, EN VERNANDOIS porte: d'azur à une face d'argent écartelée d'or.
 - 2. Le CHAPITRE DE L'EGLISE COLLÉGIALE DE SAINTE-PECINNE, DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN, EN VER-MANDOIS — porte: d'azur à une sainte Pécinne d'or, tenant en sa main dextre une palme de même.

COUVENTS.

65. Le COUVENT DES RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME-DU-PETIT-PONT A SAINT-QUENTIN — porte: de 3 gueules à 3 croissans d'argent posés 2 et 1.

CORPS D'OFFICIERS.

- 104. Le CORPS DES OFFICIERS DU BAILLAGE DE SAINT-QUENTIN, EN VERMANDOIS — porte : d'azur à 3 fleurs de lvs d'or, posées 2 et 1.
- 190. Le CORPS DES OFFICIERS DE L'HOTEL DE-VILLE ET JURIDICTION DE POLICE DE SAINT-QUENTIN, EN VERMANDOIS porte : de gueules à un pai d'or écartelé d'argent.
- 108. Le CORPS DES OFFICIERS DU GRENIER A SEL. porte: d'azur à 3 fleurs de lys d'or posées 2 et 1.
- 109. Le CORPS DES OFFICIERS DE L'ÉLECTION DE SAINT-QUENTIN, EN VERMANDOIS— porte: d'azur à 3 fleurs de lys d'or posées 2 et 1.
- 183. Le CORPS DES OFFICIERS DE LA MARÉCHAUSSÉE DU BAILLAGE DE SAINT-QUENTIN, EN VERMANDOIS porte: d'azur à une main de justice d'argent.
- 191 Le CORPS DES OFFICIERS DE LA MARÉCHAUSSEE DE

SAINT-QUENTIN EN YERMANDOIS — porte : de gueules à une bande d'argent écartelée d'or.

COMPAGNIES.

- 120 La COMPAGNIE DES CANONNIERS DE SAINT-QUENTIN —
 porte: écartelé au 1er d'argent, à deux épées de sable,
 passées en sautoir, au 2e de sable à 3 canons d'argent,
 montés sur leurs affuts de même, posés 2 et 1, au 3e de
 sable à 3 tours d'argent maçonnées de sable, posées 2 et 1,
 au 4e d'argent à 2 butières ou longues arquebuses de
 sable passées en sautoir et sur le tout d'or, à un chef de
 saint-Quentin de carnation naturelle.
- 93. La COMPAGNIE DES GRANDS ARCHERS DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN EN VERMANDOIS porte: d'azur à un trophée d'armes d'or.

COMMUNAUTÉS.

- 117. La COMMUNAUTÉ DES CHAPELAINS DE L'ÉGLISE DE SAINT-QUENTIN EN VERMANDOIS porte: d'azur à un chef de Saint-Quentin, accompagné de 6 lettres.
- 182. La COMMUNAUTÉ DES RELIGIEUX DE L'ABBAYE DE SAINT-QUENTIN EN L'ISLE porte: cinq points d'argent équipollés à quatre d'azur, à neuf macles de l'un en l'autre.
- 187. La COMMUNAUTÉ DES RELIGIEUX DE L'ABBAYE DE SAINT-PRIX DE SAINT-QUENTIN EN VERMANDOIS porte: d'argent à un sautoir de sable, écartelé d'azur.
- 188. La COMMUNAUTÉ DES RELIGIEUX DE PRÉMONTRÉ DE L'ABBAYE DE SAINT-MARTIN porte: d'azur à un chef d'or, écartelé d'argent.
- 112. La COMMUNAUTÉ DES NOTAIRES ROYAUX porte: d'azur à un registre ou livre d'argent avec autour ces mots latins: Securitas publica.
 - 88. La COMMUNAUTÉ DES MAITRES CHIRURGIENS porte: d'azur à un chef de Saint-Quentin d'argent, accompagné de 3 boites couvertes du même.
- 183. La COMMUNAUTÉ DES MARCHANDS DRAPIERS DE

- SAINT-QUENTIN EN VERMANDOIS porte : d'argent à un fleuron de gueules, écartelé de sinople.
- 267 La COMMUNAUTÉ DES MARCHANDS BOURGEOIS -- porte: d'argent à une barre de sable, écartelé d'azur.
- 268 La COMMUNAUTÉ DES BLANCHISSEURS DE TOILE porte : d'azur à un chevron d'or, écartelé d'argent.
 - 95. La COMMUNAUTÉ DES MARCHANDS DE TOILES porte : d'azur à un saint Marcoul d'or.
- 266. La COMMUNAUTÉ DES MEUNIERS DE SAINT-QUENTIN EN VERMANDOIS — porte : d'argent à une bande de sinople, écartelé de gueules.
- 96. La COMMUNAUTÉ DES MAITRES MENUISIERS porte : d'azur à une sainte Anne d'or.
- 110. La COMMUNAUTÉ DES MAITRES BRASSEURS porte : d'azur à un saint Arnoul d'or.
- 178. La COMMUNAUTÉ DES MAITRES CHARPENTIERS, CHARRONS ET ARDOISIERS DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN EN VERMANDOIS porte: de gueules à une hache d'or.
- 179. La COMMUNAUTÉ DES MAITRES SERRURIERS, FOUR-BISSEURS ET TAILLANDIERS DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN EN VERMANDOIS — porte : de sable à une clef d'or.
- 269. La COMMUNAUTÉ DES MAÇONS, PLAQUEURS ET PA-VEURS - porte : d'azur à une croix d'argent, écartelée d'or.
- 186. La COMMUNAUTÉ DES MERCIERS DE SAINT-QUENTIN EN VERMANDOIS porte : d'argent à une croix de sinople, écartelée de gueules.
- 270 La COMMUNAUTÉ DES TISSERANDS ET CORDONNIERS EN VIEIL DE SAINT-QUENTIN EN VERMANDOIS porte: de gueules à un sautoir d'or, écartelé d'argent.
- 97. La COMMUNAUTÉ DES MAITRES TAILLEURS ET FRI-PIERS — porte: d'azur à une représentation de la très sainte Trinité d'or.
- 99. La COMMUNAUTÉ DES MAITRES CHAPELIERS porte de gueules à une sainte Barbe d'argent.
- 100. La COMMUNAUTÉ DES MAITRES CUISINIERS, PATIS

- SIERS porte: d'azur à un saint Honoré vêtu pontificalement d'or.
- 163. La COMMUNAUTÉ DES MANDELIERS, CORDIERS ET CHAUDRONNIERS DE SAINT-QUENTIN EN VERMANDOIS porte: d'or à une cloche de gueules.

PERSONNES.

- 8. ABANCOURT (Louis D'), chevalier, seigneur de Vadancourt, lieutenant du Roi au gouvernement de Saint-Quentin, et maréohal de camp des armées du Roi, porte : d'argent à un aigle, le vol abaissé, de gueules, becqué et armé d'or.
- 135. ALART (Louis), marchand mercier et ancien échevin de la ville de Saint-Quentin en Vermandois, porte : d'azur aux deux lettres L et A, capitelées d'or.
- 132. AZEMART (CATHERINE D'), fille, porte : d'argent à un nom de Jésus de gueules, soutenu d'un cœur enflammé de même.
- 49. BEAUVAIS (ALEXANDRE DE), prêtre, chanoine de l'église de Saint Quentin en Vermandois, porte : d'argent à une croix de sable chargée de cinq coquilles d'or.
- 430. BENDIER (Antoine), procureur aux siéges royaux de Saint-Quentin en Vermandois et échevin, porte : d'azur à une hure de sanglier, arrachée d'or, défendue d'argent, accompagnée en chef de deux étoiles aussi d'argent et en pointe d'un croissant de même.
- 26. BENDIER (CLAUDE), prêtre, docteur en théologie de la maison et société de Sorbonne et chanoine de l'église de Saint-Quentin en Vermandois, porte : d'azur à une hure de sanglier, arrachée d'or, défendue d'argent, le bout du museau de gueules, accompagnée en chef de deux étoiles aussi d'argent et en pointe d'un croissant de même.
- 129. BENDIER (Nicolas), avocat au parlement et ancien mayeur de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'azur à une hure de sanglier, arrachée d'or, défendue d'argent, accompagnée en chef de deux étoiles aussi d'argent et en pointe d'un croissant de même.

- 59. BERNIER (Jean), prètre, chapelain de l'église de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'azur à une harpe d'argent accostée de deux croisettes d'or.
- 219. BLONDEL (ALEXIS), veuve de M., marchand bourgeois, porte : d'argent à une face de sable, écartelée d'argent.
- 232. BLONDEL, courtier, bourgeois, porte : d'argent à un sautoir d'azur. écartelé de sable.
- 236. BLONDEL, marchand bourgeois, porte : d'azur à une bande d'or, écartelée d'argent.
- 152. BOSQUILLON (Nicolas), prêtre, curé de la paroisse Saint-Eloi, — porte : d'or à une bouterolle de gueules.
- 134. BOTTÉ (CLAUDE), chanoine de l'église royale de Saint-Quentin en Vermandois, — porte: d'azur à une bande d'or, accompagnée de deux molettes de même, une en chef, une en pointe.
- 50. BOTTÉ (François), ancien échevin, argentier de la ville de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'azur à une bande d'or, accompagnée de deux molettes de même, une en chef, une en pointe.
- 128 BOTTÉ (Nicolas), procureur aux siéges royaux de Saint-Quentin en Vermandois, ancien échevin de ladite ville, porte : d'azur à une bande d'or, accompagnée de deux molettes de même, une en chef, une en pointe.
- 125. BOTTÉ (Pie), marchand à Saint-Quentin, et Marie CAIGNARD, sa femme, — portent : d'or à un chêne de sinople arraché de gueules et englandé d'or.
- 124. BOTTÉ (PIERRE-FRANÇOIS) de Bauvel, avocat au parlement, conseiller du Roi, assesseur en la mairie de Saint-Quentin, ancien échevin de la ville, porte : d'azur à une bande d'or accompagnée de deux molettes de même, une en chef, une en pointe.
- 71. BOURG (JEANNE DU), veuve de Pierre DESJARDINS, avocat au parlement, porte: d'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe d'un croissant d'argent.
- 51. BOUTILLIER (FRANÇOIS), conseiller du Roi, assesseur en la mairie de Saint-Quentin en Vermandois, — porte: de sable à une bouteille d'argent.

- 57. BOUTILLIER (JEAN), écuyer et ancier mayeur de Saint-Quentin en Vermandois, porte : de gueules à un chevron d'or, terrassé de même, battu d'un foudre d'argent mouvant de l'angle dextre du chef et accosté en pointe de deux croissants d'or.
- 62. BOUTILLIER (François, le jeune), écuyer, idem.
- 61. BOUTILLIER (JEAN, le jeune), écuyer, idem.
- 202. BOUTILLIER Père (femme de M.), écuyer, porte : d'argent à un sautoir de sinople, écartelé de gueules.
- 203, BOUTILLIER Fils (femme de M.), écuyer, porte; d'argent à un chef de sable, écartelé d'azur.
 - 3. BOUZIER (Théophile), écuyer, seigneur d'Estouilly, porte : d'azur à trois bandes de vair.
 - BRISSEAU (Jean), aide-major de la ville de Saint-Quentin en Vermaudois, — porte : d'or à un pin de sinople (vert), accosté en pointe de deux arbisseaux de même.
- 212. BROUDOU (veuve de M.), marchand bourgeois, de Saint-Quentin, — porte: d'or à un pal d'azur écartelé de sable.
- 261. BRULÉ, marchand bourgeois, porte : d'or à un sautoir de sinople, écartelé de gueules.
- 67. BURCOURT (CHARLES DE), conseiller du Roi, au baillage de Saint-Quentin, porte: d'azur à un arbre arraché d'argent et un chevron abaissé d'or, brochant sur le tout de l'arbre, accompagnés en face de deux étoiles de même et en pointe d'une rose d'argent.
- 39. CAIGNART, seigneur du Clos, conseiller du Roi, commissaire aux revues des troupes de Sa Majesté, porte : d'azur à trois chevrons d'or, accompagnés en chef de deux glands, tigés et feuillés de même, les tiges en bas.
- 41. CAIGNART (André-Nicolas), conseiller du Roi, lieutenantcriminel au baillage de Saint-Quentin, — idem.
- 75. CAIGNART (HENRI), prêtre, chapelain de l'église de Saint-Quentin et chanoine de l'église Sainte-Pécinne, — idem.
- CAIGNART (PAUL), prêtre, chanoine écolâtre de l'église de Saint-Quentin, — idem.
- 155. CAIGNART DE MARCY (PAUL-HENRI), avocat au parlement, porte : d'argent à une coquille d'azur.

- CAMBRONNE, bourgeois, porte: d'or à une croix de sable, écartelée d'azur.
- 224. CAMBRONNE, courtier et bourgeois de la ville de Saint-Quentin, — porte : de sinople à une croix d'or, écartelée d'argent.
- 85. CAMBRONNE (André), prêtre chanoine de l'église royale de Saint-Quentin en Vermandois, porte : d'or à un chiffre d'azur composé des lettres A et C, accompagné de quatre palmes de sinople posées deux en chef, confrontées, et deux en pointe passées en sautoir.
- 141. CAMBRONNE (Antoine), marchand cloutier et major des canonniers de la ville de Saint-Quentin en Vermandois, porte: d'azur à un canon d'argent sur son affût d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent.
- 92. CANOUELLE (JEAN), prêtre, chanoine de l'église de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent et en pointe de deux croissants de même et en cœur d'un trèfle d'or.
- 225. CARRIERES (DES), marchand bourgeois, porte : de sinople à un sautoir d'argent, écartelé d'or.
- 38. CAULAINCOURT (François-Armand de), seigneur de Caulaincourt et autres lieux, et Françoise de BETHUNE, son épouse, portent: de sable à un chef d'or, accolé d'argent à une face de gueules, brisé en chef d'un lambel de même.
- 46. CAULAINCOURT (Louis DE), chevalier, seigneur de ce lieu, porte : de sable à un chef d'or, chargé d'un lambel de gueules.
- 200. CAULAINCOURT (femme de M. DE), écuyer, seigneur dudit lieu, porte : d'argent à un chevron d'azur écartelé de sable.
- 176. CAUVRY (DE), fille, bourgeoise de Saint-Quentin en Vermandois, porte : de sinople à une moucheture d'hermine d'or.
- 192. CHAMBELIS (DE), chanoine de l'église royale de Saint-Quentin en Vermandois, -- porte : de sinople à une barre d'or, écartelée d'argent.
 - CHAMBLY (Leon-Raffed DE), prêtre, chanoine de l'église royale de Saint-Quentin en Vermandois, — porte :

- d'azur à une face d'argent, accompagnée de trois têtes de léopard d'or, lampassées de gueules, deux en chef, une en pointe.
- 166. CHARLET (Antoine), prêtre, curé de l'église paroissiale de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'or à une bouterolle de sinople.
- 133. CHARLEVOIX (Roger DE), conseiller du Roi au baillage de Saint-Quentin en Vermandois, porte : d'azur à une bande d'argent, chargée de trois coquilles de gueules.
- 12. CHARON DE LIANCOURT (JACQUES), prêtre et chanoine de l'église de Saint-Quentin en Vermandois, porte : écar telé au 1.er et 4.º d'or à un coq de gueules et un chef de même chargé d'un croissant d'argent, au 2.º et 3.º d'azur à un casque d'argent.
- 233. CHARPENTIER (Adrien), marchand bourgeois, -- porte: d'argent à un chef de gueules, écartelé de sinople.
- 91. CHARPENTIER (JEAN), prêtre, chanoine de l'église royale de Saint-Quentin en Vermandois, porte : d'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de deux croissants d'argent et en pointe d'une rose d'or.
- 98 CHARPENTIER (Louis-François), conseiller du Roi, assesseur de la mairie de Saint-Quentin, porte: de gueules à une bande échiquetée d'argent et de sable de deux traits, accompagnée en chef d'une hache d'armes d'argent.
- 94. CHARPENTIER (QUENTIN), prêtre, chanoine de l'église de Ste-Pécinne et chapelain de l'église royale de Saint-Quentin, porte: idem.
- 170. CHARPENTIER (QUENTIN), prêtre, chapelain de l'église royale de Saint-Quentin et chanoine de Sainte-Pécinne, porte : d'argent à une croisette pattée et alaisée de sinople.
- 171. CHARPENTIER (QUENTIN), conseiller du Roi, lieutenant particulier au baillage de Saint-Quentin en Vermandois, porte: d'or à un fleuron alaisé de sable.
- 172. CHARPENTIER (demoiselle), fille, bourgeoise de la ville de Saint-Ouentin. porte : d'azur à une pelle d'or.
- 175. CHARPENTIER, veuve de Jean de Chalvoix, avocat en

- parlement, ancien mayeur de la ville de Saint-Quentin, porte: de gueules à une pomme de pin d'argent.
- 217. CHARPENTIER, marchand bourgeois, porte d'argent à un sautoir de gueules, écartelé de sinople.
- 223. CHARPENTIER, marchand bourgeois, porte : de gueules à un chevron d'argent, écartelé d'or.
- 234. CHARPENTIER, marchand bourgeois, porte : d'argent à une face de sinople, écartelée de gueules.
- 251. CHATELAIN, marchand bourgeois, porte : d'argent à une bande de sable, écartelée d'azur.
- 11. CHAUVEAU (JACQUES), prévôt, chanoine de l'église collégiale de Sainte-Pécinne et chapelain de l'église royale de Saint-Quentin, porte : d'argent à une fasce de gueules, chargée d'une foi d'argent, accompagnée en chef de trois coquilles de sable et en pointe d'un veau passant de même.
- CHAUVENET (ALEXANDRE), écuyer, porte de gueules à deux gerbes d'or.
- 181. CHAUVENET (femme d'Alexandre), écuyer, seigneur de Lesdins, — porte : d'argent à une chauve-souris de sable.
- 77. CHAUVENET (Louis), seigneur de Bellenglise, porte: d'azur à trois cors de chasse d'or.
- 5. CIRONIS (Innocent DE), chevalier, seigneur de la Bastide, porte : d'azur à trois montagnes de 6 coupeaux, chacune d'argent, posées 2 et 1.
- 177. CLUQUART (PIERRE), prêtre de la paroisse de Sequebart,
 porte : d'azur à trois grillets d'or, posés 2 et 1.
- 131. COLBERT (PIERRE), prêtre, chanoine de l'église royale de Saint-Quentin, — porte : d'or à un serpent d'azur, tortillé en pal.
- 131. COUSIN (JACQUES), chapelain de la chapelle de Saint-Lazare et de l'église royale de Saint Quentin en Vermandois, porte : d'azur à une fasce d'or , accompagnée de trois croix, ancrées de même, deux en chef et une en pointe.
- 148. COUSIN (NICOLAS), avocat en parlement, idem.
- 149. CROISET (PIERRE), prêtre, chanoine de l'église royale de Saint-Quentin en Vermandois, porte : d'azur à un chevron d'argent, accompagné en chef de deux croix ancrées d'or et en pointe d'un chien épagneul, couché, d'argent, surmonté d'un croissant d'or.

- 244. CROMELIN, marchand bourgeois, porte: d'or à une barre d'azur écartelée de sable.
- 102. CROMELIN (ABRAHAM), marchand à Saint-Quentin, porte: d'argent à un chevron de gueules, accompagné de trois molettes de sable, posées 2 et 1.
- CROMELIN (Adrien), conseiller du Roi, assesseur de la mairie de Saint-Quentin, — idem.
- 138. CROMELIN (JACOB), marchand à Saint-Quentin en Vermandois, — porte: d'azur à un chevron d'or, accompagné de trois molettes d'argent, 2 en chef, 1 en pointe.
- 32. CROMELIN (JEAN), marchand à Saint-Quentin, porte: d'argent à un chevron de gueules, accompagné de trois molettes de sable, posées 2 et 1.
- 31. CROMELIN (Pierre-Samuel), marchand à Saint-Quentin, porte: idem.
- 207. CROMELIN DE SENANCOURT (semme de M.), échevin, porte: de gueules à une barre d'argent écartelée d'or.
- 211. DACHERY, marchand apothicaire, à Saint-Quentin, porte: de sable à un chef d'argent, écartelé d'or.
- 216. DACHERY (veuve de M.) marchand bourgeois, porte : d'argent à une croix d'azur écartelée de sable.
 - 7. DANGLURE (PIERRE), chevalier, seigneur dudit lieu, major de la ville de Saint-Quentin, et Marie-Éléonore du VIVIEN, son épouse, portent : d'or semés de croissans de gueules, chacun supportant un grelot d'argent, brisé en chef d'un lambel de gueules, accolé, décartelé en sautoir d'azur et d'argent à un sautoir de gueules, bordé, engrelé de sable brochant sur le tout, accompagné de deux tours d'or, une en chef, l'autre en pointe sur l'azur, et de deux lions affrontés de sable, lampassés et ornés de gueules, posés un à chaque flanc sur l'argent.
- 68. DARTOIS (CLAUDE-ANTOINE), seigneur d'Urvillers, conseilleravocat du Roi au beillage de Vermandois à Saint-Quentin, — porte: d'azur à deux croissans d'argent en chef et une coquille d'or en pointe.
- 241. DAUCHELLE, marchand bourgeois, porte : de sinople à à un chef d'argent, écartelé d'or.

- DE SAINS (Anne), porte : d'azur à dix losanges d'or, ac colés 3-3-3 et 1.
- 122. DE SAINS (Pierre), procureur aux siéges royaux de Saint-Quentin. — idem.
- 161. DEY (JACQUES-FRANÇOIS), procureur aux siéges royaux de St-Quentin, — porte : de gueules à une pomme de pin d'or.
 - 28. DOSTAT (ALEXANDRE), originaire de Navarre, écuyer, seigneur de Fontaine-Uterte, Cerisy et Chéric en partie, porte: partie au 1er d'azur à trois coquilles d'argent, posées en pal, au 2e d'or à deux saces de gueules.
- 201. DOTTAT, écuyer, porte : d'argent à une croix de gueules écartelée de sinople.
- 148. DRIANCOURT (Louis-François de), docteur en médecine, trésorier de l'extraordinaire des guerres et fortifications, porte: d'argent à un chêne arraché de sinople et un chef d'azur chargé d'un croissant d'or, accosté de deux étoiles de même.
- 256. DU BOIS, marchand bourgeois, porte: de sinople à un chef d'or, écartelé d'argent.
- 157. DU BOIS (JEAN), prêtre, chanoine de l'église royale de Saint-Quentin, — porte : d'argent à un chevron alaisé de sable.
- 218. ELOY, marchand bourgeois, porte : d'argent à un chef de sinople écartelé de gueules.
- 111. EMELIN (Louis), prêtre, chanoine de l'église de Saint-Quentin, — porte: d'azur semé d'étoiles d'or à un aigle de même.
- 214. EMINERÉ, marchand bourgeois, porte : d'or à une barre de sinople écartelée de gueules.
 - 20. FÉROT (Simon), conseiller du Roi, élu en l'élection de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'azur à une pomme de pin d'argent.
- 250. FERROT (veuve de M.), marchand bourgeois, porte : d'argent à un pal de sinople écartelé de gueules.
- 116. FONS (Antoine de LA), seigneur de Hardecourt, porte : d'argent à trois hures de sanglier de sable, posees 2 et 1.

- 33. FONS (Philippe de LA), chevalier, seigneur de Hardecourt, porte : d'argent à trois hures de sanglier arrachées de sable, posées 2 et 1.
- 184. FONSOMMES (Louise DE), porte: d'azur à une fontaine d'argent.
- 35. FOUQUART (Jean), prêtre, chanoine de l'église royale de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'azur à un chevron d'or, surmonté d'une colombe d'argent, accompagnée en chef de deux étoiles d'or et en pointe d'une rose d'argent, surmontée d'une gerbe de blé d'or.
- 210. FOUQUIER, procureur au baillage de Saint-Quentin, porte : de sable à un sautoir d'or écartelé d'argent.
- 239. FOURNIER (Adrien), marchand, bourgeois de la ville de Saint-Quentin, — porte : de sinople à un sautoir d'or, écartelé d'argent.
- 58. GALLIOT (JEAN-BAPTISTE), chanoine de l'église de Saint-Quentin, — porte : d'azur à une galiote d'argent.
- 74. GALLOIS, marchand à Saint-Quentin, porte: de gueules à un chevron d'argent, surmonté d'un croissant de même et un chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'or.
- 180. GALLOIS (QUENTIN), conseiller du Roi, receveur au grenier à sel de Saint-Quentin, porte : de sinople à un coq d'or.
- 154. GALLOIS (Simon), conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection de Saint-Quentin, porte : d'or à une perle de sable.
- 213. GALONDE (Louis), marchand bourgeois, porte : d'or à une bande de gueules, écartelée de sinople.
- 69. GARAND (LEGER), ingénieur ordinaire du Roi, chevalier de Saint-Louis, — porte: d'argent à une face de sable, accompagnée en chef de trois étoiles d'azur rangées et en pointe d'un croissant de même.
- 15. GOBINET (CHARLES-NICOLAS), prêtre, chanoine de l'église royale de Saint-Quentin en Vermandois, — porte: d'argent à une fasce d'or, chargée de deux coquilles de gueules et accompagnée en chef d'une étoile d'or et en pointe d'un croissant de même.

- 16. GOBINET (QUENTIN), conseiller du Roi en l'élection et grenier à sel de Saint-Quentin, idem.
- 89. GOUPILLET (NICOLAS), prêtre, chanoine de l'église royale de Saint-Quentin en Vermandeis, porte : d'azur à un chiffre accompagné des lettres N et G entrelacées, surmontees d'une couronne de fleurs, supportées par deux anges, le tout d'argent.
- 158. GRANDIN (MARTIN), prêtre, curé de l'église paroissiale de Sainte-Marguerite de Saint-Quentin en Vermandois,— porte: d'argent à une pelle à sable.
- 162. GROUCHY (ΛLEXANDRE-FRANÇOIS DE), directeur des aides de l'élection de Saint-Quentin en Vermandois, — porte : de gueules à une moucheture d'hermine d'argent.
- 40. GUDEVERT (JEAN), prêtre, chanoine de l'église royale et collégiale de Saint-Quentin en Vermandois, porte : d'azur aux deux mots JESUS MARIA, d'or, posés l'un sur l'autre et enfermés dans une couronne d'épines,
- 54. GUIGNET (PIERRE), de Grand-Prez, capitaine des portes de la ville de Saint-Quentin, — porte : de sable à un chiffre, composé des lettres P G et D doublées et entrelacées, accompagnées en pointe d'un croissant, le tout d'argent.
- 222. GUILLAUME, bourgeois, de Saint-Quentin, porte : de gueules, à une barre d'or, écartelée d'argent.
- 262. HAGNET, officier du Roi et bourgeois, porte : d'or à un sautoir de sinople écartelé de gueules.
- 255. HAYE (DE LA) fils, marchand bourgeois, porte : de gueules à un sautoir d'argent, écartelé d'or.
- 19. HOURLIER (Antoine), conseiller du Roi, son procureur au baillage de Saint-Quentin, porte : d'azur, à trois têtes d'ours, arrachées d'or, enmuselées de sable, posées 2 et 1.
- 25. HOURLIER (JEAN), seigneur de Méricourt, conseiller du Roi, son prévot à Saint-Quentin, *idem*.
- 73. HUET (Nicolas), prêtre, curé de l'église et paroisse de Ste-Catherine de Saint-Quentin, — porte : d'argent à un arcen-ciel au naturel, accompagné en chef d'un soleil de gueu-

- les environné d'un nuage d'azur et en pointe d'une toison de gueules sur laquelle tombe une pluie de sable.
- 23. HUILLERMET (NICOLAS DE), directeur des postes des armees du Roi en Flandre, en la ville de Saint-Quentin, porte : d'azur à un aigle d'or, le vol abaissé et accompagné en chef de deux étoiles d'argent et en pointe d'un croissant de mème.
- 238. HULIN, marchand bourgeois, porte: de gueules à un chevron d'or, écartelé d'argent.
- 253. JONCOURT (DE), marchand bourgeois, porte: d'azur à un chevron d'argent, écartelé d'or.
- 259 JONCOURT (DE), marchand bourgeois, porte : de sable à une bande d'argent, écartelée d'or.
- 90. LALLIER (GABRIEL DE), chevalier, seigneur de Fayet et autres lieux, et Charlotte CLESSON de BELLANGAULT, son épouse, portent : d'azur à un alizier, arraché d'or, et un chef cousu de gueules, chargé de trois besants d'or, accolé d'azur à un chevron d'or et accompagné de trois blaireaux passant d'argent posés 2 et 1.
- 263. LANDES (DES), marchand bourgeois, porte : d'or à un chef de sable écartelé d'azur.
 - LARBOUILLART du Plessis (Charles), prêtre, chanoine de l'église de Saint-Quentin, — porte: de sable à un maillet d'or.
- 198. LE FÈVRE, chanoine de l'église de Saint-Quentin, -- porte : de sable à un sautoir d'argent écartelé d'or.
- 42. LEGRAND (André-Georges), seigneur de Salvets, conseiller du Roi, directeur-général de ses fermes au département de Guise, à Saint-Quentin en Vermandois, — porte : d'azur à un chevron, accompagné en chef de deux glands et en pointe d'une gerbe, le tout d'or.
- 24. LEPINAY DE MARTEVILLE (DE), chevalier, seigneur de Marteville, lieutenant-colonel du régiment de Villeroi, et DABAN-COURT, son épouse, — portent : d'argent à trois losanges

- de gueules, posées deux et une, accolées d'argent à un aigle de gueules.
- 204. LESCOT, conseiller du Roi au baillage de Saint-Quentin, porte : d'or à une fasce d'or, écartelée d'argent.
- 145. LESCOT (JACQUES), conseiller du Roi, élu grenetier à Saint-Quentin, — porte : d'argent à un coq de gueules, écartelé de sable à trois bandes d'or et une étoile de même, posée au canton sénestre du chef.
- 150. LESCOT, prêtre, chanoine de l'église royale de Saint-Quentin, — idem.
- 60. LESQUEVIN DE LAUNAY (FRANÇOIS), avocat au parlement et baillage de Saint-Quentin, porte: d'argent à trois arbres, appelés aulnes, de sinople, fruités de sable, rangés sur une terrasse de même.
- 257. LIEURARD (veuve de M.), marchand bourgeois, de la ville de Saint-Quentin, — porte: de sinople à une fasce d'argent, écartelée d'or.
- 169. LONGUET (Antoine), marchand bourgeois de la ville de St-Quentin, : porte : d'argent à une coquille de gueules.
- 163. LOYSEAU (BERNARD), prêtre, chapelain de l'église de Saint-Quentin, — porte : de sable à un maillet d'argent.
- 196. MAILLET, prêtre, curé de la paroisse Saint-Jacques de Saint-Quentin,—porte : d'or à une fasce d'azur, écartelée de sable.
- 227. MALEZIEUX, bourgeois, de la ville de Saint-Quentin, -porte: de sable à une fasce d'argent, écartelée d'or.
- 146. MALLET (Jacques) greffier en chef de l'élection du grenier à sel à Saint-Quentin, — porte: d'azur à un phénix d'or sur un bûcher de même, accompagné en chef de deux étoiles de même.
- 101. MAQUEREL (CHARLES DE), chevalier, seigneur de Fonsommes, garde corps du Roi, — porte: de gueules à trois maquereaux, d'or, posés en pal, deux en chef, et un en pointe.
- 139. MAQUEREL (CATHERINE), femme d'ALEXANDRE D'OSTAT, écuyer, seigneur de Fontaine-Uterte, porte; d'argent à trois maquereaux d'or, posés 2 et 1.
- 215. MARGERIN, marchand bourgeois, porte : d'or à une chevron de sable, écartelé d'azur.

- 240. MARGERIN, marchand hourgeois, porte : de sinople à un sautoir d'or, écartelé d'argent.
- 140. MARLIÈRE (Nicolas de la), marchand à Saint-Quentin, porte: d'azur à une fasce d'or, accompagnée de trois molettes d'argent, deux en chef et une en pointe.
- 228. MARIJÈRE (DE LA), veuve de M., bourgeoise, porte : d'or à une bande d'azur, écartelée de sable.
- 199. MAUBREUIL (DE), chapelain de l'église royale de Saint-Quentin, — porte : d'or à une bande de sable, écartelée d'azur.
- 205. MAUBREUIL (DE), greffier de la prévoté royale de Saint-Quentin. -- porte : d'azur à un pal d'argent, écartelé d'or.
 - 64. MAUBREUIL (François de), prêtre, curé de l'église de Saint-Quentin, — porte : d'argent à une barre d'azur, chargée de trois sautoirs alaisés d'or à un chef de même, bordé de gueules partie d'or, à une rose de gueules, tigée et feuillée de sinople.
 - 14. MAUBREUIL (HENRI DE), avocat au parlement, porte : écartelé au 1^{er} et 4^e de gueules à une rose d'argent, tigée et feuillée de même, aux 2^e et 3^e aussi de gueules à trois têtes de léopard d'argent, couronnées, de même, posées 2 et 1.
 - 27. MAUBREUIL (Louis DE), chapelain de l'église royale de Saint-Quentin, porte : écartelé aux 1er et 4e de gueules à une rose d'argent, tigée et seuillée de même, aux 2e et 3e d'azur à une bande d'or, chargée de trois molettes de sable.
 - 18. MECHE (François de La), conseiller du Roi et son procureur en l'élection de Saint-Quentin, — porte : d'argent à un chevron d'azur, accompagné en chef de deux aigles, le vol abaissé, de sable, et en pointe d'une rose de même.
- 144. MEGRET, conseiller du Roi au baillage de Saint-Quentin, porte : d'azur à une bande d'argent, chargée de trois étoiles de sable.
- 52. MEGRET (CHARLES-ANTOINE), avocat en parlement et ancien mayeur de Saint-Quentin, porte : d'azur à une bande d'argent chargée de trois étoiles de sable.
- 126. MEGRET (Nicolas), procureur aux siéges royaux de Saint-Quentin, — idem.

- 117. MESMONT (Jean de), ancien S. brigadier des gardes du Roi, — porte : d'azur à un chiffre d'or, composé des lettres J et M doublées et entrelacées, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un croissant de même.
- 252. MESNIL (DU), marchand bourgeois, porte : d'azur à une barre d'or, écartelée d'argent.
- 258. MEZANVILLE (DE LA), marchand bourgeois, porte : de sable à un pal d'or, écartelé d'argent.
- 226. MOISET, marchand bourgeois, porte de sable à un chef d'or, écartelé d'argent.
- 168. MOISET (CLAUDE), conseiller du Roi, lieutenant en l'élection de Saint-Quentin, porte: d'argent à une perle d'azur.
 - MOULINET (Antoine-César du), écuyer, prêtre, chanoine de l'église royale de Saint-Quentin en Vermandois, — porte: d'argent à trois anilles ou fers de moulins de sable, deux et un.
- 254. MULERT, marchand bourgeois, porte : de gueules à une croix d'or, écartelée d'argent.
- 209. MUYAU, avocat au parlement et au baillage de Saint-Quentin, porte : de sinople à une croix d'argent, écartelée d'or.
- de Saint-Remy de Saint-Quentin en Vermandois, porte : d'argent à un croissant d'azur, accompagné de trois grenades de sable, enslammées de gueules et posées 2 en chef et 1 en pointe, les deux du chef surmontées d'une seule étoile de gueules partie d'or à un lion de gueules et une bande de sable brochant sur le tout, chargée de trois besants d'argent et un chef d'azur chargé de deux barbeaux adossés d'or surmontés d'un croissant d'argent.
- 44. ORIGNY (CLAUDE D'), conseiller du Roi, assesseur de la marrie de Saint-Quentin, porte: mi-parti au 1.er d'azur à deux barbeaux adossés d'or, et un croissant de même en chef; au 2.e de gueules à un lion d'argent, lampassé et ar-

- mé de gueules et une bande de sinople brochant sur le tout, chargée de trois besants d'argent.
- 45. ORIGNY (MARGUERITE D'), veuve de Jacques Hourlier, écuyer, sieur de Volmont, gentilhomme ordinaire de la chambre de M. le duc d'Orléans, — porte : d'azur à deux barbeaux adossés d'or.
- 43. ORIGNY (PIERRE D'), chanoine de l'église royale de Saint-Quentin, — porte : mi-parti au 1.er d'azur à deux barbeaux adossés d'or.
- 105 ORIGNY (PIERRE D'), conseiller du Roi, président et lieutenant-général de Saint-Quentin, — porte : d'azur à deux bars (poissons) adossés d'or.
- 118. ORIGNY (Robert D'), porte: d'azur à deux barbeaux, adossés d'or.
- 137. PAIX (Jacques de La), conseiller du Roi, assesseur de la mairie de Saint-Quentin, — porte : de gueules à un chevron d'or, accompagné en chef de deux ombres de soleil de même et en pointe d'une colombe d'argent, ayant en son bec un rameau d'olivier d'or.
- 137. PAIX (HENRI DE LA), marchand, à Saint-Quentin, idem.
- 78. PANIER (CHARLES), porte: de sable à la corbeille de fleurs naturelles, posée en fasce et à une ombre de soleil d'or hissant du chef.
- 255. PARTEL, marchand bourgeois, de la ville de Saint-Quentin, — porte: d'argent à un pal de sable, écartelé d'azur.
- 81. PELLETON (JEAN), seigneur de Golancourt, conseiller du Roi, directeur des traites à Saint-Quentin,—porte: d'argent à une fasce d'azur, accompagnée d'un soleil de gueules, posé au canton dextre du chef de l'écu et en pointe d'un lion naissant de même.
- 29. PÉRE (CLAUDE LE), prêtre, chanoine de l'église royale de Saint-Quentin, — porte : d'azur à un pélican avec sa pieté d'or, posé sur une ancre de même.
- 173. PHILIPPY (PHILIBERT), pretre chanoine de l'église royale de Saint-Quentin, porte : d'azur à un fermail d'argent.
- 143 PHILIPPY (QUENTIN), conseiller du Roi, élu en l'élection de Saint-Quentin,—porte : d'azur à une cloche d'or.

- 174. PINCEPRÉ (CHARLES), conseiller du Roi, receveur des de niers patrimoniaux de la ville de Saint-Quentin: porte: de gueules à une feuille de houx d'or.
- 248. POITEVIN, marchand bourgeois, porte : d'argent à un chef d'azur, écartelé de sable.
- 107. POLIGNIER (GUILLAUME), prêtre, religieux, prieur d'office, porte: de sable à une quarte-feuille d'argent.
- 242. PONTARTIN, marchand bourgeois, porte : de sable à une fasce d'or, écartelée d'argent.
- 450. POURIER (NICOLAS), bourgeois, de Saint-Quentin,—porte: d'azur à une feuille de houx d'or,
- 193. RAGOIS (LE), chanoine de l'église royale de Saint-Quentin,
 porte : de sinople à un chevron d'argent écartelé d'or.
- 243. RASSAND (veuve DE), marchand bourgeois, porte : de sable à un pal d'argent écartelé d'or.
- 127. RENARD (JEAN-BAPTISTE), porte : d'azur à un renard d'or.
- 87. ROHART (Antoine), prêtre, chapelain et chanoine de Sainte-Pécinne, porte : d'azur à une gerbe d'or, liée de sable, accostée de 2 étoiles d'argent et soutenue d'un croissant de même.
- 169. ROHART (CHARLES), conseiller du roi, éleu en l'élection de Saint-Quentin, porte : d'or à un bourdon de sable.
- 80. ROHART (Jacques), porte: d'azur à la gerbe d'or, liée de sable, accompagnée de deux étoiles d'argent aux flancs et d'un croissant aussi d'argent en pointe.
- 76. ROHART (QUENTIN), avocat au parlement, conseiller du roi, son procureur en la ville de Saint-Quentin, porte: d'azur à une gerbe d'or, liée de sable accostée de 2 étoiles d'argent et soutenue d'un croissant de même.
- 114. ROHAULT (Jacques), prêtre, chanoine de l'église royale de Saint Quentin, — porte: de sable à un chiffre d'or composé des lettres J R doublées et entrelacées.
- 103. RONDEAU (Jean), marchand, porte : d'argent à un chevron de gueules accompagné de 3 molettes de sable; posées 2 en chef, 1 en pointe.

- 151. ROUGON (Simon de), prêtre, bachelier en théologie, abbé protonotaire du Saint-Siége apostolique, prieur et chanoine de l'église royale de Saint-Quentin en Vermandois, porte: d'or à un bûcher ardent de gueules sur une montagne de sable et un chef d'azur chargé d'une étoile d'or.
- 72. SALLE (Rose de la), veuve de François Muzen, conseiller du roi, président en l'élection du grenier à sel à Saint-Quentin, porte: d'azur à un chevron accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un cor de chasse, le tout d'or.
- 66. SAUGNIER (Louis), prêtre chapelain de l'église royale de Saint-Quentin, — porte: de sable à un crucifix d'argent.
- 260. SAUNIER (PÈRE), marchand bourgeois, porte: d'or à un sautoir de sinople, écartelé de gueules.
- 55. SERURIER (Josias LE), marchand de toiles,— porte: écartelé aux 1^{cr} et 4^e de gueules a un sautoir d'argent enfermé dans une macle de même et aux 2^e et 3^e d'azur à 3 croissants d'argent posés 2 et 1 et une rose d'or en abime.
- SERURIER (PIERRE LE), marchand de toiles à Saint-Quentin,
 porte: de sable aux 3 lettres P R S et disposées en chiffre, le tout d'or.
- 274. SEURCHALLE, fille, bourgeoise, porte: d'argent à une fasce d'azur, écartelée de sable.
- 194. SOUCANY, chanoine de l'église royale de Saint-Quentin, porte: de sable à une croix d'or écartelée d'argent.
- 83. TABART (CHARLES), porte: d'azur au nuage d'argent posé en fasce, à une palme d'or posée en pal et brochant sur le nuage, accompagnée d'un croissant d'argent en chef et de deux étoiles d'or, en pointe.
- 229. TABARY, marchand bourgeois, porte: d'or à une bande de gueules, écartelée de sinople.
- 230. TABARY, (veuve de) bourgeois, —porte : d'or à un chevron de sinople, écartelé de gueules.
- 220. TABARY (veuve be), marchand bourgeois, porte: d'azur à un pal d'or écartelé d'argent.

- 17. TABARY (François), conseiller du roi, maire perpétuel de Saint-Quentin, — porte: de gueules à deux épées d'argent passées en sautoir.
- 123. TABARY (Jean-François), conseiller du roi et vérificateur des défunts à la mairie de Saint-Quentin, porte: d'azur à deux épées d'argent passées en sautoir.
- 30. TABARY (PAUL), prêtre chanoine de l'église royale de Saint-Quentin, — porte: d'azur à deux épées d'argent passées en sautoir.
- 156. TELLIER (CLAUDE LE), prêtre chanoine de l'église royale de Saint-Quentin, — porte d'argent à une croisette pattée et alaisée de gueules.
- TELLIER (JACQUES LE), porte: d'azur aux lettres L T d'or, rangées en fasce.
- 21. TESTART (CIPRIEN), marchand de toiles à Saint-Quentin, porte: d'or à une fasce d'azur accompagnée en chef d'une rose de gueules.
- 208 VALLOIS (DE), avocat en parlement et au baillage de Saint-Quentin, -- porte: de sinople à un chevron d'or écartelé d'argent.
- 113 VERGNE (Louis de La), écuyer seigneur d'Hinacourt, porte: de gueules à un lion d'or.
- 13 VERNAGE (BERNARD DE), prévôt, docteur en théologie, chanoine de l'église royale de Saint-Quentin porte: d'or à un cyprès de sinople sur une terrasse de même et un chef d'azur chargé de trois glands d'or.
 - VIGIER (CHARLES DU), écuyer, conseiller du roi, prévôt des maréchaux de la maréchaussée de la ville de Saint-Quellin,
 porte: d'azur à 3 merlettes d'argent posées 2 et 1.
- 47. VIGNON (JACQUES), prêtre, curé de l'église Saint-Martin de Saint-Quentin et chapelain de l'église royale de Saint-Quentin,
 porte: d'argent à un cep de vigne de sinople fruité de sable, accolé à un échalas de même.
- 249. VIOLETTE, marchand bourgeois, porte: d'argent à une fasce de gueules écartelée de sinople
 - VITASSE (JEAN-JACQUES), écuyer, seigneur d'Omissy, porte: d'azur à 3 bandes d'or.

- 221. WATIER, marchand bourgeois, porte: d'azur à une bande écartelée d'or.
- 206. WATIER, conseiller du roi, juge des traites foraines de la ville de Saint Quentin, — porte: de gueules à une bande d'or écartelée d'argent.
- 265. WATIER, marchand bourgeois, porte: d'argent à un pal de gueules écartelé de sinople.
- 247. WATIER l'aîné, marchand bourgeois, porte: d'or à un sautoir écartelé d'azur.
- 159. WATIER (JEAN), notaire royal au baillage du Vermandois, porte : d'azur à un fermail d'or.
- 245. WATIER (QUENTIN), marchand bourgeois, porte: d'or à un chevron de gueules, écartelé de sinople.
- 246. WATIER FILS (QUENTIN), marchand bourgeois,—porte: d'or à une croix de sinople écartelée de gueules.
- 57. WATIER (ROBERT), prêtre, curé et chanoine de l'église collégiale de Sainte-Pécinne, porte : d'azur à deux chevrons d'or, surmontés en chef d'une molette d'argent et accompagnés de 3 étoiles d'or, 2 en chef et 1 en cœur, posées entre les 2 chevrons et en pointe d'une fleur de pensée de même.
- 63. WATIER (ROBERT), conseiller du roi, contrôleur des deniers patrimoniaux de la ville de Saint-Quentin, — porte: de même que le précédent.
- 237. WATIER (ROBERT), marchand bourgeois, porte : d'azur à une barre d'argent écartelée d'or.





POÉSIES.

LES VERS DE DIX SYLLABES

Boutade.

Par M. Ch. DAUDVILLE, Membre résidant

J'ignore vraiment si ma poétique Obtiendra l'aveu du monde artistique; Je trouve pour moi que l'alexandrin A la pesanteur d'un soldat du train Qui met quatre jours à franchir l'espace Qu'en une minute un wagon dépasse. Le décasyllabe est lui, mal coupé: Il va boitillant comme un éclopé. C'est un coup que tire un homme irascible, Et qui meurt avant de toucher la cible. L'octosyllabique est vif ou dolent, Mais s'il n'est diffus, il est pétulant, Se reposant mal, et dans ses visées Toujours sautillant par rimes croisées. Tandis que mon vers ni long, ni trop court, Sonore, vivant, grave, mais non lourd, Semblable aux cinq doigts de deux mains habiles Frappant d'un forté les touches mobiles, Fait vivre en deux corps dix tronçons de mots Et d'un rhythme neuf produit les échos. Tel est mon iambe, et souple et caustique : Vibrant à coup sûr un trait sarcastique, Et n'épuisant point son carquois puissant, Qu'il n'arrache au vice et l'àme et le sang.

Fables imitées de Berthola,

Par M. Ch. DAUDVILLE, Membre résidant.

LE CARROSSE.

Tra, tra, tra, clic, clac, clac! quel est ce bruit de roue?..

De siffiemens pressés un fouet déchire l'air!

Sous le char qui remplit les curieux de boue,

Le chemin disparaît plus vite que l'éclair.

Qu'est ceci? mille noms volent de bouche en bouche:

C'est un duc, un marquis, un maréchal, un roi,

Qui sans doute aujourd'hui dîne ici, puis y couche.

Combien de nez au vent, que de pieds en émoi!

Qui donc tient en suspens ainsi la foule avide?

Un char à six chevaux, bien couvert d'or... mais vide.

Combien chez maintes gens, d'or, d'argent chamarrés,

De chars vides j'ai rencontrés!

LE SANGLIER EN MAL D'ENFANT.

Parmi les animaux étonnante nouvelle! Qui plus, qui moins à tous fait trotter la cervelle. J'en conviendrai, le fait n'arrive pas souvent.

La chose en valait bien la peine :

A plus d'une marque certaine, Un sanglier passait pour être en mal d'enfant. Sire Lion convoque aussitôt sa grandesse,

Et leur soumet la question D'aussi surprenante grossesse.

Et l'animal rotond, que son gros ventre oppresse, Comparaît au milieu de la réunion. Il faisait beau de voir l'illustre aréopage Disputant, ergotant, et tour à tour allant

Du blanc au noir, du noir au blanc.

Avec un médecin bel esprit du village,
Celui-ci raisonnait des causes, des effets;
Celui-là, l'œil braqué, vers la céleste voûte,
Pensait: un vieux dindon examinait de près;
Puis un dernier palpait les pièces du procès.
Parmi tous ces débats, le roi n'y voyant goutte,
Suait et trépignait!... Nouveau bruit! nouveau doute!

Qu'adviendra-t-il, s'écriait-on, Et chacun se grattait la tête, Après soi s'emportait de se trouver si bête.

Lorsque du sénat le Caton, L'honorable Eléphant ouvre un avis fort sage: A quoi bon tant de soins, de débats, de tapage, Pour éclaircir un point si peu clair maintenant, Dit-il, que le confrère accouche de l'enfant;

Puis en connaissance de cause Alors nous jugerons la chose.

L'OEILLET.

__**~**o(**⊘**)∘**>**__

De l'émail d'où sa tige aspirait la fraîcheur, Un œillet vers le soir voyant passer Elmire, De qui les tresses d'or se jouaient au zéphire

Le long d'un col éclatant de blancheur; Ah! plutôt d'habiter cette prison d'albâtre, O reine! lui dit-il, sur tes cheveux tressés, Que ne m'est-il permis de trouver un théâtre? La belle entend ses vœux, et de ses doigts rosés,

Pour ajouter à sa parure, L'entremêle à sa chevelure. L'œillet tout fier de sa grandeur,
Exhale à tous momens une plus vive odeur.
Cependant en un lieu plein de magnificence,
Où Terpsichore invite à de joyeux ébats,
Elmire est introduite, et la voilà qui danse.
Mais tandis que ses pas s'enchaînent à ses pas,
Que comme un papillon, folàtre elle voltige,
L'œillet sur ses cheveux agite aussi sa tige;
Déjà le front d'Elmire est brûlant de sueur,
Les lustres rayonnant redoublent la chaleur,
Quand l'œillet s'aperçoit soudain que sa corolle
N'exhale plus qu'un arôme imparfait,.
Que par degrés elle perd tout-à-fait:
Il se lamente, il se désole,

O sleur, qui poursuivis un destin qui t'écrase, Ne valait-il pas mieux végéter dans ton vase!...

Dépouille en gémissant l'incarnat qui le teint, Penche languissamment son calice et s'éteint!



La Découverte de la Vapeur.

Par M. Léon Magnier, Membre résidant.

La vapeur! oui chantons cette force féconde Qui donne, en ce grand siècle, une autre face au monde

Ah! puisque la vapeur t'offre la liberté, Va done où Dieu t'envoie, heureuse humanite!

La vapeur! oui chantons cette force féconde Qui donne, en ce grand siècle, une autre face au monde...

- Quel étrange sujet! dit quelqu'esprit chagrin. —
- Chanter, en vers pompeux, et la houille et l'airain,
- » Et la locomotive essoufflée, enflammée,
- Qui nous cache le ciel avec de la fumée!
- » Ah! voilà bien le siècle : il coupe les bosquets
- Où tant de douces fleurs nous offraient leurs bouquets;
- » Et nos champs, que dévaste un nouveau cataclysme,
- » Nous montrent les dangers de ce froid vandalisme,
- » Qui jamais n'écoutant que de vils intérêts,
- » Sur les monts de la France a detruit les forêts.
- » Les hommes d'à-présent, l'argent seul les enchante!
- ▶ A quoi sert un bosquet où le rossignol chante?
- » Dans cet âge de fer à quoi bon l'art, le beau?
- » La nature? on l'exploite; on en vend tout lambeau!
- Les pauvres n'en ont plus!... Ainsi quelque poète
 Exhale les regrets de son àme inquiète.

Et nous, nous répondrons : ces regrets superflus, Adressés aux humains, ne les toucheraient plus : Le siècle industrieux aime surtout l'utile, Sans que le beau pourtant lui paraisse futile; Car l'utile et le beau ne se séparent pas En ce temps où l'on marche au progrès, à grands pas. Sans doute il ne sera, bientôt, dans la nature, Aucun terrain que l'art ne livre à la culture; Mais on couronnera les coteaux et les monts De ces belles forèts que, rêveurs, nous aimons. Que l'industrie et l'art, avec la poésie S'unissant maintenant, vivent sans jalousie! S'arrêter en chemin, les yeux vers le passé, Et froid pour l'avenir, ce serait insensé: Il est bon d'honorer, à l'époque où nous sommes, Ce qui donne la vie et le bien-être aux hommes. De la vapeur ainsi vénérons l'inventeur! Que la terre salue en lui son bienfaiteur!

Ce novateur puissant, père de l'industrie, Vraiment serait-ce Héron, savant d'Alexandrie? De la vapeur alors connut-il l'emploi? Non. C'est dans notre pays qu'il faut chercher un nom. Ce nom si glorieux ne peut être un mystère; Et, quoi que l'on prétende encore en Angleterre, C'est Salomon de Caus, un Français. De quel droit Voudrait-on le nier au delà du détroit?

- « Worcester, disent-ils, l'inventeur véritable,
- » Vit un jour préparer certain mets pour sa table :
- » Un vase où l'eau bouillait soudain se découvrit;
- » Worcester, s'approchant, dès ce moment comprit
- ➤ Ce qu'acquiert de pouvoir la vapeur dilatée. ➤ Cette histoire est sans doute assez bien inventée; Mais ce pouvoir nouveau par un Anglais trouvé, De Caus, auparavant, l'avait décrit, prouvé, En publiant deux fois son œuvre si savante. Que de l'invention l'Angleterre se vante!...

De Caus n'avait trouvé que le point de départ Papin, autre Français, vient ajouter sa part: A l'œuvre, à l'edifice, il apporte sa pierre, Quand déjà l'inventeur avait clos sa paupière: La soupape, en s'ouvrant pour plus de sûreté, À l'excès de pouvoir donne la liberté; Sans cela la vapeur, que la chaleur dilate, Presse trop les parois et la chaudière éclate. Papin, faisant lutter et le chaud et le froid, Ajuste le piston dans un conduit étroit; Il met à sa machine un grand arbre, une roue; Car des difficultés son noble esprit se joue. Son génie inventif augmente le bienfait: De la vapeur soumise il va doubler l'effet. Il donne une autre gloire encore à sa patrie: Avant Jouathan Hull et Fulton il s'écrie:

Les bateaax à vapeur iront contre le vent.

Combien faut-il hélas! de temps, de soins, souvent, Pour qu'une découverte enfin se réalise!
Ce grain que des humains la sueur fertilise!
Périer, Jouffroy, plus tard Miller et Symington,
Construisent des bateaux; qui réussit? Fulton,
Qui trouve enfin le prix de sa persévérance,
Et qu'avaient dédaigné l'Angleterre et la France!
Napoléon lui même, étrange aveuglement!
Lorsque Fulton promet un prompt débarquement
Sur un rivage anglais, lui répond: Utopie!
Cette faute, plus tard, le grand homme l'expie!

Devons-nous indiquer Newcomen, Savery,
Et Beython qu'inspira l'enfant Potter Humphry?
Loin du soleil, de l'air, l'enfant, faisant sa tâche,
Tournait deux robinets; au balancier il tâche
De les lier ensemble: ô prodige! l'enfant,
A l'air libre, au soleil, peut jouer triomphant.
Les robinets vont seuls; c'est une découverte;
Devant l'enfant qui court sur la pelouse verte,
Savants, inclinez-vous en recevant ce don!

Jacques Leupold et toi, surtout, ô Watt, pardon! Gloire à vous! à Boulton qui livre sa fortune Pour te sauver, ô Watt: La misère importune, De son boisseau de plomb et de son froid linceul, Hélas! t'eut étouffé, te trouvant faible et seul. Bientôt tous tes rivaux sont laissés en arrière; Grâce à toi la vapeur, ainsi qu'une ouvrière, Ou plutôt une fée aux doigts ingénieux, Exécute avec art des travaux merveilleux Où la perfection s'unit à la puissance; Et ton nom, proclamé par la reconnaissance, Vole, dans tout pays, à l'immortalité; Sans Boulton cependant il n'eut point existé!

Trevithick vient ensuite et, d'une main hardie, Sans redouter le choc, sans craindre l'incendie, De la vapeur il fait un coursier si léger Que bientôt tout mortel, méprisant le danger, Et sur un char de feu s'élançant avec joie, Veut épargner le temps et dévorer la voie.

Un grand progrès souvent a de nombreux auteurs; Les sciences, les arts, comptent leurs novateurs: Mais pouvons-nous ici, sec et froid annaliste, Des inventeurs dresser exactement la liste? Non, le savant décrit ta force et tes effets, O vapeur, nous dirons tes dangers, tes bienfaits.

L'homme asservit donc tout: matière et créature;
Tout ce que devant lui présente la nature!
Voici qu'avec audace il impose le frein
A des coursiers ardents, faits de flamme et d'airain.
Dans leurs veines de fer un sang de feu circule:
Par crainte, par fatigue, aucun d'eux ne recule;
Dans leur ardeur aveugle ils peuvent tout oser;
Dans quelque précipice ils courent se briser.
Oui ce coursier parfois, s'indignant d'être esclave,
Jette, en brisant sa chaine, une écume de lave;

A sa rage on dirait de ce monstre de fer Que c'est un noir démon, envoyé par l'enfer; Car il est sans pitié: plein de fureur dans l'àme, Il n'épargne personne : il brise, écrase, enslamme, Et ne laisse bientôt que d'horribles débris : Des cadavres, du sang et des membres meurtris. Ah! maintenant encore, ò France, tu tressailles En entendant nommer le chemin de Versailles! Quel horrible destin! les victimes pourtant, Sans crainte, souriaient joyeuses en partant; L'une des Océans avait parcouru l'onde, Bravant tous les dangers, tous les climats du monde, Hélas! pour succomber soudain près de Paris; De si rudes labeurs voilà quel est le prix! Ce sont là des tableaux qui nous déchirent l'âme; C'est un père qui meurt, en cherchant dans la flamme Son fils qu'on a sauvé. Plus loin des fiancés Sont morts l'un près de l'autre et les bras enlacés; Ils devaient vivre unis, ils périssent ensemble, Et du moins le malheur encore les rassemble. Une mère, insensée à force de souffrir, Emporte son enfant sans l'avoir vu mourir!.. O vapeur, de tels faits ton histoire fourmille, Et jette la douleur dans plus d'une famille...

Oublions tes dangers; tes bienfaits sont plus grands; Et de nos inventeurs les soins persévérants Enchaineront si bien ta force courroucée, Que te craindre en ce temps sera chose insensée. Tu resteras alors soumise en mugissant, Et tu ne pourras plus te venger dans le sang. Avec joie on verra circuler dans les terres Tes railsways, ô vapeur, ces puissantes artères Où bouillonne la vie à flots précipités, Apportant des trésors aux actives cités.

Il n'est donc plus d'obstacle, il n'est plus de barrière: Devant l'homme affranchi s'ouvre une autre carrière. La terre est une plaine; il n'est plus maintenant D'infranchissable mer, d'île, de continent. Tous les hommes unis se visitent en frères. Qu'importe que les vents soient calmes ou contraires! Si la voile s'endort, tranquille le marin A pour rame la roue ou l'hélice d'airain. Ainsi, que l'univers s'ouvre à la race humaine! Et que l'homme en seigneur parcoure son domaine! Tantôt il touche un sol tout couvert de frimas. Puis d'une zone ardente il atteint les climats. Les hôtes des forêts de la vierge nature Regardent le navire à l'étrange structure: Et les brillants oiseaux, le voyant les premiers, Volent avec effroi sur les plus hauts palmiers Où s'attache en festons la liane fleurie. Les terrestres parfums rappellent la patrie A plus d'un matelot qui sent couler ses pleurs Et sourit à l'aspect des oiseaux et des fleurs.

Oui, grâce à la vapeur. il n'est plus de distance;
Et cette découverte a changé l'existence.
Est-ce donc un secret qu'un homme audacieux,
Moderne Prométhée, a ravi dans les cieux?
L'oiseau même est vaincu: Le mortel, quand il passe,
Sans aile va plus vite, et dévore l'espace.
La vapeur a pris l'homme alors presqu'au néant,
Bientôt de ce pygmée elle a fait un géant
Qui sent que son vrai règne en ce moment commence,
Que son pouvoir se change en une force immense;
Qui trouve pour l'aider un si puissant moteur
Que rien n'arrête plus son bras dominateur;
Qui ne craint plus la mer irritée et profonde
Et sous ses pieds hardis va mesurer le monde!

Cependant, ô vapeur, ton règne peut finir. Qui sait ce qu'au progrès reserve l'avenir? La vapeur, quelque jour, à la foule étonnée, Vaincue avec le temps, paraîtra détrônée; Et l'homme, dédaignant de lourds coursiers de fer, Avec un gaz léger s'élèvera dans l'air.
Quand pourrons-nous choisir, dans un vol admirable, Au-dessus de l'orage, un courant favorable,
Ou monter ou descendre à notre volonté,
Ainsi que l'aigle altier qui plane en liberté?
Bientôt, car la science a de nouveaux oracles;
Et par eux notre siècle est fécond en miracles:
A naviguer dans l'air longtemps on a rêvé,
Et, ce secret, dit-on, Van Hecke l'a trouvé.

Avant de prendre ainsi l'essor loin de la sphère. L'homme déjà, poussé par la lourde atmosphère Qu'attire un tube vide, à l'abri du danger Voyageait mollement sur un wagon léger : Le char attaché glisse et, sans quitter la voie, Il va toucher le but vers lequel on l'envoie. La science à ce point ne pouvait s'arrêter Et plus d'un grand progrès est encore à tenter; Admirables bienfaits qu'un Dieu bon nous dispense. Oui sont de nos efforts la juste récompense. Tant qu'il reste aux mortels un désir, un besoin, Le Seigneur ne dit pas : « Vous n'irez pas plus loin.» Cherchez, vous trouverez, nous dit la voix divine. Ce qu'on cherche, un génie à la fin le devine; De son souffle de feu Dieu l'inspire souvent, Et choisit pour prophète, un penseur, un savant Toujours sa main pour nous s'ouvre avec indulgence; Il jette un vif rayon sur notre intelligence, Et montre à notre esprit le mystère divin Que depuis bien longtemps l'homme cherchait en vain. Où donc doit s'arrêter l'intelligence humaine? Nul ne vous le dira : De son vaste domaine, De la nature enfin s'emparant par degrés, L'homme porte en avant ses pas plus assurés. Voici que, de nos jours, une poudre nouvelle, Terrible en ses effets, aux savants se révèle;

C'est bien: en augmentant les dangers des combats On doit faire éviter toute guerre ici-bas.
Voici que, de nos maux cherchant la délivrance,
Jackson, grâce à l'éther, supprime la souffrance:
Le patient sans crainte attend l'opérateur,
Et, sous le fer sanglant, fait un rève enchanteur
Puis voici que, sondant la science profonde,
Leverrier nous indique une planète, un monde.
Que dirons-nous de plus? plein d'intrépidité
L'homme brave la foudre! Oui, l'électricité,
Devenant, aujourd'hui, messagère empressée,
Même à travers les flots porte notre pensée!

Puisqu'il s'éclaire ainsi, que le genie humain Du pauvre travailleur allège aussi la main! Que l'ouvrier, suant au travail qui le mine, Trouve quelque repos, sans craindre la famine! L'atelier trop souvent est pour l'homme un enser Où le corps, frêle, s'use aux machines de fer, Un enfer sans espoir comme celui de Dante Où maint Ixion lutte avec la roue ardente, Où par un dur labeur Sysiphe est torturé, Où par la faim Tantale est toujours déchire. Tandis que l'ouvrier souffre avec patience, interrogeons nos cœurs, cherchons dans la science Pour que des malheureux le sort soit adouci : Quand nous voyons souffrir, ah! nous souffrons aussi. Qu'ils trouvent le travail, la vie et le bien-être! Ah! puissons-nous pour tous voir le bonheur renaître! Répétons ces souhaits des esprits généreux Qui, s'ils n'ont le présent, ont l'avenir pour eux, La puissante vapeur, sa sœur l'imprimerie, Ces deux forces du siècle, et les arts, l'industrie, Amèneront enfin cet heureux avenir : On verra les mortels et les peuples s'unir; De tout combat sanglant s'effacera la trace Et des derniers Cains disparaîtra la race Oh! que ton chaud soleil, civilisation,

Du Nord sombre et glacé chasse l'oppression! Que l'on n'entende plus, sous un tyran sauvage Un peuple généreux gémir dans l'esclavage! Et, puisque la vapeur raccourcit le chemin, Que de tout point du globe on se doune la main! Notre Dieu ne veut pas d'humaines hécatombes: Sur la terre semons des épis, non des tombes!

Plus de morcellement, plus de division, Et que le monde entier soit une nation! En vain le préjugé nous répond : utopie ! Notre instinct, voix de Dieu, dit que c'est chose imple. Que c'est calomnier aussi l'humanité, Que de douter toujours de la fraternité. Messagère rapide, en toi notre espérance! Vapeur, va propager l'esprit de notre France, Le sentiment chrétien qui doit être vainqueur! Car du monde la France est la tre et le cœur! Déjà plus d'un grand peuple adopte nos idées; Que sur les sols ingrats elles soient fécondées ! Jadis, si l'on en croit un récit merveilleux, Les hommes élevaient une tour vers les cieux; Quand ils avaient l'espoir d'escalader les nues, Ils parlèrent soudain des langues inconnues, Et, bientôt obligés de quitter leurs travaux, Ils furent désormais étrangers et rivaux. Sans que Dieu maintenant veuille un tel sacrifice, De l'antique Babel on refait l'édifice : On marche à l'unité. L'homme, fondant, joyeux, L'union, le bonheur, monte plus près des cieux. En bien, religions, mœurs, tout se modifie. Dieu bénit maintenant ce que l'on édifie. Ce qu'on veut, ce n'est plus un égoïsme étroit, C'est le règne de Dieu, l'équité, le bon droit. Poètes, célébrons, dans le siècle où nous sommes, La force qui rapproche et rend libres les hommes. Ah! puisque la vapeur t'offre la liberté, Va donc où Dieu t'envoie, heureuse humanité!

LA MÉTEMPSYCOSE,

Par M. Léon Magnier, Membre résidant.

Oui, Madame, je crois à la métempsycose; Mais vous n'y croyez pas : La ridicule chose ! Dites-vous. Et pourtant est-il juste que nous, Esclaves trop soumis, embrassant vos genoux, Toujours nous implorions en vain votre sourire? Non certes, à cela nous ne pouvons souscrire : Mesdames, vous serez hommes à votre tour. Moi, pour régner sur vous, je serai femme un jour. Oui, j'aurai votre grace et votre taille aimée; J'ornerai mes cheveux d'une fleur parfumée; Le satin, à longs flots moelleux et frémissans, Ondulant sur mon corps, ira troubler vos sens. J'aurai ces doux attraits que le corset recèle; J'aurai le diamant qui semble une étincelle, Ce que l'on inventa pour nous faire damner : Les tissus vaporeux qui laissent deviner, Le petit pied passant sous la jupe de soie, Sous un brûlant toucher le gant tiède qui ploie. Et mieux que tout cela j'aurai votre beauté, Vos yeux qui font mourir et votre cruauté. Alors à votre tour, en longs regards de flamme Vous vous consumerez à mes genoux, Madame, J'aurai pour vous répondre un sourire inhumain...

— « C'est fort joli; — dit-elle en me donnant la main. Mais je pense qu'alors, en soupirant : Je t'aime! Vous me releverez ; relevez vous de même. . » —

Et je vis ses beaux yeux mollement se poser Sur moi qui cette fois lui pris un doux baiser.

Epître à mon jeune ami L.....,

DOCTEUR EN MÉDECINE, LICENCIÉ-ÈS-LETTRES, ETC., ETC., AUX EAUX D'EMS.

Juillet 1846.

Par M. C .- J .- H. Paris, Membre correspondent.

Je borne ici ma plaintive semonce; Avec plaisir j'ai reçu ta réponse Écrite en vers, tels que dans son salon Les dicterait ton grand' père Apollon:

Tu bois de l'eau! bois du vin plus encore Pour ta santé; car le win nous restaure Autant et mieux, quand nous nous portons bien, Qu'une eau sans goût qui ne nous sert de rien. Parler ainsi c'est voler La Palice, J'en conviendrai; je l'ai fait sans malice; Mais le flot coule et sur toi va rouler, Gare là bas! je le laisse couler.

Que vas-tu dire en lisant ces sornettes?
Que je suis fou, qu'il me vient des bluettes,
Et que bientôt, demeurant sur ce ton,
J'aurai de droit ma place à Charenton.
Trop compétent pour que je te récuse,
A la raison tu rappelles ma Muse.
Ma Muse!! ah! ah! je t'entends récrier....
Je ris tout has de mon tour d'écolier:
Avec dédain, d'ici, je t'entends dire:

Sa Muse! hélas! comme ça sent l'Empire!

• Comme c'est vieux! comme c'est rococo!
• Comme.... • Jeune homme, écoute donc l'écho
Qui vibre encor tout autour de tes Lares!
C'est, l'entends-tu? le son de ses fausares;
Le bruit confus de ses pas triomphans;
Le chant guerrier de ses premiers ensans;
Respect à l'àge, à l'honneur, à la gloire!
Ah! si l'Empire, époque dans l'histoire,
N'eut pas, dit-on, des écrivains fameux,
Geant tout seul il se fit grand sans eux. (1)

A tes souhaits, dont je te remercie. Très volontiers, Charles, je m'associe, J'adhère aux vœux que tu formes pour moi De ne jamais avoir besoin de toi : Out, mon Docteur, garde ton accolade; Je la repousse à title de malade; Tout autrement, quand, comment tu voudras, Je suis tout prêt a t'ouvrir deux grands bras : J'aime bien mieux nous voir à table ensemble Que moi couche qui grelotte et qui tremble Ayant la sièvre, et tor, prenant ma main Hocher la tète.... en attendant demain: J'aime bien mieux loin du bruit, de la foule A Chatillon te voir viser ma boule. Tomber dessus, la chasser dans les foins. Que d'être un but, moi, pour tes doctes soins : Car, après tout, bien que tu me guérisses, C'est le moins bon de ces deux exercices : A son instar l'autre a bien son fossé Où l'on descend quand on s'est trop lancé, Mais celui-là n'est pas coup de partie; La boule en main on revient à la vie

⁽¹⁾ Il eut cependant Delille, Chateaubriant, Millevoye, Legouvé, Campenon, Picard, etc. En avons nous de plus fameux aujourd'hui?

l'ai du loisir et je cause avec toi: Poëte obscur et peintre sans emploi Tout doucement je chemine à mon aise Ne gagnant rien... que le Père La Chaise. Vers ce lieu là, serions nous plus heureux Fesant un pas de reculer de deux, Comme en ces temps et de brume et de glace Où, du pavé la luisante surface Ne permet pas, même au pied le plus sûr De se tenir, de se cramponner sur Le sol? - Bravo! je m'arrête... et respire. Voilà du moins qui ne sent pas l'Empire! Il ignorait ce bel enjambement Qui rompt le rhytme harmonieusement : C'est de nos jours où pullulent les aigles, Qu'on a senti quel est l'abus des règles, Et que sans gène, on a risqué sans peur A l'art du vers la machine à vapeur.

Tu peux, ami, railler ma raillerie, Dans l'amitié j'aime, je veux qu'on rie: J'entends railler comme l'on doit railler, Par simple jeu, rien que pour chatouiller; Car si l'on va plus loin que l'épiderme, Ce plaisir là n'a que l'orgueil pour germe. Il n'a d'attraits que pour les cœurs glacés. On ne rit pas de ceux qu'on a blessés.

Sans le vouloir, ces réflexions sages Me font songer a celle de tes pages Qui m'a nargué de ma peine à gravir Un dur coteau.... pour ne pas me servir! (2)

⁽²⁾ Ceci a trait à une promenade que nous fimes ensemble de Bièvre à Versailles et que dirigeait mon jeune ami.

Bon Cicéron, mais mauvais cicerone
Au plain des champs perdu de ta personne,
Il te sied bien de plaisanter vraiment,
Guide fameux que la route dément!
Il te sied bien de rappeler sans honte
Au lieu du val ce long chemin qui monte!
Un jour, par là si tu mènes quelqu'un,
Sur ton enseigne apportée à chacun
Écris ces mots de ta main malheureuse:

« Bièvre à Versaille... en passant par Chevreuse.»

Quoiqu'il en soit, habile conducteur, Tu vaux bien mieux à titre de docteur Et de savant, voire de philosophe: Triple tissu dont j'estime l'étoffe: Et que Lyon même, avec ses fils d'or Et tout son art, n'a pas produit encor.

FIN DE LA DEUXIÈME SECTION.

TROISIÈME SECTION.

INDUSTRIE

TROISIÈME SECTION.

INDUSTRIE.

Rapport de la Section industrielle

SUR LA

QUESTION DU LIBRE-ÉCHANGE.

Messieurs,

Votre section d'industrie vient, ainsi que vous l'en avez chargée, vous présenter son rapport sur le libre-échange au point de vue des intérêts industriels. Après avoit passé en revue nos diverses industries nationales, nous nous sommes principalement attachés à celles de notre rayon manufacturier; nous allons successivement les examiner:

Cotons filés et tissés. — La filature de coton se trouverait très mal de la libre concurrence étrangère; elle ne peut encore lutter avec l'Angleterre, qui est à cet égard notre rivale la plus redoutable. Bien que chaque jour de nouveaux progrès viennent diminuer les prix de revient,

notre organisation industrielle, nos capitaux moins considérables, notre position géologique inférieure, ne nous permettront pas de sitôt, pour tous les articles cotons, de lutter à force égale avec nos ennemis commerciaux d'outre-Manche.

Notre fabrique de coton se compose:

- 1° Des tissus pour le blanc dans lesquels est compris l'article de Saint-Quentin proprement dit.
 - 2º Des tissus pour impression.
 - 3º Des tulles.

Presque tous les articles pour le blanc et pour l'impression seraient anéantis par le libre-échange. L'Angleterre, l'Allemagne et la Suisse, la première par ses machines puissantes, les secondes par leurs bas prix de main d'œuvre, produiraient à beaucoup meilleur marché que ne pourraient le faire nos fabricants.

Tulles. — Les tulles, qui depuis plusieurs années ont conquis une si large place sur notre marché, sont en meilleure position que beaucoup d'autres tissus coton pour lutter avec l'étranger; ils succomberaient cependant dans la lutte.

Le bon goût de nos broderies sur tulle peut seul le sauver de la concurrence anglaise; alors nous luttons victorieusement et quelques-uns de ces tulles brodés se vendent avec succès, même à Londres, mais en très petite quantité.

LAINES BRUTES FILÉES ET TISSÉES.—Pour l'industrie des laines, Messieurs, la question se divise en deux parties; dans l'une nous traiterons de la libre entrée des laines brutes, dans l'autre, de la libre entrée des tissus de laine.

LAINES BRUTES. — Les laines brutes paient à l'entrée un droit de 22 %, mais comme la dourne ne peut pré-

compter qu'en laissant un bénéfice de 10 % à l'importeur, la déclaration ne se fait ordinairement qu'à 17/18 %, c'est donc de cette prime seulement que sont grevées les laines brutes à l'entrée. La prime d'exportation des tissus de laine peut s'estimer de 9 à 10 % de la valeur de ces tissus; comme la main-d'œuvre de peignage, filature, tissage, impression ou teinture compose environ la moitié de leur valeur, la prime à l'exportation couvre à peu près le droit d'entrée. Ainsi, que l'on supprime ou non la prime à l'importation des laines brutes, nous sommes, sur les marchés extérieurs, dans les mêmes conditions de prix de revient. Quant au marché intérieur où cette prime grève nécessairement le tissu de sa valeur, elle tourne au profit de tous en même tems que tous en supportent leur part en payant les tissus de laine un prix plus élevé. De plus cette prime est nécessaire à la protection de l'élève des bêtes ovines qui tend tous les jours à faire de nouveaux progrès et que certainement nous verrions décroître et peut être abandonner si cette partie de la théorie du libre-échange était adoptée.

Les tissus de laine sont tellement variés que préjuger complétement l'avenir que leur réserverait le libre-échange est une tâche difficile. Occupons nous, Messieurs, principalement de ceux qui se fabriquent dans le pays. Ce sont des tissus, laines longues, chaîne laine et chaîne coton, laines douces peignées et cardées, chaîne laine et chaîne coton, et laines longues, chaîne laine et chaîne coton, et laines douces, chaîne coton, nous sommes loin de pouvoir lutter avec les tissus anglais qui écrasent les nôtres sur tous les marchés où ils sont en concurrence, à moins que ces tissus ne soient relevés par quelques jolis dessins tissés ou imprimés; dans ce cas alors nous

pourrons lutter, car, pour le bon goût de nos dessins et le délicat assortiment de nos nuances nous n'avons pas de rivaux. Malheureusement les moyens de production et d'imitation de nos voisins sont tellement prompts et puissants que nous pouvons à peine profiter sur quelques caisses de marchandises d'une idée heureuse, puis ensuite ils nous débordent et nous inondent de tissus similaires qui font souvent perdre sur la fin d'une saison tout le bénéfice du commencement.

Le libre-éehange tuerait donc presque complétement ces tissus chaîne-coton pour impression ou teinture. Remarquez, Messieurs, que bien que notre pays produise beaucoup moins de ces articles depuis que les tissages d'Alsace sont grandement montés, ils tiennent encore dans notre fabrication une place très importante quant au chiffre, plus importante encore quant au résultat manuel, puisque ces tissus sont faits par des enfans ou des femmes qui seraient sans travail si ces articles manquaient.

Pour les tissus laines douces et cardées, l'Angleterre, avec ses laines d'Australie, commence à nous faire une concurrence qui serait bien avivée si nous lui ouvrions notre marché intérieur. De grands établissements en laines douces tant peignées que cardées se montent en Angleterre, aux Etats-Unis et en Allemagne. Déjà nos exportations de cardée sont de beaucoup diminuées. Nul doute que d'ici à quelques années, la fabrication de tous les articles laines douces et cardées, sauf cependant les articles extra-fins, se feront en Angleterre au tissage mécanique. De là, pour eux, une diminution de prix de revient qui leur permettra peut-être pour les laines douces de nous écraser comme ils le font pour les laines longues.

MACHINERIE. — Notre facheuse position géologique nous empêche de lutter contre l'Angleterre pour la machinerie qui paie à l'entrée pour la fonte, le fer et la houille qu'elle consomme, des droits énormes qu'il serait à désirer de voir diminuer.

La grosse machinerie commence malgré cela à pouvoir lutter sur les marchés étrangers, il n'en est pas de même de la petite machinerie qui aurait beaucoup plus à souffrir du libre-échange.

De tout ceci, Messieurs, il résulte que dans de pareilles circonstances, vouloir ouvrir notre marché à la concurrence étrangère, serait vouloir la ruine de la plupart de nos industries.

Nous avons dû alors nous demander si la protection donnée par la législation actuelle des douanes était utile et efficace, si nos industries avaient progressé.

De renseignements exacts il résulte que, depuis 10 ans, les cotons filés ont baissé de 40 % quant à la manutention et aux bénéfices de filature.

Les calicots d'Alsace et de Rouen pour impression qui valaient alors 80 centimes le mètre en écru, sont aujour-d'hui, à cause du haut prix des cotons en laine, à 40 centimes et ils ont été à 36 centimes.

Les jaconats fins qui valaient 1 franc 50 l'aune de 120 centimètres, soit 1 franc 25 le mètre, se vendent mieux faits 75 centimes.

Les madapolams ont baissé de 50 %.

Les façons de filature de laine ont baissé de 40 %.

Les mousselines, chaîne-coton, trame-laine, se vendaient 1 franc 50 à 2 francs, elles coûtent maintenant 65 à 70 centimes.

Les autres articles laine pure, ont subi des réductions de prix analogues.

Ces resultats sont dûs, Messieurs, à la concurrence extérieure et aux perfectionnemens successifs de nos diverses industries qui, toujours en progrès, ne sont pas encore assez fortes pour lutter avec les produits similaires de certaines nations.

Aussi, Messieurs, votre section d'industrie repousse de tous ses efforts la théorie du libre-échange, telle qu'elle est présentée par des théoriciens fort habiles peut-être, mais qui connaissent fort peu la pratique des affaires, car ils n'auraient pas admis comme base du manifeste qu'ils ont publié: « que la société avait le droit d'établir sur les marchandises qui passent la frontière des taxes destinées aux dépenses communes, pourvu qu'elles soient déterminées par la seule considération des besoins du trésor. »

Ennemis du libre-échange, nous ne le sommes nullement du progrès, et nous serions grands partisans de toute mesure mûrement réfléchie, examinée avec soin, par des hommes pratiques, qui tendrait à modifier notre régime de douanes dans un sens utile au pays.

Aussi, nous ne demanderions pas mieux que de sortir de l'état de prohibition absolue, remplacé par des droits suffisamment protecteurs, s'il était possible de trouver des moyens essicaces et sûrs d'empêcher la contrebande.

Pour mettre toutes nos industries dans de bonnes conditions sur les marchés étrangers, nous demanderions le remboursement, par la prime de sortie, des droits d'entrée qu'auraient dû payer les matières brutes employées à la confection des marchandises exportées.



Contrat d'Apprentissage.

La Société académique de Saint-Quentin vient d'adopter le projet de *Contrat d'Apprentissage*, tel qu'il lui a été présenté par la Commission.

En livrant ce document à la publicité, nous croyons interprêter les intentions de la Société comme il convient de le faire; car nous rendons plus évident aux yeux de nos classes laborieuses le but qu'elle s'est proposé.

La Société académique doit désirer que ce contrat devienne public, qu'il soit généralement compris, et puisse servir de guide dans de semblables transactions. C'est là, surtout, ce qu'elle a voulu lorsque, limitée par de sérieuses considérations d'économie, elle n'a pu, cette année, décerner qu'un seul prix d'apprentissage.

Pour rédiger ce contrat, la commission a consulté l'excellent mémoire de M. Mollot, avocat à la cour royale de Paris, les considérations du projet de loi sur l'apprentissage, présenté au conseil supérieur des manufactures, le 24 décembre 1845, et les contrats en vigueur à Nantes et à Mulhouse.

Si ce contrat peut, quant au fond, être adopté dans toutes les circonstances, nous devons dire qu'il renferme certains détails particuliers, pour ainsi dire spéciaux et appropriés aux usages du pays. Ainsi, à Paris, le maître loge et nourrit l'apprenti qui paie, en echange, une cer-

taine indemnité. Le conseil municipal de Paris applique à cet emploi la somme de 450 fr. qui compose chacun de ses 110 prix d'apprentissage. A Saint-Quentin, l'apprenti reçoit d'ordinaire de ses parents le logement et la nourriture; la règle contraire est ici l'exception.

Le comité a donc dù modifier son contrat d'après ces usages, et donner à la somme de 450 fr. une application spéciale.

Entre les soussignés,

- 1° M. le président de la Société académique de Saint-Quentin, au nom de cette Société, d'une part;
- 2º M. maître mécanicien, demeurant à Saint-Quentin, d'autre part ;
- 3° Et M. Winard (Gustave), âgé de treize ans, lauréat du prix d'apprentissage, décerné en 1846 par la Société académique, représenté ici par son père, M. d'autre part;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit, savoir :

ART. 1er. M. s'engage à recevoir chez lui comme apprenti, M. Minard (Gustave), pendant trois années consécutives qui commenceront le et finiront le ; à lui donner l'enseignement progressif et complet de sa profession, à lui montrer son état sans lui en rien cacher, et en l'avançant dans la connaissance de cet état au fur et à mesure que sa capacité se développera;

A le traiter avec douceur et ménagemens, en bon père de famille;

A ne pas prolonger sa journée de travail au-delà du temps adopté par l'usage des ateliers de sa profession, et sans que, dans aucun cas, le maximum de la journée de travail puisse dépasser douze heures;

A ne lui imposer aucun travail de nuit (tout travail

entre neuf heures du soir et cinq heures du matin-est considéré comme travail de nuit);

A ne l'employer à aucun travail ni service étranger à cette profession;

A ne lui faire faire des courses, traîner ou porter des fardeaux, pour cette profession, qu'autant qu'ils n'excéderont pas ses forces;

A ne lui infliger aucune punition corporelle;

A surveiller sa conduite et ses mœurs pendant la durée du travail;

A lui laisser la liberté d'aller chaque jour pendant une heure au cours de dessin linéaire ou de mécanique;

A lui permettre de vaquer à ses devoirs de famille ou de religion, les dimanches et fêtes légales qui seront consacrés au repos, mais toutefois après le rangement de l'atelier jusqu'à dix heures du matin.

ART. 2. Pendant la durée de cet apprentissage, M.

ne pourra exiger aucune rétribution des parens de l'apprenti.

De .on côté, le sieur Minard (Gustave) s'oblige, et cela sous la surveillance de la Société académique, pendant le nombre d'années ci-dessus fixé, à recevoir avec attention, docilité et respect les leçons et ordres de M.

à lui consacrer exclusivement tout le travail dont il sera capable, à remplacer à la fin de l'apprentissage le temps qu'il perdra par suite d'une maladic excédant quinze jours ou de toute absence non autorisée.

ART. 3. La résolution du présent contrat ne pourra être demandée par chacune des parties, conformément au droit commun, pour inexécution des engagemens contractés envers elles, que dans les cas suivans.

Le maître pourra formuler cette demande,

Si l'apprenti se montre habituellement indocile à ses lecons ou à ses ordres; S'il déserte l'atelier, ou se permet des absences indues ou prolongées;

S'il s'est livré envers lui à des offenses graves;

S'il a commis quelque infidélité à son préjudice; (si la résolution du contrat avait lieu par un ou plusieurs de ces motifs, l'apprenti perdrait, dès ce jour, tout droit à la protection de la Société académique, et les secours pécuniaires, faisant partie du prix de 450 fr., cesseraient dès ce jour même.)

D'autre part, la résolution du contrat pourra être prononcée en faveur de l'apprenti,

Si le maître le renvoie de son atelier sans motif légitime; S'il refuse ou néglige de lui donner ou de lui faire donner l'enseignement nécessaire;

S'il laisse compromettre sa moralité pendant le temps passé chez lui, à l'atelier.

ART. 4. S'il survient dans l'exécution du présent contrat quelque difficulté relative aux huit clauses de résolution mentionnées dans l'article 3, les parties devront s'adresser, pour la faire régler à un conseil d'arbitrage, composé du président de la Société académique de Saint-Quentin, et des président et vice-président du conseil des prud'hommes de cette ville.

Article supplementaire. Pour indemniser le maître du temps (une heure par jour) que l'apprenti consacrera chaque jour à suivre les leçons de dessin linéaire ou de mécanique, ledit apprenti Minard sera tenu de compenser ce temps perdu après les trois années d'apprentissage;

Ces heures seront converties en journées de travail;

Ainsi, pour trois années, à raison d'une heure par jour, ce set a soixante-quinze journées de travail.

La Société académique, voulant récompenser le jeune Minard (Gustave', qui, dans le concours de l'année 1846, a remporté le prix d'apprentissage, affecte à ce prix une somme de 450 fr.;

Mais M. ne pouvant donner, chez lui, à l'apprenti Minard ni le logement, ni la nourriture, la Société académique qui destinait à cet emploi la somme de 450 fr., doit lui donner (et toujours dans les mêmes conditions d'utilité pour l'apprenti), une autre application.

La Société dispose de cette somme de la manière suivante :

- 1° Une somme de 100 fr. sera remise chaque année, pendant trois ans, au père ou à la mère de l'apprenti Minard, qui s'engageront à affecter cette somme à son usage, soit comme habillement, soit comme surcroit de nourriture nécessité par les travaux plus fatigans auxquels son apprentissage va le soumettre;
- 2° Une somme de 50 fr. sera placée, chaque année, pendant trois ans, à la caisse d'épargnes de Saint-Quentin, par les soins de la Société académique, au nom de l'apprenti Minard, qui ne pourra disposer de cette somme qu'à la fin de son apprentissage.



RAPPORT DU JURY

SUR

LE CONCOURS OUVERT PAR LA SOCIÉTÉ

EN 1847,

POUR LES PRIX D'APPRENTISSAGE.

MESSIEURS,

Les membres de la commission que vous avez choisie pour juger le concours, se sont réunis, le 6 août à sept heures et demie du matin, dans l'école Jumentier:

Seize élèves étaient présents :

Achille Basset, Ravin Charles, Leroy Désiré, Alphonse Hauet, Joseph Delmotte, Eugène Debail, envoyés au concours par l'école Sainte-Anne;

Pierre Dupuis, François Dardenne, Edmond Bernard, Paul Robache, Jean-Baptiste Carpentier, Edouard Têtet, envoyés au concours par l'école Jumentier;

Edmond Boudoux, Alfred Prince, envoyes au concours par l'école protestante;

Henry Pluche, Alfred Graux, envoyés au concours par l'ecole de OEstres.

Les matières élémentaires qui formaient la base du concours etaient : la lecture, l'ecriture, l'orthographe, le calcul, le dessin linéaire, l'histoire et la géographie.

Votre jury a cru devoir donner à chacune de ces matières, dans l'appréciation enérale, une importance relative à son utilité; ainsi dans la lecture, l'écriture, l'orthographe et le calcul, le *très bien* compte pour vingt points, dans le dessin linéaire pour quinze, dans l'histoire et la geographie pour dix.

La conduite de chacun des concurrents pendant l'année entre aussi en ligne de compte, pour une large part, et bien que le mode d'élection, précédemment adopté par vous, fût dejà une garantie suffisante de bonne conduite, nous avons voulu, pour mieux nous éclairer, que le directeur de chaque école fit suivre le nom de ses élèves des renseignements les plus consciencieux.

L'élève dont la conduite a été irréprochable pendant toute l'année a reçu trente points.

Voici done, Messieurs, quel a été ce concours sous le triple point de vue des concurrents, de leur conduite et des diverses matières de l'enseignement sur lesquelles ils ont été interrogés.

Nous devons vous dire que les résultats de ce concours ont été de nature à nous satisfaire complètement, les élèves y ont fait preuve de beaucoup d'intelligence, et, dans quelques facultés surtout, d'une instruction solide; leur force régulièrement graduée nous a prouvé sérieusement que l'instruction s'était répandue avec uniformité sur tous, et n'avait pas été reservée, comme cela se pratique trop souvent, à quelques élèves de choix.

Le sujet de la composition d'orthographe renfermait une série de difficultés telles que des élèves d'un degré supérieur à l'instruction primaire n'auraient peut-être pu facilement les résoudre : c'était le sujet que l'on avait donné aux aspirans au brevet de capacité à Laon, il y a six mois.

Dans notre concours, l'enfant qui a obtenu la premiè-

re place en orthographe n'avait fait aucune faute, et celui qui occupait la seconde ne s'était trompé que d'un accent.

Le prix d'apprentissage a été cette année divisé en deux parties, conformément à la délibération que vous avez prise dans une de vos dernières séances.

Vous avez reconnu que dans notre ville, où l'apprenti ne reçoit pas habituellement chez le maître, comme à Paris, le logement et la nourriture, le prix de fr. 450 00 c.; était d'une valeur trop élevée, et qu'il était préférable de le diviser en deux.

On avait ainsi deux contrats d'apprentissage au lieu d'un seul, et le but que la Société se propose se trouvait de cette manière plus complètement atteint.

Le 1^{er} prix devait être de fr. 250 00 divisé en 5 années. Le 2^e prix devait être de fr. 200 divisé de même en 3 années.

Mais l'offre généreuse que vous a faite l'un de nos collègues, vous a permis de porter, pour cette année, la valeur du premier prix à 300 fr. et celle du second à 250 fr.

Les élèves qui dans le classement définitif ont eu les n° 3 et 4 suivaient de si près leurs concurrents plus heureux, et leurs compositions avaient été si remarquables, que la commission a cru devoir donner à ces deux élèves, outre la mention, une médaille d'argent.

L'achat de ces médailles n'augmentera pas la somme que vous avez votée pour le prix d'apprentissage; elles seront offertes à ces deux elèves par quelques membres de votre commission.

Si l'école protestante n'occupe pas dans ce concours le rang qu'elle devrait y terir, la raison en est simple: cette école reçoit indistinctement des enfants protestants et des enfants catholiques; ces derniers quittent l'école un peu avant l'âge de la première communion, au moment même où ils pourraient utilement concourir.

L'école de OEstres a pris part pour la première fois au concours; et nous pouvons penser que ses élèves ne tarderont pas à lutter à forces égales avec les enfants de nos écoles mutuelles, s'ils continuent surtout à faire preuve d'énergie et de persévérance.

Voici les noms des lauréats du concours :

1^{ex} prix, Delmotte Joseph, de l'école Sainte-Anne; 2^{ex} prix, Basset Achille, de l'école Sainte-Anne; 1^{ex} accessit, Robache Paul, de l'école Jumentier; 2^{ex} accessit, Leroy Désiré, de l'école Sainte-Anne.



	•		
		-	
	,		
			•

LISTE

DES

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES,

LAS EES PAR RPARTEMENT.

--- **→**∾**()** ∞►

Aisne.

Comice agricole de Château Thierry. Comice agricole de Marle. Comice agricole de Vervins.

Allier.

Société d'Agriculture de l'Allier à Moulins.

Alpes (Basses).

Société d'Agriculture des Basses-Alpes, à Digne.

Ardennes.

Société d'Agriculture du département des Ardennes, à Mézières.

Comice agricole de Rocroy.

Id. de Rethel.

Id. de Sedan.

Id. de Vouziers.

Id. d'Attigny.

Id. de Givet.

Arriège.

Société Royale d'Agriculture et des Arts de l'Arriège, à Foix.

Aube.

Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube, à Troyes.

Aveyron.

Le Propagateur de l'industrie de la soie en France, à Rodez.

Bouches-du-Rhône.

Académie Royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Marseille.

Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres d'Aix.

Calvados.

Académie Royale des Sciences, Arts et Belles Lettres, de Caen.

Association normande, à Caen.

Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

Société française pour la conservation et la description des Monumens historiques, à Caen.

Société linnéenne de Normandie, à Caen.

Société Royale d'Agriculture et de Commerce de Caen.

Société académique agricole, industrielle et d'Instruction de l'arrondissement de Falaise.

Charente-Inférieure.

Société d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres, à Rochefort.

Côte-d'Or.

Académie Royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres, à Dijon.

Société médicale, à Dijon.

Côtes-du-Nord.

Société archéologique et historique des Côtes du-Nord, à Saint-Brieuc.

Société d'Agriculture et de Commerce de l'arrondissement de Saint-Brieuc.

Doubs.

Académie Royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Besançon.

Drôme.

Société départementale d'agriculture de la Drôme.

Société de Statistique, des Arts utiles et des Sciences naturelles, à Valence.

Eure.

Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure, à Evreux.

Eure-et-Loire.

Comice agricole de l'arrondissement de Chartres.

Finistere.

Société d'Émulation, à Brest.

Société vétérinaire du département, à Morlaix.

Gard.

Académie Royale du Gard, à Nîmes.

Garonne (Haute).

Académie des Jeux floraux, à Toulouse.

Académie Royale des Sciences, Inscriptions et Belles -Lettres, à Toulouse.

Société Royale d'Agriculture du département de Haute Garonne, à Toulouse.

Gironde.

Académie Royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Bordeaux.

Commission des Monumens historiques, à Bordeaux. Société linnéenne, à Bordeaux.

Herault.

Société archéologique de Béziers.

Ille-et-Vilaine.

Association bretonne, à Rennes. Société des Sciences et Arts, à Rennes.

Indre.

Société d'Agriculture du département de l'Indre, à Châteauroux.

Indre-et-Loire.

Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département d'Indre-et-Loire, à Tours.

Société archéologique de la Touraine, à Tours.

Isère.

Société des Sciences, Arts et Agriculture, à Grenoble.

Jura.

Société d'Émulation du département du Jura, à Lons-le-Saulnier.

Société d'Agriculture et des Arts de l'arrondissement de Dôle.

Landes.

Société économique d'Agriculture, Commerce, Arts et Manufactures du département des Landes, à Mont-de-Marsan.

Loir-et-Cher.

Société des Sciences, Lettres et Agriculture de Loir-ct Cher, à Blois.

Loire.

Société industrielle de l'arrondissement de St Etienne.

Loire (Haute).

Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce, du Puy.

Loire-Inféricure,

Société académique de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Loiret.

Société Royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Orléans.

Société d'Horticulture d'Orléans.

Lot,

Société agricole et industrielle du département du Lot, à Cahors.

Lot-et-Garonne.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Agen.

Lozère.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Lozère, à Mende.

Maine-et-Loire.

Société Royale d'Agriculture, Sciences et Arts, à Angers. Société industrielle d'Angers et du département de Maineet-Loire.

Comice horticole de Maine-et-Loire, à Angers.

Marne.

Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, à Châlons.

Comice agricole de l'arrondissement de Châlons-sur-Marne.

Comice agricole de Saint-Menehould.

Académie de Reims, à Reims.

Marne (Haute).

Société départementale d'Agriculture de la Haute-Marne, à Chaumont.

Meurthe.

Société Royale des Sciences, Lettres et Arts, à Nancy. Société centrale d'Agriculture, à Nancy.

Meuse.

Société philomatique, de Verdun.

Moselle.

Académie Royale des Lettres, Sciences, Arts et Agriculture de Metz.

Nord.

Société Royale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à Lille.

Société Royale et centrale d'Agriculture, Sciences et Arts, à Douay.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Valenciennes.

Id. de Dunkerque.

Id. d'Avesnes.

Id. d'Hazebrouck.

Id. de Bailleul.

Société d'Émulation de Cambrai.

Oise.

Athénée du Beauvoisis, à Beauvais.

Société d'Agriculture de Clermont.

Id. de Compiègne.

Id. de Senlis.

Comice agricole de Grandvilliers.

Id. de Froissy.

Pas-de-Calais.

Société Royale pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts, à Arras.

Société Royale des Antiquaires de la Morinie, à St-Omer. Société d'Agriculture, du Commerce, des Sciences et Arts, à Boulogne sur-Mer. Société d'Agriculture de Commerce, Sciences et Arts de Calais.

Id. de Montreuil.

Id. de Béthune.

Comice agricole[d'Etaples.

Id. d'Hucqueliers.

Id. de Fruges.

Id. d'Avesnes-le-Comte.

Id. Auxy-le-Château.

Id. Houdain.

Id. Fauquemberg.

Puy-de-Dôme,

Académie Royale des Sciences, Belles Lettres et Arts, à Clermont-Ferrand.

Pyrenees-Orientales.

Société des Sciences, Belles-Lettres, Arts industriels et agricoles des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Rbin (Bas).

Société des Sciences, Agriculture et Arts, à Strasbourg.

Rhin (Haut).

Société industrielle de Mulhausen.

Rhöne.

Académie Royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Lyon.

Société Royale d'Agriculture, à Lyon.

Saone (Haute).

Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Haute-Saone, à Vesoul.

Saone-et-Loire.

Société d'Histoire et d'Archéologie, à Châlons-sur-Saône. Société Royale d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres, à Mâcon.

Société Eduenne des Lettres, Sciences et Arts, à Autun

Sarthe.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, au Mans.

Seine.

Académie Royale des Inscriptions et Belles-Lettres, à Paris.

Société Royale et centrale d'Agriculture, à l'Hôtel-de-Ville Société Royale des Antiquaires de France, rue de Taranne, 12.

Athénée des Arts, à l'Hôtel de Ville.

Société libre des Beaux-Arts, à l'Hôtel de-Ville.

Société philotechnique de Paris id.

Société d'encouragement pour l'Industrie nationale, rue du Bac. 22.

Société géologique de France, rue du vieux Colombier, 26. Société de l'Histoire de France.

Académie de l'Industrie agricole, manufacturière et commerciale, place Vendòme, 22.

Société Royale d'Horticulture de Paris, rue de Taranne, 10. Société agricole, rue de Taranne, 12.

Cercle général d'Horticulture, rue d'Anjou-Dauphine 6. Société des Progrès agricoles, rue de Taranne, 10.

Société de la Morale chrétienne, rue de Taranne, 12.

Société pour l'Instruction élémentaire, rue de Taranne, 12.

Scine-Inferieure.

Académie Royale des Sciences, Lettres et Arts, à Rouen. Société centrale d'Agriculture du département de la Seine-Inférieure, à Rouen.

Société libre d'Émulation, à Rouen.

Société Hâvraise, d Études diverses, au Hâvre.

Scine-et-Marne.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Seine-et Marne, à Meaux.

Scine-et-Oise.

Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts, à Versailles

Société des Sciences naturelles de Seine-et-Oise, à Versailles.

Société des Conférences horticoles pratiques, à Meulan.

Somme.

Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

Académie des Sciences, Agriculture, Commerce, Belles-Lettres, Arts, d'Amiens.

Comice agricole d'Amiens.

- Id. de Péronne.
- Id. de Montdidier.
- Id. de Doullens.
- Id. d'Abbeville.

Société d'Émulation, à Abbeville.

Tarn-et-Garonne.

Société des Sciences, Agriculture, Belles-Lettres et Arts du département de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var

Société d'Agriculture et de Commerce du département du Var, à Draguignan.

Vienne.

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Société d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts, de Poitiers

Vienne (Haute).

Société Royale d'Agriculture, des Sciences et des Arts de Limoges.



				•	
٠					
		·		`	
	•				

TABLEAUX

DES

MEMBRES RÉSIDANS ET CORRESPONDANS

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE

Des Sciences. Arts. Belles-Lettres

ET AGRICULTURE

DE SAINT-QUENTIN.

PENDANT L'ANNÉE 1846.

COMPOSITION DU BUREAU:

MM. LE PRÉFET DE L'AISNE (※※).
WALKENAER (le baron) (※).

Présideus honoraires.

1846.

MM. CH. LEMAIRE, Président.

A. DUFOUR, Secrétaire.

HÉRÉ, Trésorier.

CH. GOMART, Secrétaire-Archiviste.

Commission Administrative: — MM. Bourbier, Bauchart, Bernoville, Héré.

Commission d'Impression: — MM. Ch. Gomart, E. Carpentier, Léon Magnier, H. Souplet.

Commission du Musée: — MM. Lemasle, Demoulin, Ch. Gomart.

Commission du Jardin botanique: — Lecaisne, Bourbier, Laurens, Léon Magnier.

MEMBRES RÉSIDANS.

- 1842. BASTIE, Pasteur de l'église réformée.
- 1835. BAUCHART, avocat, membre du Conseil général de l'Aisne-
- 1842. BAUCHART-DEMAROLLE, membre du Conseil général des manufactures, Directeur du Comptoir d'escompte de la Banque de France à Saint-Quentin.
- 1844. BERNOVILLE (Edouard), négociant, juge au Tribunal de commerce.
- 1841. BONNET (Gustave), Ingénieur des Ponts-et-Chaussées.
- 1825. BOURBIER, docteur-médecin, 1er Adjoint au maire de la ville de Saint-Quentin.
- 1834. CARPENTIER (Emile), négociant.
- 1825. DAUDVILLE (Charles), id.
- 1842. DEMOULIN (Gustave), professeur à l'école primaire supérieure.
- 1844. DUFOUR (Auguste), proprietaire, membre du conseil municipal de Saint-Quentin.
- 1840. GOMART (Charles), propriétaire.
- 1825. HÉRÈ, professeur de mathématiques au Collége, membre du Conseil municipal de Saint-Quentin.
- 1826. LEMAIRE (Charles), membre du Conseil général de l'Aisne, Maire de la ville de Saint-Quentin.
- 1844. LEPROUX (Jules), memb. du Cons. municipal de St-Quentin.
- 1841. MAGNIER (Léon), directeur du Courrier.
- 1825. RAISON, notaire, juge suppléant au Tribunal civil.
- 1844. SOUPLET (Henri), professeur de sciences.
- 1844. THEILLIER, avocat.



SECTION DE LITTÉRATURE.

MEMBRES CORRESPONDANS.

MM.

- 1832. ALOTTE (&), capitaine de cavalerie (5º dragons).
- 1846. ANDRIEUX, docteur-médecin, à Amiens.
- 1843. ARCHIAC DE SAINT-SIMON (le vicomte Adolphe D'), Président de la Société Géologique de France, à Paris, 29 bis, rue Vanneau.
- 1827. BALLY (& 🐒), docteur-médecin, à Paris, 50, rue Jacob.
- 1837. BAUCHART (🕸), conseiller de préfecture de l'Aisne, à Laon
- 1835. BAUMAL (袋), ingénieur en chef à Arras.
- 1846. BENOIST, docteur-médecin, à Chauny.
- 1826. BERTRAND DE DOUE, propre, au Puy-en-Velay (Haute-L.).
- 1844. BOINET, ancien Rédacteur du Constitutionnel, à Paris, 1. rue du Roule.
- 1844. BORELLY, professeur au collége du Hàvre.
- 1826. BOTTIN (**), ancien administrateur, à Paris, 20, rue J.-J. Rousseau.
- 1837. BOULANGER (Louis) (梁), peintre, à Paris, 16, rue Ouest.
- 1826 BOUTHORS (Alexandre), greffier en chef de la cour royale d'Amiens.
- 1846. BUCELLY D'ESTRÉES (le chevalier de), ancien receveur de l'Administration des Hospices, à Saint-Quentin.
- 1826. CHATEAUBRIANT (le vicomte de) (O. ※ ※), pair de France, membre de l'Académie Française, à Paris, 84, rue d'Enfer.
- 1829. CHERVIN (*), docteur médecin, à Paris, 25, rue Richelieu.
- 1846. CONTENCIN (de 茶), président de la société d'émulation de Cambrai (Nord).
- 1830. CONWAY (Edouard), secrétaire du roi Léopold, à Bruxelles.
- 1828. DANIEL DE SAINT-ANTOINE, de la Société universelle de civilisation, à Paris, 16, place Vendôme.

- 1841. DEBOUST, docteur-médecin, à Paris, 38, Chaussée-d'Antin.
- 1846. DENIS (Ferdinand) , conservateur de la bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.
- 1844. DEPENSIER, avocat, à Soissons.
- 1831. DESAINS (Charles), peintre d'histoire, à Paris, 6, rue Cas-
- 1845. DESAINS (Edouard), examinateur au baccalauréat-ès-siences, à Paris, 26, rue de l'Cuest.
- 1843. DESAINS (Paul), professeur de Physique au collége Rollin, à Paris, 26, rue de l'Ouest.
- 1829. DESBORDES-VALMORE (Marceline) (M^{me}), littérateur, à Paris, 8, rue de Tournon.
- 1837. DEVÉRIA (Eugène), peintre d'histoire, à Paris, 38, rue Ouest.
- 1844. DINAUX (Arthur), rédides Archives du Nord, à Valenciennes:
- 1835. DONNÉ (紫), docteur-médecin, à Paris, 15, rue Condé.
- 1857. DUBUFFE (泰), peintre, à Paris, 34, rue Saint-Lazare,
- 1834. DUCHESNE (E A.) (荼) , docteur médecin, à Paris, 1, rue d'Arsas, faubourg Saint-Germain.
- 1833. DUMONT (O. 緣), membre honoraire de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'école des Beaux-Arts, peintre à Paris, 16, rue des Petits-Augustins.
- 1827. DUPIN (le baron Charles) (0. 孝 ※), pair de France, membre de l'Institut royal de Paris, 26, rue des Saints-Pères.
- 1830. DURAND fils, profr au collége Louis-le-Gr., 29, r. de l'Odéon.
- 1845. DURIEUX (森 ★), colonel d'état-major de S. M. le roi de Sardaigne.
- 1853. DUSEVEL (Hyacinthe), membre de la Société des Antiquaires de France, à Amiens.
- 1856. ESCUDIER, substitut du procureur du roi, à Epinal, ancien membre résidant.
- 1829. FONTENELLE DE VAUDORÉ (de la), conseiller à la cour royale de Poitiers (*l'ienne*).
- 1826. FOUGEROUX DE CAMPIGNEULLES, conseiller honoraire à la cour royale de Douai (Nord).
- 1854. GIRARD, ancien membre résidant, conseiller à la cour royale d'Amiens (Somme).
- 1845. GIRAUDEAU DE SAINT-GERVAIS, docteur-médecin, à Paris, 6 bis, rue Richer.

- 1844. GRAND MOULIN Athanase), vicaire de la paroise de Saint-Nicolas du Chardonnet, à Paris.
- 1845. GRÉGOIRE (Théophile), avocat, à Coucy le-Château.
- 1827. GUIRAUD (le baron ※), membre de l'Académie française, à Paris, 20, rue Duphot.
- 1844. GUY, (梁) architecte, à Caen (Calvados).
- 1844. HEDDE, conservateur du musée de la Société industrielle de Saint Etienne.
- 1827. HENRAUT (O. 茶※), colonel d'artillerie, à Valenciennes (Nord).
- 1846. JANIN (Eugène, éléve de l'école des Chartes, Grande rue 37, à Passy.
- 1829. JOMARD (★), membre de l'institut royal de France, à Paris, 13, rue Grenelle-Saint-Honoré.
- 1826. LAIR (※), ex-conseiller de préfecture, à Caen (Calvados).
- 1846. LAURENS, professeur de physique au collége de St-Quentin.
- 1828. LECOINTE (茶), chef du 1er bureau du secrétariat, à la préfecture de l'Aisne, à Laon.
- 1826. LE GLAY, correspondant de l'Institut, archiviste général du département du Nord, à Lille.
- 1839. LELOUP DE SANCY (※), ex-président du Tribunal civil de
 Saint-Quentin, et ancien membre résidant, à Paris, 6, rue
 Neuve-des-Mathurins.
- 1846. LEMASLE (秦), peintre du roi de Naples, professeur à l'école. gratuite de dessin de Saint-Quentin.
- 1826. LENS (de 巻), ancien inspecteur-général des facultés de médecine, à Paris, rue des Vieux-Augustins.
- 1826. LEMAIRE, ancien pensionnaire du roi à Rome, sculpteur à Valenciennes (Nord).
- 1836. LÉOCOURT (le baron de 禁), lieutenant général, à Rumigny (Ardennes).
- 1843. LEUILLIER, professeur de seconde, à Beauvais.
- 1826. LIADIÈRES (O. **), député, officier d'ordonnance du roi , à Paris, 31, rue Blanche.
- 1829. LOURMAND, directeur de l'école orthomatique de Paris, 14, rue Neuve-Saiut-Jean.
- 1839. LOYSON (Jules ※), conseiller de préfecture, à Paris.
- 1851. MAILLARD DE CHAMBURE, secrétaire de l'Académie de Dijon.

- 1829. MALARET (le baron de), propriétaire à Toulouse.
- 1828. MANGON DE LA LANDE (茶), chef d'escadron d'état-major, à Paris, 36, rue du Bac.
- 1839 MAREUSE (Victor), notaire à Saint-Quentin.
- 1837. MARTIN (H), historien, Paris, 31, rue Vaugirard.
- 1826 MAUPASSANT, professeur de rhétorique, à Châlons (Marne).
- 1828. MÉCHIN (le baron O. 孝), conseiller d'état, à Paris, Chausséed'Antin.
- 1829. MELLEVILLE, membre de la Société geologique de France et propriétaire, à Laon.
- 1837. MIGNERON, avocat à la cour royale, à Paris, 59, rue de la Madeleine.
- 1836. MILLET, garde-général des forèts de l'arrondt. de Bellay (Ain).
- 1830. MINARD (O. 举), inspecteur divisionnaire, à Paris, 20, rue de l'Université.
- 1827. MOLÉON (de 举), ingénieur des domaines de la couronne, à Paris, 20, rue de la Paix.
- 1839. MOURRE (Amédée), docteur à Bordeaux.
- 1826. PAESCHIERS, conseiller de préfecture, à Strasbourg (Bas-Rhin).
- 1829. PAILLETTE (Benjamin), ancien membre résidant, à Paris, 12. rue Montholon.
- 1843. PAHLETTE (Edmond 幹), officier aux spahis d'Oran, à Paris, 18, rue Montholon.
- 1830. PAILLETTE (Adrien *), ingénieur des mines de Poullaouen, près Morlaix (*Finistère*).
- 1846. PARINGAULT (Eugène), juge suppléant au Tribunal de Beauvais.
- 1837. PARIS, bibliothécaire de la ville de Reims.
- 1837. PARIS (C.-J. H.), peintre, à Paris, 15, rue Poisonnière.
- 1835. PAROL D'ESSLINGEN (de ※) conseiler d'état, à Saint-Pétersbourg.
- 1828. PEGHOUX, docteur-médecin, professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
- 1829. PELLET, négociant à Paris.
- 1826. PEYRON (Fortuné), professeur de physique, à Marseille
- 1837. PIETTE, banquier à Vervins (Aisne).

- 1832. PIMONT (Prosper), manufacturier et membre de l'Académie des Sciences, à Rouen (Seine-Inférieure).
- 1839. REBOUL, poète, à Nimes (Gard).
- 1833. RENAULDON, ancien préset de l'Aisne, préset à Limoges (Gard).
- 1845. REUME (de **), capitaine d'artillerie, 5, rue du Canon, à Bruxelles.
- 1826. RICHARD, (森) docteur-médecin, à Noyon (Oise).
- 1827. RIGOLLOT fils, docteur-médecin, à Amiens (Somme).
- 1836. RIQUIER (秦), conseiller de préfecture de la Somme, à Amiens.
- 1829. ROGÉ (Adolphe), négociant à Cambrai (Nord).
- 1828. ROLLIN, ancien inspecteur des forêts, à Metz.
- 1843. RONDOT (Natalis ॐ), délégué de l'industrie de Saint-Quentin en Chine.
- 1846. SALATS, avoué, à Saint-Quentin.
- 1826. SALVANDY (comte de G. O. 💥 ,), membre de l'Académie française, député, ministre de l'instruction publique, à Paris, 30, rue Cassette.
- 1833. SCHWORER, professeur à l'école d'Alfort, ancien membre résidant.
- 1828. SEBASTIANI (le comte G C 🋠 ‡'), maréchal de France, à Paris, 53, faubourg Saint-Honoré.
- 1826. SÉRURIER (Félix Le 柴), conseiller à la cour royale d'Amiens.
- 1839. SIGNIER (le comte de 🕸), ancien colonel. à Laon.
- 1828. SIMÉON (le vicomte, Henri O.), maître des requêtes, à Paris, rue de Provence.
- 1846. SIMONIN, principal du collége de Saint-Quentin.
- 1844. SUIN (Victor), membre du conseil général de l'Aisne, avocat, à Laon.
- 1837. SURREL DE MONTCHAMP (※), capitaine au 11e de ligne.
- 1826. TAILLEFERT (秦), inspecteur de l'Académie universitaire, à Paris, 1, rue Cassini.
- 1829. TALAYRAT (baron de 🖈), membre de plusieurs Sociétés savantes, maire à Brioude (Haute-Loire).
- 1843. TILLOIS, ancien maire, bibliothécaire, à Laon.
- 1826. THÉNARD (le baron de O. 🔥) membre de l'Institut royal et

de la chambre des députés, à Paris, 42, rue Grenelle-St-H.

- 1842. VICENCE (le duc de), propriétaire et membre du conseil général de la Somme, à Caulaincourt.
- 1832, WAREINGHEM, ancien membre résidant, conseiller à la Cour royale de Douai.



SECTION D'AGRICULTURE.

MEMBRES CORRESPONDANS.

APPARTENANT AU DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

MM.

- 1844. ABRIC (J), maître de poste, à Saint-Quentin.
- 1843. ALLIN (Gédéon), propre et maire, à Sequehart, par le Câtelet.
- 1834. ALLIN, juge de paix, à Bohain.
- 1843. ALLIOT (Alexandre), cultivateur et maire, à Brancourt, par Bohain.
- 1843. ALLIOT-POIZOT, cultivateur, à Beautroux, commune d'Etaves-et-Bocquiaux, par Fresnoy-le-Grand.
- 1835. ANCELOT, propre, à Housset, près Marle, canton de Sains.
- 1839. ANCELOT fils, propriétaire, à Champcourt, commune de Châtillon-les-Sons, par Marle.
- 1843. ANDRÉ (François) fils, cultivateur, à Brissay-Choigny, par Moy.
- 1839. ANGINIARD fils, médecin-vétérinaire, à Marle.
- 1843. BACHY, médecin-vétérinaire, à Bellicourt, par le Câtelet.
- 1859. BAUCHART (Virgile) fils, cultivateur, à Montplaisir, près Origny.
- 1839. BAUCHART -LAMAREZ (Auguste), propriétaire, à Origny.
- 1835. BAUCHART-REMY, propriétaire, à Origny.
- 1843. BAUDESSON, médecin-vétérinaire, à Dizy-le-Gros, près Montcornet.
- 1847. BEAUFRÈRE, (Pierre-Joseph), meûnier à Macquigny, par Guise.
- 1843. BEAUVAIS, cultivateur et maire, à Holnon, près St-Quentin.
- 1843. BELIN-CUGNET, cultivateur, à Senercy, commune de Séry-lès-Mézières, par Origny.
- 1829. BELIN père, propre, à Càtillon-du-Temple, près La Fère.
- 1829. BELIN fils, cultivateur à id.

- 1843. BELMER (Claude, cultivateur, à Clastres, par Saint-Simon.
- 1847. BELSEUR (Pierre-Théodore), cultivateur à Brazicourt, commune de Grandlup, par Marle
- 1843. BERTAUX (Pierre-Joseph), cultiv à Bony, par le Câtelet.
- 1847. BERTIN-LAMY, cultivateur et maire à Bruyères, per Fèreen-Tardenois.
- 1836. BESSON (Aug.), cultivateur et ancien juge de paix, à Guise.
- 1835. BESSON (Charles), ancien élève de Grignon, cultivateur, à Guise.
- 1833. BILLIARD (Aug.), Me de poste, à Bellicourt, par le Câtelet.
- 1837. BILLIARD, cultivateur, au Verguier, par Vermand.
- 1847. BINET (Louis Gasimir), propriétaire et maire à Vaudesson, par Chavignon.
- 1847 BINET (Marie-Charles Jean), cultivateur et maire à Leuilly par Blérancourt.
- 1844. BLAMOUTIER, maire à Cugny, par Roupy.
- 1834. BOBEUF fils, cultivateur, à Fervaques, commune de Fonsommes, par Fresnoy le-Grand.
- 1843. BOBEUF (Pierre-Eloi-Valentin), cultivateur, à Fontaine-Uterte, par Fresnoy-le Grand.
- 1843. BOBEUF, notaire, à Ribemont.
- 1844. BOCAMP, cultivateur, à Coquibus, commune de Thenailles, canton de Sains.
- 1846. BOITEL, élève de Grignon, cultivateur à Villers-Saint-Christophe, par Ham.
- 1854. BOREL, boulevart et rue Sainte-Anne, à Saint-Quentin.
- 1844. BOURÉ, cultivateur, à Levergies, par le Câtelet.
- 1839. BOUTROY, cultivateur, à Autremencourt, canton de Marle.
- 1839. BOUTROY (Florency), cultivateur, à Méchambre, commune de Renansart, par Ribemont.
- 1817. BRACONNIER (Jean-Marie), marchand de grains et maire à Evergnicourt, par Neufchâtel.
- 1845. BRAILLY, médecin-vétérinaire, à Guise.
- 1843. BRIFFCTEAUX (Jean-Baptiste-Gervais), cultivateur et maire, à Neuvillette, par Origny.
- 1843. BRUCELLE-BOUTROY, cultivateur, à Laserté-Chevresis, par La Fère.

- 1841. BRUCELLE-LEGRAS, cultivateur, à Voyenne, canton de Marie.
- 1845. CABARET père, médecin-vétérinaire, à Bucy-lès-Pierrepont, près Montcornet.
- 1843 CABARET, médecin-vétérinaire, à Rosoy-sur-Serre.
- 1844. CAILLEAUX (Clovis), percepteur, à Fresnoy-le-Grand.
- 1844. CAMUS fils, cultivateur à Bertaucourt, commune de Pontru, près Saint-Quentin.
- 1843. CAMUS (Pierre-Antoine), cultivateur et maire, à Bertaucourt, commune de Pontru.
- 1842. CAPPON, propriétaire et ancien maire, à Homblières, près Saint-Quentin.
- 1847. CARLIER (Alfred), cultivateur à Fieulaine, par Fresnoy-le-Grand.
- 1844. CARLIER, maître de poste, à Cerisy.
- 1835. CARLIER, propriétaire, à Fieulaine, par Fresnoy-le-Grand.
- 1843. CARLIER (Bénoni) fils, cultivateur, à Fieulaine, par Fresnoyle-Grand.
- 1827. CARLIER, propre, à Tavaux-Pont-Séricourt, près Marle.
- 1843. CARLIER (Quentin-Vincent) fils, cultivateur, à Origny.
- 1843. CHASERAY, propriétaire, au Val-Saint-Pierre, commune de Braye, près Vervins.
- 1843. CHAUVENET (Adelaïde-Emile de), cultivateur et maire, à Bellenglise, par le Câtelet.
- 1843. CHAUVENET (Henri-Gaëtan de), prop™ et maire, à Pontruet.
- 1835. CHAUVENET (de), propre et maire, à Parpeville, par Origny.
- 1843. CHENEST père, propriétaire, rue des Suzannes, 12, à Saint-Quentin.
- 1843. CHEVALIER fils, cultiv, à Magny-la-Fosse, par le Câtelet.
- 1845. COCHET, géomètre, à Caulaiccourt, par Vermand.
- 1847. COETLOGON (Emmanuel le comte de), propriétaire et maire, à Chéret, près Laon.
- 1847. COLLART, propriétaire et maire à Mennevret, par Etreux.
- 1845. COLMANT, marchand brasseur, à Bobain.
- 1847. CORDIER (Louis Désiré), fabricant de sucre et maire, à Ugny-le-Gay, par Chauny.
- 1843. CORNAILLE (André), maire à Vendhuile, près le Câtelet.
- 1843. COUTANT (Louis), maire, au Verguier, par Vermand.

- 1843. CRAPIER (Alexandre), cultivat, à Maissemy, par Vermand.
- 1847. CROISON GADET, (Nicolas-Narcisse), marchand de Toiles, à Brunehamel.
- 1843. D'ABANCOURT cultivr. et manufr, à Avesnes, près St-Simon.
- 1843. D'AMBRUN (Olivier) fils, cultiv, à Vendelles, par Vermand.
- 1843. DAMOISY, cultivateur, à Parpe-la-Cour, commune de Pleinc-Selve, par Origny.
- 1853. DANRÉ, propriétaire, à Vouty, commune de Faverolle, près Villers-Cotterèts.
- 1844. DEALLE, propriétaire, à Brissay-Choigny, près La Fère.
- 1843. DEBEAUX, médecin vétérinaire, à Crécy-sur-Serre.
- 1844. DEBROTONNE, député, membre du Conseil général de l'Aisne, président du Comice agricole de Marle, propriétaire, à Marle.
- 1844. DEBROTONNE (Arsène), propriétaire à Tavaux-Pont-Séricourt, près Marle.
- 1846. DEBROTONNE, cultivateur, à Clermont, près Montcornet.
- 1843. DECROIX, cultivateur, à Laferté-Chevresis, par La Fère.
- 1843. DEFRANCE, cultivateur et maire à Omissy.
- 1843. DEGOIX, médin.-vétérinaire, à Neufchâtel, près Berry-au Bac.
- 1843. DELACOURT-DELACOURT (Achille), cultivatr, à Gricourt.
- 1844. DELACOURT-MACAIGNE, propriétaire à Fresnoy-le-Grand.
- 1843. DELACOURT (Pierre Charlemagne), cultiv., à Lehaucourt.
- 1845. DELACOURT-Ulysse, cultivateur, à Gricourt.
- 1843. DELAPLACE (Calixte Emmanuel) fils, cultivr., à Vermand.
- 1845. DELEFOSSE, marchand de grains, au Câtelet.
- 1827. DELVAL, propriétaire et cultivateur, à Eraucourt, commune d'Autremencourt, par Marle.
- 1846. DELVAL fils, cultivateur, à Autremencourt, par Marle.
- 1843. DELVIGNE-BAQUET, ancien membre du Conseil général de l'Aisne, cultivateur, à Dury, par Ham.
- 1844. DEMAROLLE ainé, propriétaire, à Saint-Quentin.
- 1840. DEMAROLLE (Henri), maire, à Neuville-Saint-Amand, près Saint-Ouentin.
- 1843. DEMONT (Louis), cultivateur et maire, à Montigny-Carotte, par Bohain.
- 1843. DEMONT (Marie-Amédée-Georges, cultiv^r, id
- 1834. DENIZARD, propie, à Brissay-Choigny, près de La Fère.

- 1844. DESAINS (Edouard), propriétaire, négociant, à St-Quentin.
- 1843. D'ESTREES-PHILIPPY (Amédée, propriétaire au Tronquoy, commune de Lesdins.
- 1840. D'ESTRÉES-PHILIPPY (Gustave), propriétaire, au Tronquoy, commune de Lesdins.
- 1847. DESTREZ (Marie-Auguste), docteur en médecine, et maire à Vailly.
- 1844. DE TILLANGOURT, président du Comice agricole de Château-Thierry.
- 1845. DEVAUX, marchand brasseur au Câtelet.
- 1845. DEZAUX fils, cultivateur, à Soyecourt, commune de Vermand.
- 1844. DEVIENNE fils ainé, cultivateur, à Ollezy, par Ham.
- 1834. DEVILLONGUE-LESAGE, propriétaire, à Vigneux, près Montcornet.
- 1845. DOFFÉMONT fils, cultivateur, à la ferme de Haut-Renansart, par Origny,
- 1843. DOFFÉMONT fils (Désiré), cultivateur, à Renansart, par Origny.
- 1833. D'OSTREL (le chevalier), propriétaire, à Urvillers, près Saint-Quentin.
- 1840. DRUET, propre et maire, à Douchy, par Roupy.
- 1839. DUBOIS (Claude-Jean-François), cultivateur, à Artemps.
- 1839. DUBOIS, cultivateur, au Petit-Fresnoy, près St-Quentin.
- 1843. DUBOIS-MARÉCAT, propre, à Seboncourt, par Bohain.
- 1834. DU CASTEL, propre, à St-Paul-aux-Bois, près Coucy.
- 1843. DUCAUROY fils (Ch.-Louis), propriétaire, à Alaincourt, par Moy.
- 1844. DUFLOT, cultivateur à Saint-Germain, commune de Lesquielles, par Guise.
- 1827. DUFLOT, propriétaire, à Agnicourt, près Montcornet.
- 1843. DUPLAQUET (François Auguste), cultivateur, à Beautroux, par Fresnoy-le-Grand.
- 1833. DUPLAQUET, membre du conseil général, propriétaire et maire, à Viry Noureuil, par Chauny.
- 1842. DUSANTER (Nicolas-Jean-Baptiste), cultivateur, à Artemps,

- 1843. D'Y, propriétaire, cultivateur, à Omissy.
- 1836. ECARNOT, propriétaire, à Chauny.
- 1843. ELLIOT (J.), propriétaire, à Montigny, par Bohain.
- 1843. FOUCHET (Jean-François), cultivateur, à Sequebart, par le Câtelet.
- 1834. FOUQUIER (Alexandre), propre, à Gricourt, près St-Quentin.
- 1834. FOUQUIER D'HÉROUEL, membre du conseil général, cultivateur et fabricant de sucre, à Foreste, par Ham.
- 1827. FOUQUIER, propriétaire, à Auroir, près Ham.
- 1843. FOURNIVAL, cultivateur et maire, à Rouvroy.
- 1843. GARCIN, médecin-vétérinaire, à Saint-Quentin.
- 1847. GARDIN (Auguste), fabricant de fécule, à Vic-sur-Aisne.
- 1847. GAUDELOT (Charles-Louis-Gervais), cultivateur et maire, à Clacy-et-Thierret, par Laon.
- 1845. GEOFFROY, artiste peintre, à Saint-Quentin,
- 1843. GEORGES (Pierre-François), cultivateur, à Argival, commune de Vendhuile, par le Câtelet.
- 1845. GLADIEUX-DEZEAUX, cultivateur, à Montigny, par Bohain.
- 1843. GOBERT, médecin-vétérinaire, à Laon.
- 1847. GODART (Napoléou-Désiré), cultivateur, à Courbes, par La Fère.
- 1841. GODELLE, membre du Conseil général de l'Aisne et propriétaire, à Guise.
- 1843. GUFFROY (Charles), cultivateur, à Montbrehain, par Bohain.
- 1843. GUIARD fils ainé, cultivateur, à Berthenicourt, par Moy.
- 1843. GUIARD jeune (V.), id. id.
- 1843. GUILBERT, notaire, à Vermand.
- 1847. GUILLAUME DE PRIEL, propriétairs et maire, à Fargniers par La Fère.
- 1843. HACQUART, cultivateur et maire, à Remigny, par Vendeuil.
- 1844. HERBERT (André), cultivateur, à Fresnoy-le-Grand.
- 1844. HERBOT ainé, mécanicien, id.
- 1843. HUTIN, cultivateur, à Lessart, commune de Montron, près la Ferté-Milon.
- 1847. HUTIN, propriétaire et maire, à Hautevesne, par Gandelu.
- 1843. JUMEAUX, notaire, à Beaurevoir, par le Câtelet.
- 1847. JUGE (Louis-Théodore), docteur en médecine, et maire de Mainville, commune de Ressons-le-I ong. nrès Vic-sur-Aisne.

- 1847. LACROIX DE SAINT-VALLIER (le vicomte de) propriétaire et maire, à Coucy-lès-Eppes, par Laon.
- 1836. LALAUX (Anicet), propre et cultivateur, à Urvillers.
- 1843. LALAUX fils aîné, cultivateur, à Seraucourt.
- 1844. LALBALETTRIER, chef d'Institution, à St-Quentin.
- 1843. LALIN, médecin-vétérinaire, à Montcornet.
- 1838. LALUYÉ-FOUQUIER, propriétaire, à Bougemont, commune de Bucy-lès-Pierrepont, par Montcornet.
- 1847. LALUYÉ-PONSINET, propriétaire et maire, à Prouvais, par Neufchâtel.
- 1844. LANDAT-BECQUET, fabricant d'instrumens aratoires, à Neuville, près Saint-Quentin.
- 1847. LATOUR DU PIN CHAMBLY (vicomte de), propriétaire et maire, à Arrancy, par Festieux.
- 1847. LA TOUR DU PIN CHAMBLY (le comte de), propriétaire à Bosmont, par Marle.
- 1839. LECAISNE-LEWAIRE, propriétaire, à Saint-Quentin.
- 1847. LECAT (Pierre- Antoine-Jules), cultivateur et adjoint, à Villers-en-Prayères, par Beaurieux.
- 1844. LECOCQ, pharmacien, à Saint-Quentin.
- 1843. LECRINIER, greffier de la justice de paix de Moy.
- 1834. LEFEBYRE, cultivateur et maire, à Montescourt-Lizerolles.
- 1834. LEFÈVRE (JEAN-PIERRE), cultivateur, à Homblières.
- 1847. LEGRAND, propriétaire et maire, à Vaux-Andigny, par Etreux.
- 1843. LEMAIRE, notaire, à Bohain.
- 1847. LEMOINE (CHARLES), propriétaire et Maire, à Gland, par Château-Thierry,
- 1847. LENAIN-HUGET, propriétaire et maire, au Sart, par le Nouvion.
- 1844. LENFANT (Célestin), cultivateur, à Alaincourt, par Moy.
- 1843. LENFANT-GROUZELLE, cultivateur à Regny, par Origny.
- 1847. LE SELLIER DE CHÉZELLES (Alexis-César-Henry), (vicomte) propriétaire et maire, à Frières-Faillouel, par Chauny.
- 1847. LEVÉ DE CHAUVENEST, propriétaire et maire, à Beautor, près La Fère.
- 1837. LHÉRONDELLE, maire, à Fayet.

- 1858. LHOTTE-DELANCHY, cultivateur et meûn er, a lès-Clercs.
- 1828. LHOTTE-HÉRIGNY, propriétaire à Valécourt, commune de Chevresis-Monceau, par Origny.
- 1847. LIÉVIN (Philippe-Auguste), cultivateur et maire à la Fla mangrie, par La Capelle.
- 1847. I.ILETTE (Dierre-Marie), propriétaire et maire, à Craon nelle, par Beaurieux.
- 1843. LOCQUENEUX (Nicolas-Henri-Théodore), cultivateur, à Gouy, par le Câtelet.
- 1847. LOGEART (Jean François), propriétaire, à Berry-au-Bac-
- 1847. LOSTANGES, (comte de) propriétaire et maire, à Epaux, par Château-Thiérry.
- 1837. MADRID (le vicomte de), président du Comice agricole de Vervins, propriétaire à le Hérie la-Vieville, par Guise.
- 1839. MALÉZIEUX, cultivateur, à Voharies, près Marle.
- 1843. MALFUSON (Louis), propriétaire, à Jeancourt.
- 1847. MARCHANT (Pierre-Louis), cultivateur, à Cuiry-lès-Yviers, par Brunehamel.
- 1845. MARCHANDIER (H.), pharmacien, à Saint-Quentin.
- 1843. MARIN fils, cultivateur, à Saint-Lazare, commune de Neuville Saint-Amand.
- 1847. MARIN (Louis Charles-Philippe), cultivateur et maire, à Courbes, près La Fère.
- 1847. MARTIN, membre du conseil-général, propriétaire à Rozoysur-Serre.
- 1835. MARTIN (Emile) pharmacien, à Vervins.
- 1838. MARTINE (Edouard), propriétaire et fabricant de sucre, à Aubigny, près Ham.
- 1827. MARTINE-LEFEBVRE, cultivateur, à Aubigny, près Ham.
- 1843. MARTINE (Marie-Félix), cultivateur, à Tugny-et-Pont, par Saint-Simon.
- 1844. MARTINE père, cultivateur, à Aubigny, près Ham.
- 1845. MASCRET-ELLIOT, cultivateur, à Vadencourt, commune de Maissemy.
- 1843. MASCRET SAVREUX, cultivateur, à Thenelles.
- 1837. MATRA fils aîné, propriétaire, à Bucy-lès-Pierrepont, par Montcornet.

- 1834. MAUDUIT, proprietaire, à Marteville.
- 1843. MAUDUIT fils (Charles), cultivateur, à Marteville.
- 1847. MAURGNY (Jean-Sébastien), propriétaire, à Craonne.
- 1834 MAUSSION (de), propriétaire, à Fossoy, près Château-Thierry.
- 1847. MÉHANT, cultivateur et maire, à Aguilcourt, par Berry-au-Bac.
- 1845. MENNECHET-BOITEL, cultivateur, à Thorigny.
- 1845, MENNECHET, géomètre, à Saint-Quentin.
- 1845. MENNECHET (Melchior), cultivateur, à Essigny-le-Petit.
- 1827. MEUNIER (Joseph), propriétaire, à la Neuville-Housset, près Marle.
- 1847. MEUNIER, cultivateur, à Autremencourt, par Marle.
- 1847. MEURET, cultivateur à Valecourt, commune de Chevresis-Monceaux.
- 1826. MICHELOT, ancien notaire, juge de paix, à Chauny.
- 1843. MIGNOT-LEFÉVRE, cultivateur, à Presselles, près Levergies, par le Câtelet.
- 1843. MISMAQUE-BOBEUF, propriétaire, à Homblières.
- 1847. MITELETTE (Henry-Hubert), cultivateur et maire, à Blanzylès-Fismes, par Fismes.
- 1843. MOISSON (Louis-Joseph David), cultivateur, à Fieulaine, par Fresnoy-le-Grand.
- 1843. MONFOURNY (Félix), cultivateur, à Dallon, près Saint-Quentin.
- 1843. MONNOT LE ROY, propriétaire et fabricant, à Pontru.
- 1847. MOREAU, propriétaire et adjoint, à Coberchy, commune de Monthurel, près Condé-en-Brie.
- 1843. MORLET fils (Antoine-Constant), cultivateur, à Moy.
- 1844. MOURET, secrétaire du comice agricole de Marle, docteurmédecin, à Marle.
- 1834. NAMUROY, propriétaire, à Thorigny, par le Câtelet.
- 1835. NIAY, juge de paix, à Marle.
- 1847. NIAY, ancien député, notaire honoraire, à Ribemont.
- 1847. NOTTELLET, propriétaire et maire, à Athies, par Laon.
- 1843. PAGNON-MALIN, cultivat, à Courcelles, près Fonsommes.
- 1843. PARINGAULT (Charles), cultivateur, à Fontaine-N,-Dame.
- 1843. PASSET (Hyacinthe), cultivateur, à Aubencheul-aux-Bois, par le Câtelet.

- 1828. PECHEUX (le baron), lieutenant-général, propriétaire, à Bucilly, près Hirson.
- 1847. PEHU (Jean-Baptiste), propriétaire et maire, à Urcel, par Chavignon.
- 1847. PETEL CHARTIER, cultivateur et fabricant de fécule, à Neuilly-Saint-Front.
- 1827. PETIT, docteur en médecine, à Aubenton.
- 1845. PINGUET-MOUTON, architecte, à Saint-Quentin.
- 1827. POMPERY (A. de), propre, à Ciry-Salsogne, par Braisne.
- 1834. PRULHOT père, médecin-vétérinaire, à Saint-Quentin.
- 1847. PRUVOST, propriétaire et maire, à Chigny, par Guise.
- 1838. QUÉQUIGNON (Désiré), cultivateur et maire, à Happencourt, par Saint-Simon.
- 1847. QUÉQUIGNON, proprietaire, à Roupy, près Saint-Quentin.
- 1843. RABOUILLE, médecin-vétérinaire, à Vigneux, près Montcornet.
- 1844. RIBAUD-LERADDE, libraire, à Saint-Quentin.
- 1843. RICHARD, cultivateur, au Mesnil-Saint-Laurent.
- 1843. RIGAULT-DELFOSSE, propriétaire, à Origny-Ste-Benoite.
- 1844. ROBERT, cultivateur, à Gouy, par le Câtelet.
- 1844. ROBERT (Jean-Baptiste), cultivateur, à Fresnoy-le-Grand.
- 1844. ROCQ, cultivateur, à Pontruet, près Saint-Quentin.
- 1847. ROMAIN, propriétaire à Coincy, canton de Fère.
- 1843. SALLANDRE, cultivateur et maire, à Surfontaine, par La Fère.
- 1843. SANTERRE fils, cultivateur, à Ribemont.
- 1847. SARAZIN (Victor-Abel), propriétaire et maire, à Chevennes par Sains.
- 1843. SAVREUX (Quentin), propriétaire et maire, à Regny, par Origny.
- 1843. SELLIER fils (Joseph), cultivateur, à Artemps, par Saint-Simon.
- 1847. SERGENT (Nicolas-Isidore), cultivateur et maire, à Nampcelles-la-cour, par Vervins.
- 1845. SOHIER, cultivateur, à Bertaignemont, commune de Landifay, par Guise.
- 1843. TABARY fils (Casimir), cultivateur, au Câtelet.
- 1845. TARDIEU-DUFOUR, propriétaire, à Saint-Quentin.

- 1845. TESTART-HERBERT, brasseur, à Fresnoy-le-Grand.
- 1834. THÉRY, propriétaire et maire, à Grugies, près St-Quentin.
- 1843. THUROTTE-LARIVIÉRE, cultivateur, à Lesdins.
- 1847. TOFFIN (Marie-Damas-Louis), notaire, à Bohain.
- 1844. TROCMÉ, maire, à Hargicourt, près le Câtelet.
- 1845. VAIRON, cultivateur et maire, à Jeancourt.
- 1844. VENET (Jean-François), cultivateur, à Croix-Fonsommes.
- 1847. VÉRON, propriétaire et maire, à Noyant et Aconin, par Soissons.
- 1839. VICAIRE (Bénoni), cultivateur, au Petit-Fresnoy, commune de Gricourt.
- 1847. VIÉVILLE (Edouard), cultivateur, à Chevresis-Monceau, près Origny.
- 1847. VIÉVILLE (Victor), cultivateur, à Chevresis-Monceau, près Origny.
- 1832. VIEVILLE, cultivateur, à Pouilly, près Laon.
- 1843. VILAIN, cultivateur et fabricant, au Câtelet.
- 1835. VINCHON père, propriétaire, à Roupy, par St-Quentin.
- 1843. VINCHON (Jules), propre, à Fluquières, par Roupy.
- 1847. VION (Hippolite), cultivateur, à Lesard, commune de Lempire, par le Câtelet
- 1844. WAXIN-CHATELAIN, négociant, à Vendhuile, par le Câtelet.
- 1843. WAXIN-PLAQUET (Charles-Narcisse), cultivateur, à Vendhuile, par le Câtelet.
- 1847. WUAFLART, (Antoine-Auguste, cultivateur et maire, à Aumont-Ferme, commune de Vesles-et-Caumont, par Marle.



SECTION D'AGRICULTURE.

MEMBRES CORRESPONDANS.

MM.

- 1826. ACAR, fabricant de sucre, à Ham (Somme).
- 1847. BAILLY DE MERLIEUX, secrétaire-général de la Sociéte royale d'horticulture de Paris, 8, rue Jardinet.
- 1846. BEAUMONT (de), député de la Somme, rue de Suresne 17, à Paris.
- 1843. BIXIO, directeur du Journal d'agriculture pratique, à Paris, 25, rue Jacob.
- 1843 BOSSIN, grainier-fleuriste et pépiniériste, quai aux Fleurs, 5, à Paris.
- 1846. BOUCHARDAT, pharmacien en chef des hospices de Paris.
- 1846. BOULARD (※), secrétaire du comice agricole de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
- 1843. CAMBACÉRÈS (de) député de Saint-Quentin, à Paris, 119, rue Saint-Dominique.
- 1843. CAMUS fils, garde-général des forêts, à Noyon (Oise).
- 1840. CAUMONT (de 🚁). directeur de l'Association normande, à Caen (Calvados).
- 1847. CHAUVINIERE (le chevalier D. de la 菜), directeur du Cultivateur journal des progrès agricoles, à Paris, 10, rue Taranne.
- 1847. CUNIN-GRIDAINE, G. O. 🛠), secrétaire-d'état, ministre de l'agriculture et du commerce.
- 1838. DELAFOSSE, (葉) professeur à l'école normale et à la faculté des Sciences, à Paris, 47, rue d'Enfer.
- 1844. DE LIGNIERES (le comte ¾), propriétaire, à Viesville, par Ham, (Somme).
- 1843. DOTTIN, propriétaire et maire, à Berny, par Estrées-Deniécourt (Somme).
- 1844. DUMONT, membre du conseil general de l'Oise, propriétaire, à Clermont (Oise)

- 1844. DUBOIS (Amable), membre de l'Academie d'Amiens, doc teur médecin, à Amiens.
- 1844. DU ROISEL, maître de poste, à Ham (Somme).
- 1834. GALBOIS (le baron G. O. 秦), lieutenant genéral , à Paris, 14, rue Miroménil.
- 1844. GASPARIN (le comte de G. O. 案), membre de l'Académie des Sciences, pair de France, à Paris, 79, rue de Lille.
- 1840. HARLÉ (素), ancien député de la Somme, propriétaire, à Aizecourt-le-Haut, près Péronne (Somme).
- 1844. HAVRINCOURT (le marquis d'), propriétaire, à Havrin court, par Cambrai (Pas-de-Calais).
- 1828. HÉRICART DETHURY (le vicomte O. 茶), membre de l'Institut académique des Sciences, à Paris, 29, rue de l'Université.
- 1844. HUBERT, propriétaire et maire, à Guiscard (Oise).
- 1838. JACQUES (※), jardinier du roi, à Neully, près Paris.
- 1826. JUSSIEU (Adrien de 秦) , membre de l'Institut, au Jardin des Plantes, à Paris.
- 1844. LAMBERT, propriétaire et cultivateur, à Saint-Eloy (Eure).
- 1844. LEFEVRE, (Elisée), rédacteur du Bulletin agronomique du journal la Presse, à Paris.
- 1844. LEFRANT, fabricant d'huille, à Muille-Villette, près Ham (Somme).
- 1844. LEVEQUE, directeur de la Gazette de Cambrai, à Cambrai (Nord).
- 1843. MALINGIÉ NOUEL (祭), propriétaire de l'établissement pastoral de la Charmoise, Pont-Levoy (*Lcir-et-Cher*).
- 1844. MARTINE (Alphonse), propriétaire et cultivateur, à Tirlancour (Oise).
- 1841. MORTEMART (le baron de Boisse ॐ), à Paris, 9, rue Jean-Goujon.
- 1845. OBRY (※), président du Comice agricole d'Amiens, cultivateur et Maire, à Villers-Bretonneux (Somme).
- 1845. ODART (le comte), propriétaire à la Dorée, près Cormery, (Indre et Loire).
- 1829. PHILIPPAR, directeur du jardin des plantes, au Petit-Trianon, à Versailles.
- 1843. PINTEVILLE-CERNON (de), président du Comice agricole, de la Marne, à Chàlous (Marne).

- 1845. POITEAU (炎), botaniste et rédacteur des Annales de la Société d'horticulture, à Paris, 29, rue Saint-Victor.
- 1843. POMMIER (秦), directeur du journal l'Echo Agricole, à Paris, 22, rue Coquillère.
- 1844. RENDU (V. **), inspecteur de l'agriculture, à Paris, 12, rue de l'Abbaye.
- 1843. SEYDOUX, directeur de la filature de laine du Càteau (Nord)
- 1845. SOYER DE LA SOLOGNE, maire, à Argent (Cher).
- 1843. TOCQUEVILLE (le baron de), président du Congrès du nord et du Comice agricole de Compiègne, à Compiègne (Oise).
- 1843. TURENNE (le comte de ※), colonel au corps royal d'étatmajor, et propriétaire, à Versailles.
- 1833. VIVIEN (業), député, ancien ministre de la justice et des cultes, à Paris, 8, rue Rumfort.
- 1840. YVART (紫), inspecteur général des bergeries royales, 49 (bis), rue de Chabrol.
- 1845. ZELLER, médecin-vétérinaire, à Ham (Somme).



SECTION INDUSTRIELLE.

MEMBRES CORRESPONDANS.

MM.

1846.	BOSQUETTE, apprêteur, à Saint-Quent	tin.					
1846.	BRUNEL, John, id. id.						
1846.	BRUNEL, Williams, id. id.						
1846.	CASALIS, ingénieur-mécanicien, id.						
1846.	CORDIER, Clovis, blanchisseur, second	l adjoint au maire de					
	la villle de Saint-Quentin.						
1844.	CORDIER-NOBÉCOURT, ingénieur, né	g ^t , à St-Quentin.					
1846.	DAUDVILLE, Alphonse, négociant,	id.					
1846.	DENOYON, Ernest, md de tissus,	id.					
1846.	DUFRESNE-MARLIÈRE, fabt de fécule	e, id.					
1846.	FOULON, Hippolyte, fabricant d'huile,	i d.					
1846.	GIRAUD, fabricant de tulles,	i d.					
1846.	GUILBERT, négociant.	id.					
1846.	LECLERC-CAMBRONNE, filateur,	id.					
1846.	LEFRANC, Emile, blanchisseur,	id.					
1846.	LEHOULT, Jules, négociant, jugeau Tr	ibunal de commerce.					
1815.	MARLIÈRE, (Auguste), négociant, à Ch	auny.					
1846	ROBERT DE MASSY, fabrique et disti	llerie, à Rocourt.					
1846.	SEMET, directeur de l'usine à gaz, à Saint-Quentin.						
1846.	SERRET, blanchisseur, présidt du Conseil des prud'hommes.						
1846.	TAUSIN, apprêteur, à Saint-Quentin.						
1843.	TARDIEUX-LALAUX, fabricant de p	roduits chimiques, à					
	Jussy.						

OPPOSITOR OF THE OWNER,
TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME 4me DE LA 2me STRIE.

PREMIÈRE SECTION.

AGRICULTURE.

	TAUES
Concours ouvert par la Société sur la question des engrais	5
Projet d'établissement d'un Cours d'Agriculture à Saint-Quentin.	7
Procés-verbal de la séance trimestrielle d'Agriculture, du 9 mars	
1846	12
De la Fermeture des Colombiers	18
Expérience sur la Culture des Pommes-de-Terre, par M. Chenêts,	
de Bohain.	21
Programme des Concours du 10 mai 1846	24
Séance publique du 10 mai 1846	28
Discours de M. Bourbier, président	28
Rapport du Jury du Concours de Bêtes Bovines	31
» » Ovines	33
Séance trimestrielle d'Agriculture du 9 juin 1846	40
Révision du Programme des Concours	40
Chemins vicinaux	41
Rapport de la Commission sur la Fermeture des Colombiers	48
Mémoires sur la Fermeture des Colombiers	56
Lettre de M. le l'réfet de l'Aisne, relative à la Fermeture des Co-	
lombiers	60
Lettre de M. Villblongus, sur la Fermeture des Colombiers	67
Lettre du Ministre, relative à la subvention accordée à la Société	•
pour des primes départementales et d'arrondissement	67
pour des primes departementales et d'arrondissement	U,

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Séance publique d'Agriculture du 9 octobre 1846
Rapport du Jury sur le Concours de la Race Chevaline
Concours d'Agriculture de 1846, prime départementale de 500 fr.,
rapport de M. Ch. Gomart
Séance trimestrielle d'Agriculture du 19 décembre 1846
Proposition relative au Libre-Échange
Arrêté concernant la Fixation de la Mercuriale de Saint-Quentin
Sur l'Etat des Plantations de Mûriers et l'Éducation des Vers à soie
dans le département de l'Aisne
Notice sur la Clavelée des Bêtes Ovines et sur les heureux résultats
donnés par l'Inoculation, par M. François Zeller, médecin-
vétériuaire
Des Droits d'Usage sur toutes les Natures de Sol, et des Moyens
de s'en affranchir, par M. Bauchart, Avocat . P
Table alphabétique et Liste par étude des Notaires qui ont exercé
dans l'arrondissement de Saint-Quentin, depuis 1561 jusqu'au
1er janvier 1847, hommage fait à la Société, par M. Raison,
Membre résidant.
Tableau des Droits d'Entrée et de Sortie sur les Grains et Farines
à l'Importation et à l'Exportation
DEUXIÈME SECTION.
_
SCIENCES, ARTS, BELLES-LETTRES.
Rapport sur le Concours de Poésie, par M. Gustave Demoulin,
Membre résidant,
Analyse et Critique de la Philosophie positive de M. Auguste Comte,
par M. Charles Lemaire, Membre résidant
Armorial de la ville de St-Quentin en 1700, par M. Ch. Gomant,
Membre résidant ,
POÉSIES.
Les Vers de dix syllabes, boutade, par V. Ch. DAUDVILLE, Membre
résidant.
transquia a a a a a a a a a a a a a a a a a a

													PAGES
Fables im	itées de Ber	thola. —	Le (Carr	0856	,		id.	•	•	•	•	288
•	,		Le S	ang	lier	en n	ral i	d'en	fan	t.			288
,	,		L'OE	ille	t.								289
La Décou	verte de la	Vapeur.	par	M.	Lé	on	MAG	NIE	B.	Μ¢	emb	ье	
	nt	-							-,				291
La Métem	nsvcose.		-	-		īd.							300
_	non jeun e a	mi L	na	r M	i. C.		-	-	-	-	-	re	
-	pondant		•						,	114	,111		301
COLICO	ponduna .	• •	• •	•	•	• •	•	•	•	•	•	•	001
						-							
	TP	OISI	ÈМ	F	Q E	. ~ '	rı	Λī	ď				
	1.1	10131	12 141	15	31		1 1	O.	٠,				
	4	•		_									
		TR	JDI	TQ	rĐ	TE							
		**		, .	L	1.54	•						
Bannort d	le la section	industri	و عاله	ne l	• ന	.eeti	on d	, 1il	ra.	ách	ann	••	807
	'Apprentiss										_	,	818
	du Jury sur	•										•	010
	es Prix d'Ap				-			, pa	FIC	130	ciei	e,	
hour r	es reat u Aj	pprentiss	ige.	•	•	• •	•	•	•	•	•	•	318
				_									
				0									
Liste des	Sociétés cor	responda	ntes									•	823
Compositi	ion du Bure	au pour	1846										333
Commissio	ons diverses.								•		•		838
Tableau d	es Membres	résid a ns											334
>	•	correspo	ndan	s (S	ectic	n de	Lit	ter	atu	re)			835
•	•	•		(Se	ctio	n ď.	Agr	icul	tur	e).			841
,				(Se	ctio	n In	dust	rie	lle)				355

FIN DE LA TABLE.